

COMPTE-RENDU

DES SÉANCES DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

COMPTE-RENDU

DES SÉANCES DE LA

Academie royale de Belgique

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

TOME X.

(11 JANVIER — 5 AVRIL 1845.)



BRUXELLES,

M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

1845.

COMPTE-RENDU

DES SÉANCES DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

Ier BULLETIN.

Séance du 11 *janvier* 1845.

Présents MM. Le baron De Gerlache, président;
Le baron De Reiffenberg, secrétaire;
Gachard, trésorier.
De Ram,
De Smet;
Du Mortier;
Willems.

AFFAIRES INTÉRIEURES, CORRESPONDANCE.

M. Gachard, au nom de l'académie royale d'histoire de Madrid, offre à la Commission un rapport de M. Navarrete sur les travaux de sa compagnie.

MM. Henne et Wouters font hommage, de leur côté, des dernières livraisons de l'*Histoire de Bruxelles*.

Dépôt à la bibliothèque royale.

Divers comptes sont examinés, vérifiés et revêtus des formalités nécessaires.

Au 5 octobre 1844 le nombre des bulletins relevés pour servir à la *Table chronologique des diplômes belges imprimés*, s'élevait à	14,101 dipl.
Depuis, M. Lefèvre l'a accru de la manière suivante :	
Martène et Durand, *Amplissima collectio*	61 —
De Reiffenberg, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Hainaut, de Namur et de Luxembourg*, tome Ier. .	328 —
Total.	14,490 dipl.

M. Victor Van Grimbergen, d'Anvers, fait savoir qu'il possède une collection manuscrite qui contient les objets suivants :

1° Les résolutions du large conseil d'Anvers, de 1579 à 1680, 93 *volumes*, avec lacunes pour les années 1580 et 95, 1654, 55, 57, 58, 59, 63, 66, 68, 69, 72 et 75;

2° *Un vol.*, contenant des ordonnances, jugements etc., du corps des merciers, depuis 1529, ainsi que des propositions et résolutions, pour le large conseil, de 1530 à 1552 (unique);

3° *Deux vol.*, contenant des résolutions du corps des bateliers pour le large conseil, de 1671 à 1759;

4° *Un vol.*, contenant des résolutions pour le large conseil, de 1759 à 1794;

5° *Un vol.*, contenant des résolutions du corps des merciers pour le large conseil, de 1761 à 1794;

6° *Un vol.*, contenant des résolutions du corps des foulons pour le large conseil, de 1761 à 1794;

7° Les comptes du corps des merciers, de 1516 à 1747. *Six vol.* (On y trouve mention du large conseil.);

8° Registre des résolutions, etc., du corps des merciers, de 1570 à 1774;

9° Registre contenant les noms des membres du corps des merciers, depuis 1623 (Les noms des membres des années antérieures, depuis 1516, se trouvent dans les registres des comptes.);

10° *Deux vol.*, contenant les priviléges et autres documents du corps des foulons.

Ensemble 107 volumes, que M. Van Grimbergen propose au prix de 2540 francs. Il fait observer que cette collection, qui provient d'un chef-métier, est plus complète que celle des archives d'Anvers, qui va de 1576 à 1794 avec lacune de 1580 à 1585.

COMMUNICATIONS.

M. Gachard, de retour de la mission dont il a été chargé en Espagne, rend compte verbalement et sommairement à la Commission des travaux qu'il a exécutés dans les archives de Simancas. Ainsi qu'il l'annonçait dans sa lettre du 28 mars de l'année dernière [1], et par les motifs qui y sont exprimés, il s'est contenté de jeter un coup d'œil rapide

[1] *Bulletins*, tom. VIII, pag. 208.



sur les liasses des papiers de Flandre (*papeles de Flandes*) qui appartiennent au règne de Charles-Quint; mais il a fait un examen attentif et le dépouillement complet des liasses du règne de Philippe II, depuis l'avénement de ce monarque jusqu'à la prise d'Anvers, en 1585; il a trouvé, dans celles-ci, toute la correspondance secrète du roi avec le cardinal de Granvelle, la duchesse de Parme, le duc d'Albe, le grand commandeur de Castille, Geromino de Roda, don Juan d'Autriche, Alexandre Farnèse, ainsi qu'un grand nombre d'autres documents d'un haut intérêt. Il a examiné, de plus, quantité de pièces qui concernent les affaires des Pays-Bas, dans les liasses des papiers de Rome, de Castille et d'Allemagne. Indépendamment de ces recherches, de celles sur le séjour de Charles-Quint au monastère de Yuste et sur la mission diplomatique de Rubens en Angleterre, desquelles la Commission est déjà informée [1], il a, en vertu d'une faveur spéciale du gouvernement espagnol, pris connaissance, dans ce que l'on appelle les papiers réservés (*los reservados*), des pièces relatives à l'arrestation et à la mort de don Carlos.

M. Gachard expose la marche qu'il a suivie dans ces travaux. Il explique pourquoi il a fait copier une partie des pièces qui ont passé sous ses yeux, et seulement analysé les autres. Les pièces copiées, ou à copier, sont, dit-il, au nombre d'environ neuf cents; les pièces analysées ne s'élèvent guères à moins de deux mille: le tout, sans compter celles qu'il a tirées des bibliothèques de Madrid et de l'Escurial. Il ajoute que M. le ministre de l'intérieur lui a manifesté l'intention de faire publier et les copies, et les

[1] *Bulletins*, tom. VII, pp. 4 et 294.

analyses, en accompagnant d'une traduction française les textes espagnols.

La Commission, ayant entendu ce rapport, vote des remercîments à M. Gachard, pour le zèle et pour le talent avec lequel il a rempli sa mission, et pour les services qu'il a rendus, par ses recherches, à la science historique.

La parole étant continuée à M. Gachard, il dit que les pièces qu'il a extraites, à Simancas, des liasses du règne de Charles-Quint, consistent dans quelques lettres sur le passage de l'Empereur par la France, lorsqu'il vint soumettre les Gantois, en 1539 et 1540; dans un mémoire adressé, en 1516, au cardinal Ximenez de Cisneros, gouverneur des royaumes d'Espagne, par l'évêque de Badajoz, qui se trouvait à la cour de l'archiduc Charles, et dans une relation de la conquête des duchés de Clèves et de Gueldre, envoyée, en 1543, par l'Empereur lui-même, au prince son fils.

Les lettres sur le passage de Charles-Quint par la France, prendront naturellement place, poursuit M. Gachard, dans le recueil de pièces sur les troubles de Gand et de la Flandre, que la Commission lui a confié le soin de publier. Quant au mémoire de l'évêque de Badajoz et à la relation de 1543, comme ils ne se rattachent à aucune des séries de documents qu'il a tirées des archives de Simancas, il pense qu'ils ne peuvent être plus convenablement insérés que dans le bulletin de la Commission.

Il présente le mémoire en question, avec une traduction française et quelques notes explicatives. Il communiquera, à une autre séance, la relation de 1543.

La Commission, ayant pris connaissance dudit mémoire, ordonne son insertion au bulletin de la séance.

—



Mémoire adressé au cardinal d'Espagne, le 8 *mars* 1516, *par l'évêque de Badajoz* [1].

(Traduction.)

Sache le seigneur cardinal ce qui suit :

Le prince, notre seigneur, est doué, grâce à Dieu, de très-bonnes dispositions et d'un grand caractère; mais on l'a élevé et on l'élève encore loin du monde, et particulièrement des Espagnols : ce qui est un inconvénient, et le sera beaucoup plus, lorsqu'il ira là bas. L'évêque est d'avis, et il l'a dit ici, que S. A. devrait communiquer avec plus de personnes, et même commencer à converser dès à présent avec les Espagnols.

S. A. ne sait dire un seul mot en espagnol, quoiqu'elle le comprenne un peu. C'est là un très-grand mal : on en a fait l'observation, et l'on a donné les avis qui ont paru convenables; mais jusqu'à présent on ne fait pas ce qu'il faudrait.

S. A. est dominée au point qu'elle ne sait faire ni dire autre chose que ce qu'on lui suggère, ou ce qu'on lui dit. Elle écoute beaucoup son conseil, auquel elle montre une grande déférence. Nous voudrions pourtant, puisqu'elle est dans sa dix-septième année, qu'elle parlât et agît d'elle-même, sans laisser pour cela de communiquer les affaires à son conseil, et de les résoudre, de l'avis de celui-ci.

[1] Cet évêque était don Alonso Manrique. Peu de temps après la rédaction du mémoire que nous publions, Charles le fit évêque de Cordoue. Plus tard, il devint archevêque de Séville et cardinal. (Voy. Sandoval, *Historia de Carlos V*, liv. II, §§ 4 et 23.)

Le personnage qui gouverne, et par la main duquel tout se fait absolument ici, est M. de Chièvres [1], homme prudent et doux : mais il est bon que le seigneur cardinal sache que la passion qui règne surtout chez les gens de ce pays, c'est la cupidité : car dans tous les états, quelque religieux que l'on soit, on ne considère pas cela comme un péché, ni comme un mal [2]. Le chancelier de Bourgogne lui-même [3], quoiqu'il soit fort habile pour son emploi, et personne honorable, passe pour ne pas être exempt de ce défaut, et l'on en dit autant des autres qui participent aux affaires et au gouvernement. C'est ainsi que, dans les provisions qui eurent lieu ces jours passés, ne furent pas compris quelques gentilshommes espagnols, gens de bien, qui étaient ici depuis un certain temps, et qui, par leurs services, méritaient d'être placés. On leur pré-

[1] Guillaume de Croÿ.

[2] On doit convenir que les actions du seigneur de Chièvres et de ceux qui partageaient le pouvoir avec lui, ne justifièrent que trop cette accusation de cupidité. Sandoval, livre II, §§ 35 et 40, confirme ce que dit ici l'évêque de Badajoz. Brantôme, parlant du choix que Charles-Quint fit de M. de Chièvres pour la vice-royauté d'Espagne, dit qu'il faillit en cette charge, « non par faute de capacité, car il en avoit ce qu'il falloit, » mais pour les extorsions qu'il y fit, et pour sa grande avarice à amasser » et accumuler ces beaux doublons à deux testes qui luy plaisoient tant » que, de tous les payemens que luy faisoient les trésoriers, il les con- » traignoit à les faire de ces belles pièces, et n'en vouloit pas d'autres. » (*Vies des hommes illustres et grands capitaines étrangers.*)

[3] Jean le Sauvage, seigneur d'Escaubeke et Bierbeke, natif de Bruxelles. Il avait succédé, en 1514, dans la dignité de grand chancelier, au seigneur de Maigny. Il mourut à Saragosse le 7 juin 1518. (*Voy.* Butkens, *Supplément aux Trophées de Brabant*, liv. III.)

Sandoval rapporte qu'un de ses familiers, nommé Zuquete (Suquet), était chargé par lui de vendre ouvertement les charges et offices. (Liv II, § 40.) En Espagne, il continua ce trafic : aussi y était-il universellement abhorré. (Liv. II, § 41, et liv. III, §§ 2 et 17.)

féra d'autres personnes récemment arrivées de là-bas. On prétend que cela fut, parce que ces derniers donnèrent de l'argent[1] : de sorte que l'évêque craint que tout ne marche de cette manière, et avec d'autant plus de raison, qu'il y a encore beaucoup de personnes riches du temps du roi catholique, qui chercheront à se faire employer ainsi. On a été jusqu'à prétendre que le doyen de Louvain [2], qui est là-bas, avait reçu quelque chose; mais l'évêque ne le croit pas, parce qu'il tient ledit doyen pour un saint homme. Il est vrai que ni la religion, ni aucune autre vertu, n'influe à cet égard sur les naturels de ce pays. L'évêque a cru qu'il importait que le seigneur cardinal fût informé de cette mauvaise coutume.

Il a semblé à l'évêque que, si l'on réglait, d'ici, les affaires qui se présentent en Espagne, et si l'on conférait des charges et des bénéfices, il en résulterait de grands inconvénients, spécialement à cause de ce qui a été dit plus haut, relativement à la cupidité des habitants du pays, car alors tout deviendrait trafic.

C'est pourquoi on a fait en sorte qu'il ne s'accorde ici aucune grâce, non-seulement par le motif qui vient d'être

[1] On lit dans Sandoval : « Aussitôt après la mort du roi catholique, » beaucoup d'Espagnols passèrent en Flandre, afin de solliciter des of- » fices, ou l'entrée en la maison royale, ou d'autres charges plus diffici- » les. La majorité d'entre eux étaient des hommes de petite qualité, et » peu estimés en Castille, où ils étaient connus..... Il eût été à souhaiter, » pour le bien du royaume et le service du Roi, qu'ils ne fussent jamais » allés là-bas...... Ils se mirent à acheter les offices, tellement que, bien » des fois, ni les services passés, ni les bonnes mœurs, ni la science, » ni l'expérience, ne suffirent, s'ils n'étaient accompagnés d'une offre » d'argent. » (Liv. II, § 40.)

[2] Adrien Boyens, qui avait été précepteur de Charles-Quint. Ce prince, dans la prévision de la mort prochaine de son aïeul, le roi Ferdinand, l'envoya en Espagne au mois d'octobre 1515, pour veiller à ses intérêts.

exprimé, mais parce que, s'il est vrai qu'il y soit venu quelques personnes qui le méritent assez, il en est arrivé d'autres qui prétendent être considérées et traitées autrement qu'elles ne le sont là-bas ; et, si l'on distribuait ici des faveurs, ou si l'on prenait des déterminations quelconques, on pourrait commettre plus d'une erreur qu'on évitera en Espagne, quand le prince, notre seigneur, s'y rendra (Dieu aidant); on ne saurait non plus décider convenablement sur des affaires qui, vues de loin, paraissent tout autres qu'elles ne le sont en réalité. Il pourrait arriver, en effet, qu'on déplaçât les gens sans les connaître, et sans motifs. L'évêque voudrait que personne ne fût lésé, et que ceux qui seraient pourvus et favorisés, le fussent sans préjudice à autrui. Il importe donc que le seigneur cardinal observe, dans sa correspondance, de donner des conseils sur ce point, en demandant que les affaires qui concernent l'Espagne, restent en suspens. Cela est très-nécessaire, et l'évêque le désire, quoique, si les provisions se faisaient ici, il pût espérer d'en profiter pour lui et pour ses parents ; mais il est résolu à subordonner ses intérêts particuliers au service du prince et au bien général.

Il y a ici, depuis un certain temps, quelques Espagnols qui parlent très-mal de l'inquisition, alléguant beaucoup d'actes exorbitants qu'elle aurait commis, et disant qu'elle est cause de la ruine de ce royaume[1]. Il est évident qu'ils tendent à faire abolir ce tribunal, ou à lui faire perdre de son autorité. Ici on est entièrement neuf dans les matières d'hérésie, et en ce qui touche l'inquisition ; les informations de ceux qui veulent nuire pourraient donc faire impression, surtout parce que l'argent ne sera pas épargné dans ce

[1] C'est-à-dire de l'Espagne.

but. L'évêque craint beaucoup que ce saint office n'en reçoive du discrédit, et puisqu'il appartient surtout au seigneur cardinal, pour diverses raisons, non-seulement de le conserver, mais de le favoriser et de l'étendre, il doit être informé de ceci et en écrire, d'autant plus que le prince lui-même a écrit sur ce sujet à sa seigneurie et à ceux de son conseil.

On s'est procuré ici des cédules par lesquelles le prince promet des évêchés; quelques-unes ont même déjà été décrétées, et, si l'évêque l'eût voulu, il eût pu en obtenir comme un autre: mais, bien qu'il fût autorisé à le faire par ce qui lui avait été promis du temps du roi don Philippe (qui soit en gloire!), il est décidé à n'en solliciter aucune, et même à la refuser, si l'on la lui donnait[1], parce qu'il ne lui convient de parvenir aux honneurs, qu'autant que cela plaira à Dieu, et en suivant la ligne droite. Le seigneur cardinal doit donc pourvoir à cela, en faisant semblant néanmoins, lorsqu'il en écrira, d'ignorer ce qui s'est passé!

Le cardinal de Santa-Cruz entretient ici de grandes relations et intelligences : il en agissait de même, en Espagne et ici, du temps du roi catholique. On prétend qu'il a une cédule par laquelle le prince lui a promis que, lorsqu'il parviendrait à la succession de ces royaumes, il lui restituerait l'évêché de Siguenza. L'évêque n'est pas très-satisfait des procédés du susdit cardinal, tant à cause de sa conduite passée par rapport à l'église, que pour d'autres choses qui ont eu lieu ici par son influence.

M. de Chièvres, qui, ainsi qu'on l'a dit plus haut, est le principal personnage du gouvernement, est natif de France, de père et mère français; et tous les autres qui participent

[1] Cela ne l'empêcha point pourtant d'accepter l'évêché de Cordoue. *Voy.* la note à la page 6.

actuellement aux affaires sont français aussi, ou sont tellement attachés à la France, que cela revient au même. Ils tiennent le prince très-assujetti au roi de France, au point qu'il lui écrit servilement, et met au bas de ses lettres: *Votre très-humble serviteur et vassal.* Les arrangements qui se firent avec cette couronne [1], comme on l'a su là-bas, furent peu honorables: il est vrai que, tout bien considéré, il convenait alors au prince de se ménager l'amitié de ce roi; mais encore eût-on pu parvenir à ce but par d'autres moyens. Il importait, sans doute, que ces deux princes fussent d'accord, parce que, étant les plus puissants de la chrétienté, comme ils le sont, ils peuvent par leur union lui procurer un grand bien, et étendre leur pouvoir jusque sur les infidèles. Toutefois, je ne pense pas qu'ils puissent s'entendre longtemps, car les Français (parlant avec le respect qui leur est dû) n'observent ni la vérité, ni l'amitié, et il est probable qu'ils l'observeront moins encore envers le prince, notre seigneur, à cause de la jalousie qu'ils ont de ce qu'il est plus grand et plus puissant seigneur que leur maître.

Il faut donc s'attendre qu'ils tâcheront, par toutes les voies possibles, de parvenir à leurs fins: déjà le seigneur cardinal doit être informé qu'ils ont arrêté tous les courriers que nous avons envoyés en Espagne, et ont voulu voir leurs dépêches, et qu'ils en ont usé de même envers les courriers envoyés d'Espagne aux Pays-Bas: ce qui n'a pas été, il faut en convenir, un bon commencement d'amitié. Le prince écrivit au roi, afin de pouvoir établir des postes dans son royaume sur la route d'Espagne; et non-seulement le roi dissimula et ne répondit pas, mais il en agit

[1] Allusion au traité de Noyon, du 13 août 1516. (*Voy.* Dumont, *Corps diplomatique*, t. IV, part. 1re, p. 224.)

comme il est dit ci-dessus. Le seigneur cardinal doit également savoir, pour qu'il juge mieux de cette bonne amitié, que le roi de France a fait dire au prince, par ses ambassadeurs, qu'il possédait des droits très-authentiques au royaume de Naples, ou au moins à la moitié d'icelui; qu'il le priait de vouloir établir les siens; que, pour lui, il serait content que les titres fussent examinés, n'agissant ainsi que dans le but d'éviter toute discorde entre eux, ainsi que tout inconvénient au royaume de Naples, attendu que les opinions variaient à cet égard. On lui répondit, avec plus de modération qu'il n'aurait fallu, que le prince, de son côté, se réjouirait aussi que l'on examinât la question, etc. Bien que ceci ait été ce que *in primis tibi offerimus* ; l'évêque croit que le prince, notre seigneur, doit, tant qu'il sera ici, temporiser et dissimuler avec le roi de France. D'un autre côté, il ne voudrait pas que la dissimulation et la douceur allassent jusqu'à faire penser aux Français que nous les craignons : à la vérité, dans cette maison, on les craint et on les aime, et il n'y a pour eux d'autre pays au monde que la France. Cela va jusqu'au point, et c'est une chose bien douloureuse à voir, que l'ambassadeur [1] n'est pas considéré et traité comme ambassadeur, mais comme s'il était le chambellan du prince, et avait charge d'assister à son lever et à son coucher; il ne quitte pas plus la chambre, que ceux qui sont attachés à la personne du prince.

Dans les arrangements qui ont été faits avec la France, le prince, à ce que je crois, a contracté une sorte d'obligation de restituer la Navarre, dès qu'il le pourra [2]. Quant

[1] De France.

[2] Le traité de Noyon portait que, aussitôt que le roi catholique serait

à cet article, l'évêque dit que la nécessité de conserver la Navarre est notoire et patente, d'autant plus qu'il est à présumer que la bonne intelligence avec la France ne durera pas longtemps. Cependant, d'un autre côté, il faut examiner si le prince a des droits légitimes à la possession de ce royaume, car l'on doit satisfaire à la conscience avant tout. Mais, encore en ce point, il importe de tenir la main à ce que le prince ne décide rien ici, quelque pressantes que soient les sollicitations du roi de France. Une fois arrivé en Espagne, S. A. verra ce qu'elle a à faire, et ce que lui conseillera le seigneur cardinal. La question venant à se résoudre ici, la solution serait désavantageuse, et elle ne procurerait ni les moyens de réaliser les projets de mariage qui ont été conçus [1], ni les sûretés, ni les autres arrangements convenables. Il est donc essentiel que cette affaire soit mûrement examinée.

On s'est occupé ici du voyage du prince; et le 24 février, jour de St-Mathias, qui est celui de la naissance de S. A., il a été décidé, dans un conseil où tout le monde a donné son avis, que S. A. se rendrait en Espagne au plus tôt, et qu'elle s'embarquerait vers la St-Jean. Déjà l'on travaille à réunir des fonds et tout ce qui est nécessaire. A cette occasion, le prince s'exprima très-convenablement. Bien que tout le monde paraisse être fixé sur ce point, il ne faut pas encore trop y compter; car aujourd'hui on décide

en ses pays d'Espagne, s'il plaisait à la reine de Navarre et à ses enfants de lui envoyer leurs ambassadeurs, pour lui faire remontrer le droit qu'ils prétendaient audit royaume de Navarre, il contenterait icelle reine et ses enfants selon la raison.

[1] Les mariages qui devaient se faire, d'après le traité de Noyon, entre Charles et l'infant Ferdinand, son frère, d'une part, et les princesses de France, de l'autre.



une chose, et demain une autre : de sorte que l'évêque craint que la résolution prise ne s'exécute pas; et, si le départ n'avait lieu cet été, il faudrait le remettre à l'été suivant, vu les dangers qu'offre la saison d'hiver. Le seigneur cardinal doit donc insister, dans ses lettres, et le royaume entier se joindre à lui, pour que ce voyage se fasse immédiatement, vu les avantages qui en résulteront, et les inconvénients qu'entraînerait au contraire un plus long retard.

On craint des difficultés de la part du duc de Gueldre, que les Français tiennent en réserve pour ces occasions, et qu'ils sont accoutumés de favoriser, lorsqu'ils ont besoin de lui : il y a même peu de temps que ce duc voulut nous prendre une ville appelée Grave. Ses façons d'agir donnent ici de grands embarras. L'évêque, depuis qu'il est à cette cour, a vu cinq des villes du pays tomber en son pouvoir. Il serait déshonorant, pour un aussi grand prince que le nôtre, de ne pas s'opposer à de semblables usurpations, d'autant plus qu'il a autant de droits à la possession de la Gueldre, qu'à celle de la Flandre. L'évêque pense toutefois qu'il serait bien que le seigneur cardinal, et même le royaume, fissent dire au prince de ne pas différer pour cela son voyage, et qu'ils lui donneraient plus tard les moyens de faire la conquête de la Gueldre.

Il a été décidé d'envoyer là-bas quelqu'un *ad preparandam viam*. Cette ambassade sera peu considérable par le nombre et par les personnages qui la composeront. Un des objets dont elle sera chargée, sera de réclamer l'infant et l'infante madame Catherine. Il est bon que le seigneur cardinal sache que l'évêque n'a pas été d'avis qu'on fît cette demande; et ce qui a déterminé son opposition, c'est la crainte que la présence ici de l'infant ne

fasse retarder le voyage du p
ser les inconvénients qui s
séjour du prince dans un p
l'Espagne. Quelque événeme
(ce qu'à Dieu ne plaise !) par s
L'évêque croit ainsi qu'il se
partît immédiatement, et qu
et sauf (avec l'aide de Dieu)
Alors le seigneur cardinal av
faire à l'égard de ce dernier. I
Dieu a donné en partage au
aussi grand héritage, et lui
partage avec l'infant son frèr
d'Autriche, de Ferrette et de
même que ceux de la maison

Telle est l'opinion de l'évêq
en ce pays, en considérant su
core d'un âge ni d'un caractèr
embarras par son séjour en E
le peu de temps qui s'écouler
Relativement à madame Cath
ait des motifs raisonnables de
en Flandre. L'évêque pense n
conduire en Espagne madame
afin que, en attendant l'époq
former une cour, et la faire
lité : de cette manière, la m
plus d'éclat. D'ailleurs il p
voyait ici madame Catherin
Éléonore, que l'on traitât p
convinssent pas, car les gen
les princesses feraient de b

avec les princes voisins. C'est ce qui est arrivé lors du mariage de madame Isabelle avec le roi de Danemarck. On crut alors avoir fait quelque chose de magnifique, tandis que ce mariage doit être considéré comme un malheur. A l'égard de l'infant, comme de tous les autres points, le seigneur cardinal jugera de ce qu'il conviendra de faire : ce sera le mieux.

On s'est occupé ici du gouvernement de l'Espagne, et l'on a parlé du nom sous lequel les affaires doivent être expédiées. L'évêque a été d'opinion, ainsi que d'autres personnes, que ce soit le prince, comme curateur de la reine, qui gouverne, et le seigneur cardinal en son nom. Il est vrai que, en droit rigoureux, et en considérant l'incapacité de la reine et sa maladie depuis la mort de sa mère, on pourrait agir autrement; mais le parti qui vient d'être indiqué serait plus convenable, surtout pendant l'absence du prince. Lorsque S. A. sera arrivée là-bas, le seigneur cardinal déterminera ce qui sera le plus à propos.

On a agité aussi la question de savoir si on donnerait au prince le titre de roi [1] : il paraît à l'évêque qu'il ne faut non plus prendre de résolution à cet égard jusqu'à ce que S. A. soit en Espagne. Du reste, S. A., quoiqu'elle ne signe qu'en qualité de prince, se montre très-satisfaite, lorsqu'on lui donne le titre de roi. Il lui arrivera en ceci ce qu'il arrive à l'Empereur, auquel tout le monde attribue cette qualification, bien qu'il ne prenne, dans ses lettres, que celle de roi des Romains.

[1] Charles, d'après le conseil de Maximilien, son aïeul, résolut de prendre le titre de roi, quoique le conseil d'Espagne lui eût écrit pour l'en détourner. Le 13 avril 1516, une proclamation fut publiée à Madrid, pour prescrire qu'on lui donnât dorénavant ce titre. (*Voy.* Sandoval, liv. II, §§ 4, 5 et 8.)

On a su ici tout ce que le seigneur cardinal a fait; comment, avant la mort du Roi, il s'est pourvu de cavalerie et d'infanterie, afin d'assurer la pacification du royaume, et les mesures qu'il a prises pour la garde des frontières et pour les affaires du dehors; on a été informé aussi de sa réunion avec les grands, des merveilles qu'il a opérées : tout cela a trouvé ici une approbation générale. Sa seigneurie gouvernera en la présence comme en l'absence du prince; elle peut s'en flatter, car c'est ici le vœu de chacun. Qu'elle s'efforce donc de faire réaliser le voyage projeté de S. A., voyage qui est d'une si grande importance, et que réclame si instamment le service de Dieu. L'évêque pense qu'alors même que le départ du prince devrait avoir lieu dans un bref délai, il conviendrait que sa seigneurie révérendissime envoyât en cette cour quelqu'un qu'on sût lui être dévoué, pour négocier et parler en son nom : bien que sa seigneurie possède ici beaucoup de serviteurs, cette démarche serait prudente. Si elle ne jugeait pas devoir prendre ce parti, l'évêque la supplie, comme il l'en a suppliée d'autres fois, de disposer de ses services pour cet objet, puisqu'il s'estimerait aussi heureux et aussi honoré de remplir les instructions qu'elle lui donnerait, que de faire partie du conseil même du prince. Que si sa seigneurie se décidait à envoyer quelqu'un, il la supplierait également de recommander à cette personne qu'elle se servît de lui, étant prêt à l'accompagner et à la guider en tout. Le seigneur cardinal voudra bien se rappeler depuis quel temps l'évêque est son vrai serviteur, et il considérera la peine qu'il lui ferait, s'il employait un autre que lui.

Selon l'évêque, une des causes qui peuvent le plus con-

tribuer à troubler ce royaume [1], c'est la rivalité du connétable et du duc [2]. A la vérité, il y a lieu de croire que les deux personnages qui possèdent ces dignités aujourd'hui, agiront mieux que leurs prédécesseurs, puisqu'on prétend qu'ils sont amis et ne veulent pas se brouiller: néanmoins, le seigneur cardinal fera bien de veiller à la conservation de cette bonne harmonie, d'autant plus que déjà l'évêque de Palencia s'en est occcupé, selon l'avis qu'en a envoyé le duc de Najera. Si l'évêque était sur les lieux, il le ferait aussi ; mais là où se trouve sa seigneurie révérendissime, il n'est pas nécessaire que d'autres interviennent. On a rapporté ici que sa seigneurie est très-bien avec tous, mais plus spécialement avec le marquis de Villena et le duc de l'Infantado : c'est une fort bonne chose. Plaise à Dieu que ces seigneurs imposent silence à leurs passions et à leurs intérêts particuliers! Cela sera, on peut l'espérer, surtout si sa seigneurie continue d'y mettre la main.

Le roi de France fait en sorte qu'il puisse avoir une entrevue avec le prince, notre seigneur. Si cette entrevue avait lieu, il en résulterait les mêmes inconvénients qui résultèrent de l'entrevue du roi don Philippe (à qui Dieu pardonne!) avec le roi de France. Ledit roi s'humilia, dans cette occasion, d'une manière excessive. D'ailleurs, si quelques arrangements se faisaient entre les deux princes, il serait fort à craindre qu'ils nous fussent plus défavorables qu'aux Français.

Je crois que l'empereur voudra aussi voir son petit-fils. Je redoute cette entrevue, parce que (parlant avec le res-

[1] C'est-à-dire l'Espagne.

[2] Il s'agit ici du connétable de Castille et du duc d'Albe.

pect dû à S. M.) j'appr
conséquences, surtout
du cardinal Cursa, dont
actions, comme on l'a v
il a pris part. L'emper
prince dans les affaire
cœur; et, pour le prés
aucune manière. Ce qu
d'entretenir les choses
notre arrivée en Espag
conseiller.

En examinant bien,
le prince qui a montré
envers cette maison. Q
que c'est par la faute d
riage conclu entre le
d'autres attribuent cett
verneurs du prince. Qu
d'Angleterre a fait preu
pense que, puisque cel
confiance entière, il co
ment avec l'Angleterre.
attendu que les Anglai
son, et qu'ils détestent c
devant faire son voyage
fût obligé de relâcher d
que le fut son père. L
donc à l'évêque, dans le
nécessaire qu'avantageu

Le docteur Mota [1] ré

[1] Ce docteur fut nommé

c'est un homme de bien et qui rend de bons services. Il possède toute les langues, et, par ce motif, ainsi qu'à raison de son mérite, il est employé à l'expédition des affaires. Il se montre dévoué au seigneur cardinal [1]; cependant l'évêque conseillerait à sa seigneurie d'envoyer ici quelque jurisconsulte d'un âge mûr, prudent, expérimenté et consciencieux, comme il y en a eu dans les temps passés. Les affaires auxquelles il y a à pourvoir ne sont pas, à la vérité, nombreuses; mais enfin il y en a toujours qui se présentent, et la personne que sa seigneurie enverrait leur donnerait la direction convenable. Dans le cas où sa seigneurie n'adopterait pas le parti qui vient de lui être suggéré, il importerait qu'elle fît choix de quelqu'un pour remplir cette charge, lors de l'entrée en Castille: car, d'après ce que nous avons vu précédemment, et ce que nous pouvons conjecturer aujourd'hui, celui qui y sera appelé pourra faire beaucoup de bien ou de mal.

Dans un état de la maison du prince, qui a été formé ici, on a donné à quelques-uns le titre de secrétaire : cela se fit parce qu'on ne pouvait les placer comme gentilshommes (titre qui correspond ici à celui de chevalier en Espagne). Il fallait donc qu'on les nommât secrétaires, qualité fort peu considérée dans ce pays, où elle équivaut à celle de clerc. On en agit ainsi, afin qu'ils eussent droit à quelque salaire, rien, dans cette maison, ne se donnant sans avoir un titre quelconque. A l'époque où ces secré-

même temps que don Alonso Manrique fut promu au siége de Cordoue, et le doyen de Louvain, Adrien Boyens, élevé au siége de Tortose. (*Voy.* Sandoval, liv. II, § 23.).

[1] Cependant, lorsqu'il fut arrivé en Espagne, à la suite et comme l'un des conseillers du roi, il s'appliqua à contrecarrer le cardinal. C'est du moins ce que Sandoval rapporte.

taires furent nommés, il y a de cela quatre ou cinq ans, ce fut là le seul motif que l'on eut, car ils ne devaient pas exercer réellement l'emploi qu'on leur conférait. Cependant aujourd'hui ils s'ingèrent d'en faire les fonctions : chose tout à fait indécente, car, bien que ces personnes pussent convenir pour d'autres offices, l'honneur et la conscience du prince exigent qu'elles n'exercent pas ledit emploi. Si les choses continuaient ainsi, ce serait un sujet de honte et de blâme. L'évêque, ne voulant pas en partager la responsabilité, ni encourir le reproche que pourrait lui attirer son silence, croit devoir informer le seigneur cardinal de ce qui se passe, et le supplier de choisir dès à présent une personne qui convienne pour la charge de secrétaire, afin qu'elle vienne ici, ou qu'elle se tienne prête pour l'époque de notre arrivée en Espagne. Parmi les secrétaires qu'il y a ici, est un certain Gonsalo de Ségovie, gouverneur de l'infant don Fernand, homme très-habile et capable. L'évêque le dit sans passion ni affection aucune, et seulement pour rendre hommage à la vérité.

L'évêque est déterminé, puisqu'il y a si longtemps que ce principe est la règle de ses actions, qu'il a vieilli en le pratiquant, après avoir souffert tant de peines et de privations, et la prison, et le naufrage, et l'absence de sa patrie ; il est déterminé à avoir toujours les yeux fixés sur Dieu, sur le service du prince et sur le bien général, sans aucune autre fin ; et ainsi, ses parents eux-mêmes ne sauraient l'intéresser à leurs prétentions. Quoiqu'on lui ait écrit bien des choses diverses, pour lui, parents et étrangers, amis et ennemis, tous sont les mêmes, et il ne favorise pas plus les uns que les autres. C'est ce dont il prie le seigneur cardinal d'être persuadé, et dont l'expérience rendra témoignage, Dieu aidant !

Quoiqu'il y en ait ici beaucoup qui sollicitent des fa-

veurs en Espagne, et tâchent, dès à présent, de faire leurs affaires, il faut que le seigneur cardinal sache que l'évêque n'a jamais rien demandé ni pour lui, ni pour ses parents, ni pour ses amis, ni pour ses serviteurs; qu'il est, en un mot, ce qu'il était à sa sortie d'Espagne. Il a agi ainsi, parce qu'il est bon qu'on sache que nous ne venons pas ici dans des vues d'ambition. D'ailleurs, il veut que lui et les siens doivent tout au seigneur cardinal, connaissant, par expérience, l'intérêt que lui porte sa seigneurie. Lorsqu'il sera arrivé en Espagne, il se propose de demeurer à la cour, moyennant deux choses : la première, qu'il soit traité selon ses services et les peines qu'il a souffertes ; la seconde, que les affaires soient conduites ainsi que l'exige le service de Dieu, sans passion et sans intérêt....... Quoique son église soit pauvre et lui plus pauvre encore, l'évêque doit être considéré comme étant riche, puisque les souffrances endurées par lui l'auront été pour son prince et seigneur naturel, jusqu'au moment où il l'aura laissé en pleine et pacifique possession de son royaume.

L'évêque a, en Espagne, beaucoup de parents et de personnes qui lui écrivent. Il correspond avec eux en termes généraux, ne voulant avoir de correspondance particulière qu'avec sa seigneurie révérendissime seule. C'est ce dont il lui a paru utile d'informer sa segneurie, afin qu'elle y pourvoie selon qu'elle jugera convenir.

Comme le présent mémoire renferme plusieurs choses importantes, il est superflu de supplier sa seigneurie de les garder pour elle seule ; autrement, il pourrait en résulter des désagréments pour l'évêque. Celui-ci continuera, comme il le doit, à informer sa seigneurie de tout ce qui pourra survenir ; mais il serait bien que leur correspondance eût lieu au moyen d'autres caractères. L'évêque enverra ceux-ci à la

personne que le seigneur cardinal lui désignera, si telle est la volonté de sa seigneurie, car son intention n'est autre que de le servir de tout son cœur et de toute sa volonté. C'est pourquoi il a dit tout ce qui précède. Il croit inutile d'en demander pardon au seigneur cardinal, attendu que, là où l'intention est pure, l'excuse est superflue.

TEXTE ORIGINAL.

Memoria del Obispo de Badajoz al cardenal de España, fecha 8 *de marzo de* 1516.

Sepa el señor Cardenal lo siguiente :

El principe, nuestro señor, tiene, loado Dios, muy buenas ynclinaciones y grand natural, mas anle criado y le crian agora muy retraydo y enpachado, en especial con los Españoles, loqual es ynconveniente, y lo será mucho mas para quando vaya alla. Al obispo le paresce, y aun asi lo a dicho aca, que devria de tener alguna demas conversacion, y que él comenzare dende agora de comunicar y platicar á los Españoles.

Asy mismo su alteza no sabe hablar ninguna palabra en español, y puesto que entienda algo, es muy poco, loqual, por ser muy grand daño, se a dicho aca y aconsejado en esto; mas todavia no se hace bien.

Esta muy governado, que no sabe hacer otra cosa, ni de dezir otra palabra, syno lo que le aconsejan y le dicen. Sigue mucho á su consejo, y esta muy sujeto á él; mas todavia queriamos, pues ya anda en diez y siete años, que hablase y se demostrase en alguna manera, no dejando de comunicar las cosas, y hacerlas con su consejo.

El principal que govierna, y por cuya mano asolutamente se hace todo, es monsieur de Xebres, el qual es prudente y manso, y paresce buena persona; mas a de saber el señor cardenal que lo principal que reyna cerca de la gente destas partes, es la codicia, porque en todos los estados, por muy religiosos que sean, no se tiene esto por pecado ny por mal. Asy mismo el chanciller de Borgoña, puesto que es bien avile para su oficio, y persona honrrada, dizese dél que no caresce de lo dicho; y tambien lo mismo se dize de los otros que tienen parte en los negocios y govierno. Y aun asi se a escomenzado á hacer que, en este estado que se ordenó los dias pasados, dexaron de poner en el y de remediar á algunos cavalleros y personas de bien, españoles, que avia dias que avian venido aca y avian servido, y lo merescian, y pusieron á otros que nuevamente vinieron de alla. Dizese que por que dieron dinero, y aun asi se cree: de manera que teme el obispo que todo yra desta suerte, en especial que del tiempo del rey cathólico quedan muchos muy ricos y lienos de dinero, y estos anse de remediar por esta via, y aun aca se ha querido dezir que el dean de Lovayna, que alla está, aya recibido algo, mas el obispo no lo cree, y torna por su honrra, porque le tiene por una persona bendita. Verdad es que no ay religion que avaste, ni bonda alguna, para con los naturales de aca. Deste tan mal uso y modo bien es que el señor cardenal este abisado.

Ale parescido al obispo que, sy aca proveyesen las cosas, y hiziesen mercedes de oficios y beneficios y de todo lo al, que seria grande inconveniente, en especial por lo que arriva se a dicho de la cobdicia desta gente, que todo andaria en venta y compra; y por esto, se a procurado que aca no se haga ninguna merced, ansi por lo dicho, como porque, á la verdad, aunque aca an venido algunas personas que en asaz manera lo merescen, an venido otros que se quieren estimar y tratar en mas manera de lo que alla son; y si aca se hiciesen mercedes, y se proveyesen las cosas, no sabrian bien distinguir, como lo sabran alli, quando el principe, nuestro señor, mediante Dios, vaya,

y aun tambien proverseyan cosas que parescen alla otras, y no sabrian á quien lo quitan, ni con que razon y título. Y el obispo querria que nadie recibiese daño, ni se le hiciese agravio, y que los que fuesen proveydos, y se les hiciese merced, sea sin perjuicio de otros; ansi que deve de tener la mano el señor cardenal en lo que aca escrebiere, que aconseje en este articulo, diciendo que las cosas se suspendan para alla : lo cual es bien necesario que asi se haga, y el obispo lo desea ansi, puesto que, sy aca se proveyeran las cosas, á el le cupiera parte para sus debdos, y para lo que le toca; mas está determinado de posponer sus particulares intereses, por el servicio del principe y bien general.

Aca ay algunos Españoles que a dias que vinieron, que hablan muy mal en la inquisicion, alegando muchas exorbitancias que dicen que en ella se han hecho, y que á esta cabsa ese reyno esta destruydo, de manera que escomenzaran á procurar que la inquisicion se quite, ó á lo menos que se desfaboresca. Y aca estan muy nuevos en estas eregias y en aver inquisicion, y hará imprension en ellos las ynformaciones de los que en esto querran dañar, y junto con ello yntervernan dineros, y hartos. Teme mucho el obispo que este tan santo oficio recibirá diminucion; y pues al señor cardenal, por diversas vras [1], principalmente le yncumbe no solo conservarle, mas faborescerle y augmentarle, deve de estar abisado en esto, y aun escrevir algo en ello, en especial pues el principe sobre esto de la inquisicion escrivió á su señoria y tambien á los de su consejo.

Aca se an procurado cedulas en que promete el principe obispados, y anse ya sacado algunas; y sy el obispo quisiera aver procurado otra para sy, ya la tubiera, mas es verdad que, puesto que está ostigado de una que se concedió en tiempo del rey don Felipe que en gloria sea, esta el obispo determi-

[1] *Sic* dans la copie; mais le copiste doit avoir mal lu : le sens exigerait *causas*. Peut-être est-ce *vias* qu'il y a dans l'original.

nado de no la procurar, y aunque se la diesen, no la recibir, por que acuerda de ser promovido si de Dios está ordenado, y de entrar en la yglesia por la puerta, y no por los corrales. Deve el señor cardenal proveer cerca desto, y si algo escreviere en ello, no paresca que esta abisado que se an dado cedulas.

El cardenal de Santa Cruz trae aqui grandes tratos y ynteligencias, y en tiempo del rey cathólico, los tenia alla, y tambien los tenia aca; y ase dicho que a él se le dió una cedula que como el principe subcediese en estos reynos, le restituiria el obispado de Siguenza. No esta el obispo muy satisfecho del modo de negociar deste señor cardenal, ansy por lo que procuró los tiempos passados en la yglesia, como por otras muchas particularidades que aca ha traydo, y á que se le da credito y está en autoridad.

Mosiur de Xebres, que como está dicho que es el principal del govierno, es natural de Francia, de padre y de madre, y todos los otros que agora tienen parte en los negocios, ó los unos son tambien naturales de Francia, ó tan aficionados, que es todo uno. Tienen muy sugeto al principe al rey de Francia, y asi le escribe muy baxamente, en que le pone *vuestro humilde servidor y vasallo*. Los conciertos que se hizieron con Francia, como alla se supo, fueron muy amenguados. Verdad es que, consyderadas algunas cosas, al principe le convenió estonces esta amistad, mas todavia fue por medios ynonestos. Bien convernia que estos dos principes estubiesen conformes, porque, siendo los mayores de la christiandad, como son, podrian hacer grand bien en ella, y se estenderia su poder hasta los ynfieles; mas no sé como se podran compadescer, porque los Franceses (hablando con su acatamiento) no guardan verdad ni amistad, y es de creer que, con este señor nuestro, la guardaran muy menos, por los celos que tienen que es mayor señor y mas poderoso que el suyo. Y ansy an de procurar lo que pudieren á su propósito, y aun asy lo an escomenzado. Quantos mensajeros que alla enbiamos, ya sabra el señor cardenal que los detubieron en Francia, y quisieron ver todas las cartas, y lo

mismo se ha hecho á los que vienen ansy, que no a sydo buen principio de amistad; y el principe escrivió al rey, pidiendole que diese licencia para que se pusiesen postas en su reyno en el camino de España, y el rey no solo disimuló y no respondió en esto, mas hizose lo dicho. Y tambien deve saber el señor cardenal, porque vea esta buena amistad, que el rey de Francia a enviado á decir al principe, con sus embaxadores, que él tenia titulo muy cierto y verdadero al reyno de Napoles, ó á lo menos á la meytad; que le rogaba que se quisiese justificar, y que él holgaria que se viese, lo qual hazia con yntencion que entre ellos no ubiese diferencias, y que en Napoles no se recreciese daño, porque avia diversidades de opiniones. Fuele respondido con mas flema que convenia, diziendo que tambien holgaria el principe que se viese, etc. Ansi que esto a seydo lo que *imprimis tibi offerimus*, bien le paresce al obispo que el principe, nuestro señor, al presente estando aca, tyemple y disimule con el rey de Francia, hasta que, mediante Dios, sea alla. Mas tambien, por otra parte, no querria el obispo que la disimulacion y templanza fuese en tanto grado, que pensasen los Franceses que les temiamos : lo qual, á la verdad, en esta casa los temen, y por otra parte los aman; y no ay mas mundo en lo de aqui, syno Francia, y esto es en tanta manera, que es muy grand dolor de lo ver, que al embaxador no le tratan ni comunican como á embaxador, syno como sy fuese camarero del principe, y tuviese cargo de estar á su levantar y acostar, y nunca sale de la camara tan contino como los que son della, y an de servir á la persona del principe.

En los conciertos que se hicieron con Francia, creo que el principe quedo algo obligado de restytuyr á Navarra, para quando lo pudiese hacer. Y quanto á este articulo, dize el obispo que Navarra, segund es notorio y patente, es muy necesario que se conserve, en especial que es de creer que con los Franceses no a de aver amistad; mas tambien, por otra parte, devese de consyderar sy el principe tiene justo titulo y derecho á aquel reyno, porque mas se deve de mirar á la con-

ciencia, que á otros fines; mas todavia se deve de yr á la mano que aca no se determine el principe, por mucho que el rey de Francia lo quiera y lo procure, syno que, ydo alla su alteza, vera lo que deva de hacer, y el señor cardenal aconsejara. Que, si por ventura aca se hace la cosa, no yra de buena suerte, ni daria tales medios de matrimonio y seguridades, ni conciertos convenibles. Ansi que vease bien en esto.

Aca se a platicado eñ la yda del principe, y el dia de Santo Mathia, ques á veinticuatro de hebrero, y el dia mismo que nasció el principe, se determinó, en un consejo muy de propósito, á do hablaron todos, y botaron, que el principe, nuestro señor, vaya alla muy presto, y determinóse que envarcase por San Juan. Y asi se procuran modos á aver dineros, y lo nescesario. Y el principe dixó buenas palabras cerca desto. Ansy que esta determinacion tiene agora, mas la gente de aca es muy remisa, y esta oy en una cosa, y mañana lo dexan; y teme el obispo que, aunque en la yda tienen la dicha determinacion, que no la pornan en obra; y si este verano no enbarcase, el ynbierno es tiempo peligroso para ello, y dilatarse ya para el otro verano. Y por esto, el señor cardenal, en todo lo que escribiere, debe de procurar que esta yda sea muy presto, y ansy la debe de procurar todo el reyno, porque de su yda se conseguiran grandes utilidades, y de su tardanza muchos ynconbenientes.

Mucho se teme por via deste duque de Gueldres aya enbaraszo, porque los Franceses le tienen para estas cosas, y le suelen faborescer en semejantes tiempos, que aun poco a que el duque nos quiso hurtar á una villa que se llama Garva; y esto de este duque es cosa de mucho trabajo, que en verdad, señor, despues que esta aca el obispo, a visto que a tomado desta tierra cinco villas; y grand verguenza será, syendo el principe señor tan poderoso, que no provea en esto, en especial que tanto titulo tiene á aquel estado como al de Flandes. Parescele al obispo que sera bien que el señor cardenal, y aun

el reyno, le enbien á desir que por esto no cese su yda, que ellos proveran en la conquista de Gueldres.

Esta determinado de enbiar alla alguna persona *ad preparandan viam*, aunque no sera grand enbaxada, ni personas principales; y entre otras cosas que llevara, será pedir al ynfante y á la ynfanta doña Cathalina. El obispo no a sido de opinion que se pida esto, y ansy es bien que lo sepa el señor cardenal. Muevese el obispo, quanto á lo del ynfante, que sy, por caso, le tienen aca, esfriarse an la yda del principe; y aun, demas desto, devese de considerar los ynconvenientes que a abido y ay en tener al principe ausente en tierra estraña, tan diversa de lo de alla; podria suceder (lo que Dios no quiera) alguna cosa, porque seria mucho daño estar el ynfante ausente de ay; ansy que lo mas seguro que al obispo le paresce, es que el principe vaya muy presto, y que, ydo alla en salvamiento, como Dios lo hara, mediante él, enbien al ynfante. Y el señor cardenal podria entender en lo que se a de hacer con el. Que razon es que, pues al principe, nuestro señor, Dios le a dado tan grand sucesion, y espera otra, que reparta con este su hermano, porque es mucha razon y cosa devida, en especial que lo de Austrisia, y Ferrete, y Tirol, son bienes partibles, y aun asy lo son los de esta casa de Borgoña. Ansi que esto es lo que paresce al obispo cerca de la venida del ynfante aca, en especial pues al presente no tiene tanta hedad ni manera que al principe se le consigua inconbeniente con su estada alla: digo por estos pocos dias en que el principe es razon que vaya. Quanto á lo de la ynfanta doña Cathalina, no paresce que ay razon por do se deve de pedir ni de embiar; antes le paresce al obispo que madama Leonor, que aca tenemos, la llevasen alla, porque, en tanto que se casa, tubiese corte de mugeres, y se criasen con ella hijas de señores, y la casa del principe estubiese mas autorizada con esto; en especial, que si aca queda madama Leonor, y embian á la de alla, podria ser que estas gentes tratasen casamientos baxos y no devidos, porque las tienen por bien casadas con estos du-

ques de la comarca, que quando casaron á madama Ysabel con el rey de Dinamarca, pensaron que avian hecho muy grand cosa; y á la verdad, a sydo y lo es muy grand piadad. El señor cardenal, cerca de lo del ynfante y de esto todo, vera y aconsejara, y aquello sera lo mejor.

Aca a avido plática en el modo del govierno de alla, y con que título se deve proveer las cosas. Ale parescido al obispo, y otros an estado en lo mismo, que el principe, como curador de la reyna, govierne, y el señor cardenal en su nombre, porque, puesto que, de algund rigor de derecho, considerada la ynavilidad y enfermedad de la reyna, dende que murio su madre, se podria hacer otra cosa, todavia este modo es mas onesto, en especial estando ausente el principe; que ydo alla su alteza, su señoria reverendísima determinará lo mejor.

Asi mismo a abido plática sy se llamara rey; y tambien paresce que al presente se deve de sobreseer en esto, y que, despues que alla sea, se hara lo mejor. Con todo, el principe, aunque firma principe, riese y alegrase, quando le llaman rey. Avra de venir esto como lo del emperador, que el pone en sus cartas y firma rey de Romanos, y todos le llaman y le escriben emperador.

Aca se a savido lo que el señor cardenal a hecho, y como se proveyó, antes que muriese el rey, de gente asy de cavallo como de peones, para pacificar el reyno, y como proveyó en las fronteras y en lo de afuera, y en todas cosas necesarias; y asimismo, que se juntó con los grandes, y que ha hecho maravillas, y de todo estan aca advertidos: lo qual aca an estimado y estiman en mucha manera. Su señoria governara en ausencia y en presencia, quando alla vaya el principe, porque en la verdad todos estan en ello, y esto grandemente lo tienen, y se an determinado en ello. Esfuerzese su reverendísima señoria y lieve adelante esta jornada, que es tan grande y de tanto servicio á Dios, que no puede ser mayor. Y todavia le paresce al obispo que, aunque la yda del principe ubiese de ser presto, que su reverendisima señoria embiase una persona de bien

aqui, que sepan que es suyo, para que negociase y hablase; que, puesto que aca tenga muchos servidores, todavia es bien; y sy su señoria no enviare, el obispo le suplica, como ya por otras partes se lo a suplicado, que dél se sirva en esto, porque se terna por tan honrrado y dichoso en entender y en hablar lo que enviara á desir, como en ser del consejo del principe. Y si ubiere de enviar su señoria, tanvien le suplica el obispo que mande al suyo que se aproveche del, porque le acompañara y guiara en todo. Y mire el señor cardenal quanto tiempo a que el obispo es su verdadero servidor, y que le agraviaria, sy se sirviese de otro y no del.

Parezele al obispo que una de las cosas que suele descordar lo de ese reyno, es la ynimistad del condestable y del duque. Verdad es que estos dos señores que agora poseen estas casas, es de creer que haran esto mejor que no los pasados, porque se dize que estan amigos, y no quieren reñir; mas, con todo, el señor cardenal deve todavia entender en ello, en especial que, pues segund lo que aca a visto que le envió el duque de Najera, el obispo de Palencia escomenzó á entender entre ellos; y sy el obispo estubiese alla, el obispo se ocuparia en ello, mas á do esta su señoria reverendísima, no ay necesidad que otros entiendan, porque no solo lo procurará, mas poderlo á mandar. Y aca se a dicho que su señoria está muy amigo de todos, y confederado en especial con el marques de Villena y duque del Ynfantasgo, lo qual a seydo muy bien. Plega á Dios que las pasiones de esos señores, y sus particulares yntereses, se atajen, lo qual ansy se hará, en especial poniendo la mano en ello su señoria, como la pone.

El rey de Francia procura de se ver con el principe, nuestro señor, de lo qual, sy se hace, sucederá ynconveniente, como suscedio al rey don Felipe, que Dios perdone, que quando se vido con el rey de Françia, hizo muchas baxezas. Y ansy es de creer que se haria agora; y aun, de mas desto, sy algunos conciertos uviese entre ellos, mas seria contra nosotros, que contra los Franceses.

El emperador tanbien creo que querra ver su nieto, y el obispo teme esta vista, porque (hablando con acatamiento de Su Magestad) de alli cree que suscederan algunas cosas de grandes inconvenientes, en especial si viene con el emperador el cardenal Cursa, que todo su fin es cobdicia y ynteres; y bien paresce, pues de todas las negociaciones en que se a visto, a hecho su particular provecho. Y el emperador está muy puesto en lo de Ytalia, y porna el principe en aquello: lo qual al presente no nos convernia, sino entretener las cosas en paz, hasta que seamos alla, que entonces al tiempo el consejo.

El rey del Ynglaterra, si bien se mira, es el que á la verdad a guardado mejor amistad con esta casa. Verdad es que cerca del matrimonio que estubo hecho y concertado del principe con madama Maria, unos quieren decir que quedó por ellos, otros que por el emperador y sus tutores; mas en fin, dexado esto, el rey de Ynglaterra a sydo buen amigo, y parescele al obispo que, teniendo temor y sospecha que los Franceses no serán buenos amigos, convernia travar de Ynglaterra. Y al presente ay alguna amistad, mas no es muy entera; seria bien que fuese muy balida y firme, porque esta es la que será mas cierta, porque aman esta casa, y porque aborrescen la de Francia, y tanbien porque, no conviniendo que el principe vaya por Francia, a de yr por la mar, y podria ser que sucediese caso que aportase en aquel reyno, como sucedió á su padre, ansi que la amistad del rey de Ynglaterra, ansy por angora, como para lo de adelante, le paresce al obispo que seria bien necesaria y provechosa.

El maestro Mota está en esta corte, y es buena persona, y se tiene por servido dél, y tiene universidades de lenguas; y por esto, demas que lo meresce, entiende en el expediente. Es servidor del señor cardenal, y por tal se demuestra, mas todavia paresce al obispo que su señoria enviase aqui un letrado jurista, viejo, prudente, y esperimentado, y de conciencia, de esos que alla a avido en los tiempos pasados, paraque dende aqui endereszase las cosas, porque, aunque aca no aya

tantos negocios, todavia avra algo que proveer; y en caso que no se ubiere de enviar este, será bien que su señoria se determine en el que servirá en este oficio, para entrando en Castilla, pues es verdad que del que en esto entiende, segund avemos visto por lo pasado, y podemos conjeturar por lo presente, penderá mucho bien ó mucho mal.

Aqui se nombraron, en un estado que se ordenó, algunos por secretarios, y esto se hizo entonces, porque no podian ser puestos en estado de gentiles onbres, que aca quiere dezir gentiles onbres como alla cavalleros, fue necesario que se pusiesen por secretarios, que en estas partes se estiman muy poco, que aca los llaman clerques, y esto fue, por dalles algund título, para que les diesen algun salario, que en esta casa ninguna cosa se da sin algun título. Mas la verdad es que, quando estos secretarios se nombraron, que avra bien quatro ó cinco años, no fue para que lo usasen, syno por la cabsa dicha. An venido las cosas en los terminos en que agora estan, y anse estos extendido á exercitar sus oficios: lo qual es cosa ynonesta, porque, puesto que sean buenas personas para otras cosas, no conviene que exerciten el dicho oficio, por lo que toca á la honrra del principe, ni á su conciencia; y, si va adelante, es cosa muy vergonzosa y digna de reprehension; y porque el obispo no sea reprehendido, ni le quepa parte desta verguenza, haze saber lo dicho; y suplica al señor cardenal que elixa dende agora una muy buena persona, qual para esto convenga, y le envie aca, ó este nombrado para quando alla vamos, porque cierto conviene, y entre otros secretarios que aca ay, tenemos uno que se llama Gonzalo de Segovia, amo del ynfante don Hernando, avile y suficiente y buena persona; y no lo digo con pasion ni aficion, syno porque ansy es.

El obispo dice que está determinado, pues a tanto tiempo que sigue esta demanda, y en ella se a envejecido con tanto travajo y naufragio, y prision, y absencia de su patria, y necesydades, de tener puesto los ojos á Dios, y al servicio del

principe y bien general, y no á otros fines algunos, y ansy no le an de apasionar sus debdos, aunque tengan diversidad de parcialidades; y aunque le an escrito muchas cosas diversas, para todos tiene un preso puesto, y para con el ni a de aver fabor de los que an seguido lo de aca, ni lo otro, que todo lo hace uno, ni parientes ó no parientes, ni amigos, ni enemigos; y esto crea el señor cardenal que no lo dice el obispo como suelen desir el corazon de la posada, sino que realmente pasa ansy, como lo verá por esperiencia, mediante Dios.

El obispo, puesto que aca piden muchos para lo de alla, y dende agora quieren hacer sus cosas, sepa el señor cardenal que ni para sy, ni para debdo, amigo, ni criado, el a pedido cosa alguna, sino que está en esto tan desnudo de la manera que salio d'España. A lo hecho ansy, porque le paresce que es bien que cognoscan que aca no venimos por estos fines, y tambien, porque quiere el obispo hazer sus cosas, y de todos los que le tocan, por mano de su señoria reverendísima, porque syendo por esta, quedara muy satisfecho y contento; que sabe muy cierto, por voluntad y por obra, lo que en su señoria tiene, y el obispo esta en que, ydos alla, se conservará en la corte, haziendose dos cosas: la una, tratandole á el conforme á lo que a pasado y trabajado, y la otra, si los negocios se expiden conforme al servicio de Dios, y sin pasion, y sin interes, y asy estas dos cosas no ve retraerse á su yglesia [1]. Aunque ella es povre, y el está muy mas povre, tenerse a por rico, por aver sufrido lo pasado en servicio de su principe y natural señor, hasta dexarle en su reyno y pacifica sucesion.

El obispo tiene alla muchos debdos y personas que le escriben. El dize que respondera y terna ynteligencia con ellos generalmente, mas que en cosas particulares no piensa de tener demanda ni respuesta con ninguno, sino solo con su señoria reverendísima, porque le paresce que conviene desirselo á el y abisarle, para que ponga el remedio necesario.

[1] Le sens paraît incomplet ici.

Y pues aqui se an dicho algunas cosas utiles, no ay necesidad de suplicar á su señoria que esto sea para sy solo, porque es de creer que ansy será, que del contrario recibiria el obispo daño, y asy mismo dize el obispo que de todo lo que suceda avisara á su señoria, porque le paresce que haze lo que deve en ello. Mas seria bien que ubiese en medio otros caracteres, y el obispo los enviara á quien su señoria señalare, si fuere dello servido : que su yntencion no es otra, sino de le servir con todo corazon y voluntad, y á esta cabsa a dicho todo lo que aqui va. Por esto no ay necesidad le demandar perdon, porque á do ynterviene buena yntencion, todo se deve sufrir.

—

Après cette communication, M. Gachard entretient l'assemblée de la *Relation des troubles de Gand*, sous Charles-Quint. Il dit que ce qui en a retardé jusqu'ici, et en retardera encore pendant quelques mois, la publication, c'est le grand nombre de pièces inédites qu'il a recueillies sur cet événement, à Bruxelles, à Gand, à Paris, à Beaumont [1], et en dernier lieu en Espagne. Il poursuit en ces termes :

« La Commission voudra bien se rappeler la note dont je lui donnai lecture dans la séance du 5 août 1837 [2], et où je lui faisais connaître que la partie des archives du conseil d'état et de l'audience, qui a été transportée à Vienne après les événements de 1794, et qui y est encore maintenant, comprenait un *Journal de la sédition de Gand*, avec *les lettres et dépêches faites à ce sujet*.

» Elle se rappellera aussi les observations que je lui

[1] Dans les archives de M. le duc de Caraman.

[2] *Bulletins*, t. I, p. 281.

soumis, dans sa séance du 10 février 1838[1], sur le *Discours des troubles advenuz en la ville de Gand,* 1539, imprimé dans les *Analecta Belgica* d'Hoynck Van Papendrecht; observations qui tendaient à établir que ce discours ne pouvait avoir été composé, comme on l'avait cru jusqu'ici, par Jean d'Hollander, chanoine de Ste-Waudru à Mons, mais qu'il devait être un journal officiel, rédigé par un membre du gouvernement, pour l'information de l'Empereur lui-même, au moment où ce monarque allait traverser la France, sur la fin de l'année 1539.

» Quoique j'aie provoqué, sur ce point intéressant de notre histoire littéraire, les investigations de tous ceux qui pouvaient y répandre quelque lumière nouvelle, personne, que je sache, n'a combattu l'opinion que j'ai émise, et aucun fait n'est parvenu à ma connaissance, qui soit de nature à la modifier.

» Je voudrais cependant être en état de la corroborer, ou de la rectifier, par une preuve qui serait, à ce qu'il semble, décisive. Il s'agirait de vérifier si le *Journal de la sédition de Gand*, qui doit être aux archives impériales, à Vienne, est conforme au *Discours des troubles advenuz en la ville de Gand,* ou s'il en diffère, et en quoi.

» Je propose donc que la Commission écrive à M. le directeur de ces archives, afin de solliciter de sa complaisance qu'il veuille, s'il possède le texte du mémoire publié par Hoynck Van Papendrecht, le comparer avec le *Journal* ci-dessus cité, et nous faire connaître le résultat de cette collation; s'il ne l'avait pas, on lui demanderait de vouloir faire transcrire, pour nous les envoyer, les trois ou quatre premières pages du manuscrit. Je ne

[1] *Bulletins*, t. II, p. 58-61.

saurais douter que ce fonctionnaire supérieur n'accède à un désir qui est motivé par l'intérêt des lettres. »

Cette proposition est adoptée.

Enfin, M. Gachard informe la Commission qu'il existe, aux archives du royaume, une série de documents dont la publication intéresserait non-seulement les historiens, mais aussi les hommes d'état et les publicistes : c'est la correspondance confidentielle de l'impératrice Marie-Thérèse avec le prince Charles de Lorraine, son beau-frère, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens, sur les circonstances qui amenèrent, en 1756, le fameux traité d'alliance entre la France et l'Autriche.

A la demande de la Commission, M. le baron de Gerlache se charge d'examiner ces documents, et d'en faire rapport à une prochaine séance.

Il résulte de différentes observations que, selon toute probabilité, les pièces relatives à la captivité de François Ier qui se trouvent à Vienne, ainsi qu'il a été dit précédemment [1], proviennent plutôt de Bruxelles que de l'Espagne.

M. De Reiffenberg, à propos de deux articles insérés dans les *Bulletins*, sur l'incendie de Magdebourg, en 1631 [2], fait remarquer que dans le *Deutsche Monatschrift*, Leipz., bei Commer, Jahr 1795, on lit, Mai, pages 37-84, un article intitulé : *Magdeburgs Eroberung und Zerstoerung durch Tilly, am* 10 *May* 1631, vom Pasthor Rathmann, zu Pechan.

[1] T. VII, p. 296.
[2] T. III, pp. 83-89; t. IX, pp. 146-161.

Chartes inédites communiquées par M. le baron de Reiffenberg.

(Voy. t. VII, p. 272; t. VIII, pp. 292-304, et t. IX, pp. 101-112).

I. (1130.)

Frédéric I, archevêque de Cologne, et Waleran, duc de Limbourg, après un échange de biens, en font, en 1130, *des donations à l'abbaye de Steinfelt.*

In nomine sanctae et individuae Trinitatis. Notum sit tam futurae quam praesenti ecclesiae, quod ego Fridericus, Dei gratia licet indignus Coloniensis ecclesiae achiepiscopus, animadvertens quanti boni sit pauperibus Christi in aerumnis hujus saeculi subvenire, curavi consulere commodo et utilitati filiorum meorum in Steinfeldensi coenobio sub regulari disciplina Deo servientium, tollendo ab eis per quoddam concambium multa fomenta offendiculorum. Nam ut cum quiete et licentia libere Deo servire queant, commutando acquisivi eis a *Duce Walranno, meo fideli, cum assensu uxoris ejus atque liberorum dominicalem ipsius curtim, atrio monasterii eorum adhaerentem cum tota* ejusdem curtis *salica* terra et dimidium mansum cum uno molendino, et unum foreste, quod *Jungenvorst* appellatur, et quidquid habet in illo, quod *Halfbuich* nuncupatur. Quae etiam omnia obtinui ab eodem cum omni jure, quo ea possederat ipse. Insuper vero addidit etiam idem ipse Dux, pro remedio animae suae suorumque, ut praedicti canonici habeant in perpetuum liberam potestatem succidendi ligna omnimodo usui eorum necessaria, tam in suo singulari nemore, quod castello *Reiferscheid* est vicinum, quam in *eo quod in Arduenna* possidet. Ego autem tradidi ei gratiam recompensationis de praedio praefati coenobii in *Cinescheit*, in *Berninberg*, in *Winthagen*,

in *Vischebaach*, pensionem XX solidorum et XXX denariorum. Praeterea etiam dedi cum decima trium vangarum partem termini ejusdem coenobii, quae sità citra rivulum *Wallivusena*, pertingit ab ortu usque ad finem ejusdem rivuli, terminans in fluvio *Olefa*. Hujus quoque termini partem eamdem transtuli in capellam memorato castro contiguam, non solum ex occasione hujus concambii, sed etiam pro commodo et salute vicini populi. Hoc statuens, ut sit ibi ecclesia baptismalis et legitima. Et quoniam supradictum locum, a quo eadem ecclesia derivata est, absolvi a debito episcopalis servitii, quod quarto anno solvitur, et chori episcopi et decani, placuit eam mihi eadem libertate donare, et praeposito ejusdem loci ita vicem meam committere, ut ipsa ei in spirituali regimine subjaceat et per eum pastorem suscipiat, quem constiterit esse idoneum et canonice *investitum a praefato duce vel quovis legitimo ejusdem haerede*. Nec hoc putavi praetermittendum, qualiter sit a me statutum, ut nulla secularis persona permittatur amplius habitare juxta coenobium jam saepe memoratum, ut Deo inibi servientes ad observandae sanctae professionis regulam tanto sint liberiores quanto a conturbatione hominum fuerint remotiores. Et quoniam multiplicanda sunt opera bona ut in fine accumulentur et praemia, trado eisdem Dei servis affectu pietatis, quidquid decimarum fuerit acquisitum in meo episcopio de novalibus praedii ipsarum. Decimam vero de cunctis novalibus parochialis termini eorum, quam de libertate praedecessorum meorum usque ad me detulerunt, eis mea authoritate confirmo. Ad confirmandam igitur tam hujus quam supradictae actionis seriem, jussi eam scripto roborari et sigilli mei impressione insignitam atque episcopali banni authoritate communitam solemniter promulgari. Ad majoris autem confirmationis indicium subscripta sunt nomina testium, qui huic actioni interfuerunt. Arnoldus, praepositus majoris ecclesiae, Hugo, decanus ejusdem ecclesiae, Godefridus, praepositus de Santis, Arnoldus, praepositus de S. Andrea, Arnoldus, praepositus de S. Maria, Rudophus, abbas de S. Heriberto, liberi. Adolphus

comes, Thidericus et Hilgerus, Gerlachus, Luthewicus, Rheterus, ministeriales; Almerus, Conradus advocatus, Johannes, Hermannus, Henricus, Adolfus, Bertramus. Quod si quis post tanta et tam valida gestarum rerum firmamenta earum aliquid temeraria praesumptione cassare tentaverit, vel etiam subdole permutare, de numero electorum segregetur, et aeterno igne cremandis associetur. Fiat, fiat, amen.

Actum Coloniae in celebri conventu cleri et populi, anno Dominicae Incarnationis MCXXX, Indictione VIII.

Copié sur l'original de l'abbaye de Steinfeld.

II. (1143.)

Alberon, évêque de Liége, déclare que Henri, comte de Limbourg, a fait donation à l'église collégiale de Sainte-Croix à Liége, d'un alleu qu'il possédait à Herve, et dont il se réservait l'avouerie.

In nomine sanctae et individuae Trinitatis. Quae a fidelibus Deo servientium usibus semel donata sunt, nulla pravorum hominum refragatione immutari valent in posterum, sed jure perpetuo immobilia consistunt. Cum enim sint haec animarum vota fidelium et pretia peccatorum, legis divinae judicio sancta et legitima sunt eorum qui Domino in cultu ministerii ejus serviunt. Quapropter ego Albero, secundus Dei gratia Leodiensis episcopus, notum facio praesentibus et futuris Christi fidelibus quia diebus nostris fratribus canonicis ecclesiae sanctae Crucis ex donatione fidelium quaedam collata sunt, quae nos Dei autoritate et nostra rata esse censemus et immutabilia, eo quod Deo servientium usibus sint oblata. Siquidem *Henricus, comes de Lembruch,* suam illi ecclesiae devotionem applicavit, et in nostra praesentia, coram multis nobilibus viris, clericis pariter et laïcis, libera et legitima donatione tradidit ad altare sanctae Crucis prae-



dium suae ingenuitatis quod habet in *Hervia in comitatu aquensi*, cum omnibus usuariis et appenditiis universis suis, sicut est in mansis, in culutris, in pratis, in sylvis, in terris cultis et incultis, in aquis aquarumve decursibus, in campis, in molendinis, in domibus seu curtilibus, item in censu et omni alio quovis redditu, cum tota justitia et districtione ipsius praedii, ut deinceps libera et perpetua possessio sit canonicorum, qui in praedicta ecclesia sanctae Crucis Deo serviunt, retinuit autem sibi, suisque haeredibus familiam ejusdem praedii, nec non et advocatiam totius allodii, ita tamen ut nullam ibi violentiam aliquando imperet, nullam pernoctationem, nullum obsonium exigat, precariam nullam habeat, solummodo de quibus ei proclamatum fuerit, justitiam teneat, quae omnia nos cartae praesentis astipulatione cum impresso sigilli nostri munimine roboravimus et rata atque inconvulsa perpetuo manere decrevimus. Si quis autem quovis malignitatis ingenio horum aliquid infringere praesumpserit, auctoritate Dei omnipotentis et Beati Petri Apostolorum principis et nostra, excommunicationi et aeternae maledictioni se substractum noverit, nisi condigna satisfactione erratum suum correxerit. Testes vero qui praedictae interfuere traditioni clerici pariter et laïci sunt ii : Arnoldus cancellarius, Wibaldus abbas Stabulensis, Onufus (*Onulfus*) abbas de Porceto, item archidiaconi omnes, Henricus praepositus, Elbertus, Dedo, Renerus, Alexander, Johannes, Philippus, *Rembaldus decanus; idemque sanctae crucis praepositus*, Nicolaus, Bruno, Waro et alii quamplures ex clero sancti Lamberti. De fratribus sancti Petri, Robertus decanus, Lambertus cantor, Franco; de fratribus sancti Martini, Godefridus decanus, Siligrinus, Godefridus. De canonicis sanctae Crucis, Lambertus decanus, Nizo cantor, Lambertus custos, Godefridus scholasticus et alii fratres. De laïcis, viri nobiles *Fridericus, comes de Viane*, *Henricus, comes de Rupe*, *Conradus de Dalhen*, *Teodoricus de Argenteal*, Ebrovinus de Vaudomonte, Julianus de H. Wahartz, Steppo de Manleis, Erpho de Calmonth, Memerij (?) de Curtereceis, Arnulfus de Strata et alii multi. De familia sancti Lamberti,

Guedericus, Lambertus, Guigerus, Albertus, Henricus, Lambertus et alii multi. Actum ab incarnatione Domini millesimo C°XLIII° indictione VI^a^, imperante Conrado, anno regni ejus sexto. *Ex chartulario ecclesiae collegiatae S. Crucis Leodii, nunc asservato in Archivis publicis Leodii, ubi charta haec legitur fol.* 85 *verso.*

N. B. De dictis vero bonis et censibus de Herves scribitur in antiquo libro cartarum, folio VI°, quod illos tenuit quidam Winandus de Stockis pro quinque marchis cum dimidia census dicti loci.

Item folio XXX° ejusdem libri quod anno domini mill. trecent. XV° accensati fuerunt Arnuldo de Herves, mediantibus quinque marcis cum dimidio ad spatium sex annorum tunc incipientium.

Item fol. XXX° ejusdem libri scribitur expressius de eisdem, sic videlicet: Summa census de Herves ascendit ad IX. marchas, sed non omnes inveniuntur. De summa praedicta recipit advocatus X et VIII B annuatim; scabini XX et I et annuatim, forestarius X et VIII annuatim, et habet ecclesia apud Herves jornale prati unde *Advocatus habet jus suum* in tribus placitis aequalibus videlicet fenum, herbam cum equis suis, et habet advocatus quatuor modios avenae annuatim, villici vero tres. Quicumque praepositus est *domini ducis* dicet se jus habere in villicatione S^e^ Crucis, sed non est par ecclesiam, advocatus et villius fromentum habent et capones, sed quantitatem ignoro. Praetera habet ecclesia domum quam tenuit quondam Briches filius Ludowici de Foro in qua domo quotiescumque necesse fuerit, placitare potest praepositus et eadem domus annuatim debet 11 lib.

Registre de la collégiale de Ste-Croix à Liége, f° 85, an. 1379.

III. (1145.)

L'empereur Conrad II donne, par l'intervention du comte de Limbourg, à l'abbaye de Steinfeld, une terre novale en Ardennes.

In nomine . . . . Conradus, divina favente clementia Romanorum rex secundus . . . , rogatu fidelis et charissimi nostri Arnoldi Coloniensis ecclesiae majoris praepositi, interventu quoque *Henrici, comitis de Limborch*, concessimus Ebroïno, venerabili Steinveldensi praeposito ac fratribus in eadem ecclesia Deo sub B. Augustini regula militantibus, nunc et in perpetuum novale quoddam in Ardenna prope villam Compendium dictam . . . . qui locus a vicinis vocatus est *Walburc* . . . . Signum Domini Conradi, Romanorum regis secundi. Ego Arnoldus cancellarius vice Henrici Moguntini archiepiscopi recognovi. Anno Dominicae incarnationis MCXLV, indict. VIII. Data est Wormatiae feliciter. Amen.

Copié sur l'original reposant autrefois à l'abbaye de Steinfeld.

IV. (1147.)

L'empereur Conrad III confirme, *en* 1147, *une donation faite à l'église royale d'Aix-la-Chapelle, par un certain noble nommé Baudri.*

In nomine sanctae et individuae Trinitatis. Cunradus, divina favente clementia Romanorum rex secundus. Notum sit omnibus Christi nostrique fidelibus tam futuris quam praesentibus, quod *Baldericus*, vir quidam liber ex liberis ortus parentibus allodium suum de *Hoenbusch* cuidam *Radulpho* Aquensis ecclesiae ministeriali et ejus uxori *Ermentrudi* libere et sine omni contradictione per manum *Gerardi de Hostade*, viri similiter

liberi, vendidit et liberam possessionem tradidit. In hac igitur libera allodii sui possessione praedictus *Radulphus* cum pluribus annis sine liberis permansisset, coepit cum uxore sua de salute animarumu suarum saepe et devote retractare, quibus divina inspirante gratia placuit utrimque, ut ipsum allodium ecclesiae sanctae Dei genitricis Mariae Aquisgrani, cujus erat ministerialis, in spe salutis aeternae, amore Dei et gloriosae Virginis, traderent, et specialiter ad usum fratrum ibidem Deo famulantium assignarent. Quod et fecerunt, et per manum *Ottonis, generi et haeredis praenominati Gerardi,* per quam acceperunt, praefatae ecclesiae tradiderunt et nemine contradicente assignaverunt. Ut autem haec traditio per omnem temporum successionem rata et inconvulsa permaneat, hanc cartam inde conscriptam et nostra manu corroboratam impressione sigilli notri signari jussimus, nec non et testes hujus confirmationis, sub quorum praesentia haec firmata sunt, annotari fecimus, quorum nomina sunt haec : Arnoldus Coloniensis archipiscopus, Heinricus Leodiensis episcopus, Nicolaus Cameracensis episcopus, Warnerus Monasteriensis episcopus, Godefridus dux Lovaniensis, Heinricus de Lemburg, Lodewicus comes de Los, Arnoldus comes de Cleve, Otto comes de Rineke, *Heinricus comes de Rupe*, Godefridus et Herimannus de Kuc. Signum domini Cunradi Romanorum regis secundi. Arnoldus cancellarius recognovit vice archicancellarii. Data Kal. aprilis anno dominicae incarnationis MCXLVII, indict. X, regnante Cunrado Roman. Rege secundo, anno X regni ejus. Actum Aquisgrani in Christo feliciter Amen.

Ex Chartulario regalis ecclesiae B. Mariae Aquisgrani, fol. 40 seqq.

V. (1149.)

Arnold I, archevêque de Cologne, confirme des donations faites au monastère de Hersel.

In nomine sanctae et inviduae Trinitatis. Arnoldus, Dei mi-

sericordia Coloniensis ecclesiae archiepiscopus, omnibus Christi fidelibus in perpetuum . . . . ad notitiam itaque posterorum transmittimus quanta devotione et praediorum suorum administratione fideles Christi, qui sunt in villa *Hersell*, oratorium ad honorem Dei et S. martyrum Cassii et Florentii in eadem villa extruxerunt et dotarunt. Primum vero ipsi de praediis et possessionibus suis XL jornales in praedicta Deo famulantibus devote tradiderunt. Huic donationi etiam quidam felicis memoriae Albero de *Pannersdorf* XV jornales de praediis suis addidit, quibus XII marcas recepit, rogans devote, ut memoriale ejus et parentum suorum ibidem non derelinquatur in ecclesia. De bonis etiam. B. Petri quae ad nos spectant, unus mansus eidem villae conterminus additus est in hunc modum : hunc mansum Comes *Adolphus de Saffenberg* a nobis ; ab eo autem *Arnoldus de Bedebure*, ab ipso Sigebodo de *Golzdorp* jure beneficiali possederunt. Sigebodo autem eundem mansum jure censuali colendum Berwico et uxori ejus Hizzichae, in eadem villa manentibus, concesserat, sicut ipse annue X videlicet solidos, sex denarios avenae malderum et dimidium, tres garbas, duas gallinas, decem ova inde reciperet, et caetera mansualia jura ad ipsum spectarent. Et quia hic Berwicus scilicet et Hizzicha liberis carentes Deum bonorum heredem constituerant, operae pretium est, ut diligenter in memoria semper habeantur. Hi vero omnes unanimi consilio et devotione eumdem mansumpraedictae ecclesiae me annuente et confirmante tradiderunt eo videlicet pacto, ut idem Sigebodo (et ejus) cujus successoris praedictum tantum censum annuatim inde reciperent et de caetero praefata ecclesia eundem mansum sine omni vexatione, id est advocatorum vexatione et hospitandi incommoditate, absque eo quod vulgo dicitur *Verchure* et caeteris gravaminibus in posterum possideret, et ut haec rata et indivulsa permanerent, idem Sigibodo et caeteri a fratre Wolframmo, qui tunc eidem ecclesiae praefuit, et caeteris fratribus XVI marcas et dimidium argenti receperunt. Haec autem omnia quod sic ordinata et disposita sunt, devota diligentia et studium

dilecti filii nostri Gerhardi Bonnensis praepositi, quia illa ecclesia in fundo Bonnensis sita erat, elaboravit : *ideoque fratres in dicta ecclesia Deo famulantes ipsi se subdiderunt, ita, quia ipsi regularem vitam ducere decreverunt, ut* decedente praelato eorum ipsi electum suum in Bonnensi ecclesia praesentarent, qui ibidem a praeposito investituram accipiet coram principali altari in signum suae praesentationis et recognitionem praedictae subjectionis, idem etiam fratribus cereum duas libras appendentem in ecclesia beatorum martyrum Cassii et Florentii in natali ipsorum repraesentantes, ut sic etiam subjectionem suam recognoscat, et sic praepositum Bonnensem obligat, ut in omnibus negotiis et gravaminibus suis fidelis adjutor et defensor eis assistat. Volumus etiam ut in monumentum et statibilitatem hujus societatis praedictorum fratrum praelatus in festo beatorum martyrum et in exequiis fratrum in conventu ecclesiae Bonnensis semper appareat et assistat. Acta sunt haec in civitate Veronae anno 1149 sub universali papa Eugenio, Romanis dominante fascibus Conrado. Testes Arnoldus praepositus de domo S. Petri, Gerardus Bonnensis praepositus, Walterus S. Petri, Adelbertus comes de Bunna, Adolphus comes de Monte, Otto comes de Rheineck, Fredericus comes de Are, Henricus comes de Are, Henricus comes de Lispurg (lig. Limburg), Goswinus comes de Hunnersberg (*leg.* Heinsberg), Albertus comes de Norvenich.

Supplément à la notice sur Philippe Mouskés, par M. Du Mortier.

Dans ma notice sur Philippe Mouskés, j'ai démontré que ce célèbre trouvère n'était nullement l'évêque Philippe Mus, mais un bourgeois de Tournay, appartenant à

l'une des principales familles aristocratiques de l'antique capitale des Franks, et j'ai prouvé que cette famille habitait la rive droite de l'Escaut (quartier de Saint-Brice), résidence habituelle des familles du Burbant, comme c'est l'usage encore généralement de nos jours. J'ai montré que la famille Mouskés était alliée à plusieurs des principales maisons de Tournay, aux de Mortagne, de la famille des châtelains de Tournay, aux Bucau, aux Gallait, aux Wisse, aux de Rongies, aux Tiebegos, etc., qui représentaient l'un des grands lignages de la cité. Voici maintenant que je viens de découvrir, dans le cartulaire de cuir rouge de l'abbaye de Saint-Martin de Tournay, vol. 2, page 24, une charte donnée par Watier d'Avesne, avoué de Tournay et seigneur du Burbant, actée en cette ville l'an 1216, laquelle porte parmi les témoins le nom de *Gérard Moschés, châtelain de Leuze* en Burbant. Ce Gérard Moskés (dont le nom est orthographié comme dans l'acte de 1230, numéro 3) serait-il l'époux de dame Juliane Mouskete qui fit en 1223 son partage entre ses enfants, ou bien n'en est-il qu'un parent collatéral, c'est ce qu'il est impossible d'établir. Mais ce qu'on ne peut méconnaître, c'est que notre poëte a dû appartenir à la famille des châtelains de Leuze, ce qui explique mieux encore la pensée aristocratique que l'on remarque dans son poëme, et les qualifications nobiliaires que portaient les hommes et les femmes de cette famille au commencement du XIII[e] siècle. Voici, au reste, le texte de cette charte :

« Ego Walterus, dominus de Avesnis, notum facio vniversis presentes litteras inspecturis, quod sicut continebatur in autentico viri nobilis Alardi, domini de Anthonio, quod vidi, et etiam multorum veridica relatione didici, vir quidam Walterus cognomento Surdillus (*Watier Sour-*

deau) duas partes decime que continctur intra terminos parrochiarum de Gaurain et de Ramecrois, cum omni integritate qua eam possidebat et commodis omnibus que provenire poterunt de novalibus, coram multis paribus suis libere resignavit et ad opus sancti Martini Tornacensis ecclesie, in cujus personatu sita est, una cum vxore sua et filio suo primogenito, in manus predicti Alardi de Anthonio, a quo eam tenebat, in feodo reportavit, fide et sacramento firmans se in ea nichil amplius clamaturum, prius tamen pro commutatione decime non modicam ab eadem ecclesia recipiens hereditariam possessionem. Et quum heredes ipsius Walteri jure capitali meo addicti erant servitio, rogatus ab abbate et monachis Tornacensis cenobii ut quod factum fuerat benigne concederem, intuitu divine pietatis eorum precibus annui et commutationem de assensu partium factam approbavi, meque contra calumpniatores si qui forte emergerent, ecclesie adjutorem et consiliatorem esse bona fide repromisi, hoc addito quod idem Walterus coram hominibus meis annuit quod si ipse vel quilibet heredum suorum supra hoc de cetero ecclesiam molestare presumeret ad possessionem pro commutatione decime sibi traditam mihi manum apponere liceret usque ad emendationem ecclesie supradicte sufficientem. In hujus rei memoriam predictas litteras inde conscriptas, sigilli mei impressione feci muniri et testium subscriptione roborari. Testes : Walterus de Proisi, Walterus de Helmys, Gossellus de Kaisneto, milites, GERARDUS MOSCHES, CASTELLANUS LUTOSE, Wericus Plomars, magister Robertus de Honecort, Johannes cap^nus^, Gossuinus, clericus, Eurardus de Condato. Actum Tornaci, anno dominice Incarnationis M°CC°XVI° mense junio. »

—

Notes et idées touchant l'histoire de deux traditions, par M. le docteur Coremans.

Die Sagen halb verklungen,
Die Kunden wunderbar,
Von frischem Hauch belebt
Bringt er verjüngt sie dar.

(F. Weiss.)

« Les *Saga* à moitié oubliées,
» les notions merveilleuses, rani-
» mées par un souffle de fraîche
» vie, — il les offre rajeunies. »

L'histoire des traditions n'est pas une des branches les moins remarquables du grand arbre des sciences historiques.

Cette branche porte en effet des fruits merveilleux qui, de siècles en siècles, changent de formes et de couleurs, et qui indiquent, pour le penseur, d'une manière frappante, les variations de l'esprit humain, les pas progressifs ou rétrogrades de la civilisation et des sciences, le caractère général des différentes époques, leurs bonnes et mauvaises qualités, leurs tendances poétiques ou non, leur foi ou leur scepticisme; oui, même les phases diverses des préoccupations politiques.

Nous nous proposons ici de prouver la *parfaite exactitude* de ces assertions, en présentant au lecteur l'histoire de deux traditions célèbres qui n'appartiennent pas exclusivement à un pays, à un peuple, à une époque, mais bien à la fois aux pays et aux peuples les plus divers, aux époques les plus reculées comme aux plus modernes.

Notre miroir historique aura ici à réfléchir, en premier lieu, l'image de

I.

LA LICORNE.

Und wieder glänzt vom Lichte
Der Forschung sauft erhellt
Das dunkle Reich der Sage,
Die alte Wunderwelt.
(F. WEISS.)

« Et éclairé par la douce lumière de l'examen, il brille de nouveau l'empire ténébreux de la Saga, l'ancien monde des merveilles. »

Cette tradition est une des plus anciennes; il faut en aller chercher l'origine au berceau de l'histoire du genre humain. A Persépolis, au milieu des ruines d'un monde qui se perd dans les ténèbres de l'antiquité primitive, et dans les représentations du *Zend-Avesta*, la licorne nous apparaît sous des formes colossales. Elle veille à l'entrée du *Tachti-Dschenschid*, et quelques chapiteaux des colonnes qui s'élèvent sur les tombes des rois nous offrent la licorne à double face, dans une forme analogue à la tête de Janus.

Et quelle peut être la signification de ces antiques œuvres de l'art plastique? Si vous interrogez l'école symbolique allemande, elle vous dira que c'est un emblème de l'*unité* divine, sur la corne de laquelle le monde repose, et elle vous citera comme une des preuves de la justesse de son interprétation, une tradition africaine généralement connue, et qui conserve dans la bouche du peuple cet antique symbole.

D'autres savants considèrent la licorne comme l'emblème du monde animal dans toute sa pureté, vu qu'elle se compose de parties empruntées aux animaux les plus utiles et les plus puissants.

Pour d'autres encore la licorne est le symbole du pouvoir, l'emblème de la souveraineté, de l'état. C'est là une idée sœur de celle qui voit dans cette figure le symbole de la divinité; elle applique à la *terre* l'idée universelle qui embrasse le monde entier.

L'explication la plus *simple* sous tous les rapports et aussi la plus prosaïque, est celle qui, renonçant à tout symbolisme, nous dit que la licorne est un quadrupède *bicorne*, et que sa représentation défectueuse provient d'une faute de l'artiste qui, n'ayant vu cet animal que de profil, n'a pas représenté celle des deux cornes qui échappait à sa vue.

Enfin, une dernière opinion admet *l'existence* de la licorne comme un être vivant, et transporte ainsi dans la *réalité* et le *symbole* et la tradition.

A la licorne *symbolique* ou non, de Persépolis, vient se joindre le *rem* de l'*Écriture sainte*, qu'on pourrait considérer comme première épreuve de la licorne *historique*, si Bochard et d'autres ne prétendaient pas que le *rem* de l'Écriture n'était que le rhinocéros. Ce *rem* est cité dans la Bible pour sa vivacité, sa force et même pour les dangers auxquels s'exposent ceux qui s'en approchent.

Si nous sommes forcés de renoncer au *rem* comme première épreuve de la licorne historique, nous la trouverons dans le témoignage de Ctésias. On sait que celui-ci se trouvait parmi ces Grecs héroïques qui allèrent jusqu'à Babylone pour combattre Cyrus le jeune. Mais on sait aussi qu'il n'eut pas le bonheur de participer à cette mer-

veilleuse retraite des *dix mille*, immortalisée par *Xenophon*, et à la gloire de laquelle il ne manque rien, sinon, peut-être, que de ne pas pouvoir porter une autre dénomination que celle de *retraite*. Ctésias, fait prisonnier, dut rester en Perse, où toutefois il sut se distinguer dans l'art de guérir, et devint même médecin d'Artaxerxes-Mnémon, position qu'il conserva pendant dix-sept ans. Son *Histoire des Perses et des Assyriens*, dans laquelle, à sa manière, il a encadré différents faits d'histoire naturelle, est aussi vantée par Diodore de Sicile et ses disciples que décriée par d'autres, qui n'y voient qu'un tissu de fables indignes de toute attention sérieuse.

A dire vrai, ce qu'il rapporte de la licorne devient un peu suspect, parce que Hérodote et Aristote ne parlent pas de ce quadrupède extraordinaire, bien qu'ils ne repoussassent pas le merveilleux dans leurs récits, et que le dernier se trouvât dans une position où il lui eût été facile d'avoir connaissance de pareils faits, vu que la générosité de son disciple, Alexandre-le-Grand, lui offrait à cet égard tous les moyens désirables.

Hérodote parle d'ânes à cornes que l'on trouve en Éthiopie, et Aristote même d'ânes indiens avec une seule corne. Mais la dénomination *âne* avait alors une signification bien moins restreinte que de nos jours, et les espèces *chevaux*, *bœufs* et *gazelles* n'étaient pas si clairement déterminées qu'elles le sont aujourd'hui chez les peuples instruits et qui participent aux progrès des sciences. On ne peut pas, au surplus, ajouter grande foi à ce que disent ces deux auteurs des cornes de leurs ânes, car il est probable maintenant que, par exemple, l'âne indien d'Aristote n'est que *dsihiggetai*, et cependant ce quadrupède n'a *pas* de cornes. On a supposé que le même animal pour-

rait bien être aussi la licorne de Ctésias. Cette supposition fait aussi abstraction de la corne, et, au surplus, de la force extraordinaire de la licorne de Ctésias. Mais on aime assez à ne pas être gêné lorsqu'on marche sur la large voie des suppositions.

La *licorne historique* a, quoi qu'on en dise, une preuve qui se rattache à l'époque d'Alexandre-le-Grand. Un historien de cet illustre conquérant, Dnesicrites, la décrit sous forme de cheval, comme elle se trouve représentée à Persépolis.

Plus tard, à force d'être décrite sans avoir été vue, la licorne prend peu à peu des formes de plus en plus monstrueuses. Du temps de *Philes*, elle avait une terrible gueule de lion.

Strabon en revient aux figures de Persépolis, au cheval avec une puissante corne au front.

Mais Pline en revanche nous signale une transformation remarquable de notre tradition. De son temps, la licorne était un quadrupède très-sauvage, qui, de la tête, ressemblait au cerf, des pieds, à l'éléphant, de la queue, à un sanglier, tout en conservant aux autres parties du corps les formes du cheval. La licorne hurlait fortement. Elle avait au front une *corne noire* de deux aunes de longueur. On la trouvait ou on la cherchait alors dans l'Inde, mais il était impossible de la prendre sans la tuer.

Du temps d'Alexandre Sévère, la licorne habitait, à ce que nous raconte Philostrate, toujours encore dans l'Inde. Un fleuve de ce pays, nommé Hyphasis, formait différents marais, au bords desquels se trouvaient des ânes très-sauvages, ayant une corne au front, avec laquelle ils se défendaient à la manière des taureaux.

Élien décrit ainsi la licorne de son époque : c'est un

animal très-merveilleux. Il a les dimensions d'un grand cheval. Son corps est long; sa couleur est jaune; ses pieds sont ceux de l'éléphant; sa voix est très-désagréable, terrible même. La licorne, dit-il, est moins méchante à l'égard des autres animaux qu'à l'égard de ceux de son espèce, contre lesquels elle soutient une guerre à mort. Le mâle ne fait pas même grâce à la femelle, et il ne se rapproche d'elle qu'au temps de ses amours passagers. Cette circonstance expliquait pour Élien la rareté de la licorne, animal néfaste, qui dévorait tout ce qui avait chair, et que le lion même fuyait. Toutefois, le roi des animaux employait à cette époque un stratagème assez curieux pour vaincre la licorne. Il se cachait derrière un arbre; la sauvage licorne, le poursuivant avec fureur, enfonçait sa corne dans l'arbre, et dès ce moment le lion était vainqueur.

Les Talmudistes prêtaient à la licorne des dimensions énormes. Elle avait pour eux la grandeur du mont Tabor, et comme il était impossible de faire entrer un monstre si immense dans l'arche, Noé fut obligé de se contenter de l'attacher par la corne en faisant reposer le nez du gigantesque quadrupède sur le navire du salut.

Les monnaies de plusieurs empereurs d'Orient conservent la licorne symbolique de Persépolis; souvent la corne y paraît hors de toute proportion avec la grandeur du cheval dont elle orne le front.

Le *moyen âge* fut sans contredit la belle époque de la tradition de la licorne. Il l'orna des tous les charmes de sa poésie. La licorne devint un digne symbole de la fidélité de l'amour du chevalier pour la belle châtelaine, et plus encore de la chasteté, de la virginité de la noble amante du preux qui partait pour la Terre-Sainte. Cette virginité

était confiée à la garde de la licorne, et malheur à la belle qui cherchait à tromper ce gardien fidèle. L'animal chéri de la sainte Vierge Marie ne laissait pas impuni pareil méfait.

Le *Minnesänger*, le troubadour, en ses voyages par monts et par vaux, ne pouvait manquer de rencontrer souvent la licorne. Elle lui faisait mainte confidence, et si, en entendant les secrets de la licorne, belle damoiselle perdait bonne contenance, on ne savait que trop ce qui était arrivé.

Albert-le-Grand, le moine de Cologne, qui, en 1248, transforma en l'honneur de l'empereur Guillaume de Nassau, un jardin couvert de neige, en une table de splendide banquet, offrant les mets les plus délicieux au milieu d'arbres et d'arbrisseaux en pleine floraison, Albert-le-Grand, le vieux moine, disons-nous, ne connaissait que trop bien le tact que possédait la licorne pour distinguer vierge pure de vierge ange déchu.

La licorne symbolique était alors un coursier à poils lisses, dont le front orné d'une corne noire d'ébène, défendait au besoin la chasteté.

Toutefois, il arriva en ce temps d'Orient un voyageur célèbre né à Venise et nommé Marco Paolo. Il avait été en Arménie, dans l'Inde, en Perse, en Tartarie, en Chine. Il avait *vu* la licorne comme il avait *vu* aussi le *vieux de la montagne*. Cependant sa description de la licorne n'était pas conforme ni à l'idéal chevaleresque, ni à la figure de Persépolis. Sa licorne indienne avait une tête de sanglier, qu'elle portait haut en marchant; les poils d'un bœuf, les pieds d'un éléphant, mais elle était plus petite que celui-ci. Sa corne noire au milieu du front ne lui servait pas pour sa défense; la nature lui ayant appris instincti-

vement à renverser son ennemi et à l'écraser. Sa langue, couverte de forts piquants, blessait grièvement. La licorne habitait les marais. Il n'est pas très-difficile de reconnaître le rhinocéros dans cette description. De même la licorne du voyageur Cunz, aussi de Venise, n'était sans doute rien d'autre. Cette licorne habitait les extrêmes limites de l'Asie, entre Cathey et les monts indiens. Elle avait la tête d'un sanglier, la queue d'un bœuf, et une corne de la longueur d'une coudée.

Plus tard Ludovicus Verramundus eut l'occasion de voir à la Mecque deux licornes venues d'Éthiopie. Elles étaient de couleur pâle jaune, avaient des têtes de cerf, une crinière peu fournie retombant d'un côté, et elles étaient fissipèdes. L'une avait la grandeur d'un cheval de deux ans, et une corne de deux aunes de longueur; l'autre ressemblait à un poulain d'un an, et sa corne était aussi beaucoup plus petite. Ce renseignement serait important s'il n'était contredit par Ulysse Aldrovandus, qui prétend, dans son ouvrage de *Quadrupedibus bisulcis,* que d'autres hommes très-instruits, avaient vu ces deux prétendues licornes qui, selon eux, n'étaient que des rhinocéros. Au surplus leur corne ne se trouvait pas, selon ces hommes savants, au front, mais sur le nez.

Les *licornes d'or* ne sont évidemment qu'une *poétisation* de la licorne historique de couleur jaune. Elles jouent cependant un rôle considérable dans nos récits populaires, où elles prenaient place près des *cygnes* et des *lions d'or.* Dans un songe, un ange apparut à un pèlerin nurembergeois, et lui montra un arbre près de Bethléhem, au pied duquel il eut le bonheur de trouver le lendemain une corne d'or très-fin, qui selon toute apparence appartenait à une *licorne d'or*. Cette trouvaille lui procura les moyens

de construire une belle maison à Nuremberg ou près de Nuremberg; il la plaça dans la main de Dieu, et la nomma : *A la licorne d'or*. Ces *licornes d'or* étaient au reste jadis une sorte d'enseignes que les hôteliers affectionnaient beaucoup. Il y en avait, et il y en a encore, dans la plupart des grandes villes des Pays-Bas et de l'Allemagne. La *licorne d'or* est une des plus anciennes brasseries de Bruxelles.

Ce que raconte Tavernier d'un âne rouge avec une corne au front, dont le khan de Schiras avait fait présent à Schah-Abas, est si superficiel, si incertain, qu'on peut à peine y voir une preuve en faveur de l'existence réelle de la licorne.

Au reste, cette existence était encore si généralement admise, et la poésie des troubadours s'était si intimement alliée aux notions d'histoire naturelle, qu'Eusebe parle de la licorne comme d'un animal très-remarquable. Parce que, d'après la tradition, le lion craignait la licorne, il la place assez singulièrement dans la catégorie du scorpion, de la souris, du coq et de quelques autres animaux qui ne nous paraissent plus très-redoutables. Il maintient encore comme vrai le respect de la licorne pour la virginité. Gessner, qui cependant a rendu d'incontestables services à la science, par la publication de son *Livre des animaux*, reste aussi fidèle sur ce point aux traditions du moyen âge. Il emprunte à la *Saga* populaire tout son récit de la chasse de la licorne. Les chasseurs doivent se travestir en femmes. La galante licorne s'approche d'eux pour rendre ses hommages au beau sexe, et elle périt victime de son erreur sentimentale.

En médecine, les cornes de cet être extraordinaire ne cessèrent pas de jouer un grand rôle pendant tout le moyen âge, et même encore au XVIIe siècle. Il fallait être empereur, roi, ou tout au moins grand et puissant seigneur pour

se servir de ce remède-là, qui ranimait les forces du corps, qui prolongeait la vie et qui, au surplus, était très-efficace en cas d'empoisonnement.

On vendait ces cornes bien au delà du poids d'or.

Charles-Quint avait le bonheur d'en posséder plusieurs, et comme il devait une somme considérable aux marcgraves Casimir de Brandenbourg-Anspach et Brandenbourg-Bayreuth, ces princes furent assez heureux pour obtenir de lui, en guise de payement, une *grande corne* de licorne.

Casimir surtout devait affectionner cette sorte de trésor.

Il se trouva quatre cornes dans sa mortuaire, toutes soigneusement conservées alors au château de Plassenbourg, célèbre donjon franconien, dernière prison de Louis-le-Barbu, et qu'à l'époque dont nous parlons un autre prisonnier important, le duc d'Aumale, devait bientôt venir habiter [1].

Une des cornes délaissées par Casimir jouait un rôle distingué dans la pharmacie des deux familles de Brandenbourg-Anspach et Brandenbourg-Bayreuth, qui la possédaient en indivis.

C'était chose fort grave lorsqu'on devait couper quelques morceaux de cette corne médicale. Les deux familles nommaient des commissaires pour procéder à l'opération en présence de l'archiviste; et, après que l'acte était accompli, ces commissaires apposaient gravement leurs sceaux respectifs sur le reste de la corne, pour la garantir de toute spoliation illégale.

[1] Le château de Plassenbourg est bien déchu maintenant, étant devenu une *maison de correction*. Les amis des perfectionnements de ce genre y allaient admirer naguère une grande *Trettmühle*, machine pénitentiaire très-vantée par ceux qui ne doivent pas la faire tourner.

En 1550, il fut conclu un traité pour le *partage définitif* de cette corne. Le margrave Albert Alcibiade, de terrible mémoire, qui porta jusqu'à dans les Pays-Bas la guerre et le pillage, en obtint trois marcs, trois loths (ou demi-onces) et quatre gros. Le margrave Georges Frédéric quatre marcs, quinze loths et trois gros et demi.

Lorque, sous Albert, le Plassenbourg fut pris par les troupes des états alliés à l'empereur, le baron de Hassenstein s'empara d'une des cornes et l'envoya à Ferdinand [1], roi des Romains et frère de Charles-Quint.

En 1559, des marchands vénitiens vinrent trouver le margrave George Frédéric, pour lui offrir la somme ronde de 30,000 ducats, afin de l'engager à leur céder une de ses cornes de licorne, qui passait pour être très-belle. Le margrave refusa cette offre. On dit que cette corne est la même que le margrave Frédéric fit placer plus tard dans son cabinet *d'histoire naturelle*, et qui maintenant se trouve dans

[1] En citant le nom du prince qui, ainsi que nous l'avons dit dans notre *Année de l'ancienne Belgique*, se plaisait assez dans ses souvenirs des Pays-Bas, pour introduire en Autriche le burlesque usage d'une course d'ânes, nous mentionnerons ici, en passant, une autre circonstance qui prouve que ces souvenirs belges le servaient aussi quelquefois d'une manière assez piquante. La reine Marie, la gouvernante des Pays-Bas, se gênait peu pour dire parfois à ses augustes frères d'assez rudes vérités. Un jour, elle écrivit à Ferdinand en lui recommandant beaucoup notre Corneille Scepper, qu'il valait mieux employer des hommes pareils que de confier, comme il l'avait fait souvent, des affaires importantes à des ambassadeurs maladroits, bons tout au plus pour gâter ce qui ne l'était pas encore. Le roi lui répond ainsi, en une lettre qui fait partie de sa correspondance, dans la grande collection dite *de la réforme* : « J'ai oy dire souvent de fois au Païs-Bas que point de res- » ponses se sont responses, et que aucunes fois vaut mieulx se taire » que mal respondre, et pour cesluy étant de tele condicion me semble » mieulx me taire. » Ferdinand avait ainsi profité de son séjour dans les Pays-Bas.

celui de notre *alma mater* l'université d'Erlangen. On nous dit qu'on pourrait bien l'obtenir maintenant pour le quart de la somme qu'en offrait alors les marchands de Venise, et nous voulons bien le croire; maintes choses ne gagnent pas en vieillissant. Au reste, qui sait si plus tard de pareilles cornes ne seront pas de nouveau recherchées.....

Tout en payant ses dettes *en cornes*, Charles-Quint n'avait pas négligé d'en conserver quelques-unes pour ses besoins.

Nous lisons à cet égard sous la rubrique : *Licornes*, ce qui suit, page XII, dans l'*Inventaire des joiaulx et meubles délivrez au roy par Franchois de Valière, en date du second d'octobre* 1556 :

« Premiers : une licorne aiant le boult d'en hault d'ar-
» gent dore, qui pesoit par le vieulx inventaire avecq ledit
» boult d'argent treize marcs deux onces, et ne poise à
» présent avecq ledit boult que douze marcs une once
» douze estrelins, parce que l'on en a scyé une piece jus
» pesée quatre onces neuf estrelins dix grains, qui est
» celle mentionnée au troisiesme article, ensuivant que
» afferme Franchoys de Vallieres, ayde de garde joyaulx,
» et du surplus de ladite diminution se trouve par les
» descharges contenuees en lettres-patentes, alleguees
» sur ledit premier vieulx inventaire, folio 8, pour ce
» qu'icy hault est dit . . . . xii^m. i^o. ii^est.

» Item, ung autre licorne, plus petite, pesee sept marcs
» deux onces trois estrelins pour ce . . vii^m. ii^o. iii^est.

» Item, ung autre licorne, venant des meubles de l'em-
» pereur Maximilien, poise trente et ung marcs deux on-
» ces, pour ce . . . . xxxi^m. ii^o.

» Item, ung autre pièce de licorne à ung grand per-

» tuys par le milieu, pendant a ung chaynette d'or aiant
» ung fillet d'or au boult, poise en tout ung once quinze
» estrelins ung fierlin, pour ce. . . . r°. xv^{est}. r^{f}.

» L'*Inventaire des meubles* que l'empereur print pour
» son partement d'Espaigne, en date du 11 d'octobre
» 1556, » page 12, contient ce qui suit :

» Item, ung pièce de licorne percee au milieu et scyee
» de la grande et première licorne, pesant quatre onces
» noef estrelins dix grains, pour ce . . IIII°. IX^{est}. X^{gr}.

Disons, pour en finir avec cette époque, que déjà vers la fin du XVIe siècle on distinguait dans nos notions populaires sur la licorne, la *licorne terrestre* de la *licorne de mer*. Celle-ci (le *zee-eenhoorn* des Flamands) venait parfois se confondre avec les *zee-minnen* ou *belles de mer;* et, amoureuse qu'elle était de sa nature, il lui arrivait quelquefois de trouver la mort en s'approchant trop de maints robustes et peu romantiques nautoniers; lesquels vendaient à haut prix, comme nous venons de le voir, sa corne merveilleuse aux pharmaciens des princes.

La réforme religieuse du XVIe siècle est, chacun le sait, la mère de l'époque moderne. La poésie s'efface, les traditions perdent leurs attraits merveilleux, la foi s'affaiblit, les mœurs chevaleresques disparaissent, et déjà le poétique Don Juan d'Autriche apparaît comme un hors-d'œuvre dans un monde où l'esprit l'emportait sur le cœur, et où les intrigues finissaient par enlacer dans leurs ignobles filets même ce qui paraissait devoir leur échapper.

Notre tradition eut bientôt à se ressentir de l'influence des idées modernes [1].

[1] Déjà dans un inventaire très-curieux des joyaux, d'autres objets précieux, ainsi que des livres, etc., appartenant à la maison impériale

On nia l'existence de la licorne et sa corne, la seule preuve matérielle de cette existence, fut reconnue pour être une dent d'un cétacé de la partie septentrionale de la mer Atlantique, du *Narval*, du *Eentand* au *Monodon*. On lui contesta, au surplus, ses qualités médicales. En effet, que pouvait être la dent vulgaire d'un cétacé inconnu en comparaison de la corne d'un être que la tradition, l'histoire, la poésie et la science s'étaient plu tour à tour à orner de tout le charme du merveilleux.

Camper alla jusqu'à prétendre l'impossibilité absolue de l'existence réelle d'une licorne, vu que jamais une corne ne pouvait se rencontrer sur le front d'un animal quelconque. La corne du rhinocéros ne pouvait pas lui être opposée, car, prévoyant la contradiction, il faisait remarquer ce qui est vrai, c'est-à-dire que la prétendue corne de ce quadrupède n'était qu'une simple excroissance

d'Autriche, et qui paraît avoir été dressé après la mort de l'empereur Mathias (Archives de la secrétairerie d'État de l'Allemagne et du Nord, carton nº 104), nous ne trouvons plus de cornes de licornes, mais bien de *rhinocéros*; et ce qui est plus curieux encore, nous y voyons reparaître les cornes des *ânes indiens* d'Aristote. Voici ce que nous lisons à ce sujet dans cet inventaire, rédigé en allemand de l'époque :

Nº 1809. *Ain langes Horn von ainem indianischen Essll in Golt eingefast mit Robin und Perll geziert; in ainem Rott sameten Fueterall* 1 1/2 *Ellen lang.*

(Une longue corne d'un âne indien, enchâssée en or et ornée de rubis et de perles, dans un étui de velours; 1 aune et 1/2 de long.)

Le numéro antérieur est désigné ainsi :

Ein Horn von ainem indianischen Essll, uneingefastes, in ainem Rott sammeten Fueterall.

(Une corne d'un âne indien, non enchâssée, dans un étui de velours rouge.)

Le rédacteur de cet inventaire était, sans doute, un savant de ce temps qui avait honte de parler encore de licornes, mais qui croyait aux *ânes à cornes* de l'Inde.

endurcie de sa peau, avec laquelle, en effet, elle se trouve seule en liaison.

Linné ne parle plus de la licorne, dans son *Systema naturæ,* que dans les termes suivants : « *Unicornu fictitium esse mechanicis et zoologicis argumentis evincit Camper.* »

Assurément Camper était un grand homme, mais il vivait dans un siècle où l'homme n'était que trop disposé à limiter à sa guise la puissance du Créateur.

Le mâle de la girafe, dont la corne de devant (ce quadrupède, comme on le sait, a trois cornes) sort réellement du front et y est attachée par une ossification qui forme une espèce d'os intermédiaire; le mâle de la girafe, disons-nous, ne donne-t-il pas un démenti à Camper et à Linné?

Depuis, une nouvelle phase de l'esprit humain s'est manifestée par une *réaction contre le scepticisme* poussé peu à peu au delà des bornes de la raison, surtout par des hommes superficiels, chez qui la négation servait à cacher le manque d'instruction solide.

Plusieurs animaux, rejetés par la science trop sceptique, ont repris leur place, avec quelques modifications, au reste, dans nos ouvrages d'histoire naturelle.

La *licorne* paraît devoir être de ce nombre.

Déjà Thomas Bertholinus s'en déclara le défenseur, et cet exemple fut suivi par un homme d'une grande autorité, par Kant, qui nous dit qu'au Cap, personne ne doutait de l'existence de la licorne.

Entre la *Montagne de la Table* et le *fleuve de la Vache,* dit-il, il arriva dans les années quatre-vingt (du dernier siècle) qu'un hottentot bâtard, nommé Slinger, et son compagnon, tuèrent une licorne au milieu de tout un troupeau d'animaux de cette espèce. Voici la description de

cette licorne de la fin du siècle passé : elle avait au front une corne dont la longueur et la base égalaient un bras d'homme: sa tête était ressemblante à celle du cheval; ses oreilles étaient celles d'un bœuf ; sa longue queue, vue de loin, était semblable à celle d'un cheval, et ses pieds ronds ressemblaient aussi à des pieds de chevaux.

Kant, dont la critique sévère détruisit tant d'opinions et tant de systèmes; Kant, qui le croirait, a rétabli la licorne dans ses droits d'existence réelle et historique. Il disait ne pouvoir pas admettre *l'impossibilité* que Camper lui opposait (le fait de la corne de la girafe donne raison à Kant, comme nous venons de le voir); mais il avouait que le territoire habité par la licorne devait être très-restreint, et que cette espèce devait être peu éloignée de son extinction totale.

Saunders raconte ce qui suit : « Raja Daeb m'assurait » non-seulement avoir possédé lui-même une licorne, » mais promit même d'en montrer une deuxième, qui se » trouvait, disait-il, à peu de distance de sa capitale de » Tassisudon. C'était un cheval avec une corne au front, » venant d'un pays qu'il nommait Burraduset. »

Si Saunders s'était intéressé à de pareilles questions scientifiques, il n'aurait sans doute pas manqué de tâcher de constater la vérité de ce renseignement.

Vaillant n'a pas vu de licorne, mais Sparmann prétend avoir découvert quelques traces de son existence.

Dans les montagnes couvertes de neige du Thibet se trouve le *chersu*, gazelle remarquable, qui, au dire des habitants, se rencontre souvent avec une seule corne, bien qu'elle en ait assez ordinairement deux.

Quant à la licorne nommée *brehis* de Madagascar, et la licorne dont les Arabes racontent des choses si extra-

ordinaires, elles sont jusqu'ici purement traditionnelles, aucun voyageur ne les ayant vues.

Ruppel, de Francfort, s'est procuré chez une tribu du Cordovar, des renseignements très-positifs sur un quadrupède nommé *Nutekma*, qu'on décrit comme ayant une corne sur le front, le cou assez court et les pieds fendus.

Il résulte de tout ceci que l'existence de la *licorne historique* a gagné de nouveau beaucoup en probabilité.

« Nous ne nous trompons pas, » disait dernièrement un savant allemand, dans le *Morgenblatt* de Stuttgart, « nous ne nous trompons pas en voyant dans cet animal » une sorte d'antilope, dont l'espèce est très-nombreuse » dans l'intérieur de l'Afrique, et qui ressemblent en partie » au cerf, en partie au bœuf et en partie à la chèvre. » Peut-être est-ce l'antilope-gnou, qui a presque la gran» deur d'une cheval et dont les cornes, en forme de demi» lune, retombent sur le devant. Ou serait-ce l'antilope» sassabrys, si remarquable par ses cornes?

» Un anglais nous a donné des renseignements très-cu» rieux sur ces antilopes et sur d'autres espèces de qua» drupèdes, l'une plus remarquable que l'autre; par » exemple, sur la gazelle-élan, dont la chair a, dit-on, un » goût délicieux; sur les boucs-sauteurs; les sauteurs de » roc, et différentes espèces de rhinocéros, chevaux flu» viaux, girafes, etc., qui tous se trouvent dans le pays » des Caffres et des Hottentots.

» Cet anglais est William Harris, capitaine au service » de la compagnie anglaise des Indes orientales. Ce capi» taine Harris est un amateur passionné de la chasse, qui » ne trouvait plus les chasses des *tigres indiens* assez in» téressantes, et qui découvrit dans les pays précités un » véritable paradis de chasseur. »

En adoptant cette hypothèse on est loin sans doute de la licorne de l'antiquité et de celle du moyen âge, mais on en revient cependant à l'idée de l'existence de la licorne comme gazelle. Enfin, on peut aussi admettre cette existence sous forme de rhinocéros, dont il y a une infinité d'espèces. Burgall a vu à Ceylan une sorte de rhinocéros avec une corne très-longue, mais mince, au milieu de la tête, et il a cru reconnaître en elle le *rem* de la Bible.

La *licorne symbolique*, ainsi que nous l'avons remarqué, a fixé aussi de nouveau l'attention de la science. A dire vrai, le symbolisme est une science obscure et qui touche de près à la poésie, laquelle de nos jours se plaît de son côté à répandre ses charmes sur l'ancien monde des traditions, chaque jour de plus en plus éclairé par des recherches historiques.

D'après tout ce que nous venons de dire, nous pensons qu'il pourrait nous être permis de trouver un nouveau symbole dans la tradition de la *licorne :* celui des variations incessantes de l'esprit humain, qui adopte aujourd'hui ce qu'il rejette demain, et qui, après avoir parcouru tout l'espace qui sépare *l'affirmation* de la *négation*, revient de nouveau à peu près à son point de départ. Après quarante siècles, la science est encore à se demander : « si » la licorne est une vérité matérielle; si elle a un corps » qu'on peut voir et toucher, où si elle est une de ces » vérités spirituelles qui ne vivent que dans *l'emblème*, » et qui échappent à nos mains et à nos yeux. » Le prêtre de Persépolis en savait-il, à cet égard, *plus* ou *moins* que nous?

II.

LE JUIF-ERRANT

Ich wandle sonder Rast und Ruh';
Mein Weg führt keinem Ziele zu,
Fremd bin ich in jedwedem Land,
Und überall doch wohlbekant.

(W. MULLER.)

« Je vais sans cesse et sans repos; mon
» chemin ne conduit à aucun but; je suis
» étranger à tout pays, et cependant bien
» connu partout. »

(G. MULLER.)

Le lecteur qui a bien voulu nous suivre dans le récit précédent des premiers âges du monde jusqu'à nos jours, s'intéressera sans doute beaucoup plus maintenant à l'histoire de notre seconde tradition. Ce n'est plus l'image d'un quadrupède merveilleux; image sans cesse modifiée, n'apparaissant que pour disparaître, ne se rapprochant de nous que pour s'éloigner de nouveau. C'est une *Saga vivante*, ou symbole facile à saisir; c'est, si nous pouvons faire usage ici de cette image plus ou moins hardie, l'ombre de l'histoire du genre humain; c'est notre propre ombre qui va, qui vient, qui prend différentes formes d'après l'esprit du siècle, qui est immortelle comme notre âme, et qui ne vieillit que pour se rajeunir, comme les parents se rajeunissent dans leurs enfants.

L'idée-mère du juif-errant appartient à la fois à l'antiquité sacrée, à l'antiquité grecque et à la *Saga* germanique. D'après l'antiquité judaïque Énoch et Élie vivent

encore; et beaucoup de juifs admettent qu'Élie assiste invisiblement à la cérémonie de la circoncision.

Plusieurs théologiens prétendent que saint Jean l'évangéliste vit et vivra jusqu'au dernier jour du jugement. Et pourquoi? parce que le Sauveur a dit à l'égard de ce disciple chéri : « Je veux qu'il demeure jusqu'à ma venue; » que cela vous fait-il? suivez-moi! »

Dans l'antiquité grecque, Anthalidès, fils de Hermès, possédait, d'après l'opinion populaire, une mémoire tout à fait extraordinaire; il n'oubliait rien. Il mourut ou plutôt il descendit dans l'empire de Pluton. Néanmoins, cela ne l'empêcha pas de revenir de temps à autre au monde, en adoptant chaque fois un autre corps et en conservant toujours le souvenir de tout ce qui lui était arrivé sous ces différentes formes. L'idée symbolique, croyons-nous, n'est pas difficile à saisir en ce cas. L'humanité ne meurt pas; elle renaît sans cesse; et l'histoire, qu'est-elle autre chose que la prodigieuse mémoire d'Anthalidès?

La *Saga* de tous les peuples germaniques admet l'idée qu'aucune des divinités de l'Odinisme n'est morte, et qu'elles se sont simplement retirées dans l'intérieur des montagnes, dans les profondeurs des forêts, sous les fleuves et dans des palais de cristal.

Et ce qui est en rapport plus intime avec le sujet que nous traitons, c'est qu'elle admet, au surplus, la même chose de plusieurs grands hommes. Frédéric Barberousse vit dans l'intérieur de la terre; on pénètre en sa demeure par l'Untersberg, le Kiffhæuser, etc., etc. Il reparaîtra sur la terre soit pour rétablir l'unité germanique, soit pour assister au dernier jugement.

Et des traditions semblables ne se rattachent-elles pas

aux empereurs Charlemagne, Louis-le-Bavarois et Charles-Quint ?

Notre Baudouin de Flandre, empereur d'Orient, est-il mort? La *Saga* du moyen âge disait le contraire, et la *Saga* slave et grecque le prétend encore aujourd'hui.

Guillaume Tell et ses deux autres compagnons du Grütli ne vivent-ils pas maintenant au milieu de l'Axenberg, dans un palais de cristal vert; et ne reparaîtront-ils pas un jour, pour réunir à la libre confédération suisse tous les pays entre les Alpes et le Bloksberg?

La *Saga* irlandaise cite un personnage du nom de Ruan, qui seul survécut au déluge, et qui, dit-on, resta au monde jusqu'à l'avénement de saint Patrik.

L'idée du *juif-errant* est en rapport avec toutes les opinions plus ou moins populaires, et elle pouvait, par conséquent, ne pas paraître très-extraordinaire à nos ancêtres.

Mais d'où vient-elle dans les formes que nous lui connaissons? Menzel cite comme la plus ancienne trace de cette tradition, le récit qu'en fait Mathieu Paris, chroniqueur du XIIIe siècle.

Cela est vrai pour l'Occident, mais ne l'est pas pour l'Orient. Les Turcs en connaissent une trace bien plus ancienne. Elle remonte d'après eux à l'année 16 de l'Hégire.

Il arriva cette année qu'un capitaine appelé Fadhila vint à se trouver un soir, au moment de la prière, entre deux montagnes. Deux cents cavaliers étaient confiés à son commandement. Il leur ordonna de commencer la prière, en prononçant lui-même les paroles : *Dieu est grand!*

Une voix mystérieuse répéta ces paroles.

Fadhila continua la prière; et la voix répéta de nouveau les paroles de Fadhila jusqu'à la fin de la prière.

Au commencement il attribua cela à l'écho; toutefois, il ne put être longtemps de cette opinion, car la voix répétait d'une manière très-distincte les mots tout entiers. Étonné non sans motif d'un fait aussi extraordinaire, Fadhila vint à s'écrier :

« Toi qui répètes ici mes paroles, es-tu de l'ordre des » anges? alors que la grandeur de Dieu soit louée en tes » paroles. Es-tu d'un autre genre d'esprit? soit! Mais si » tu es ce que je suis, un homme, montre-toi à mes » yeux? »

A peine ces paroles avaient-elles été prononcées, qu'un vieillard, dont la tête était entièrement dépourvue de cheveux, se montra aux yeux de Fadhila et de ses soldats. Ce vieillard tenait un énorme bâton dans ses mains et paraissait être un derwiche.

Fadhila le salua, et le vieillard lui rendit affectueusement son salut.

« Père, dis-moi ton nom? » s'écria Fadhila :

« Mon nom est Zérib, fils du fils d'Élie, répondit le » vieillard. Je suis ici par l'ordre de Jésus, qui m'a laissé » sur la terre pour y vivre jusqu'au jour où il y reviendra » pour la seconde fois. J'attends l'arrivée du Seigneur, » qui est la source éternelle de tout bien. Ma demeure » est ici, derrière la montagne. »

« Et quand le prophète Jésus reviendra-t-il ici bas? » dit Fadhila.

« A la fin du monde, au grand jour du jugement uni- » versel. »

« Comment saura-t-on que ce jour approche? »

Zérib parut tout à coup s'inspirer de l'esprit de Dieu, et répondit dans les termes suivants à la demande de Fadhila :

« Lorsque le jour s'approchera où Jésus reviendra sur
» la terre, on remarquera les signes que voici :

» *On verra les hommes et les femmes se mêler sans*
» *différence de sexe.*

» *On verra la terre produire beaucoup et les vivres*
» *être en abondance, mais cette abondance n'en fera*
» *pas baisser le prix.*

» *On verra le sang des innocents rougir la terre et*
» *les hommes bien intentionnés seront persécutés par*
» *les injustes.*

» *On verra le pauvre en appeler inutilement à la*
» *charité du riche, dans le cœur duquel tout sentiment*
» *de pitié s'éteindra.*

» *On verra les Saintes-Écritures être mises en chan-*
» *son, et les temples du vrai Dieu se rempliront*
» *d'idoles.*

» *Lorsqu'on verra ces signes se produire, alors, en*
» *vérité, le grand jour sera proche.* »

A peine Zérib eut-il prononcé ces mots qu'il disparut.

Telle est la première forme connue de la tradition du *juif-errant.* Elle porte le cachet de la poésie arabe.

Cette tradition paraît avoir été transplantée en Europe par les croisés.

Voici maintenant comment Mathieu Paris la raconte sous la date de l'an 1229 : En ce temps arriva en Angleterre, avec des lettres du saint père, un prélat arménien. Le pape invitait dans ces lettres les prélats, de montrer à cet archevêque les reliques les plus remarquables, et de lui faire bien connaître comment le service divin se célébrait en Angleterre. Plusieurs personnes s'adressèrent à l'archevêque arménien, pour obtenir de lui des nouvelles assurées du juif-errant, lequel était alors en Orient. On

lui fit là dessus diverses questions, telles que celles-ci : si le juif-errant vivait encore; où il se trouvait, et comment il rendait témoignage de lui-même. A ces questions, le prélat répondait que le juif-errant était en Arménie; et un des officiers de l'archevêque donna les renseignements qui suivent sur ce personnage : Jadis, le juif-errant était portier de Ponce-Pilate, et on l'appelait Cataphilus. Il vit traîner Jésus hors du prétoire, et il eut la mauvaise pensée de lui donner un coup de poing sur le dos, pour le pousser plus promptement dehors. Jésus lui dit : « *Le » fils de l'homme s'en va, mais tu attendras son avéne- » ment.* » Cataphilus se convertit plus tard, et reçut le baptême par Ananias. Comme chrétien, il fut nommé Joseph. Il continue à vivre de siècles en siècles; jamais la mort ne l'atteint; seulement, lorsqu'il arrive à l'âge de cent ans, il tombe dans une pâmoison, pendant laquelle il se rajeunit peu à peu jusqu'à l'âge de trente ans, qui était le sien quand Jésus fut mis à mort. L'officier de l'archevêque ajoutait à ces détails étonnants que son maître connaissait très-bien Joseph, le juif baptisé, qu'il l'avait vu manger à la table du prélat peu avant le départ de celui-ci, et que lorsqu'on l'intérogeait sur ce qui s'est passé du temps de Jésus et des apôtres, il répondait avec beaucoup de gravité et très-bonne contenance à ces questions. Joseph assurait avoir vu sortir les morts de leurs tombeaux lorsque Jésus fut crucifié. De même il citait, comme témoins oculaires, des faits relatifs aux apôtres et aux saints primitifs. Il témoignait une grande crainte que Jésus ne vînt juger le monde, sachant qu'alors l'heure de sa mort arriverait. La faute qu'il avait commise en frappant Jésus l'inquiétait beaucoup, cependant il montrait une grande confiance dans la clémence du Sauveur, parce qu'il n'avait péché que par ignorance.

Il paraît que la version de Mathieu Paris est celle qui, au moyen âge, servit de type à tous les récits de cette tradition.

Plusieurs villes prétendaient avoir été visitées par Cataphilus, qui, disait-on, avait apparu trois fois sur les Alpes, pour être témoin des changements qui s'opéraient en Europe : une première fois, lors de l'extinction de l'immortelle famille des empereurs de la maison de Souabe; une seconde fois, vers l'époque de l'invention de l'imprimerie; une troisième fois, au moment où la réforme religieuse surgit en Allemagne.

On place, au reste, aussi à d'autres époques l'apparition du *juif-errant* sur les Alpes.

Il visita l'Alsace vers la fin du XVe siècle. On le vit alors dans l'Alsace inférieure, où il séjourna non loin de Sennheim, sur une plaine inculte, près d'un bloc de rocher nommé la *pierre de la Bible* (DER BIBELSTEIN), qui semble avoir été un autel de l'odinisme, et sous lequel est assis, d'après la tradition alsacienne, l'empereur Frédéric Barberousse [1]. Il paraissait âgé alors d'à peu près quarante ans. Ses longs cheveux noirs flottaient au gré du vent. Il tenait sous son bras droit un grand livre noir et portait un gros bâton. Il donnait des détails très-circonstanciés sur le supplice du Seigneur. Il avait assisté au sac de Jérusalem, lorsque Titus s'empara de cette ville. Il avait vu les Goths ensevelir dans un vaste tombeau har-

[1] Les Alsaciens se permettent à cet endroit une plaisanterie populaire, innocente, à dire vrai, mais peu agréable sans doute à ceux qui en sont les victimes. Ils invitent les gens crédules à poser l'oreille près du *Bibelstein*, pour entendre respirer l'empereur Barberousse; puis ils leur cognent la tête contre cette pierre; après quoi, dit-on, les bonnes âmes entendent réellement respirer l'empereur.



diment taillé dans le roc, sous les ondes, le conquérant de Rome, le grand roi Alaric [1]; de même il avait parlé avec Charlemagne et plusieurs autres grands empereurs; et il avait, dans les derniers temps, assisté à la bataille de Nancy, où Charles-le-Téméraire avait trouvé la mort. Son nom était alors *Grégoire.*

L'époque de la réforme exerça une grande influence sur la tradition du *juif-errant.* Il s'était fait prêcheur et il annonçait alors les choses les plus extraordinaires. Il avait, disait-on, apporté de Rhodes une lettre merveilleuse, qui faisait connaître au monde la naissance de l'Ante-Christ à Babylone. Il parlait souvent de manière à faire croire que la fin du monde ou au moins une transformation totale de la société approchait. Il se donnait beaucoup de mouvement. Parfois il paraît avoir été confondu avec l'empereur Barberousse, qui, alors, fut vu en plusieurs endroits de la Thuringue et de la Franconie; parfois aussi avec un prophète nommé *Melchior* (Hoffmann), un pelletier, qui avait voyagé et prêché à Stockholm et à Riga, dans le Schleswig; puis à Kiel, dans le Holstein; plus tard en Frise, et qui tout à coup arriva en Suisse et en Alsace où il séjourna longtemps. Le prophète Melchior annonçait le règne de Dieu sur la terre; l'établissement d'une fraternité parfaite parmi les hommes; la communauté des biens, et une foule d'autres idées de ce genre, que professaient en général les apôtres de l'anabaptisme. Melchior prétendait que Strasbourg était destinée à devenir la *cité de Dieu.* Il assurait qu'il partirait bientôt de cette ville à la tête de cent quarante-quatre mille apôtres-vierges, c'est-à-dire qui ne se seraient jamais souillés avec les femmes; et

[1] La *Saga* de l'ensevelissement d'Alaric est redevenue populaire, par la manière dont notre honorable ami Oebeke l'a mise en vers.

qu'avec ses cent quarante-quatre mille apôtres, portant le nom de l'agneau et le nom de son père écrits sur le front, ils feraient rentrer dans l'étable toutes les brebis égarées.

Le *juif-errant* prêcha à Hambourg, en 1547, dans une église [1]. C'était un homme d'environ cinquante ans; d'une belle taille; sa longue chevelure lui retombait sur les épaules. Il gémissait beaucoup, à ce qu'on croyait, de la douleur qu'il ressentait de sa faute. Il disait qu'à l'époque de la passion de Jésus-Christ, il était cordonnier à Jérusalem, et qu'il demeurait près de la porte où devait passer le Sauveur, en se rendant au Calvaire. Il était alors juif et on le nommait Assuérus. Jésus, excédé de fatigue, voulut se reposer dans la boutique de ce cordonnier; mais celui-ci le repoussa en le frappant. Jésus lui dit : « En vérité, je me reposerai ici; mais tu n'auras plus de » repos avant que je ne revienne. » En effet, dès lors il avait commencé à courir; et il n'avait plus cessé de courir et d'errer par monts et par vaux, du Nord au Sud, de l'Orient à l'Occident.

Il parut en cette même année, à Hambourg, un livre populaire contenant l'histoire du *juif-errant*.

Quelque temps auparavant ce juif éternel avait eu un entretien avec l'évêque de Schleswig.

Plus tard il fut vu à Anvers [2] et en France.

En 1603 on le vit à Lubeck, toujours préoccupé de sa faute; toujours grand raconteur d'anciennes histoires, quoique moins prédicateur et moins prophète qu'au siècle précédent.

Enfin on le reconnut à Naumbourg, où il assista à un sermon, mais debout et sans pouvoir rester un instant à

[1] Dom Calmet : *Dictionnaire de la Bible.*

[2] Legendre : *Traité de l'opinion*, tom. IV, p. 244.



la même place. Il avait toujours cinq gros dans sa poche, qui y revenaient lorsqu'il les avait dépensés.

En 1609, un *Discours véritable d'un juif-errant*, publié à Bordeaux, annonce son arrivée en France.

En 1640, nous le voyons arriver à Bruxelles ou au moins à Ixelles. Deux bourgeois de la rue des Tanneurs le rencontrèrent dans la forêt de Soignes [1]. Ses habits étaient de mode antique. Ils l'invitèrent à les suivre à l'auberge; ce qu'il fit de bon cœur; toutefois il ne voulut pas s'asseoir et vida son verre debout, en leur racontant son histoire et d'autres faits de l'époque de Jésus-Christ, à peu près comme le fit Assuérus à Hambourg, en 1547.

Chez nous il s'appelait *Isaac Lakedem* ou *Laquedem* [2];

[1] Nous avons déjà parlé, dans l'*Année de l'ancienne Belgique*, de la signification mythologique du *Sonien-* ou *Sonabosch*. Outre ce qu'en disent nos anciens auteurs, et outre ce qui en vit encore dans la bouche du peuple, par exemple, au sujet d'un *Alve* ou *Boschgeest*, qui retint pendant longtemps la pieuse Hildemarka dans un sommeil léthargique, afin de la forcer à renoncer à la religion du Christ, en la réveillant tous les sept ans, pour lui demander si elle persistait toujours dans son refus d'en revenir au paganisme, et qu'un ange finit par enlever au pouvoir de ce mauvais esprit; outre cette tradition, connue aussi avec certaines modifications en Franconie et dans le Schleswig, et d'autres traditions du même genre, nous trouvons dans plusieurs villages situés dans cette forêt ou sur sa lisière, différents usages curieux qui se rattachent à d'anciennes fêtes, etc., et dont nous parlerons dans un supplément à notre *Année de l'ancienne Belgique.*

[2] Plusieurs versions françaises de la *Complainte du juif-errant* placent son apparition à Bruxelles en 1774, car elles contiennent les rimes suivantes :

La vieillesse me gêne,
J'ai bien dix-sept cents ans ;
Chose sûre et certaine,
Je passe encor trente ans.
J'avais douze passés
Quand Jésus-Christ est né.

Peut-être le *juif-errant* a-t-il honoré deux fois Bruxelles de sa visite?

au moins est-ce là l'être extraordinaire que reconnurent, en leur compagnon de la forêt, nos deux bons bourgeois, qui, peu dignes d'être de braves fils de Bruxelles, se laissèrent surprendre par la peur et s'empressèrent de fuir leur nouvelle connaissance.

Dans nos campagnes il y a peu de villages où les bonnes vieilles ne sachent raconter quelqu'histoire du passage du *juif-errant*, dans tel ou tel endroit. Une idée générale qui se rattache à lui, chez nous, c'est qu'il possédait le secret de rajeunir les vieilles femmes.

En 1654 parut à Reval une histoire populaire du *juif-errant*, par Dudulæus.

Vers l'année 1670 il errait dans les environs de Vorch-

D'autres versions françaises remplacent *Bruxelles* par *Paris*, *Vienne*, etc. Cela s'explique, puisque le *juif* disait au fond partout la même chose, et pour ce qui concerne les accessoires de sa rencontre, etc., les éditeurs ne croyaient pas, sans doute, qu'il valût la peine de les changer. Quant au nom de Isaac ou Joseph Lakedem ou Laquedem, il est encore aujourd'hui le nom populaire du *juif-errant* en Flandre, en Brabant, en Hollande, en Westphalie, dans la basse Saxe, etc. Le charlatanisme marquait, et marque souvent encore de nos jours, d'un sceau portant les initiales mystérieuses de ce nom, les essences vivifiantes et d'autres médicaments merveilleux, utiles ou nuisibles, qu'il vendait ou vend au peuple; et, soit par hasard ou à dessein, c'est sous les mêmes initiales que fut publié en 1676 un livre hardi et ultra-singulier, qui produisit alors une grande sensation, et qui était en effet très-digne du *juif-errant* de la fin du XVII[e] siècle. Ce livre écrit en allemand, sur le titre duquel on lit : *Friburgi apud Henri Conrath*, est un discours politique entre Polygame et Monogame, et dans lequel l'auteur cherchait à prouver, par cent prétendus arguments tirés de l'*Écriture sainte*, qu'il était permis à tout chrétien d'avoir plusieurs femmes. Il reprochait à Charles-Quint d'avoir défendu dans sa Caroline, sous peine capitale, ce que l'exemple de Charlemagne autorisait et qu'un décret de Valentinien permettait. (Le concile de Trente a confirmé et ratifié sous peine d'anathème la défense de la Caroline.) 𝔍. 𝔏. avait dédié son livre *aux dieux de la terre*, aux hautes autorités gouvernementales, etc. Au fond, il n'avait fait qu'amplifier et rédiger en une

heim, en Franconie, où il annonça la victoire de la croix sur le croissant et la soumission des Turcs, qui, après avoir été la terreur de la république chrétienne, finiraient par se trouver heureux d'obéir aux ordres du plus grand souverain des chrétiens. Il montra une balle d'argent sur laquelle on lisait le nom de Gustave-Adolphe, et qui avait tué ce prince dans la bataille que lui livra Wallenstein en 1633.

forme populaire un écrit latin, publié à la même époque sous le nom de Theophilus Alethæus. Il existe plusieurs réfutations du *Discours politique*, devenu un *liber rarissimus* et qu'on désignait déjà comme tel au siècle dernier. (Voir Vogt, *Catal. libr. rarior.*, page 23; Bünemanni *Catal.*, page 108, n° 169, et *Diarium Europæum*, tome XLI, page 164.) Ces réfutations sont, par exemple A : *Le mariage ou preuve que, d'après l'ordre divin, l'homme ne peut avoir qu'une femme*, etc. (D. Rhestand, etc.) Hambourg, Daniel Vælkers. — B : *Lettre de réponse écrite à la hâte à un ami de Hambourg et qui réfute sommairement le* Discours politique *de l'athéiste, démon de luxure*, J. L. (1677), par Simplicius Christianus. — C : *Monogamia triumphans* (imp. dans l'année de N.-S. 1696), par Élie Schnegass, etc. Toutefois la *Polygamie* trouva aussi son défenseur dans un écrit : *Pensées d'hommes distingués sur le mariage, rassemblées par Gottlieb Warmund* (1679).

Nous possédons l'exemplaire de chacun de ces écrits, qui se trouvait jadis dans la célèbre bibliothèque du conseiller nurembourgeois Jean-Conrad Feuerlein, et notre petit recueil porte les armes de ce savant jurisconsulte.

La réfutation A nous parle du mystérieux J. L. comme d'un serviteur de l'esprit malin, qui prétendait être fils d'un grand et célèbre théologien, servir comme médecin dans une armée royale, et avoir beaucoup de protecteurs et de partisans parmi les puissants du monde. Il voyageait pour répandre parmi les populations son écrit malfaisant, qu'il distribuait gratuitement à ceux qui ne voulaient pas l'acheter. A bord d'un vaisseau où il se trouvait, les femmes avaient demandé qu'il fût jeté à la mer, etc, etc. L'auteur a joint à sa réfutation une autre émanant d'un « théologien de la plus haute distinction. »

La réponse, etc., B voit dans J. L. le démon lui-même. Elle réfute, argument par argument, le système de J. L. Ce dernier avait évité dans son écrit populaire le jargon semi-latin des savants de l'époque.

Il fut rencontré vers le même temps, à Cronach, à Rothenbourg, à Windsheim et sur d'autres points de la Franconie.

En 1689, un savant allemand, Pomer, fit du *juif-errant* l'objet d'une dissertation caractéristique pour l'époque.

Un peu plus tard nous le voyons en Angleterre. Dom Calmet cite une lettre qui parle de lui avec assez de dé-

Simplicius Christianus qui ne suit pas cet exemple, rentre tout à fait dans la polémique grossière d'usage alors; il dit, par exemple : *Sed en saccum distinctionum! distinguendum est inter asinum rationalem et irrationalem; inter asinum bipedem et quadrupedem; inter asinum rudentem et joquentem. Inter asinum qui longas habet aures et qui breves habet. Distinguendum est inter asinum* qui sait faire un superbe « discours politique » *et inter asinum* qui porte le sac au moulin. *Sive sit noster magister sive magister noster* mais il n'en est pas moins un âne, etc., etc.

Le petit écrit : *Monogamia triumphans,* expose les dix principaux principes du christianisme à l'égard du mariage, et se termine par l'axiome : *A Dieu seul la gloire!*

Les *Pensées d'hommes distingués sur le mariage* citent différentes opinions émises sur cette matière antérieurement au concile de Trente et à la Caroline, tant par des catholiques que par des protestants, et quelques-uns des théologiens protestants postérieurs et même contemporains de l'auteur, tels que Selden, Hahn et Struve. Cet écrit se termine très-dignement par la soi-disant épigramme, que les lecteurs nous pardonneront peut-être de transcrire ici :

Pauperis est numerare pecus. Quin præstat habere
Innumeros nummos, innumerosque libros.
Mancipium sese duntaxat mancipat uni
Unius servus non generosus erit?
Mille domus septem præstant et praedia mille.
Uxores cur non ducere mille { *decet.* / *licet.* / *placet.* }

Assez sur ce singulier épisode de l'histoire du mouvement des idées humaines. Le XVIIe siècle était bien le père du XVIIIe. Il germait parfois des idées bien singulières sous ces vastes perruques.

tails. Il n'est cette fois primitivement ni portier ni cordonnier, mais bien officier du conseil de Jérusalem. Lorsque Jésus fut condamné par Pilate, il avait brusquement poussé le Seigneur hors du prétoire, en lui disant : « Va, sors, pourquoi restes-tu ici? » et Jésus lui avait dit : « Je m'en vais, mais tu marcheras jusqu'à mon avé» nement. » Il donnait les détails les plus circonstanciés sur les apôtres; leurs figures, leurs cheveux et leurs habits. C'était un homme d'un grand savoir; il parlait plusieurs langues; prétendait pouvoir guérir les malades en les touchant, et rendait un compte si exact de tout ce qui s'était passé, dans tous les âges, que ceux qui l'écoutaient ne savaient qu'en dire ni qu'en penser. Les deux universités envoyèrent vers lui leurs docteurs les plus savants pour conférer avec lui; mais le savoir de ces docteurs se trouva en défaut : il leur fut impossible de le mettre en contradiction avec lui-même. Un gentilhomme lui adressa la parole en arabe; notre juif-errant lui répondit dans la même langue pour lui dire que, selon son avis, il y avait à peine au monde une seule histoire véritable; c'est-à-dire que toutes étaient plus ou moins altérées par l'erreur ou l'imposture. Le gentilhomme lui demanda quelle était son opinion à l'égard de Mahomet? « J'ai connu, lui dit-il, très-particulièrement son père à Ormus, en Perse; et quant à Mahomet, c'était un homme très-éclairé, mais qui n'en était pas moins sujet à errer, comme tous les autres mortels. Une de ses principales erreurs est d'avoir nié que Jésus ait été crucifié; car j'y étais présent et de mes propres yeux je le vis attaché à la croix. » Il prétendait avoir été à Rome au moment où Néron y mit le feu, et avoir vu Saladin à son retour des conquêtes du Levant. Il racontait beaucoup de particularités de Soliman-

le-Magnifique. Il avait très-bien connu Tamerlan, Bajazet et Étalan, et faisait un ample récit des guerres de la Terre-Sainte. La lettre citée par Dom Calmet dit de plus « que le peuple et les simples attribuèrent à cet homme beaucoup de miracles, mais que les plus éclairés le regardaient comme un imposteur [1]. »

Cette remarque, ainsi que tout le récit, caractérise très-bien cette époque. Ce *juif-errant* était tout juste ce qu'il devait être dans un temps où le scepticisme avait déjà fait de puissants progrès; mais où cependant les idées qui préparèrent l'illuminisme, le mesmérisme et nommément aussi le charlatanisme de Cagliostro, commençaient déjà à pointer.

Le *juif-errant* du moyen âge et de l'époque transitoire, mais grandiose du XVI[e] siècle, n'eût pas été goûté alors. Mais comme savant, bien versé dans sa partie, il pouvait faire de l'impression sur les classes supérieures, tandis que comme médecin merveilleux, il impressionnait les classes inférieures, et peut-être aussi encore un peu celles qui prétendaient être au-dessus des préjugés du vulgaire. Ces bonnes gens éclairées ne voyaient pas qu'en définitive celui qu'ils traitaient d'imposteur, n'en était pas moins envisagé sous un point de vue plus élevé, l'ancien et *symbolique juif-errant*, c'est-à-dire le miroir de l'esprit de l'époque.

Il va sans dire que le XVIII[e] siècle se moqua beaucoup des imposteurs qui, à différentes époques, voulurent jouer

[1] L'anglais G. Durham, cité par Legendre, se moquait dans sa *Théologie physique* du *juif-errant*, et blamait ce que rapportaient fort sérieusement de lui certains historiens, dont il disait : *Qui semel verecundiae fines transilierit, eum bene et graviter oportet esse impudentem.*

le rôle du *juif-errant*. Tout cela n'était plus envisagé que sous un seul point de vue très-positif, c'est-à-dire comme des inventions de ceux qui avaient exploité la superstition ou la simplicité des peuples croupissant dans les ténèbres de l'ignorance. *L'idée symbolique* échappait nécessairement à ce siècle, et cependant des *juifs-errants* à la mode d'alors apparurent et trouvèrent beaucoup d'adeptes. L'exemple le plus frappant de cette vérité est *Cagliostro*[1]. Il savait que son siècle était trop peu pieux pour vouloir connaître les détails de la passion, etc., aussi supprima-t-il tout ce commencement des récits ordinaires des *juifs-errants*; mais il n'en conserva pas moins tout ce qui se rapportait à sa longévité. Lui aussi avait parlé en Orient avec des hommes extraordinaires, depuis longtemps morts; lui aussi en savait raconter des particularités piquantes; lui aussi savait opérer des guérisons merveilleuses; lui aussi savait lire parfois dans le livre mystérieux de l'avenir. Ses philtres rajeunissants et ses connaissances en alchimie ne pouvaient que le rehausser dans l'opinion publique d'un siècle, où ceux qui prétendaient ne croire à rien croyaient à beaucoup de choses auxquelles nous ne croirons plus, parce que nous croyons encore une fois autrement.

A dire vrai, *Cagliostro* est *mort*, et, comme le *juif-errant* vit évidemment encore, on prétendra que son

[1] Nous ne parlerons pas ici du fameux St-Germain qui, beaucoup plus vieux que le *juif-errant* lui-même, prétendait avoir connu Jésus-Christ, dont il disait beaucoup de bien; c'était sous tous les rapports un véritable *juif-errant* du siècle passé. Pourquoi tant prouver?

St-Germain, pouvait au reste s'appuyer sur l'exemple de Microsiris (*Phleg. de Mirabil.*, c. 17) qui, d'après son épitaphe, avait vecu 5,000 ans.

apparition ne peut pas être regardée comme faisant suite aux différentes apparitions de ce juif, immortel sous tous les rapports. Mais *Cagliostro* est-il vraiment *mort?* nous en doutons; souvent nous avons cru reconnaître de nos jours maintes traces de son activité; mais attendons, on le verra bien plus tard.

Outre une dissertation d'Antonius (1764) sur le *juif-errant*, et quelques articles à son égard dans le livre allemand de *Paullinus : Zeitverkürzende erbauliche Lust*, le *Dictionnaire de la Bible* par Dom Calmet, etc., etc., le XVIII[e] siècle produisit un ouvrage allemand intitulé : *Le juif-errant* (publié à Riga en 1785) et qui mérite d'être cité ici, non-seulement pour compléter les citations, mais aussi parce qu'il nous montre le but *d'utilité* que l'esprit du XVIII[e] siècle voulut assigner à notre tradition. Dans ce livre, quatre étudiants rencontrent un vieillard qui, d'après sa tournure et ses manières, semble devoir fournir de l'aliment à leur espièglerie. Ils commencent, par conséquent, à adresser quelques plaisanteries plus ou moins mauvaises au vieillard, qui paraît ne pas vouloir comprendre leurs méchantes intentions et qui ne tarde pas à éveiller leur étonnement, par sa manière toute particulière de s'exprimer, et par la solidité et la variété de ses connaissances. Jusqu'à là tout va bien; mais ce qui suit est peu attrayant, car ce n'est rien qu'un long exposé de l'histoire universelle; qu'une espèce de livre d'école trop froid et trop sec pour atteindre son but d'instruire en amusant. Il faudrait beaucoup de talent pour bien exécuter une pareille œuvre; pour éviter, d'un côté, l'*écueil* sur lequel échoua l'auteur du livre dont nous venons de parler, et, d'un autre côté, pour ne pas tomber dans le roman historique, proprement dit, avec son mé-

lange souvent informe de vérités et de fictions. Le *juif-errant* ne devrait guère apparaître qu'aux grandes époques de l'histoire, où son symbolisme deviendrait pour chacun très-facile à saisir et pour ainsi dire un miroir de l'époque. Au surplus, cette manière de présenter les portraits vivants des personnages les plus marquants de l'histoire, exigerait l'étude la plus consciencieuse, la plus minutieuse même, des matériaux que nous offrent les bibliothèques et surtout les archives pour de tels portraits ; et puis l'esprit exercé et tranchant, toujours prêt à saisir les points saillants de chaque chose, le tact de l'historien qui ne dit ni trop ni trop peu, et, enfin, le talent d'écrire que l'étude épure, mais qu'elle ne donne pas; tout cela devrait venir animer et vivifier l'histoire racontée par le *juif-errant,* devenu symbole du génie de l'humanité.

Passons maintenant à l'histoire de la tradition du *juif-errant* pendant *notre siècle.*

L'apparition réelle de ce personnage n'a été jusqu'ici signalée qu'une fois pendant ce siècle [1] ; elle ne serait pas très-conforme aux idées dominantes ; mais en revanche, les dix-huit siècles antérieurs tous ensemble n'ont pas tant fait pour cette tradition que le dix-neuvième. En Allema-

[1] C'est un habitant de Millau, en Rouergue, qui a communiqué à M. Sue une édition de la *Complainte du juif-errant,* dans laquelle on lit :

En mil huit cent trente
Passant dans Requista ,
De plus grande épouvante
Jamais il n'exista.
Tous criant au secours
Me prensient pour nn ours.

Le *juif-errant* en 1830! voilà comme le peuple fait du symbolisme

gne surtout le symbolisme du *juif-errant* a été envisagé sous tous les points de vue, et l'imagination des poëtes est venue orner richement, même trop richement peut-être, la robe populaire de Zérib, de Cataphilus, d'Assuérus, de Jean Buttadée, d'Isaac de Lakedem, de Grégoire ou de Joseph.

L'Ahasverus de notre siècle diffère beaucoup de l'ancien *juif-errant*. Il est chrétien, tantôt anti-chrétien, tantôt religieux, tantôt impie; philosophe de toutes les manières, tantôt novateur ardent, tantôt ami de paisibles réformes. Nous allons avoir l'occasion de l'observer dans les diverses productions littéraires qui traitent de lui.

Nous commencerons par celles qui forment des ouvrages particuliers plus ou moins volumineux; plus tard nous arriverons aux productions d'une moindre étendue.

En 1821, un nouvel essai pour faire servir le *juif-errant* comme cadre d'une *Histoire universelle*, fut publié à Gotha. L'auteur n'a guère mieux réussi dans cette entreprise que son modèle du XVIIIe siècle. C'est encore une de ces compilations qui ressemblent à tout et à rien. Le but de populariser l'histoire ne peut pas être atteint de cette manière. Quoi qu'on en dise, il faut beaucoup de ta-

sans le vouloir et de la manière la plus innocente! traduit en allemand ces rimes rustiques seraient une assez bonne plaisanterie populaire, puisque, au figuré, *baer* (ours) se prend dans la signification du mot: *canard* en français.

Et si par un hasard, qu'il nous est à peine permis de supposer, l'ours de Millau et de M. Sue appartenait *plus* ou *moins* à l'espèce canardienne, nous en laisserions la responsabilité à l'honorable collaborateur de *l'Observateur* (de Bruxelles), qui nous a fait connaître cette variante dans son n° 67, en l'an de grâce 1845. Ce serait toujours un ours bien *tranché*. Nous avons des amis en Allemagne et en Angleterre qui en feraient des œuvres remarquables de poésie historique ou politique.

lent pour parler au peuple de manière à se faire lire et comprendre par lui.

Le livre populaire allemand du *juif-errant*, tel qu'il a été publié de nouveau à Munich en 1827, sous les auspices de Goërres, reste très-fidèle à notre livre populaire flamand traitant le même sujet et qui doit être ancien [1].

Le *juif-errant* a repoussé le Seigneur de sa porte, au moment même où celui-ci voulait un instant s'y reposer. Jésus lui a dit alors : « Puisque tu n'as pas voulu accor- » der un moment de repos au fils de l'homme, tu marche- » ras et marcheras jusqu'à ce que je revienne. » Là dessus nous voyons le *juif-errant* dans les positions les plus différentes, mais toujours et toujours sous le poids de la malédiction du Seigneur. Partout il accompagne les pèlerins chrétiens à Jérusalem; tantôt il assiste à la destruction de Jérusalem et brave les mépris et les menaces de tous ses adversaires. A Rome, parmi les gladiateurs, il tue et tue comme l'ange exterminateur; en vain, on cherche à lui donner la mort qu'il cherche lui-même; il doit vivre; le Christ l'a ainsi ordonné; il se jette dans le gouffre de l'Etna, mais la lave brûlante l'en rejette vivant et intact. Dans sa fureur contre le Christ, il devient, lors de la persécution des chrétiens, leur bourreau le plus sanguinaire. Il espère lasser la patience divine; elle paraît ne pas remarquer sa fureur et son désespoir. Il y a beaucoup de vraie poésie dans ce livre populaire.

Dans la même année, le poëte allemand Klingemann traita ce sujet comme tragédie, néanmoins d'une ma-

[1] Récemment le bibliophile P.-L. Jacob, a publié une édition commentée de la version française du *juif-errant*. Nous ne la connaissons que par le titre. — Voy. l'*Ahasverus* de M. De Reiffenberg et ses *Ann. de la Bibl. royale*, 1842, pages 198-206; 1843, 175-177; 1844, 187-196. Cf. *Bull. du bibl. belge*, II, 74, 281, etc. (Réd.)

nière très-peu heureuse. C'est un épisode remarquable de l'histoire du XVIe siècle : *La mort de Gustave-Adolphe,* mise en actes et en scènes ; le *juif-errant* figure là comme une machine, et d'une manière beaucoup trop matérielle et trop purement théâtrale, pour faire l'effet que produit le livre populaire, qu'un poëte qui comprend le peuple et qui partage la simplicité énergique de ses sentiments, pourrait toutefois peut-être dramatiser avec succès.

Un mélodrame français intitulé : *Le juif-errant*, vaut bien moins encore que l'œuvre de Klingemann.

Un auteur anglais, traita vers cette époque, dans un roman historique intitulé : *Salathiel*, et avec beaucoup de détails, la première époque de l'histoire du *juif-errant* (jusqu'à la destruction de Jérusalem). En 1829, Kaiser a traduit en allemand ce livre qui est intéressant.

Le poëme allemand : *Der ewige Jude*, de W. Jemand (publié à Iserlohn en 1830), a presque le même défaut que le *juif-errant* dramatisé par Klingemann. On ne comprend pas pourquoi le *juif-errant* est mêlé aux faits et gestes des chevaliers et francs-juges vémiques, que l'auteur raconte dans ses vers. Il est remarquable de voir combien le fond, purement historique, sur lequel se détache le symbole poétique du *juif-errant*, gêne les talents secondaires dans les œuvres de longue haleine. Dans le cas présent, l'auteur ne sait réellement pas comment se débarrasser de son *juif-errant*. Les assassins du tribunal vémique ont beau le hacher à coups de glaive et le transpercer de toutes les manières à coups de poignard, il reste debout au milieu de cette boucherie, qui finit par faire rire le lecteur, car enfin ces sortes d'extrêmes horreurs touchent au ridicule.

Un poëte français, Edgar Quinet, vint se joindre aux auteurs dont nous venons de parler. Son *juif-errant* est assurément une œuvre hardie et qui renferme maintes très-belles pensées, exprimées avec un laconisme énergique qui en rehausse la beauté. Quinet fait entrer dans son cadre un peu chaotique, non-seulement l'histoire des hommes, mais, ce qui bien plus est, Dieu et toute sa création. Ce poëme qui fait parler le ciel et la terre, les objets animés et inanimés, nous apprend très-bien à connaître, sous tous les rapports, l'Ahasvère du XIXe siècle, et comment il a hérité des siècles antérieurs et le savoir et les erreurs. Au reste, Quinet n'a pas cru devoir respecter même divers traits principaux de l'ancienne tradition. Son *juif-errant* n'est plus un être isolé, sans amis, sans frères et sœurs dans ce monde, et le caractère de la punition que lui infligea la Divinité se perd, car il aime et est aimé. De même la circonstance, au reste, très-conforme à l'idée-mère du christianisme, que l'auteur nous montre Jésus *pardonnant* à Ahasvère l'offense, objet de ses remords; et celui-ci est transporté de bonheur de pouvoir visiter, après sa régénération en Dieu, un monde après l'autre sous la protection de son Créateur; de même, disons-nous, cette circonstance transforme totalement la tradition. Le *juif-errant*, comme nous le connaissons, n'est pas un élu de la Divinité ou une âme réconciliée, mais bien un être malheureux, en désaccord avec la Divinité et qui désespère ne pouvoir jamais se mettre d'accord avec elle. Son existence ici-bas est une punition, et sa vie est une lutte éternelle avec les dégoûts et les chagrins qui le dévorent; une fatale pensée le poursuit sans cesse et il cherche vainement à lui échapper.

A l'*Ahasvère* de Quinet est venu se joindre, dans les

derniers temps, celui du poëte allemand Julius Mosen. C'est une œuvre très-digne d'éloge, éminemment poétique et aussi, hâtons-nous de l'ajouter, tout à fait de *notre siècle.*

Le *juif-errant* y est peint dans toute sa misère, et rien ne vient mitiger la malédiction tragique qui s'attache à sa vie plus dure que la mort. C'est la personnification de cette *douleur universelle* qui, bien souvent plus affectée que réelle, n'en est pas moins une maladie d'âme très-fréquente de nos jours, où le plus cruel désillusionnement à déjà moissonné tant de belles espérances et paraît s'apprêter à continuer sa fatale moisson.

Le *juif-errant* est malheureux dans *toutes* les circonstances de sa vie; toujours malheureux, et cela d'autant plus que la cause première de ses malheurs est *une faute, un méfait.* Son combat incessant contre le Christ et le christianisme paraît ici ne devoir jamais finir; or, c'est ce combat qui le rend malheureux. Le Christ lui-même, au premier jugement, lui refuse le pardon, et le *juif-errant* doit entendre les paroles :

So ringe weiter! weiter! zwischen Beiden
Wird einst, wo sich vollendet hat der Kreis
Das allerletzte Weltgericht entscheiden.

« Eh bien, lutte encore, encore! Entre les deux (prin-
» cipes) décidera un jour, lorsque le cours des mondes accomplira le dernier des derniers jugements.....! »

Menzel trouve, non sans raison, cette idée peu chrétienne, c'est-à-dire peu en harmonie avec le dogme d'amour du Christ, et il remarque que le Seigneur, ainsi que l'envisage l'auteur, apparaît trop, à l'égard du *juif-errant,* comme un « fier aristocrate vis-à-vis du démocrate, qui

s'épuise en efforts de tout genre.» Malgré ces remarques, l'auteur est probablement celui qui à le *mieux* traité le sujet d'Ahasvère dans un ouvrage de longue haleine.

Et que dirons-nous dans le *juif-errant* encore inachevé d'*Eugène Sue?* peu de chose. Il n'a jusqu'ici, à l'exception de son titre, presque rien de commun avec la tradition d'Ahasvère. Au reste, l'idée de donner le passe-port de ce titre à cette longue suite de feuilletons polémiques en forme de roman, est sans doute en rapport avec les tendances de notre siècle, pour autant qu'elles soient en partie représentées par les lecteurs auxquels s'adresse M. Sue. Sous le rapport de l'art, le *juif-errant* d'Eugène Sue n'est pas supérieur à ce *juif-errant* dont nous avons parlé antérieurement, en remarquant que les assassins furieux du tribunal vémique eux-mêmes ne purent venir à bout d'en débarrasser l'auteur; mais peut-il être question d'art dans un ouvrage qui, produit des circonstances dans un moment donné, doit son succès à ces circonstances et qui n'est pas destiné à les suivre? Personne, croyons-nous, ne répondra affirmativement à cette question. Remarquons encore en passant, qu'ainsi qu'on pourrait traiter sous un point de vue élevé l'histoire de l'humanité en *personnifiant* celle-ci, une pareille personnification d'un épisode important de cette histoire, telle que, par exemple, celui de l'ordre qu'attaque Eugène Sue, offrirait assurément de puissantes ressources, tant à un historien qu'à un poëte d'un talent supérieur. Toutefois ce n'est pas dans les circonstances présentes qu'une pareille œuvre pourrait réussir et trouver une appréciation impartiale. Sur un champ de bataille on se bat *pour* ou *contre*, et on ne se place pas au-dessus de la lutte, lorsqu'on se trouve au milieu de la mêlée ; ce serait mal choisir son temps.

Passons maintenant aux productions de peu d'étendue, qui ont pour sujet le *juif-errant*.

Après avoir avoué que nous connaissons mieux le mouvement littéraire de l'Europe germanique que de l'Europe romane, nous signalerons ici, sans nous arrêter aux belles pages que Jean Paul consacra au *juif-errant*, un morceau en vers, publié en 1816 dans un annuaire de l'époque, par le chevaleresque baron de la Motte Fouqué, et dans lequel se reflète très-bien la pensée simple et pieuse qui, au moyen âge, savait tout au moins embellir les traditions lorsqu'elle ne les créait pas......

Le *juif-errant* de G. Müller, publié primitivement dans un annuaire de 1823, et auquel nous avons emprunté notre épigraphe ci-dessus, contient une plainte touchante du malheureux auquel le repos, accordé par la Providence à tout ce qu'elle a créé, auquel ce repos, objet de ses vœux, est refusé, même pour *une seule heure*.

En lisant de nouveau ces vers, nous nous sommes rappelé avec tristesse ceux qu'inspira à un des collaborateurs de notre ancienne *Presse libre*, la mort prématurée de notre poétique ami Guillaume Müller, et nous avons répété involontairement les derniers de ces vers (publiés dans le n° 36, année 1837, de la *Presse libre* de Nuremberg) :

Wer je gehœrt der Lyra holden Klang,
Wer je von ihrem Zauber ward umfangen,
Der weine, dass der Dichter heeimgegangen.

» Celui qui jamais entendit le doux son de cette lyre;
» celui qui jamais fut épris de la magie de ces charmes,
» ne refusera pas des larmes au départ du poëte! »

Le *juif-errant* de *Schubert* est en poésie un de ces ta-

bleaux nocturnes d'Elzhaimer (Adam Tedesco), que notre David Teniers, l'aîné, imita toute sa vie, d'après son maître, sans pouvoir devenir son égal. Ahasvérus est fatigué de l'éternel monotonie du temps, qui ne fait que reproduire sans cesse ce qu'il a produit antérieurement ; il ne veut plus s'occuper de ces désolantes reproductions ; il méprise l'humanité avec ses maux incurables et son odeur sépulcrale. Saisi d'une indicible fureur, il roule nuitamment de rochers en rochers les têtes de ses femmes et de ses enfants, jusqu'au moment où le Seigneur, touché de tant de misère, lui envoie un ange de paix, qui lui dit : *Dors en repos, Ahasvère !* Cet Ahasvère est bien, sans doute, sous plus d'un rapport, celui de notre siècle ; mais ces tendances de destruction et de désespoir, sont-elles conformes à la vérité et aux intérêts de la morale? non, assurément non.

Nous avons aussi traité, et à notre manière, le sujet d'Ahasvère, dans notre discours de la *Forêt de la Sébald*, le 21 juillet 1826, et nous traduirons ici ce passage, non-seulement parce qu'il montre la tradition d'Ahasvère sous une face particulière, mais, au surplus, parce qu'il résume les significations *symboliques* de cette tradition. Voici donc notre Ahasvère !

« Ils se trompent étrangement ceux qui pensent que les doux rayons du souvenir n'éclairent plus la nuit du *passé* de la *nation germanique*, et que les sombres vagues de la mer *l'oubli* recouvrent déjà ce glorieux passé.

» Et vous qui entendez mes paroles, vous connaissez la tradition d'Ahasvère, le *juif-errant;* vous connaissez l'Ahasvère chrétien du moyen âge ; il a offensé le Christ, il n'a pas voulu abriter sous son toit celui qui est la paix et la douce tranquillité, et, dès ce moment, la paix et la tranquillité l'ont fui à jamais.

» Vous connaissez *Ahasvère le* Juif; lui aussi appartient au moyen âge. C'est un ennemi inexorable du christianisme; il personnifie vis-à-vis de celui-ci l'antique idée juive. Cet Ahasvère lutte et lutte toujours ; la persécution exalte ses forces, et la misère ne les affaiblit pas ; il ne parvient pas à gagner du terrain, mais il ne *meurt* pas; il vit pour continuer à lutter.

» Vous connaissez l'*Ahasvère symbole de l'humanité.* C'est un fils du XVIe siècle, mais il n'a grandi qu'à notre époque : les uns vous représentent *cet* Ahasvère d'une façon, les autres d'une façon tout opposée ; chacun porte en soi le miroir dans lequel son Ahasvère se reflète. Parfois ce miroir est du cristal le plus pur, et la céleste lumière s'y reproduit dans tout son éclat ; parfois c'est une paisible rivière ; parfois un torrent agité et impétueux, et l'image que présente cette rivière ou ce torrent est conforme à ce qu'ils sont eux-mêmes ; une autre fois c'est un lac noir et profond ; les figures qui s'y reflètent participent aussi de la nature de ce lac; elles sont ou mélancoliques ou effrayantes; enfin, parfois ce n'est qu'un bourbier fangeux; la lumière s'y mire encore, mais certes pas d'une manière attrayante.

» Et si maintenant vous me demandez : quel est *votre Ahasvère?* je vous répondrai : j'en connais un *autre* encore ; je l'aime; je le porte dans mon cœur ; car il est le fils chéri de *mes* pensées, les ailes de mon âme, qui veut des voies libres et pas de barrières.

» La tradition nous dit qu'Ahasvère, à certaines grandes époques, est venu contempler du haut des Alpes les révolutions qui s'opéraient en Europe. Dans la fixation de ces époques on n'est pas d'accord. La tradition a trop de bouches pour n'être jamais en contradiction avec elle-

même. Quant à moi, je fixerai la première apparition sur les Alpes de mon Ahasvère, à l'époque où Alaric entrait à Rome et où toute la vaste étendue de l'empire romain (corps immense, mais épuisé et agonissant) se couvrait de ces flots de populations germaniques, qui traçaient leur histoire en traits de lavines, semblables à celles qui se détachent des cimes des montagnes, lorsque l'époque arrive où le lumineux Tunnar terrasse le géant de l'hiver. Ils ne résistent plus les faibles soldats de Rome à ces forts et rudes barbares; la massue, produit de la nature, brise partout l'arme de la phalange, produit de l'art; et, tels que les avait décrits Tacite, ces terribles régénérateurs apportent avec eux des lois pleines de sagesse et de vigueur, une intelligence vierge et des idées poétiques, des traditions d'un charme, d'une sublime beauté et parfois d'une douce intimité, qui nous étonnent et qui nous font demander si c'étaient deux peuples, l'un de guerriers et l'autre de législateurs et de poëtes, qui habitaient ces forêts, parmi lesquelles une nous abrite ici?

» Et cette fois, restant fidèle à la tradition, je placerai la seconde apparition d'Ahasvère sur les Alpes au moment où l'humble et pieux Guttenberg venait d'inventer l'art de l'imprimerie, comme il le dit lui-même dans la préface du *Catholicon* : « Avec l'aide du Tout-Puissant, dont un » signe fait parler les enfants, et qui souvent révèle aux » petits ce qu'il cache aux sages. » La nouvelle société venait de naître, et les compagnons imprimeurs, qui de Mayence et de Strasbourg allaient s'établir dans tous les pays de l'Europe, en étaient les paisibles missionnaires. Ils annonçaient au monde que les esprits n'avaient plus qu'une patrie; que l'immortalité de la pensée ne rencontrerait désormais plus d'entraves; que l'instruction, au lieu d'être

un *monopole*, deviendrait bientôt un bien commun de l'humanité; en un mot, ils portaient dans leurs sacs de voyage l'histoire des quatre siècles qui se sont écoulés depuis lors.

» Maintenant, je parlerai d'une *troisième* apparition de mon Ahasvère germanique. On le verra reparaître sur les Alpes au grand jour où toutes les barrières qui séparent les peuples germaniques tomberont, où le soleil de l'unité éclairera sur toute l'étendue du sol de Freija; qu'UNE seule nation; et cette nation immense, forte, irrésistible, maîtresse du monde intellectuel et matériel, dictera les lois de la société à venir, comme elle a dicté celles de la société qui *fut* et celle de la société qui *est* encore. Ce jour n'est pas si éloigné qu'on le pense; son aurore, qui brilla un instant il y a onze, douze et treize ans, s'est obscurcie peu à peu; mais j'entrevois la prochaine dispersion de ces nuages, et, je vous le dis, j'espère même, qu'avant de baisser ma tête sur le sein de notre bonne mère commune, pour y dormir du sommeil de mes ancêtres, je *verrai* la nouvelle Germanie. Chacun dira, que depuis la mer du Nord et depuis la Baltique jusqu'aux bords riants de la mer Adriatique, depuis l'Islande, enveloppée d'un blanc linceul de glace jusqu'aux vallées fleuries des Alpes, il n'y a *qu'une* patrie; *qu'une* langue, modulée en idiomes variés; *qu'un* peuple, dont les apparentes diversités mêmes forment les liens les plus forts d'une indissoluble *unité*. Les barrières politiques, demain ou après-demain, elles disparaîtront; mais celles tracées par l'histoire, par la communauté d'origine, par la manière identique de penser, de sentir et de s'exprimer, sont *immuables* comme la pensée divine.

» Mesurer le temps, avec l'adolescent, d'après la floraison de l'*Idmonea*, qui est limitée à peu d'heures;

d'après la vie du papillon, cette *fleur volante* des airs, qui naît et meurt en un jour; mesurez-le avec l'homme que l'âge a initié aux mystères de la patience; d'après le chêne, l'arbre des siècles, ou d'après le faucon qui jadis a vu assiéger Vienne pour la dernière fois par les Turcs et qui assista naguère aux deux prises de Paris; mesurer le temps de l'une ou de l'autre manière, mon Ahasvère d'avenir apparaîtra pour la troisième fois sur les cimes des Alpes, et un aigle immense planera au-dessus de lui, en se mirant dans les rayons dorés du soleil de la *renaissance.* »

Et, qui le croirait, notre *Ahasvère,* qui alors n'était qu'une *pensée poétique*, qu'un rêve brillant de notre jeunesse, a gagné depuis, d'année en année, plus en plus de réalité; l'une mesure a été prise à cet égard après l'autre. Munich l'adopte comme Berlin, Stuttgart comme Brême, Königsberg comme Carlsruhe. Les gouvernements s'y rattachent, et, en 1845, nous lisons dans les principaux journaux allemands, que la confédération germanique va adopter des armes unitaires qui brilleront au-dessus des portes des forteresses et qui, sur toutes les monnaies, serviront d'encadrement aux armes de divers états allemands. Un drapeau fédéral primera sur les drapeaux particuliers, sur les bannières particulières des divers États, etc., etc.

Que cela est étonnant!

Il y a donc de la vérité dans les rêves, et la *poésie* devient l'alliée de *l'histoire.*

Mais assez de mon *Ahasvère* devenu celui de millions d'hommes.

Dans une romance bien connue en Allemagne : *l'Avertissement,* c'est *Ahasvère*, qui nous avertit du danger de la chute par son propre exemple.

Les *Pèlerinages d'Ahasvère* de Zedlitz rappellent celui de Schubert, par la profonde mélancolie qui caractérise ces vers harmonieux et grandioses.

Passant sur *l'Ahasvère* d'Aloys Schreiber, qui ne présente rien de bien remarquable, nous arrivons à celui de Wittich, digne de plus d'attention, parce que le poëte cherche à rendre à la tradition un caractère plus analogue à son idée primitive.

Conformément à ce que nous disent du *juif-errant* la tradition mahométane et le récit de Mathieu Paris, nous le voyons inquiété par le souvenir d'une grande faute. La vieillesse a affaibli ses forces et il désire la mort; toutefois le sommeil ne le fuit pas, car le Seigneur ne peut vouloir pousser sa malédiction jusqu'à ravir à un pauvre mortel le bienfait du sommeil. Ahasvère est resté homme, quoiqu'il soit malheureux et que la réprobation divine pèse sur lui; sa tristesse, son désir de voir se terminer une vie sans charmes est plutôt le résultat de sa position momentanée. Dans un rêve, un génie lui présente deux coupes : une d'argent, ombragée d'or et remplie d'un breuvage clair et bouillonnant; l'autre noire et dépourvue de tout ornement: ici la *vie,* ici la *mort;* et Ahasvère, qui venait de maudire la vie, ne s'en jette pas moins sur la coupe qui peut prolonger encore son existence. Dès ce moment il se sent rajeuni et il s'apprête à fuir le tombeau où, un instant auparavant, il voulait fermer pour toujours les yeux à la lumière. Une voix intime, mais qui échappe à l'analyse de l'esprit, lui dit que ce n'est pas ici-bas qu'il peut atteindre le but de ses efforts; mais cette voix ne lui en cache pas moins le *quand* et le *comment* de l'énigme qu'elle lui propose. Au milieu du ravissement de sa renaissance, l'image du passé se reproduit à ses souvenirs. Il re-

connaît que sa vie s'est écoulée dans les limites d'un plan tracé, non par la *haine*, mais par l'*amour;* car il ne pouvait haïr celui qui nous ordonna de prier pour nos ennemis. Une larme échappe à ses yeux, et à celle-ci vient s'en joindre une seconde, lorsqu'après avoir lu sur le tombeau : *Ici repose Hilda, la plus belle des femmes, qui ne vécut que seize printemps!* il s'échappe avec effroi de ce lieu de douleur. La voix intime lui dit : « *Si tu pleures* » *une troisième fois, tu auras vaincu.* »

Ahasvère apparaît, d'après l'idée de Wittich, comme le représentant de l'humanité, se régénérant sans cesse et qui, sans pouvoir mépriser ce qu'il y a de matériel dans l'existence, ne doit, d'un autre côté, jamais refuser d'écouter la voix intime qui l'appelle vers le ciel, vers la lumière, vers l'*amour.*

Le *juif-errant* de Wackernagel est une personnification du phénomène historique de l'existence de la nation juive, dispersée sur toute la surface de la terre, toujours errante et dont les membres, après avoir vécu sans patrie, reposent partout en terre étrangère.

Une chose remarquable, soit dit en passant, c'est que la persécution est devenue le fondement de l'existence de *cet* Ahasvère; car, en adoptant sincèrement les bénéfices que les tendances de l'époque offrent dans divers pays aux Israélites, ils deviendraient membres des nations parmi lesquelles ils vivent, et comme *nation*, au moins, l'Ahasvère juif en arriverait à la fin de sa longue existence, marquée par de grandes vicissitudes, mais parfois aussi par des prospérités isolées, non moins grandes.

Il y a encore maints autres *juifs-errants* qui peuvent avoir leur mérite, mais dont nous ne parlerons pas ici, ou parce qu'ils ont échappé à notre attention, ou parce que



n'ayant rien de bien curieux à en dire, nous craindrions de fatiguer le lecteur en parlant de choses d'un intérêt par trop secondaire.

Nous terminerons, par conséquent, cette notice, en faisant remarquer au lecteur combien l'histoire de cette tradition est, elle aussi, un miroir fidèle des variations de l'esprit humain. Si cette histoire n'embrasse pas, comme celle de la *licorne,* des milliers d'années, elle a, ainsi que nous l'avons dit précédemment, le mérite d'offrir plus d'attrait et de s'unir plus intimement à nos sentiments, à nos pensées, à notre manière d'être; elle nous dit ce que nos ancêtres, nos pères, ont dit et pensé, et ce que nous disons et pensons nous-mêmes.

Ahasvère n'a pas encore terminé ses pèlerinages!

L'impression de ces notes et idées sur la tradition du *juif-errant* était déjà commencée, lorsque nous vîmes annoncer, dans les journaux allemands, des recherches historiques sur la tradition du *juif-errant,* par notre honorable et savant collègue, M. le docteur Graesse. Malheureusement ce livre n'était pas encore parvenu à nos libraires allemands, et nous sommes donc privé de l'avantage de pouvoir le consulter. Nous déplorons sincèrement cette circonstance.

Sur les anciennes cérémonies funèbres en Belgique; communiqué par M. Émile Gachet.

Voici quelques indications extraites d'un manuscrit de la bibliothèque de Lille, relatif à d'anciennes cérémonies funèbres; elles paraîtront sans doute intéressantes à quelques-unes des familles de ce pays. Je me suis contenté de

donner sommairement les titres de tous les chapitres que renferme le volume, laissant à chacun la faculté d'y puiser maintenant ce qui lui conviendra. Les détails variés que l'auteur nous fournit sur les nombreuses obsèques, célébrées dans ces provinces pendant plusieurs siècles, ne sont pas seulement curieux pour les familles, ils serviront aussi beaucoup à l'histoire des usages et des mœurs. Je ne dois pas oublier d'ajouter qu'il s'agit d'un grand volume in-folio, d'une fort belle écriture, et que l'auteur, pour rendre sa description plus complète, y a joint des dessins coloriés des différentes sortes de catafalques usités dans les pompes de cette espèce.

On verra par le contenu du volume que l'auteur Guillaume Rugher, héraut d'armes du pays et comté de Hainaut, commença l'exercice de sa charge vers l'an 1577, et qu'il l'a probablement continué pendant tout le dernier tiers du XVIe siècle.

Ce manuscrit est porté au catalogue de la bibliothèque de Lille sous les lettres *F A*, n° 42; in-folio, papier. Il a pour titre :

Recoeul de plusieurs obsecques et pompes funèbres, par Guillame Rugher, héraut d'armes du pays et comté de Haynaut, ensemble de la ville et châtellenie de Lille, lieu de sa résidence [1].

Voici les sommaires des différents chapitres :

— Ordonnances des enterrements de diverses espèces de personnages, grands officiers du prince, ducs, chevaliers, barons.

— Ordonnances pour les bannières, manière et comment on connoist ung noble homme ou aultre avoir régné en son tamps et persévéré jusques à la fin, quant il est sépulturé, et

[1] Il y demeurait rue des prêtres.

comment sa représentation doibt estre sur sa sépulture en armes. (Ce chapitre donne le sens des figures couchées sur les tombeaux, et à ce point de vue il est fort important pour les archéologues.

— Funérailles de Louis de Male, comte de Flandre, à Lille. (Il faudrait comparer ce chapitre avec la description qui est mentionnée dans l'Inventaire des archives de Bruxelles.)

— Funérailles de Jean-sans-Peur, à Arras, le 22 octobre 1419. (Extrait du registre aux chartes finissant à 1423, folio 64 verso.)

— Transport du corps de Philippe-le-Bon et de celui de sa femme Isabeau aux chartreux de Dijon en 1467. (Très-longue ordonnance à comparer avec le récit du sire de Hennin, dont les Mémoires ont été publiés dernièrement par mon ami, M. Renier Chalon.)

— Funérailles de Philippe de Croy, comte de Chimay, seigneur de Quiévrain, en 1482, le 14 septembre, aux cordeliers de Mons.

— Obsèques d'Adolphe de Clèves, sire de Ravestain, à Bruxelles, le 21 janvier 1495.

— Obsèques du prince de Castille, faites par l'archiduc d'Autriche, à Bruxelles, le 30 janvier 1497.

— Ordonnance donnée par l'archiduc Philippe-le-Beau pour régler les funérailles dans les églises, 15...

— Obsèques d'Isabelle de Castille, célébrées à Bruxelles en 1504.

— Très-longs détails des obsèques de Philippe-le-Beau, à Malines, 1507.

— Obsèques et pompes funèbres de Ferdinand-le-Catholique à Ste-Gudule de Bruxelles, rédigées par Henri Dupuis, en 1515.

— Obsèques de Jacques de Luxembourg, chevalier de la Toison d'or, seigr. de Fiennes, mort à Chartroux-lez-Gand, 12 juillet 1517.

— Obsèques et épitaphe du cardinal de Croy, archevêque de Tolède, primat d'Espagne, 21 janvier 1520, à Worms.

— Obsèques de la reine de Danemarck, 20 janvier 1525, à Gand.

Obsèques de Philippe de Clèves et de la Marck, duc de Coimbre, seig^{r}. de Ravestain, Bruxelles, 23 mars 1527.

— Obsèques de Philibert de Châlon, prince d'Orange, mort en Italie, près de Pistoia, le 3 août 1530.

— Obsèques de Jacques de Luxembourg, comte de Gavre, seig^{r}. de Fiennes, les 6 et 7 août 1532.

— Obsèques de madame Loyse d'Albret, princesse de Chimay, 1535.

— Obsèques d'Élisabeth de Portugal, femme de Charles-Quint, le 30 mai 1539, à Bruxelles, rédigées par Nicaise Ladam.

— Obsèques d'Anne de Croy, duchesse d'Arschot, le 24 septembre 1539, Beaumont.

— Obsèques de mons^{r}. Josse de Herselles, chevalier, seig^{r}. de Lillars, fait à Lhomme en 1546.

— Extrait d'un compte de la maison mortuaire de Jacques, comte de Ligne et de Faulquenberghe, 1553.

— Obsèques de Jeanne de Castille, veuve de Philippe-le-Beau, 1555, 17 septembre.

— Obsèques de Charles-Quint à Bruxelles, le 29 décembre 1558.

— Obsèques de Jean de Lannoy, seig^{r}. de Molembaix, 1559, ordonnées par Jacques Le Boucq de Valenciennes.

— Obsèques de Philippe de Stavelle, baron de Chaumont, seig^{r}. de Glaison, 1563, en l'église d'Esterres.

— Règles et ordonnances comme l'on doit marcher aux obsèques et pompes funèbres, faites et ordonnées par le sieur de Beaulencourt, Toison d'or, avec l'avis d'autres seigneurs et hérauts.

— Obsèques de Robert de la Viesville, écuyer, seig^{r}. de Romeries, et porteur de guidon à mons^{r}. de Boussu, célébrées à Romeries, à deux lieues de Quesnoy-le-Comte en Hainaut, sur l'ordonnance réglée par Guillaume Rugher (c'était le pre-

mier service réglé par lui), le 25 mars 1577. Ledit seigneur était mort à Anvers.

— Deux lettres de Jean d'Estourmel à Guillame Rugher pour le service de sa femme.

— Obsèques de feue noble dame madame Anne d'Oignies, en son vivant seconde femme à noble homme messire Jehan d'Estormel, chevalier, seig^{r}. de Vandwille, du Doulieu et de Steenwich, mareschal de Flandres, faites en l'église de Steenwerck, le 15 septembre 1577.

— Obsèques dans l'église de Notre-Dame de Fournes, de dame Maximiliane Vandermerre, dame et héritière de Morchoven et d'Oppuers, femme de messire François d'Oignies, chevalier, seig^{r}. de Couppignies et d'Anstaing, le 19 septembre 1577.

— Obsèques faites à Ligny en Gauquerie, pour Jean-le-Sauvaige, chevalier, seig^{r}. d'Escobecque et de Ligny, le 3 décembre 1577.

— Lettre de Robert de Trazegnies au héraut d'armes de Hainaut, 3 avril 1578.

— Obsèques de Charles baron de Trazegnies, seig^{r}. de Silly, pair de Hainaut, le 21 avril 1578, en l'église de St-Jullien d'Ath.

— Lettre de Philippe de Poucques au héraut d'armes de Hainaut, 14 juillet 1578, pour les funérailles du sire d'Estiembecque.

— Funérailles de sire Hugues Bornel, chevalier, seig^{r}. d'Estiembecque, Courière et Monchy, gouverneur du château et châtellenie de Bapaumes, commis au gouvernement de Lille, Douai et Orchies, dans l'église de Courière, le 21 juillet 1578.

— Lettre de Jeanne le Prévost, dite de Basserode, femme du seig^{r}. de Cuvillers, 4 septembre 1578, pour les funérailles du seig^{r}. de Forvye.

— Obsèques de Michel de Forvye, chevalier, seig^{r}. de Cruppillies, pair de Cambrésis, lieutenant du comte de Lalaing, occis devant le chatel de Haverich, célébrées en l'église épiscopale de Cambrai, le 21 septembre 1578.

— Obsèques d'Adrien de Forvye, écuyer, seig^{r}. de Beaumont, prévôt de la ville de Mons, frère du précédent, célébrées audit Cambrai le 22 septembre 1578.

— Obsèques d'Hippolyte Dubois, écuyer, seig^{r}. de la Longherie, mayrie d'Ancoisne, célébrées dans la chapelle paroissiale de Saint-Pierre à Lille, le 4 février 1579.

— Lettre de Josse de Baberghe, héraut de Brabant, au héraut Guillaume Rugher, pour les funérailles du comte de Boussu, le 28 février 1579, Bruxelles.

— Obsèques de Maximilien de Hennin-Liétart, comte de Boussu, célébrées audit Boussu, les 9 et 10 mars 1579.

— Obsèques de Gabriel de Jame, baron de Heyne et de Poucques, sire de Mastaing, Herimez et Brugelette, célébrées à Brugelette, le 6 avril 1579.

— Obsèques de Georges de Ligne, comte de Faulquenberghe, seig^{r}. de Monstreul, célébrées en l'église de Baillœul (Belœil), en Hainaut, le 30 novembre 1579.

— Obsèques de Jean de Saint-Omer, chevalier, seig^{r}. de Morbecque et vicomte d'Aire, célébrées en la collégiale de Saint-Pierre, à Aire, le 27 avril 1580.

— Obsèques d'Antoine d'Allennes, colonel d'un régiment d'infanterie, capitaine de la ville et bailliage de Courtrai, célébrées audit Courtrai, le 27 avril 1580.

— Obsèques de madame Anne d'Autriche, fille de Maximilien, nièce de Ferdinand et de Charles, empereurs, et sœur de l'empereur Rodolphe, femme de Philippe d'Autriche, roi d'Espagne, célébrées à Sainte-Waudru, à Mons, les 29 et 30 janvier 1581.

— Obsèques de Jean de Croy, comte du Rœux, gouverneur de Flandre, colonel de chevalerie et infanterie, célébrées à Mons, les 18 et 19 juillet 1581.

— Obsèques de Maximilien de Longueval, chevalier, commandeur de l'ordre de Calatrava et premier comte de Bucquoy, baron de Vaulx, chef des finances du roi et du conseil-d'État, célébrées à Sainte-Waudru de Mons, les 2 et 3 janvier 1582.

— Obsèques de Philippe de Preud'home, chevalier, seig^r. de Bosseghem et Pretz, célébrées à Saint-Étienne de Lille, le 7 février 1582.

— Obsèques de Jacques de Blondel, chevalier, seig^r. des deux Cuinchis, célébrées à Saint-Albin de Douai, le 2 septembre 1582.

— Obsèques de Maximilien Gosson, écuyer, seig^r. de Halloye, enseigne et lieutenant de la compagnie du duc d'Arschot, célébrées aux carmes d'Arras, le 17 septembre 1582.

— Obsèques de Philippe, chevalier, seig^r. de Beaufort, Ranssart et de Rume, célébrées à Saint-Nicolas d'Arras, le 22 octobre 1582.

— Obsèques de Maximilien Villain, chevalier, comte d'Isenghien, baron de Rassenghien, francq seig^r. de Janstienne, célébrées à Lhomme, le 17 juin 1583.

— Obsèques de Jean de Tragenies (Trasegnies), chevalier, baron de Merlimont, seig^r. de Liestre, gouverneur et châtelain d'Ath, célébrées à Saint-Julien d'Ath, le 21 octobre 1584.

— Obsèques de François de Bernemicourt, chevalier, seig^r. de la Thieuloye-Fervin, gouverneur de Béthune et maître d'hôtel de la reine Marie de Hongrie, célébrées à Saint-Barthélemi de Béthune, le 5 novembre 1584.

— Obsèques de Charles de Bonnières, chevalier, baron d'Auchy, seig^r. de Dours et du Biés, gouverneur du pays de Laloeu, célébrées à Saint-Barthélemi de Béthune, le 8 janvier 1585.

— Obsèques de Messire Jaspar de Robblés, chevalier, seigneur et baron de Billy, colonel et du conseil de guerre, gouverneur aux premiers troubles de Groninghe en Frise, célébrées à Saint-Piat de Tournay, le 10 mai 1585.

— Obsèques de messire Oudart de Bournoville, comte de Henin-Liétart, vicomte de Barlin, baron dudit lieu et de Houllefort, etc., du conseil-d'État, chef des finances de Sa Majesté, célébrées à Notre-Dame de la Chapelle, à Bruxelles, le 28 décembre 1585.

—

Suite de la notice des manuscrits conservés soit dans des dépôts publics, soit dans des bibliothèques particulières, et qui ont rapport aux travaux de la commission. — Publications récentes envisagées sous le même point de vue, par le baron de Reiffenberg.

I. MANUSCRITS.

BRUXELLES.

BIBLIOTHÈQUE ROYALE.

(Voy. tom. IX, pages 319 et suiv.)

Description de la fondation des églises de Notre-Dame-la-Grande et Saint-Jean en Valentienne, avecq les épitaphes qui se retrouvent en icelles, recueillé (sic) *par* Simon Le Boucq, *escuier*. 1616. In-fol. (autographe) de 74 feuillets.

Nous avons déjà donné plusieurs extraits de ce volume, notamment dans l'*Annuaire de la bibliothèque royale pour* 1845. Nous en tirerons aujourd'hui quelques pièces relatives à une association sur laquelle notre savant confrère M. Du Mortier a attiré dernièrement notre attention, en mettant sous nos yeux une torche d'argent armoriée de la *confrérie des damoiseaux de Tournay*, fondée en 1280. Or, il existait, à Valenciennes, à quelques lieues de Tournay, une pareille confrérie, et il semble que l'organisation de l'une peut jeter du jour sur celle de l'autre. C'est donc de la confrérie de Valenciennes qu'il va être question.

I.

Extraict de la lettre de l'augmentation de la confrairie des Damoiseaux en l'église de Notre-Dame-la-Grande, à Valenciennes [1].

Nous Jacquemes Gouches, Jacquemes li Cangieres, Jehan Polle, Jehan Biernier, fius Jehan Biernier, l'aisnet, Jehan de Bassy, Sandrars li Oncles, Pierre li Poiures, Jehans de Raimes, Jehans Partis, Wattier Crests, Robiers Partis, Jehans du Gardin, fius seigneur Simon dou Gardin, qui fu, Jehan li Orbateus, Jehans li Vilains, Waultier de Hesques, Jehans li Prévos, Jehans li Bernier, li maisnés, Jacquemes de le Cauchie, fius Jacquemon de le Cauchie, qui fu, Simons de le Cauchie, ses frères, Jehans de Wauvrechin, Jehans de Saint-Sauve, Jacquemes de Saint-Sauve, ses frères, Franchois de Landas, Jehan de Courtray, Jehans de Warquegnies, Jaquemes Brochons, ly vynyers, Jehans Bienfais, Englebert li Orbateus, Jehan de Frasne et Ghillebiers ly ymaguieres, tous compagnons ensamble de le confrarie et de le fraternité de la fiertre Nostre-Dame des Miracles séant en le grande église de Nostre-Dame en le ville de Vallenchiennes, faisons sçavoir à tous chiaulx qui ces présentes lettres verront ou orront, que comme il fut ensy, un jour qui passet est, que li compaignon de ledite fraternité qui adonc estoient pour l'onneur et loenge et le exaltassion del non le bénoite Virgene Marie et de sen doulch fil Dieu Jhésu-Crist, pour le salut de leurs âmes et des âmes de leurs ancisseurs, euwissent estaulit et ordonné celledite meismes confrarie et celle confrarie et compaignie de fra-

[1] Voy. dans l'*Hist. ecclésiast. de la ville et comté de Valenciennes*, par Simon Leboucq, 1 vol. grand in-4°. Valenciennes, Prignet, 1844, pp. 15-19, le chapitre qui est consacré à la confrérie des Damoiseaux et où il est fait mention des différents actes qui sont publiés ici.

ternité pour porter, retenir et warder à tous jours honorablement ledicte fiertre des miracles le benoitte Vierge Marie, laquelle ditte fiertre lydit compaignons qui adonc estoient, fisent faire et estoffer à leur coust et de leur propres deniers, sans nulles ayuwe de l'autruy, et fu beneitte solennellement à grand bénignité et à grand révérenche par le main monseigneur Jacquemon Le Noir, par le grâce de Dieu, à celuy jour abbet del église Saint-Jehan en Vallenchiennes, en le présence medame Marguerite, comtesse d'Artois et suer à monsigneur le comte de Haynau et de Hollande, medame de Bierlamont, monsigneur Jehan de Vallenchiennes, chevalier, et grand plenté de boinnes gens de religion et d'autres bourgeois, chevaliers et demiselles de leditte ville de Vallenchiennes.

Le jour saint Bietremieu l'apostre, el mois d'aoust l'an de grâce mil trois cens et douze ans, il est assavoir que nous tout li compaignon dessusdit, de commun assentement, et tout d'un accord, rewardet et considéret l'estat de noditte société, pour chou que nous volons que elle soit à tousjours mais deuwement maintenue, ordonée et gouvernée, avons ordonné et estaulit, pour demourer et remanoir ferme et bien tenu à tousjours, que nous devons estre en cetteditte compagnie jusques au nombre de *trente compaignons* et nient plus, en l'honneur de la remenbranche des trente pièces d'argent dont li digne cors Dieu fu vendus, par telle condicion que nous et cescun de nous pour lui, tant comme il touque et touquier poet cescun de nous pour se partie, proumettons et avons enconvent loiaument, en boinne foy, que nous n'y recheverons ne recepvoir poons aultre compaignon avecq nous, soit un u plusieurs, jusques adont que li un de nous trente u plusieur seront de cest siècle trespasset, et n'y poons recepvoir ne recepverons autres compaignons avecq nous ou lieu de celuy u ciaus qui trespasset seroient, s'il n'est *bourgois o fieus de bourgois de le ville de Vallenchiennes*, et jusques adont aussi que cescuns de ciaus qui en noditte compaignies volront entrer, aront payet par le

conseil des compaignons à no mayeur, quiconcques le sera pour le tans, cens saus de tour, de telle monnoye comme de florins de Florenche, boins et loyaux, d'or, et souffissans de pois et de loy, pour trese anis tour (?) cescun florin ou aultre boinne monnoye, aultánt vaillant, revenant à le valeur des florins dessusdis, pour mettre et convertir en l'ayuwe des frais de noditte fiertre à retenir, etc. *Le surplus sont les règles que les confrères ont à suivre, et sur la fin y at :* Faict en Vallenchiennes, le nuit de le pourcession de Vallenchiennes, l'an 1333.

Restauration de la fiertre desdicts Damoiseaux et des relicques y posées l'an 1588.

In nomine Domini Amen. Sacent tous ceux qui ces présentes lettres voiront ou oiront, que en l'an de grâce 1588, honnorables, nobles et dévotes personnes, sire Jean Le Poyure, sire Pierre Rasoir, sire Jehan Rasoir, Philippes d'Espiennes, sire Nicolas Rasoir, Jacques Rasoir, Pierre Le Poyure, Jean Desmaisières, filz Anthoine Pierre Rasoir, Jean Desmaisières, filz Jean, et Charles Le Mesureur, tous confrères de la noble confrarie de Nostre-Dame des Miracles, située en l'église Nostre-Dame-la-Grande en ceste ville de Vallenchiennes, qu'on dict vulgairement des Damoiseaux, cognoissans que la capse et fiertre d'icelle confrarie en laquelle reposoient et estoient encloses plusieurs saintes relicques de divers saints et sainctes de paradis, avoit esté rompue et pillée par les ennemis de nostre sainte religion catholicque Romaine, et lesdictes relicques ou la meilleure partie d'icelles perdues, iceulx confrères, meuz de vraye dévotion, ont faict drescher une nouvelle capse et fiertre à leurs coustz, frais et despens pour y mectre et reposer les susdictes relicques en bon nombre que leur estoient demorées avec aultres qu'ilz polront recouvrer, pourquoy mieulx faire ont requis maistre George Feryn, curé de St-Nicolas et doyen de chrestienneté de Valenchiennes, se transporter en la ville de Mons, en Haynau, vers illustrissime et révérendissime messire Loys de

Barlaimont, archevesque et duc de Cambray, avec lesdictes relicques et autres tirées de la thrésorie de l'église et prévosté de Haspre, sçavoir de St-Nicolas, évesque et confesseur, de la croix de St-Andrieu, apostre, de St-Philibert et de St-Ranulphe, pour estre par sa seigneurie approuvée, lesquelles après avoir diligemment visitez, comme appert par ses lettres aucténticques d'approbation en datte du 8e jour d'aoust xvc iiiixx huit, les a touttes approuvées, adjoustant et donnant d'abondant auxdits confrères, autres relicques, sçavoir de la coste de St-Landelin, fondateur de l'abbaye de Crespin, du chef de St-Luc, évangéliste, du bras de St-Marc, évangéliste, de la coste de Ste-Anne, mère de la Vierge Marie, de Ste-Anastase, vierge et martire, oultre quoy encore maistre Jehan Marcoul, prebstre, chanoisne de Ste-Amé en Douay, a donné auxdits confrères un os des SS. martyrs Thébéens rapporté de Rome. Touttes lesquelles relicques ainsy visitées, ledit seigneur archevesque a donné charge et donne plain povoir comme appert par lettres patentes donné le 6 d'aoust 1588, à revérend père en Dieu Damp Pierre Blondeau, par la permission divine, abbé de St-Pierre de Hasnon, de l'ordre de St-Benoist, diocèse d'Arras, de les mectre et imposer à la nouvelle capse ou fiertre, décentement et révéremment, et par après la renclore. Suivant quoy le jour de l'assumption de la Vierge Marie, 15 d'aoust en ladite année 88, ledit sieur abbé après avoir chanté solemnellement la grand messe au grand autel de ladite église Nostre-Dame, accompagné de revérend père en Dieu, sire Franchois du Pire, par la mesme permission, abbé de St-Jean en Vallenchiennes, de l'ordre de St-Augustin, au diocèse de Chambray, en la présence de nous notaires apostoliques soubscriptz et des tesmoingz ci-après nommés; en grande humilité et révérence, imposa les prédites relicques en la nouvelle capse ou fiertre, après avoir faict la bénédiction d'icelles, oultre touttes lesquelles relicques adjoustant davantage plusieurs aultres relicques données auxdits confrères Damoiseaux par révérende mère en Jésus-Christ, Marie Le Poyure, par la mesme permission abbesse de Fonte-

nelles lez Vallenchiennes, de l'ordre de St-Bernard, diocèse de Cambray, qu'elle feit tirer hors de la thrésorie par frère Gilles Lolivier, père confesseur de ladite maison de Fontenelles, comme appert par lettres patentes du 13 dudit mois d'aoust du susdit an 1588. Asçavoir de St-Pierre, apostre, de St-Paul, de la croix de St-Andrieu, de St- George, de la verge d'Aaron, du mont de Calvaire, du sépulchre du Lazare, d'une joincture de St-Estienne, d'une coste de St-Laurent, des onze mille vierges, de St-Nicolas, du suaire de la Vierge Marie, du couvre-chef de ladite Vierge Marie et de l'esponge Nostre-Seigneur. Aiant joint lesdites copies auctenticques des lettres de donation desdictes relicques auxdits confrères par lesditz seigneurs archevesque et abbesse de Fontenelles, ce faict renferma ladicte fiertre et la mit en reposer en ladite chappelle des Miracles où elle repose encore présentement, et de l'imposition de touttes ces relicques et de la closture de laquelle fiertre pour perpétuelle mémoire, les dessusdits confrères nous ont requis leur faire cest instrument pour tenir en leur garde. Ce fut faict au cœur de la desusdite église Nostre-Dame la Grande en Valenchiennes en an, mois et jour que dessus, présens avecq lesdits révérendz pères en Dieu, abbez, maistre Grégoire Le Duc, docteur en droictz, archidiacre Nostre-Dame de Cambray, Godefroy Centurion, chevalier de St-Jan de Jérusalem et commandeur en ces Pays-Bas, à cause du Bracq et Piéton en Haynau, et agent de ladite ordre, de dom........... prévost de Haspre, maistre Bernard Le Duc, prebstre licencié en droictz et chanoine de l'église collégialle de St-Géry, père Bernard Olivier de la société de Jésus et plusieurs aultres notables ecclésiastiques, accompaignez de messire Anthoine le Poiure, chevalier, seigneur de Rozel, Rombies, etc., prévost lors de ladite ville, sire Adries de Villers aiant aussy esté prévost d'icelles, avecq grand nombre d'autres bourgeois et gens de bien de ladítte ville, et par offecial des prédites confréries et Damoiseaux d'icelle avecq grand nombre d'autres bourgeois et gens de bien de ladite ville, et par espécial des préditz confrères et damoiseaux d'icelle con-

frarie, y aians acquis plusieurs indulgences et pardons aux visitans ladite chapelle, comme plus à plain appert par plusieurs bulles, à quoy d'abondant icelluy seigneur illustrissime et révérendissime archevesque et duc de Cambray, de sa noble et bénévolente grâce, a adjousté et concédé à perpétuité auxdits confrères et aultres fidèles chrestiens, lesquels au jour de l'assumption de la Vierge Marie visiteront ladite chappelle, quarante jours de vray pardon.

Copie d'une sentence provisionnelle rendue au conseil privé du roy nostre sire au profit des confrères de Nostre-Dame des Damoiseaux de ceste ville touchant la cotte d'armes.

Veu au conseil privé du roy nostre sire le différent y meu entre les Damoiseaux de la compaignie Nostreditte Dame en la ville de Vallenchiennes, suppliants d'une part, et les prévost, jurez et eschevins de laditte ville rescribens, d'aultre; la cour, par manière de provision, ordonne auxdits rescribens de laisser marcher leur hérault d'armes ès processions ordinaires de laditte ville de Vallenchiennes revestu de sa cotte d'armes devant les suppliants, selon la manière anchienne, et à cest effect délivrer laditte cotte d'armes saus ultérieure difficulté. Faict audit conseil privé tenu à Bruxelles, le vingt-cincquiesme jour d'aoust mil cens vingt et ung.

Ma. Vt. et soubsigné,

D. Gottignies

Il est ainsi au folio 111 v° du 3e volume des chartes et privilèges de Valenciennes copiés par Simon le Boucq, auteur du présent recueil.

Nous puiserons encore dans le même manuscrit quelques renseignements sur les suppositions de titres qui se pratiquaient au moyen âge.

II.

Malgré les précautions minutieuses prescrites par la législation moderne, le faux est un délit qui se renouvelle fréquemment. Ne devait-il pas être bien plus facile à perpétrer autrefois, quand la surveillance de l'administration était à la fois moins active et moins éclairée, qu'il n'y avait point d'unité dans l'action du pouvoir, que le défaut de connaissances rendait la vérification presque impossible, et que d'ailleurs la fraude était mise sous la protection de corporations puissantes ou d'individus en crédit? Aussi quelle prodigieuse quantité de titres apocryphes infectent l'histoire, que de piéges ont été tendus à la bonne foi des écrivains! Beaucoup de ces pièces subreptrices ont été reconnues, mais combien dont les auteurs n'ont pu encore être démasqués! Voyez le diplôme prétendûment donné par Chilpéric à l'évêque de Tournay Chrasmare, la charte de fondation de l'abbaye d'Hastiers, dans le pays de Namur, le testament de St-Remi, qui a été l'occasion d'une vive polémique entre Des Roches et un savant bollandiste, et tant d'autres monuments suspects ou dont la supposition est démontrée! Plus près de nous Louis XI, très-peu scrupuleux lui-même, reprochait à Maximilien d'être un faussaire. Butkens et Carpentier mettaient en œuvre de faux documents qui leur étaient communiqués, les frères Delaunay fabriquaient impudemment des diplômes et des généalogies, et, sous nos yeux même, n'existe-t-il pas encore à Paris et ailleurs des ateliers de fausses preuves historiques en plein exercice? Il est donc intéressant de rassembler ces pièces mensongères d'abord pour les ex-

clure à tout jamais du domaine de l'histoire, ensuite pour étudier dans leur teneur et leur contexture, le procédé de la fraude.

Au feuille 44 *recto* de son histoire de Notre-Dame-la-Grande, Simon Leboucq raconte un faux qui se pratiqua à Valenciennes, vers le milieu du douzième siècle. Je vais le laisser parler :

« Au commencement de l'an 1145, l'abbé de St-Jean et ses » religieux, d'une part, et le prieur et religieux de St-Saulve, » d'aultre, feirent un certain accord entre eulx touchant le » droict paroischial, comme le tout appert par la lettre de Ni- » colas, évesque de Cambray; mais n'estant iceluy au conten- » tement de ceulx de St-Jean, ils commencèrent de rechef à » remuer mesnage, et aiant la cause esté hastée, elle fut ju- » giée peu après au profict de ceulx de St-Saulve. D'autant que » l'abbé de St-Jean avait dict en la présence du pape Lucius se- » cond, qu'il monstreroit certain privilége authenticque ser- » vant à son profict, et le dict saint Père l'aiant sur ce renvoyé » à Sampson, archevesque de Reims, pour le luy exhiber, ainsi » qu'il appert par une bulle donnée l'an devant dict 1145, et » puis décider de la cause; iceluy abbé ne sceut rien montrer, » ce que voiant le dict archevesque, il le renvoya par devant » son évesque de Cambray, ainsi qu'il appert aussi par lettres » du dict an; mais le dict abbé n'exhiba non plus davant l'é- » vesque qu'il n'avoit faict devant l'archevesque.

» Du depuis le prieur du dict St-Jean, feignant d'avoir esté » la mesme année à Rome, *feit une fausse bulle* sur le nom du » pape Eugène, successeur du second dict Lucius. Par icelle » apparoissoit qu'il permectoit aux dicts de St-Jean d'avoir des » fons baptismaux en leur église et y faire office pastoral, en » suite qu'est requis, et icelle se commençant : *Eugenius*... » datées du dict an 1145. En suite de laquelle feirent inconti- » nent faire des fons baptismaux en leur église. Mais le pape

» en aiant eu rapport, dépescha incontinent sa bulle apostoli-
» que à Nicolas, évesque de Cambray, par laquelle il déclaroit
» que tous ceulx qui seraient trouvés coupables d'avoir *faict et*
» *apporté ceste fause bulle*, fuist-il chanoine ou clerc, fussent
» à tous jours privés de toute office et bénéfice ecclésiastique,
» commandant en oultre d'abattre les dicts fons, comme le tout
» appert plus amplement par icelle bulle. »

Cette querelle n'en resta pas là, mais elle cesse d'appartenir à l'objet que nous nous sommes proposé. Il ne nous reste qu'à donner le texte même de la fausse bulle, tel qu'il se trouve plus loin (fol. 70 verso), dans le manuscrit de Simon Leboucq.

Eugenius episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri Nicolao, Cameracensium episcopo, salutem et apostolicam benedictionem. De compositione inter dilectos filios nostros monachos Clunacenses et canonicos Sancti Joannis de Vallencenis, de qua scripsistis michi, nullam habui certitudinem, praeter breve vestrum et venerabilis fratris nostri Remensis archiepiscopi. Canonici iterum testimonio parochianorum monachorum ejusdem villae argumenta sua confimare videntur; nos itaque inter utrumque de certitudine incerti, fratrum nostrorum admonitioni et judicio, canonicis indixi(*mus*) silentium, ita tamen quod fontem suum, nullo prohibente, in pace habeant crisma et oleum a nobis sive a decano nostro secundum jus liberum accipiant, concessimus; itaque eis pueros quolibet baptizare, quocumque vero modo se res habeat, decernat vestra discretio, ne ecclesia canonicorum sui juris dignitatem, nec ecclesia monachorum justitiam amittat. Data Trans Tiberim, XIX calendas Martii.

Parmi d'autres faits de cette espèce, nous pouvons encore citer celui-ci. Le 19 mai 1198, le pape Innocent III écrivit à l'archevêque de Reims et à ses suffragants, pour leur

prescrire de détruire ou de faire résigner les bulles fabriquées par des faussaires alors détenus à Rome [1].

III.

Quand on a constamment sous les yeux cette Belgique opulente et populeuse, où des villes considérables qui se servent mutuellement de faubourgs, ne sont séparées que par de riants jardins, de plantureuses campagnes et des villages presque aussi peuplés que des villes, on a peine à se représenter l'état du pays, lorsque couvert de forêts, rempli de mornes et stériles solitudes, il n'avait guère pour habitants qu'un nombre restreint de barbares à peine soumis au joug bienfaisant de la religion et qui mêlaient à leur nouvelle et incomplète croyance toutes les superstitions d'un grossier paganisme. Et cependant même alors, au sein de cette vie dure, sauvage et bornée, il se développait déjà une grande activité morale et intellectuelle. Cette activité, la religion, seule discipline que pussent respecter de pareils hommes, l'avait entièrement absorbée : c'était elle qui la dirigeait et qui lui montrait le but qu'elle devait chercher à atteindre. Le savoir étroit qui subsistait encore, les rares sympathies littéraires, l'imagination qui n'abdique jamais entièrement ses droits, s'étaient réfugiés à l'ombre du sanctuaire. Les églises, les monastères protégeaient des écoles qui prospéraient au milieu des violences et des passions brutales de cette époque, l'esprit monacal s'appliquait à dompter ces natures jusqu'alors indomptables, et à donner sa forme et son empreinte aux idées et aux sentiments. Ce qui restait de

[1] Varin, *Archiv. adm. de la ville de Reims*, t. 1er, 1re partie, n° 434; *Epist. Innoc. III*, t. 1., p. 11, 125, 561.

science profane était passé dans la théologie; les pâles souvenirs de l'antiquité païenne n'étaient eux-mêmes transmis que par des écrits religieux des derniers temps. Quelques poëtes se montraient de temps à autres comme l'écossais Sedulius[1], qui était venu vers le milieu du neuvième siècle chercher un asile dans Liége naissante, ou du moins dans le diocèse de l'évêque Hircaire; mais la légende épuisait, pour ainsi parler, tout l'art d'écrire, la légende à la fois document de l'histoire et de l'état social, la légende qui avait détrôné la poésie des bardes et qui devait servir de transition à celle des trouvères.

Avant le milieu du huitième siècle, Godeschalc, diacre de l'église de Tongres, et qui avait connu Théodoën, disciple ou serviteur de saint Lambert, écrivit, d'après ses renseignements, la vie de ce saint évêque, qui fut l'apôtre de l'idolâtre Taxandrie, et tomba sous les coups du frère d'Alpaïde, de ce fier Dodon que M. Polain, dans son attachante *Histoire de Liége*, fait *comte d'Avroye*, sans doute d'après quelque chronique populaire dont l'autorité n'est pourtant pas décisive en histoire.

Plus tard, c'est-à-dire au commencement du dixième siècle, Étienne, qui fut évêque de Tongres de 903 à 920[2], se crut appelé à mettre l'œuvre de Godeschalc sous une forme plus élégante. Étienne a réellement des prétentions littéraires : il vise à la phrase, à l'amplification; il intercale à tout propos des vers dans sa prose, vers qui souvent riment à l'hémistiche, fait des allusions à la mythologie classique et ne s'aperçoit pas que toutes ces paillettes d'or

[1] *Annuaire de la bibliothèque royale pour* 1843, pp. 83-98.

[2] Il a un article dans l'*Histoire litt. de la France*, VI, 168; voy. aussi *Gallia Christ.*, III, 836; *Acta SS. Belgii selecta*, VI, 24, et Chapeaville, *Gesta pontificum Tungr.*, *etc.*, I, 350 et suiv.

faux ont moins de valeur que les lames de plomb du bon Godeschalc.

Chapeaville a bien fait cependant de publier cette vie, qui est un monument des tendances littéraires du dixième siècle. Il s'est servi pour cela d'un manuscrit de l'église collégiale de St-Pierre de Liége. Désireux de reconstruire autant que possible nos anciennes bibliothèques monastiques, et de recouvrer les anciens manuscrits que la suppression de nos monastères ou l'insouciance en avait fait sortir, et qui ont échappé au gaspillage, au défaut de soin et à la destruction [1], nous venons d'acquérir pour la bibliothèque royale, à une vente qui a eu lieu à Gand le 20 janvier de cette année, un exemplaire précieux de la légende écrite par Étienne. Elle est sur parchemin, en deux colonnes, avec lettrines, se compose de 21 feuillets et remonte, pour l'écriture, au douzième siècle. C'est à tort que le dernier propriétaire a marqué au dos le onzième siècle.

Cette légende devait faire partie d'un volume plus considérable, contenant d'autres récits hagiographiques, ainsi que semblent l'indiquer les chiffres XXVI (fol. 1 verso) et XXVII (fol. 10), chiffres qui, selon toute apparence, indiquent les divers traités autrefois réunis par une même couverture.

Je n'oserais affirmer que ce manuscrit soit celui dont Chapeaville a fait usage. Je penche cependant à le croire, quoiqu'il présente quelques variantes avec le texte de cet éditeur, qui affirme toutefois n'avoir rien changé au style :

[1] Depuis l'année 1838, nous avons récupéré plusieurs manuscrits d'une importance capitale, tels que l'*autographe* de la chronique de Sigebert de Gembloux, la chronique de Brando, celles de Tongres et de Saint-Trond, un évangéliaire de Liége, du Xe siècle, un évangéliaire de Zanten, du IXe, des passionaux, des pères, etc.

nulla styli mutatione facta. Pour ne rien omettre, il pourrait avoir appartenu soit au monastère de St-Laurent, soit à celui des Croisés, qui fournirent chacun à Chapeaville une copie de l'ouvrage de Renier sur saint Lambert. Or, cet écrit de Renier est aussi dans notre manuscrit.

Je me bornerai à relever les différences qui existent entre le commencement du manuscrit et la leçon imprimée. On jugera ainsi de la fidélité plus ou moins grande de l'estimable Chapeaville.

Chapeav. p. 351.	Domino patri Hermanno archipraesuli, Stephanus humilis Tungrorum episcopus.	MS.	Herimanno archipraesuli Stephanus Tungrorum episcopus salutem.
	irrisio.	—	derisio.
	literaria.	—	litterali.
	Cato (avec une majuscule.)	—	cato (avec une minuscule), *corrigé plus tard* rato.
	intra memetipsum quaestus.	—	intra memet sum questus.
	fatus.	—	factus (*male.*)
	creatorem.	—	creatori.
p. 352.	Naiades.	—	Naydes.
	omnia sic.	—	quaeque (*male.*)
	vernae.	—	verno.
	quatenus.	—	quotenus.
	queat.	—	quitur?
	nisu.	—	visu.
	musae de compta.	—	museo compta.
	exuris.	—	*corrigé postérieurement* : exueris.
p. 353.	benignissimus.	—	benignus.
p. 354.	ayus.	—	aius *ou* avis (peut-être faut-il lire *avis pontifex Theodardus clarissimus et Christi martyr futurus*, en changeant la place de la copulative *et;* car les deux noms *Ayus* et *Theodardus*, séparés par le substantif *pontifex*, blessent tous les usages.
	cluentissimus.	—	elucentissimus.
	augmentis.	—	argumentis.

Chapeav. p. 354.	apostolici.	MS.	apostolı.
	idem.	—	isdem.
p. 355.	tenere (*adv.*)	—	tenere (*verbe.*)
	seipsum.	—	semetipsum.
	omnibus diligentes.	—	diligentes omnibus.
p. 357.	temperatissimis.	—	temperantissimis.
	judiciis.	—	indiciis.
	ecclesiae trajectensis pastor.	—	pastor ecclesiae trajectensis.
	veritatis.	—	feritatis, etc.

Le neuvième chapitre et la légende finissent dans Chapeaville par ces mots : *et ad coelos usque emittentes suspiria.* Le manuscrit offre de plus tout ce passage, où est cité Réginon, qui vivait en 892 :

« Verum hac narratione finita nolumus praeterire silentio quia necis Sci. Lamberti et alia fuit major ac dignior causa quam Regino, multa recapitulans ab incarnatione Domini digna memoria, operi suo curavit inserere. Exposita namque amentia et morte Lodowuci regis, propter quod minus religiose de brachio Sci. Dionisii os fractum rapuerit, factaque mentione synodi habitae apud Aquileiam, temporibus Vigilii papae : ea, inquit aetate claruit Lambertus, Tungrensis ecclesiae episcopus, qui dum regiam domum zelo religionis accensus increpasset, ab iniquissimo Dodone et aliis viris de palatio missis improvise conclusus, intra domum ecclesiae, in Leodio vico, occiditur. Complevit autem sacratissimus pontifex Lambertus cursum sui agonis xv kl. octobr., regnante Domino et vero in trinitatis plenitudine et unitatis majestate, cui exstat laus et sanctorum jubilatio nec non et perpes gratiarum actio nunc et semper, per immortalia saeculorum saecula, amen [1]. »

La vie de saint Lambert par l'évêque Étienne, finit au feuillet 10. Elle est suivie, comme on l'a dit, de la même

[1] Cf. A Thymo, *Hist. Brab. dipl.*, Brux. 1836, in-8°, t. I, p. 129, et le mémoire de M. Dewez, dans le Recueil de l'acad. de Brux., nouvelle série, t. III, p. 327.

vie par Renier, moine de St-Laurent, qui n'est cependant pas nommé.

IV.

A la même vente la bibliothèque royale a acquis un exemplaire sur vélin et à deux colonnes du poëme de Gaces de la Bigne sur la chasse. Ce plaisir si féodal, si guerrier, si propre à satisfaire l'activité belliqueuse d'une population conquérante et longtemps nomade, avait subi la forme générale imprimée par le moyen âge à l'intelligence : le symbolisme et la scolastique ; on y avait découvert des allégories religieuses, on l'avait assujetti à des règles compliquées, aux raffinements de la dialectique déliée qui régnait alors.

Ce qui prouve manifestement cette tendance, c'est que le livre classique du *déduit de la chasse* eut pour auteur, non pas un chevalier, un homme d'épée, mais un clerc, un homme d'église. Gaces de la Bigne avait été, en effet, premier chapelain du roi Jean pendant que ce prince languissait dans la captivité en Angleterre. Le roi songeait à l'éducation de ses enfants, et la chasse, comme science, faisait partie d'une *noble nourriture*. Il chargea donc Gaces d'écrire sur ce sujet, en faveur de son quatrième fils Philippe, duc de Bourgogne, encore jeune, et l'honnête chapelain commença à Halfort, en 1359, le poëme dont nous nous occupons. Gaces méritait cet honneur : d'abord il était prêtre, ensuite il descendait de quatre côtés d'ancêtres qui avaient beaucoup aimé la chasse au vol :

Le prestre est né de Normandie,
De quatre costés de lignie,
Qui moult ont amé les oyseaulx ;
De ceulx de Bigne et d'Aigneaux,
Et de Clinchamp et de Buron,
Yssi le prestre dont parlon.

Gaces traite de la chasse comme l'auteur du *Roman de la Rose* traite de l'amour : son ouvrage est une discussion moitié théologique, moitié profane entre des personnages allégoriques abstraits, tels qu'Honneur, Vaillance, Dépit, Luxure, Gloutonnerie. *Déduit de chiens* et *Déduit d'oiseaux* plaident leur cause par avocats, en justice réglée : il s'agit de savoir s'il vaut mieux chasser au poil ou à la plume; ce qui donne au poëte l'occasion de passer en revue toutes les espèces de chasses et de déployer à ce sujet une érudition fort extraordinaire pour son état. Raison, obligée de prononcer après de longs débats, s'en tire en normande, aussi, elle déclare qu'étant midi passé, il faut aller dîner, que les chiens et les oiseaux ont chacun leurs avantages, et elle renvoie les parties, ordonnant que les dépens soient compensés.

Nous n'en dirons pas davantage, attendu la longue analyse que la Curne de Sainte-Palaye a faite de ce poëme [1]. L'abbé Le Beuf, t. III, pp. 435 et 436 de ses *Dissertations sur l'histoire ecclésiastique et civile de Paris* (1743, in-12), donne la notice de deux manuscrits du roman de Gaces qui étaient chez le duc de Bourbon. Goujet fait aussi un extrait de ce roman, dans sa *Bibliothèque française,* t. IX, pp. 115 et suivantes. On peut lire encore dans l'*Esprit des journaux* (octobre 1781, pp. 224-246, et février 1782, pp. 242-252) deux lettres de M. Ansiaux de Liége sur l'ouvrage de Gaces. L'abbé Mercier de St-Léger, à l'affût de toutes les discussions qui pouvaient intéresser la bibliographie, écrivit à M. Ansiaux pour lui signaler quelques erreurs qui lui étaient échappées; sa lettre, qui n'était pas

[1] *Mémoires sur l'ancienne chevalerie.* Paris, 1826, t. II, p. 403-427. Cf. J.-B. Barrois, *Protypographie*, nos 613, 678, 1588, 2091.

destinée à voir le jour, a été publiée par M. de Villenfagne, *Mélanges pour servir à l'histoire civile, politique et littéraire du ci-devant pays de Liége*. Liége, 1810, pp. 439-446. Il y a plus, l'imprimeur Antoine Verard, en mettant au jour l'ouvrage de Gaston Phœbus sur la chasse, jugea à propos de publier celui de Gaces, comme partie intégrante de l'œuvre de Gaston.

C'est donc pour un duc de Bourgogne, comte de Flandre, qu'écrivit Gaces de la Bigne, pour ce duc qui aimait *les oiseaux, Dieu et la sainte église*. L'exemplaire que nous venons d'acheter porte à la fin la signature de Philippe de Clèves, fils d'Adolphe de Clèves, ce prince si galant et si chevaleresque, et de Béatrix de Coïmbre, de la maison royale de Portugal. Quoique d'une belle conservation, il n'est malheureusement pas entièrement complet. En voici les premiers vers :

Trop de choses fault à chasser
Le loup, le cerf ou le sangler
Et se l'on y veut harnois tendre
Dieu scet comment il fault attendre....

Il se termine ainsi :

L'un d'eulx qui estoit né de Meaulx
Lui dist qu'il arguast premier
Qui estoit maistre du mestier
Et qui les questions savoit
Et proposées les avoit,
En argua *pro et contra*.

Nous nous bornerons à citer l'éloge de Philippe-le-Hardi, mis dans la bouche de Vaillance : il prouve que ce prince

porta de bonne heure son surnom.

Gens d'armes ont pou de science,
Qui sans chief entrent en bataille
Et semble que d'eulx ne leur chaille;
Pour ce nous fault ung capitaine
Qui les gens d'armes nous ordenne;
Regardons de qui le ferons;
Se les bons faulconniers avons
Qui scevent très bien le mestier
D'armes, quant il en est mestier,
Ung en nommeray, s'il vous plaist.
L'un respond pour tous : beau nous est.
Voulentiers je vous nomme, Honneur (*Honnour*);
Lequel n'ama oncques séjour,
Mais voulentiers veult traveillier,
Pou dormir et assez veillier.
Et fut fils d'un moult vaillant roy
Qui me tint toudiz pres de soy
Pour ce que se avons Vaillance.
Et dès que Honneur ert en France
Je commanday à Hardement
Qui m'appartient, que nullement
D'avecques lui ne se partist,
Pour quelque chose que véist.
Si l'a si léalment servy
Que depuis de lui ne party
Et lui a donné si beau nom
Qu'on peut donner à nul hom;
C'est qu'il a surnom de Hardy.
A présent de ce plus ne dy;
Il est très large et loyaux,
Et si aime bien les oyseaux,
Il aime Dieu et sainte église
Et à diligence a dévise.
Si me semble que bien feroit
Qui capitaine le feroit.

V.

J'ai donné précédemment le formulaire employé jadis dans certaines parties des Pays-Bas pour la réclusion solennelle des lépreux. Ce sujet, qui sera traité avec développement par M. Francisque Michel, dans son *Histoire des races maudites,* est bien fait pour fixer l'attention des personnes appliquées à rechercher tout ce qui peut mieux faire connaître les transformations de notre état social. C'est ce qui nous a engagé à recueillir ici le certificat suivant, donné en 1674, à un lépreux de la léproserie de Terbanck, près de Louvain; il est imprimé sur parchemin. Nous avons mis en italique les mots écrits à la main.

« Allen den genen die dese letteren sullen sien oft horen lesen, ende besondere de seer eer-weerdige, wyse en voorsienige Heeren der stadt van *Brussele,* die gecommiteerde eñ gedeputeerde der proeve vanden sieckten der Lasarye Terbanck by Loven, salut. Doen condt ende certificeren midts dese voor die gerechte waerheyt dat op heden date van desen voor ons gecompareert is in sijnen properen persoon *Nicolaus de Vos,* geboren ende woonachtich in die stadt van *Brussele,* ende heeft begeert by ons gevisiteert ende ter proeve gestelt te syn, den welcken na dat wy gevisiteert ende neerstelyck ondersoecht hebben na wysheyt ende gratie ons van Godt den Heer gegeven ende na onse oude costuymen soo hebben wy hem besieckt ende besmet gevonden metter Lasarye ende daeromme verwesen uyt alle gesonde menschen onder die siecken gelijck dat ghewoonlyck is hier by ende tegenwoordigh sijnde als getuyghen *heer Joseph de Romrée ende Jan Meysman,* in desen hebben wy ons gequeten na ons vermogen seer Eer-weerdige wyse ende voorsienige Heeren dat kenne Godt almachtich die u lange gespaeren wille in salicheden. Des oorconden hebben wy onsen gewoonlycken segel hier aen doen hangen desen 10 *january* 1674. » (Sceau sur queue).

Ceux qui ont lu l'intéressante relation de l'expédition des Texiens à Santa-Fé, savent qu'au Mexique les préjugés à l'égard des lépreux existent encore dans presque toute leur ignorante cruauté. Il ne faut jamais désespérer de la sottise humaine.

ARCHIVES DE L'ÉGLISE DE SAINTE-GUDULE.

Bruxelles, le 18 mars 1845.

Au secrétaire de la Commission.

MONSIEUR LE BARON,

Voici la copie du fragment de chronique que j'ai trouvé il y a quelque temps dans les archives de l'église de Saint-Michel et Gudule, et dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir.

Ce fragment est inscrit sur un feuillet d'un registre concernant des fondations pieuses.

Deux autres pièces en vers flamands se trouvent dans le même volume, l'une intitulée : *Refereyn : die sterven is een hert gelach*, et l'autre : *Een gheraetsel*, mais elles ne présentent aucun intérêt historique.

Veuillez agréer, Monsieur le baron, l'expression de mes sentiments distingués.

F. baron de FIERLANT, conseiller
à la cour d'appel.



Copye ghetrocken vuyt de oude chronyck deser stadt Brussel.

Beminde lesers wilt bemercken myn noteren
Dat ick sal vercleren will et wel onthouwen
Van de princelycke stadt Brussel vaet myns solveren
Wanneer men de nieuwe stadt vesten begonst te bouwen
T'is des ouder memorien van mans en vrouwen
Ick salt ontfauwen soo ick vinde bescreven
Als men schreef duysent drye hondert vyftich en seven.
Thien jaer daer naer door des Heeren macht
Anno duysent drye hondert seven ent sestich jaer
In december op sinte Nicasius nacht
Viel sinte Niclaes thoren dat is vorwaer
Van boven tondere hier binnen Brussel claer
Godt barcht tot beswaer die waeren in benauwen
Dus sydy in noodt cleyn oft groodt, stelt op Godt u betrouwen.
Hertoginne Joanna een weduwe t'een
Van hertoch Wensel soo men mocht aenmercke
Regeerde in t'jaer van veerthien hondert en een
Als men hier te Brussel begonst te wercke
Aen het groodt stadthuys in de Brusselsche percken
Ons achter gelhaeten tot een gedenckenesse
Sy sterft int jaer veerthien hondert en sesse.
Als men screef duysent vier hondert en veertich jaer
Inde maendt van meert op sinte Geertruyden dach
Doen leyt men den eersten steen dat is voorwaer
Van dese ses huysen sonder eenich verdrach
De Borse, den Heuvel, den Tennenpot soo men sien mach
Den Wintmeulen, den Treft ende oock de Cluyse
Tot Brussel op de mert in het goet ghesach.
Dit syn alle sesse die nieuwe huysen
Van ons ouders achterghelaeten tot een memorie
Godt brenght ons alle te saemen in syn eeuwighe glorie

AMEN.

Is vreucht verdriet
Soo en treur ick niet

AMIENS.

M. H. Dusevel, connu par des publications historiques très-remarquables, et couronné par l'Institut de France, a trouvé, en faisant des recherches dans les archives d'Amiens, pour le premier volume de l'*Histoire du tiers état,* que va publier M. Aug. Thierry, diverses pièces qui concernent la Belgique. Il a bien voulu m'en adresser l'indication suivante :

1359. — Lettres faisans mention du traittié de mariage de Phle duc de Bourgne, à la fille du comte de Flandres, et coment le roy bailla Lille, Douay et Orchies, par X M l. Lesquelles villes le roy poeut racheter par certaine manière.

Id. — Lettres de Marguerite, comtesse de Flandres, de ratiffication des choses dessus dites, faites aud. an 1359.

Ibid. — Lettres du comte de Flandres, par lesquelles il quitte au roy X M l. de terre, en lui baillant Lille, Douay et Orchies.

1362. — L'instrument ou transcript des lettres coment Charles, empereur de Rome, dona à Phle, duc de Bourgne. Le comté de Bourgne; appartenant à l'empire, par deffaulte d'hoir masle, fait l'an mil IIIc soixante deux.

1413. — 12 août. — Déliberation des maire et eschevins d'Amiens, par laquelle on accorde aux archiers de cette ville *dix escus,* pour eux aidier à susporter les despens que faire leur convenra pour aler à *Tournay* à un jeu de l'arc à main, auquel jeu sera donné plusieurs beaux et honnourables pris.

1431. — 13 décembre. — Trefves et abstinences de guerre faites entre mgr. le duc de Bourgogne et ses partyes adverses (Lille).

1435. — 7 mars. — Requeste faite par le duc de Bourgogne, aux eschevins et doyens de la ville de Gand, par la bouche de M. De Rumesture (et non de maître Gossuin, comme l'a dit M. De Barante), à fin de leur expliquer ses griefs et raisons de guerre contre l'Angleterre.

1441. — 20 septembre. — Lettres de la duchesse de Bourgogne, aux maieur et eschevins d'Amiens, à fin d'obtenir une aide de IIII^{c} écus de la ville pour le paiement de le renchon et finance de son très-chier et très-amé frère et cousin le duc d'Orléans (Hesdin).

1443. — 16 juillet. — Lettre du comte d'Étampes, aux mêmes, pour qu'ils aient à parachever le paiment des arriérages des aides mises sur l'élection dudit Amiens (Gand).

1448. — 17 janvier. — Lettres du duc de Bourgogne à Hue de Dompierre, dit Baudin, receveur de ses aides extraordinaires d'Artois et de Picardie, à fin de cesser les poursuites encomencées contre le maieur et les eschevins d'Amiens, pour le paiement de VI^{c} XL l. quilz lui redevoient. (Bruxelles.)

1453. — Juillet. — Les offres que ceulx de la ville de Gand font à leur très-redoubté seigneur et prince M. le duc de Bourgogne, adfin de paix et pour avoir sa bonne grâce.

Nota. — D'après cette pièce on voit qu'il y avait alors *trois* portes à Gand et non *deux*, comme l'a encore dit M. De Barante; son récit présente, d'ailleurs, de notables différences avec ce document.

1454. — 4 mars. — Lettres du duc de Bourgogne aux maieur et échevins d'Amiens, touchant l'aide quil leur vouloit requérir pour emploier au *saint voyage contre le Turc*. (Arras.)

1467. — 1er may. — Lettres du comte de Charolois, aux Amiénois, à fin de se justifier auprès d'eux de l'imputation que lui avoit faite Louis XI « d'estre un *invaseur* et *enfracteur* de paix. » (Bruges.)

1471. — 17 avril. — Ordonnance touchant la levée du camp des Bourguignons devant Saint-Achœul-lès-Amiens, etc., etc.

M. Dusevel possède lui-même beaucoup d'autres documents sur l'histoire de la Flandre et du Hainaut, ainsi que quantité de *notes* sur les familles d'*Egmont*, de *Lalaing*, de *Berlaymont*, de *Ligne*, etc., et un certain nombre de relations manuscrites des siéges de *Namur*, *Bruxelles*, etc., sous Louis XIV et Louis XV. Les bornes d'une simple lettre ne lui permettant pas de signaler tous ces documents, il se propose de nous en faire parvenir l'*Inven-*

taire ou le *catalogue* d'ici à quelques semaines. La commission ne peut qu'accueillir avec reconnaissance ces intéressantes communications.

II. PUBLICATIONS RÉCENTES.

I. PRÉLIMINAIRES HISTORIQUES.

1. *Les croix de Verviers à propos du tonlieu de Liége*, par Ferd. Henaux. Liége, Oudart, 1845, in-8° de 30 pp. (Extrait de la *Revue de Liége*).

Cette dissertation donne des renseignements curieux sur plusieurs points de nos coutumes fiscales. On y trouvera, comme dans tout ce que M. Henaux écrit, du savoir, de la justesse, et, ce qui est toujours bien venu, de l'esprit.

2. *Bijdragen tot de geschiedenis, oudheden, letteren, statistiek en beeldende-kunsten der provincie Noord-Braband*, door Dr C.-R. Hermans, IVde stuk. Te'sHertogenbosch, Muller, 1844, in-8°.

P. 262. Suite de la revue critique des ouvrages relatifs à l'histoire de la ville et baronnie de Bréda.

P. 373. Notice sur une pièce d'artillerie en fer qui se trouve sur la place située derrière l'hôtel de ville de Bois-le-Duc. Avec une planche.

P. 395. Le protestantisme à Bois-le-Duc.

3. *Belangrijke stukken voor geschied- en oudheidkunde; zijnde bijlagen en aanteekeningen betrekkelijk het beleg en de verdiging van Haarlem in* 1572-73, door J. Vande Capelle. Schoonhoven, S.-E. Van Nooten, 1844, in-8° de III et 62 pp. sans la table.

Cette brochure, dont le titre explique suffisamment le but, se compose de 25 articles. C'est un appendice à un des écrits précédents de l'auteur sur le siége et la délivrance de Harlem en 1572 et 1573.

II. HISTOIRE GÉNÉRALE ET PARTICULIÈRE.

4. *Algemeene geschiedenis der Vaderlands van de vroegste*

tijden tot op heden, door J.-P. Arend. Met platen, kaarten en portraiten; t. 1er, xi et 458 pp.; 2e vol., 1re partie, xvi et 532 pp.

M. Arend s'est imposé courageusement une rude besogne. Il refait l'œuvre immense de Wagenaar, dont M. Groen Van Prinsterer a fort bien signalé les défauts, mais que rien encore ne remplace, et cela dans des proportions assez considérables, puisque ses deux premiers tomes, très-volumineux, finissent avec l'année 1300. Nous reviendrons sur cette publication.

5. *Histoire de l'empire d'Autriche, depuis les temps les plus reculés jusqu'au règne de Ferdinand I, empereur d'Autriche, en six époques*, par le chevalier Charles de Coeckelberghe de Dutzeele. Tome second, Vienne, Ch. Gerold, 1844, in-8° de vii et 417 pp. 2 pl. et une carte.

Ce vol. va de 983 à 1273. Voy. notre t. IX, p 340, n° 20.

6. *Antwoord aan M. M.-C. Van Hall, staatsraad ...* (*over* A. *Hendrick, graaf van Brederode;* B. *Uitgave van brieven*, C. *Historische kritiek*), door M. G. Groen van Prinsterer. Leiden, Lochtmans, 1844, in-8° de 104 pp.

M. Van Hall avait cru devoir prendre la défense de Henri de Bréderode, auquel il lui semblait que M. Groen Van Prinsterer n'avait pas rendu toute justice. Il n'approuvait pas non plus entièrement les jugements portés par cet écrivain consciencieux sur Philippe, Granvelle et le duc d'Albe. M. Groen persiste et apporte de nouvelles preuves en faveur de son opinion qu'il explique et dont il expose le véritable sens.

7. *Chronique ou dialogue entre Joannes Lud et Chrétien, secrétaire de René II, duc de Lorraine, sur la défaite de Charles-le-Téméraire devant Nancy*, 5 *janvier* 1477; *publiée pour la première fois, avec des annotations et des avertissements historiques nouveaux*, par Jean Cayon. Imprimerie de Trenel, à Saint-Nicolas-de-Part, 1844, in-4° de 10 feuilles.

III. HISTOIRE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS.

8. *Lettres de l'abbé Mann sur les sciences et les lettres en Belgique*, 1773-1788, traduites de l'anglais par Octave Delepierre,

attaché à la légation de Belgique à Londres. Bruxelles, Ad. Wahlen, 1845, in-18 de 169 pp.

Ces lettres, dont les originaux reposent au *British Museum*, ont été publiées aux frais de M. Van De Weyer. Quelques-unes ont été mises au jour en anglais par sir Henri Ellis dans ses *Original letters of eminent literary men of the XVIth, XVIIth and XVIII centuries.*

9. *Nieuw biographisch, anthologisch en critisch woordenboek van Nederlandsche dichters, bijeengebragt* door A.-J. Vander Aa, *en eenige andere vaderlandsche letterkundigen, kunnende dienen als aanhangsel op* P.-G. Witsen Geysbeek's *Woordenboek der Nederlandsche dichters.* Eerste deel, *A.-B.* Amsterdam, W. De Grebber, 1844, in-8°, iv et 496 pp.

Cet ouvrage est, comme l'annonce le titre, un supplément au *Dictionnaire des poëtes neerlandais* de M. Witsen Geysbeek.

10. *Les manuscrits français de la bibliothèque du roi, leur histoire et celle des textes allemands, anglais, hollandais, italiens, espagnols de la même collection,* par A. Paulin Paris. An VI, Paris, Techener, 1845, in-8° de viii et 499 pp.

Pp. 42, 157, 158, 165, 168, 200, 221, 222, 224, 225, 226, 227. Extraits de différents manuscrits du *Roman du chevalier du Cygne et de Godefroid de Bouillon;* conjectures ingénieuses de M. P. Paris sur les diverses branches et les auteurs de cette légende.

Pp. 153, 181, 324, 424, 425. Manuscrits relatifs aux grandes familles de Flandre.

Pp. 374, 385. Examen de deux manuscrits des poésies de Froissart.

P. 423. Ballade contre la ville de Gand.

P. 426. Ballades sur les ennuis de la guerre de Flandre.

11. *Nieuwe werken van de maatschappij der nederlandsche letterkunde te Leiden.* VI^{de} deel. Dordrecht, Blussé en Van Braem, in-8° de vi et 198 pp.

Dans ce volume, qui se range si convenablement à côté de tous les autres et qui fait beaucoup d'honneur à la société de littérature de Leyde, on remarque comme se rapportant plus particulièrement à la Belgique, des lettres recueillies par M. L.-P.-C. Vanden Bergh dans les archives d'Utrecht, et propres à éclaircir diverses circonstances de la guerre soutenue par les Pays-Bas contre l'Espagne au XVIe siècle. Elles ont pour

objet la mort de Louis de Nassau, en 1568, et la surprise de château de Loevestein, par Herman de Ruyter, en 1570.

Les philologues s'arrêteront à un dialogue flamand ou hollandais du XIIIe siècle et au début d'un poëme intitulé : *Van neghen den besten*, publiés et annotés par M. De Vries, ainsi qu'à la romance de *Brunenburch*, communiquée avec des observations par M. L.-P.-C. Van den Bergh.

12. *Poëmes en patois de Liége, précédés d'une dissertation grammaticale sur ce patois, et suivis d'un glossaire par* Simonon, *auteur d'un essai sur une nouvelle nomenclature des couleurs applicables à toutes les langues.* Liége, Oudart, 1845, in-8° de 182 pp. sans la table.

Le wallon de Liége, cette branche si curieuse de notre arbre linguistique, bourgeonne et fleurit de toutes parts. M. F. Henaux publie une seconde édition de ses *études* sur ce dialecte ; M. Ch. Grandgagnage annonce un dictionnaire étymologique de la langue wallonne, et M. Simonon donne à la fois un exemple de la théorie et de la pratique. On lira avec curiosité les changements qu'il introduit dans l'alphabet pour exprimer tous les sons de son patois chéri. Dans la classification des lettres, il abandonne l'*ordre alphabétique*, qu'il regarde plutôt comme un *désordre*. Il les a rangées selon un ordre rationnel des sons qu'elles représentent. M. Simonon a envisagé la grammaire d'une manière originale et a présenté quelques observations dont les grammairiens feront leur profit. Toutefois était-il bien nécessaire d'imaginer des signes nouveaux et d'effacer toute trace de l'étymologie ?

13. *Annuaire de la bibliothèque royale de Belgique*, par le baron de Reiffenberg. Sixième année. Bruxelles, Muquardt, 1845, in-18°, fig.

En voici le contenu :

IV. PUBLICATIONS PÉRIODIQUES.

14. *Journal des savants. Décembre* 1844. Paris, in-4°. (Voy. notre t. IX, p. 352, n° 54.)

M. Mignet continue dans ce cahier, l'examen de la conduite d'Antonio Perez, secrétaire d'État de Philippe II, à l'égard d'Escovedo, son collègue, et examine les causes de sa disgrâce. M. Mignet n'écrit ni des satires ni des apologies ; il dégage les faits des ténèbres qui les obscurcissaient, il les conclut de documents peu connus ou complétement neufs, les restitue à l'aide d'une critique pleine de finesse et d'impartialité, et les rétablit dans leur véritable jour. Il faut convenir que la nouvelle discussion qu'il a soulevée avec tant d'avantage et de talent, ne profitera guère à

Philippe II ni à Granvelle, en faveur desquels un sentiment d'équité a opéré une réaction qui pourrait finir par blesser l'équité même.

Antonio Perez était un homme habile, mais passionné. Entraîné par son amour pour une femme fière et ardente, la princesse d'Eboli, irrité comme elle des reproches d'Escovedo et alarmé de ses indiscrétions, il excita à le perdre Philippe II, qui redoutait déjà l'audace et l'esprit remuant de ce secrétaire de don Juan. Il crut avoir atteint le comble de l'adresse en persuadant au roi qu'il n'épousait que ses ressentiments, tandis qu'il satisfaisait sa vengeance personnelle.

Escovedo pressait avec instance le roi catholique d'envoyer des troupes et de l'argent à son frère, dont la position était fausse et périlleuse dans les Pays-Bas; il blâmait le système de douceur et de transaction récemment adopté à l'égard des Belges, système qui, selon lui, ne pouvait conduire qu'à la consécration de la révolte et à l'extension de l'hérésie; il soutenait qu'on ne parviendrait pas à soumettre les Pays-Bas et à les gouverner sans employer les armes; il engageait à s'emparer d'abord des provinces maritimes de la Hollande et de la Zélande, qui étaient les plus indociles et les plus redoutables, et dont l'occupation serait, à son avis, plus difficile que la conquête même de l'Angleterre, conquête si chère à l'ambition du duc son maître.

La jalousie ombrageuse de Philippe II excitée par les suggestions perfides de Perez, crut commode de se délivrer d'Escovedo. Le roi donna donc à Perez l'ordre de le faire périr.

Alors on ne se contentait pas de tuer, on s'en attribuait le droit. Voici ce que le frère Diégo de Chaves, confesseur de Philippe II, écrivait au sujet même de la mort d'Escovedo : « D'après mon opinion sur les lois, le » prince séculier, qui a puissance sur la vie de ses subordonnés ou su- » jets, de même qu'il peut la leur ôter pour juste cause et par jugement » en forme, *peut aussi le faire sans tout cela* (*lo puede hazer sin el*), » puisque le surplus des formes et toute la suite d'un procès ne sont rien » comme lois pour lui, qui peut en dispenser. Il n'y a dès lors pas faute » de la part d'un sujet. On doit croire que le prince a donné cet ordre » pour une juste cause, ainsi que le droit présume toujours qu'il y en a » une dans toutes les actions du souverain. »

En vertu de ces surprenantes maximes, le roi et son ministre recoururent à plusieurs reprises au poison, et finirent par le poignard. Escovedo fut assassiné. Mais il trouva un vengeur après sa mort. Fatigué des reproches, des exigences et des hauteurs de Perez et de la princesse d'Eboli, éclairé sur les liaisons de ces deux personnages, indigné d'avoir été pris pour dupe et d'avoir cru au dévoûment de son secrétaire, quand celui-ci ne faisait qu'assouvir sa haine, il l'abandonna à ses ennemis. Toute-

fois l'animosité profonde et savante de ce monarque dissimulé, qui craignit d'abord de pousser son complice aux indiscrétions par le désespoir, le fit passer par de longues alternatives de sévérités et de ménagements, et ne crut pouvoir l'accabler entièrement et avec sûreté que onze ans après le jour de sa chute et de son premier emprisonnement.

Avant la disgrâce officielle de Perez, Philippe avait songé à le remplacer. Il rappela de Rome le cardinal de Granvelle, alors âgé de soixante-deux ans, et qui aurait préféré son repos à l'existence agitée où il allait se retrouver.

Avec Perez finit la domination du parti politique fondé par le prince d'Eboli. Ce parti, après avoir conduit assez doucement les affaires de la monarchie espagnole depuis plus de vingt ans, avait perdu tour à tour Ruy Gomes, son prudent et habile chef, don Juan d'Autriche, son jeune et brillant capitaine, enfin le marquis de Los Valez, qui lui avait conservé un reste de consistance et d'autorité. Il céda la place à un autre parti, qui, poussé par la violence des temps et l'aggravant lui-même, jeta le gouvernement de Philippe II dans d'autres voies. A la tête de la nouvelle administration furent le franc-comtois Granvelle, le biscayen Idiaquez, le portugais Christoval de Moura. Ces hommes, auxquels il faut joindre le comte de Chinchon, favori du roi, entraînés par un zèle religieux outré, ou par une obéissance aveugle, ou par un esprit téméraire d'entreprise, vers les desseins extrêmes et les résolutions violentes, portèrent jusqu'aux derniers excès le système de Philippe II, et affaiblirent à jamais la monarchie espagnole en voulant l'agrandir démesurément.

La tête du prince d'Orange fut mise à prix dès l'arrivée de Granvelle et sur son conseil, ainsi que l'atteste une lettre du cardinal au roi, du 13 novembre 1579. C'est là une tache ineffaçable dont on ne pourra laver ce ministre et qui compromet étrangement la renommée de modération qu'on lui a faite et qu'il méritait sous certains rapports.

Des conspirations serviles ourdies contre la reine Élisabeth, l'invasion de Portugal, l'expédition de la fameuse *Armada* contre l'Angleterre, la formation et l'entretien de la ligue en France, répondirent à ce début.

M. Mignet promet une suite à son important mémoire.

15. *Le Correspondant*, recueil périodique paraissant le 10 et le 25 de chaque mois, t. IX, 3e année, 2e livr. 25 janvier, Paris, V.-A. Waille, éditeur, 1845, gr. in-8o.

Pp. 253-278. *Études sur la Belgique* ou examen de l'ouvrage de M. le baron de Gerlache, intitulé : *Histoire du royaume des Pays-Bas*. M. Ch. de Riancey poursuivra cette analyse où il rend pleine justice à l'honorable auteur.

16. *Le Politique* (Journal quotidien publié à Bruxelles, par MM. Hauman).

Dans ce nº du 12, à propos des communications faites à l'académie sur Charles-Quint et d'un rapprochement entre Dorothée de Croy et ce grand empereur, on a accusé l'académie d'une insouciance coupable pour les découvertes faites à l'étranger, et on a cru lui révéler ce qui avait été dit, le 24 avril 1843, dans la gazette de Prusse, article déjà traduit dans le *Politique* du 8 février 1844, et relatif au séjour de Charles au monastère de Yust. L'académicien auquel le *Politique* fait particulièrement allusion avec si peu de bienveillance, est précisément un des membres de la Commission royale d'histoire. Certes le rédacteur de cet article qui lui impute avec tant d'aigreur d'ignorer ce qui se fait au dehors, mérite plus justement le reproche de ne pas savoir ce qui se fait en Belgique même. Bien loin d'être insouciantes pour les travaux et les découvertes des étrangers, les personnes que l'on attaque s'attachent, au contraire, à ne rien laisser passer, témoin les minutieuses revues bibliographiques qui accompagnent ces bulletins. Il y a plus, le contenu de l'article de la gazette de Prusse, dont on voudrait faire un réquisitoire en cour d'assises, a été signalé, dès son apparition à la Commission royale d'histoire d'après une lettre de M. Wheaton au secrétaire de l'institut national des États-Unis, et le procès-verbal de la séance du 2 décembre 1843 en offre une longue mention avant toute traduction du *Politique* [1]. Voilà comme on juge! Condamnons toujours avant d'instruire la chose. — A mort. — Il s'agit d'un pré. — Eh! bien qu'on le fauche. Le mot est vieux, mais éternellement juste. — M. Gachard a, du reste, parfaitement répondu au *Politique* dans les *Bulletins* de l'académie.

17. *Annuaire de l'université catholique de Louvain*, 1845, neuvième année. Louvain, Van Linthout et Vanden Zande, in-18 de cxxix et 252 pp.

Les appendices ou analectes relatives à l'histoire de l'université comprennent :

Une lettre de M. Van Gils, professeur en théologie à Louvain, sur les sentiments de sa faculté par rapport à la déclaration gallicane de 1682.

Une notice sur la vie et les travaux de Jean Campensis et d'André Gennep, professeur d'hébreu au collége des Trois-Langues à Louvain.

Une autre notice sur la vie et les ouvrages de Vopiscus Fortunatus

[1] *Bull.*, t. VII, p. 294; voy. aussi p. 278.

Plempius, professeur de médecine à l'université de Louvain, par M. le prof. Haan.

Un éloge en latin de Valère André, par Nicolas Weynants, élève en rhétorique du collége de la Haute-Colline.

Enfin un article en flamand sur la culture de la langue des Pays-Bas, à Louvain.

18. *Messager des sciences historiques de Belgique.* Année 1844, 4e livr. Gand, Hebbelynck, in-8o.

P. 473. *Liber Floridus Lamberti canonici*, manuscrit du XIIe siècle, analysé par M. le baron J. de Saint-Genois. Le *Serapeum* du 28 février en donne également un extrait. Voy. *Bull. de bibl. belge*, II, no 3.

P. 507. Essai historique et statistique sur les journaux belges (A. Warzée). Suite.

P. 524. Antiquités celto-germaniques et gallo-romaines, trouvées sur le territoire de Renaix et dans les communes environnantes (É. Joly), 1er article. Sépultures gallo-romaines.

P. 537. Lettre de M. Th. Schellinck, sur la seconde édition de l'*Historie van Belgis* de Marc Van Waernewyck.

P. 539. Un pape des fous à Soignies.

19. *La Belgique judiciaire, gazette des tribunaux belges et étrangers.* Troisième année, 16 fév. 1845.

Col. 353-358. Anciens procès politiques en Belgique. Condamnation des complices de Jauregui, coupable de tentative d'assassinat sur la personne du prince d'Orange, par M. C. Nestor Considérant, étudiant à l'université de Bruxelles.

20. *Belgisch Museum*... uitgegeven door J.-F. Willems. 1844; 4de aflevering. Gent, Gyselinck.

P. 369. Ancienne relation de l'insurrection des Gantois contre Charles-Quint (J.-F. Willems).

P. 414. Remarques anciennes sur la ville de Gand.

P. 432. Pierre Josse De Borchgrave, poëte flamand (Pr. Van Duyse).

P. 447. Fragment d'un poëme moral (J.-F. Willems).

P. 454. Commission de garde-chartres de Brabant, pour Philippe Cotereau (J.-J. Dodt van Flensburg).

P. 459. Remarques à ce sujet par le baron Jules de Saint-Genois.

P. 460. Sur la chanson d'Hildebrand (J.-F. Willems).

P. 464 Texte de cette chanson dans l'idiome des Pays-Bas, avec des éclaircissements (J.-F. Willems).

Au tome VIII des *Bulletins de l'académie*, n° 9, j'ai cité un livret intitulé : R. Versteganus. *De gazette van nieuwe-maren van de gheheele werelt.* T' Hantw. Hier. Nerdussen, 1608, in-12, de 123 pp.

Or, à la pag. 122, on lit ce qui suit :

« D'oude liedekens zyn de beste. Soo waren sy dan de slechtste doen sy nieuwe waren. Ende den tydt, die ghemeynlyck alle dingen verslyt en quader maeckt, die maeckt liedekens beter, dan hy dede die die eesrt maeckte. Hoe veel excellent dan sy noch zyn, zullen dan metter tydt de liedekens van *Tysken Van der Schilden* ende van den Oude Hildebrandt, die nu alreets soo oud zyn...... »

21. *Heidelberger Jahrbucher der Literatur*. 1845, n° 12.

Pp. 177-183. Analyse du premier volume des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*. Être jugé avec bienveillance par un historien tel que l'illustre Schlosser est certainement la plus douce et la plus flatteuse récompense de nos travaux.

22. *Heidelberger Jahrbücher der Literatur*. 38ter Jahrgang, nos 1-12. Heidelb., 1845, in-8°.

Nos 1 et 2. Pp. 1-20. Analyse de l'*Histoire des Belges à la fin du XVIIIe siècle*, de M. Ad. Borgnet, par M. Schlosser.

N° 12. Pp. 179-183. Examen, par le même, du premier volume des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, par le baron de Reiffenberg.

23. *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*. V und VI, mit 14 lith. Tafeln. Bonn, Marcus, 1844, in-8° de 436 pp.

Pp. 1-170 et pp. 435-36. Curieuse et savante dissertation de M. C.-P. Bock sur la statue équestre de Théodoric qui était devant le palais de Charlemagne à Aix-la-Chapelle, et, par occasion, sur les monuments ostgothiques.

Pp. 219-227. Aperçu sur les récentes découvertes d'antiquités en Belgique, par M. J. Roulez (en français).

Pp. 390-393. Examen par M. H. Düntzer du mémoire de M. Roulez sur les magistrats romains de la Belgique.

COMPTE-RENDU

DES SÉANCES DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

IIme BULLETIN.

Séance du 5 *avril* 1845.

Présents MM. le baron de Gerlache, président,
Le baron de Reiffenberg, secrétaire;
Gachard, trésorier;
Le chanoine De Ram;
Le chanoine De Smet;
Willems.

AFFAIRES INTÉRIEURES.

Il est adressé à M. le Ministre de l'intérieur un rapport favorable sur une publication projetée par M. Ed. Fétis.

La bibliothèque de Louis de Bruges, seigneur de la Gruthuyse, contenait une légende manuscrite de saint

Hubert, par Hubert Le Prévost de Bruges; M. Van Praet, l'a décrite, mais il croyait qu'elle n'avait jamais été imprimée. Ce savant bibliographe, qui avait vu presque tous les livres, n'avait pas encore rencontré celui-là, que possède notre bibliothèque royale. M. Fétis a cru qu'au moment où l'on s'occupait de la restauration de l'ancienne abbaye de Saint-Hubert, il y aurait de l'à-propos à réimprimer l'écrit de Le Prévost, qui parut d'abord à Paris. Il y a joint une introduction étendue et des notes.

Au 5 octobre 1844, le nombre des bulletins relevés pour la *Table chronologique des diplômes belges imprimés*, s'élevait à	14,101
Il résulte d'un rapport du secrétaire que depuis cette époque M. Lefèvre en a rédigé. . .	600

tirés des ouvrages suivants :

F. Mieris, *Groote charterboek*, IIIe deel;

Martene et Durand, *Amplissima collectio*, tome V.

TOTAL au 5 avril 1845	14,701

Il avait été soumis à M. le Ministre de l'intérieur un projet de règlement d'ordre, inséré dans le tome VI, pages 149-153 (séance du 7 janvier 1843).

Le Ministre vient de l'approuver, en y introduisant quelques modifications. Voici le texte officiel de ce règlement.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu l'arrêté royal du 22 juillet 1834, organique de la Commission royale d'histoire;

Vu les propositions de ladite Commission ;

ARRÊTE :

Art. 1er. La Commission, composée de sept membres, nommés par le Roi, choisit dans son sein un président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 2. Les membres de la Commission s'assemblent régulièrement à Bruxelles quatre fois l'an, dans les mois de janvier, avril, juillet et octobre, pour délibérer sur les matières soumises à leur examen, se concerter sur les publications qui font l'objet de leurs travaux d'après le plan approuvé par le Ministre de l'intérieur, conformément à l'art. 2 de l'arrêté royal du 22 juillet 1834, et s'aider mutuellement de leurs lumières et de leurs connaissances.

La Commission s'assemble extraordinairement, lorsque le président le juge convenable.

Art. 3. Le président met les matières en délibération, recueille les voix, et conclut au nom de la Commission.

En cas d'absence, il est remplacé par le doyen d'âge.

Art. 4. Il est publié un compte rendu ou bulletin des séances de la Commission, dans lequel sont rapportés les sujets dont elle s'est occupée, et les communications qu'elle a reçues, en tant que celles-ci concernent l'histoire de la Belgique.

Aucune communication ne peut toutefois y être insérée, qu'après résolution prise par la Commission.

Le secrétaire est invité à continuer de placer, à la suite du compte-rendu, un bulletin bibliographique, où seront mentionnées les publications relatives à l'histoire de la Belgique, faites dans le royaume et à l'étranger, mais sans y exprimer d'opinion sur le mérite de ces ouvrages.

Art. 5. La Commission étant instituée uniquement à l'effet de rechercher et de mettre au jour les chroniques belges inédites, les membres éditeurs s'abstiennent d'introduire dans les publications qui leur sont confiées des matières étrangères au contenu du texte principal de l'ouvrage.

Art. 6. Les règles de publication arrêtées dans les séances de la Commission du 4 et du 16 août 1834, et imprimées dans le recueil de ses bulletins, vol. 1er, pp. 4, 5 et 6, seront strictement observées. Chaque volume à publier ne dépassera pas 100 feuilles in-4°.

Art. 7. Aucune publication comprise dans le plan approuvé par le ministre de l'intérieur, ne sera autorisée qu'après que le membre qui désirera en être chargé aura fait connaître, dans un rapport à la Commission, le plan qu'il se propose de suivre, ainsi que la nature et l'importance des documents qu'il croit devoir ajouter au texte principal. L'impression commencera quand la copie d'un tiers de volume, au moins, pourra être livré à l'imprimeur.

Art. 8. Les cartes et planches reconnues nécessaires, pour être jointes aux texte des chroniques, ou de leurs appendices, ne seront confectionnées que lorsque la Commission en aura autorisé la dépense, sur évaluation approximative.

Art. 9. Tous les mois, l'imprimeur adressera à chaque membre de la Commmission, une bonne feuille de tout ce qu'il aura imprimé du texte des voulumes de la collection.

Art. 10. Chaque membre reçoit un exemplaire sur grand papier et un exemplaire sur papier ordinaire, des volumes de la collection, ainsi que six exemplaires du Bul-

letin. Il a droit, en outre, à vingt-cinq exemplaires dits d'auteur de chacun des ouvrages qu'il est chargé de publier.

Art. 11. La distribution et la mise en vente des volumes ne peuvent avoir lieu, en Belgique, que dix jours après leur présentation au Roi, leur remise aux membres de la Commission et leur envoi dans les pays étrangers.

Art. 12. Les employés attachés à la Commission, adressent au président, avant chaque assemblée trimestrielle, un rapport sur leurs travaux pendant le trimestre qui a précédé.

La Commission elle-même adresse au Ministre de l'intérieur, à la fin de chaque année, un rapport général sur ses travaux.

Art. 13. La Commission s'abstient de porter un jugement sur les ouvrages imprimés d'auteurs vivants, quand ces ouvrages n'ont pas de rapport direct avec ses travaux.

Art. 14. Les résolutions et les pièces expédiées par la Commission ou en son nom, sont signées par le président et par le secrétaire.

Art. 15. Le secrétaire est dépositaire des papiers et documents appartenant à la Commission. Il en tient inventaire.

Art. 16. Les comptes sont vérifiés par le trésorier et visés par le président et par le secrétaire.

Ils sont transmis ensuite au Ministre de l'intérieur, qui en soigne la liquidation.

Cependant une somme à déterminer par le Ministre de l'intérieur pourra être mise annuellement à la disposition de la Commission pour faire face aux dépenses urgentes.

Il sera rendu un compte régulier de l'emploi de cette somme.

Art. 17. Les livres dont il est fait hommage à la Commission sont déposés à la bibliothèque royale, contre le reçu du conservateur ; ils y formeront une section distincte sous le nom de fonds de la Commission royale d'histoire, et seront, en tout temps, à la disposition des membre de la Commission. Les titres de ces livres, avec les noms des donateurs, sont imprimés dans le Bulletin.

Art. 18. Pour les cas d'urgence et de moindre importance, ainsi que pour les travaux relatifs à la confection de la table chronologique des chartes imprimées, concernant l'histoire de la Belgique, les membres de la Commission domiciliés à Bruxelles, réunis à ceux qui s'y trouveraient temporairement, sont autorisés à prendre telles résolutions qu'ils jugeront convenir.

Il sera rendu compte à la Commission, dans son assemblée ordinaire suivante, de ce qui aura été fait en conséquence de la présente autorisation.

Bruxelles le 29 mars 1845.

NOTHOMB.

COMMUNICATIONS.

M. Gachard lit la note suivante :

« Dans la lettre que j'adressai à la commission sur les bibliothèques de Madrid et de l'Escurial, je donnai, d'après un manuscrit de la bibliothèque nationale de Madrid, quelques détails historiques sur le fameux évêque de Zamora, don Antonio de Acuña, qui joua un rôle si actif dans l'insurrection des *communeros*, et que Charles V fit étouffer au château de Simancas.

» Don Manuel Garcia, garde des archives royales qui sont déposées dans ce château, vient de me faire parvenir, sur l'évêque de Zamora, les renseignements qui suivent :

« Vous dites, m'écrit don Manuel Garcia, que Ferdi- » nand-le-Catholique fit don Antonio de Acuña évêque » de Cartagène, et que depuis il fut promu par Charles- » Quint à l'évêché de Zamora. Ces deux nouvelles, je ne » les trouve pas bien exactes. Les documents que je vous » citerai ci-dessous, vous feront connaître que don An- » tonio de Acuña, étant à Rome en 1505 (il n'était que » *arcediano de Valpuesta*), fut chargé par Philippe- » le-Beau, lorsque celui-ci commença de se brouiller » avec le roi catholique, de solliciter auprès du pape » quelques affaires, en attendant qu'il y eût des ambas- » sadeurs, et que, vers le mois de novembre de la même » année, Philippe envoya à Rome Philibert, prévôt d'U- » trecht, et le prévôt Caselles (de Cassel), afin que tous » les deux y fussent ses ambassadeurs, ensemble avec don » Antonio de Acuña.

» D'autres documents vous démontreront que le pape, » de soi-même, nomma don Antonio évêque de Zamora, » après la mort de Philippe ; qu'il vint secrètement (*en* » *secreto*) prendre la possession de ce siége, et que le » conseil royal ordonna aux doyen et chanoines qu'ils ne » l'y reçussent pas; que ce même conseil, pour soutenir » les prérogatives de la couronne, envoya le licencié Ro- » drigo Ronquillo (c'est le nom, au moins je le crois, de » l'alcade Ronquillo, qui le fit étrangler à Simancas, en » 1526). Mais don Antonio, étant devenu plus fort que » Ronquillo, le fit prisonnier, et il le fit conduire à la for- » teresse de Fermoselle, qui appartenait à l'évêché de Za- » mora (*á la mitra*), où il le mit en prison. Je ne connais

» pas la fin de cette tragédie; mais je pense que, le roi » catholique de Naples étant venu reprendre le gouvernement, il pardonna à Acuña, de même qu'aux autres » *grandes* qui avaient suscité de pareils troubles.

» Voici quelques documents :

« *Carta de Felipe el Hermoso á Su Santidad, en el Real » sobre Arnau,* 28 *de junio de* 1505, *en creencia de don » Antonio de Acuña, arcediano de Valpuesta, encargado » de suplicarle algunas cosas contenidas en una instruccion » de la misma.* (Libros generales de la Camara, nº 11.)

» *Carta del mismo Felipe al papa, fecha en Cleves* 10 *de » agosto de* 1505, *acusandole el recibo de un breve de* 18 » *de julio, y de creencia para don Antonio de Acuña, á » quien habia nombrado por su embajador en aquella » corte.* (Idem.)

» *Otra del mismo al mismo, fecha en Amberes, á* 12 *de » noviembre de* 1505, *en creencia de Filiberto, prevoste de » Utrech, canciller de la orden del toison, al prevoste de » Caselles, y á don Antonio de Acuña, nombrados sus embajadores en Roma.*

» *Provision del consejo real, á nombre de la reina doña » Juana, fecha en Palencia* 2 *de mayo de* 1507, *en la que » se dice que, estando don Antonio de Acuña, arcediano de » Valpuesta, por su embajador en Roma, y sabiendo que, » despues de la muerte de su marido, ella estaba retraida » de los negocios, procuró que el papa, sin presentacion ni » suplicacion de la reyna, le nombrase obispo de Zamora, » contra lo que el mismo habia asentado con Su Santidad, » y que, habiendolo conseguido, se habia venido en secreto » á tomar posesion del obispado, lo cual sabido por Su Magestad, habia mandado que no se le recibiese por tal » obispo, ni se le acudiese con las rentas, por haber supli-*

» *cado á S. S. de este nombramiento, como hecho contra la*
» *preeminencia real, para lo cual habia nombrado por*
» *pesquisidor al licenciado Rodrigo Ronquillo, acompañado*
» *del alguacil de corte Juan de Castro Verde; que el don*
» *Antonio habia prendido á los dos, y los habia llevado*
» *presos á la fortaleza de Fermoselle, y habia hecho otros*
» *escesos, y mandaba que nadie se juntase con Acuña, ni le*
» *diese favor ni auxilio para continuar las disensiones que*
» *movia sobre la posesion del obispado.* (REGISTRO GENERAL
» DEL SELLO, *Legajo de abril y mayo de* 1507.) »

» Je propose à la commission de m'autoriser à remercier, en son nom, don Manuel Garcia, pour les renseignements qu'il a bien voulu m'adresser, et à le prier de nous favoriser, le plus souvent possible, de ses communications, qui seront toujours reçues avec gratitude.

» Je propose, de plus, que le Bulletin des séances de la commission lui soit envoyé. »

Ces deux propositions sont adoptées.

M. Gachard signale ensuite à la commission le zèle, l'activité et l'intelligence avec lesquels M. Lacroix, conservateur des archives de l'État à Mons, s'occupe du classement de cet important dépôt.

« Le dernier rapport que j'ai reçu de M. Lacroix, dit-il, m'apprend que, pendant l'année dernière, il a examiné et trié une quantité considérable de documents que ses prédécesseurs avaient laissés dans un extrême désordre. Parmi ces documents, il y en a qui peuvent être d'un grand secours à l'administration ; il en est d'autres qui offrent de l'intérêt sous le rapport historique.

» Je citerai, d'après M. Lacroix, quelques-uns de ces derniers, qui ont rapport aux troubles du XVI[e] siècle.

1. Lettres closes de Philippe II, datées de Madrid, le 24 mars 1576, adressées aux trois ordres des états de Hainaut, et portant qu'informé de la mort du grand commandeur de Castille, lieutenant, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas et de Bourgogne, Sa Majesté en a été très-peinée, surtout dans la conjoncture, où elle se trouve, de rechercher les moyens de parvenir à la pacification des Pays-Bas, et qu'elle a résolu de commettre à leur gouvernement, jusqu'au choix qu'elle est disposée à faire d'une personne de son sang, son conseil d'état, lui attribuant les mêmes pouvoirs qu'avait le gouverneur défunt, exhortant de plus les états à tenir la main à la conservation et défense de la religion et foi catholique romaine, ainsi qu'à la paix et tranquillité de ses pays. (Orig., signé de S. M., et contresigné d'Ennetieres.)

2. Lettres du conseil d'état du 19 avril suivant, adressées aux états, à ce sujet.

3-4. Deux lettres, dont l'une originale, adressées par le conseil d'état du roi, la première, portant date du 14 avril 1576, à M. le comte de Lalaing, grand bailli de Hainaut et gouverneur de Valenciennes, et la seconde, du 19 mai suivant, aux états dudit pays, rappelant la demande faite à la province, par feu le gouverneur général des Pays-Bas, de la somme de 100,000 livres de 40 gros chacune, pour l'entretien des gens de guerre, et sur laquelle somme il n'avait été payé jusqu'alors que celle de 12,000; invitant en conséquence les états, de la part de S. M., à fournir un deuxième à-compte à titre de secours, au montant de 12,000 livres, même monnaie, etc.

5-10. Six pièces, en copie du temps, relatives aux troubles des Pays-Bas; la première est ainsi intitulée :

« Sommaire des articles proposez aux seigneurs des estatz » généraulx du Pays-Bas, au nom et de la part de la sérénissime royne d'Angleterre, par le sieur Davidson, son » ambassadeur résident et ordinaire èsdits pays, le 20 de » may 1578 (sept articles). »

La deuxième, qui est un double de la précédente, contient,

par émargement, les réponses des états généraux aux articles proposés par l'ambassadeur de la reine d'Angleterre. Cette pièce est suivie des représentations faites le 26 mai 1578, et des réponses sur chacune d'elles, par apostilles des états généraux assemblés à Anvers le 29 dudit mois.

La troisième, en latin, du 31 mai 1578, est adressée par la reine Élisabeth d'Angleterre à l'archiduc Mathias, son parent, pour l'engager à seconder les deux députés qu'elle lui envoie (son intendant et son conseiller intime), pour parvenir à la pacification qu'elle recherche, dans ce temps de trouble, et avoir en eux la confiance qu'ils lui accorderaient à elle-même.

La quatrième est aussi un sommaire « de ce qu'ont proposé » messeigneurs les ambassadeurs de la majesté réginale, en son » nom, aux députez du conseil d'estat; demandans lesdits am- » bassadeurs responce par voye d'appostille ». Et à la fin, on trouve ce qui suit : « Poinctz rapportez par le Sr de Meet- » kercke, conseiller du conseil d'estat, le troisième de juillet » 1578, en l'assamblée des estatz généraulx, présens les seig- » neurs prince d'Orainges, duc d'Arschot et Aldegonde, de » la communication tenue avecq les ambassadeurs d'Angle- » terre ».

La cinquième est une instruction donnée, à Anvers, le 28 octobre 1578, de la part de Son Altesse et de messeigneurs les estatz généraulx, Son Excellence et ceux du conseil d'estat, à Me Jacques..... pensionnaire de la ville de Bruges, pour se trouver vers les états de Lille, Douay et Orchies. Cette pièce, en treize paragraphes, est collationnée sur l'original par Desfontaines.

La sixième est la réponse, sans date, de l'archiduc d'Autriche et des états généraux aux propositions faites par les ambassadeurs de la reine d'Angleterre.

11. Lettres apostoliques de Grégoire XIII, datées de Rome le 1er août 1579, adressant des félicitations aux états et à leurs députés, pour leurs efforts afin de maintenir la religion catholique, pendant les troubles des provinces belgiques. (Ori-

ginal, parchemin. Il ne reste qu'une faible fragment du sceau apposé en placard.)

12. Lettre de l'archevêque et nonce du pape, adressée, de Cologne, le 9 septembre de la même année, aux députés du Hainaut, de Douai, Orchies et Artois, contenant les mêmes congratulations, pour ce qu'ils ont fait en vue de l'union de ces pays et du maintien de la foi catholique. (Orig. papier, avec empreinte du sceau aussi apposé en placard.)

13-14. Deux lettres originales du prince Alexandre de Parme, datées de Valenciennes, le 5 avril 1581, témoignant aux états de Hainaut la satisfaction de S. M. de leur réconciliation avec elle, par l'acte du mois de mars précédent, et les priant de concourir de tout leur pouvoir pour amener les autres provinces à suivre leur exemple, avec promesse de les rétablir dans leurs priviléges, s'il y était porté atteinte.

» La collection des actes et résolutions des états de Hainaut n'avait été formée que jusqu'à l'année 1776; M. Lacroix l'a complétée jusqu'à l'année 1794 : de sorte qu'elle se compose aujourd'hui de 86 volumes, qui embrassent les années 1527-1794. C'est la plus précieuse collection en ce genre qu'il y ait dans toutes les archives des anciens corps d'états de nos provinces.

» M. Lacroix a fait, en outre, un recueil spécial, en vingt volumes, des actes des états qui ont rapport à la révolution brabançonne.

» Voici comment sont distribués les documents qu'il a fait entrer dans cet important recueil.

Volume 1. Il contient 311 pièces, en copies collationnées conformes aux originaux reposant au département des recherches, par A.-J. Gillard, avocat du conseil de Brabant, en 1790, comme examinateur audit département. Toutes ces pièces concernent la correspondance secrète, tenue, en 1787, 1788 et 1789, entre plusieurs autorités, la plupart militaires, et

M. le comte d'Happoncourt, général-major au service de l'Empereur, et commandant supérieur de la ville de Mons, au sujet des troubles survenus dans ce pays, pendant ces années. Il s'y trouve, entre autres, des rapports curieux sur les événements de cette mémorable époque, et une foule de dénonciations sur les principaux personnages du pays, relatives à leurs sentiments politiques en opposition à l'autorité souveraine [1].

Volume II. Il contient 199 pièces extraites de papiers divers de l'administration des anciens états, et qui ont été analysées et réunies dans l'ordre chronologique, suivant les matières auxquelles elles se rapportaient. On les a distribuées en trois parties, savoir : 1° Rapport sommaire, avec pièces à l'appui, fait par le pensionnaire des états, de ce qui s'est passé depuis l'assemblée générale des états, du 12 janvier 1787 au 18 juin suivant; 2° comité établi par résolution des états du 22 juin 1787, à l'effet de formuler les représentations à faire au gouvernement sur les infractions et atteintes aux droits et constitutions du Hainaut. Recueil de ces représentations, mémoires et autres pièces, adressés à l'Empereur et aux gouverneurs généraux, du 12 janvier au 20 septembre 1787 ; 3° suppression de couvents inutiles, prononcée par décret du conseil souverain de Brabant. Chapitres nobles existant dans les Pays-Bas. Plaintes au sujet de la suppression des confréries, ainsi que des kermesses des villes et villages du pays, et autres affaires traitées jusques et inclus le 7 décembre même année.

Volume III. Il renferme 302 pièces, divisées aussi en trois parties, savoir : 1° Protocole des conférences tenues entre les députés des provinces de Brabant, Limbourg, Flandre, Hainaut, Namur, Tournay, Tournaisis et Malines; liste des députés des états de ces provinces, composant la députation à envoyer à Vienne ; délégation par les états ; instructions ; avis des chambres, etc., du 17 juillet au 4 août 1787; 2° députation

[1] M. Lacroix suppose avec raison que ces documents servirent à la composition du *Livre noir* de Hainaut, publié pendant les troubles.

envoyée à Vienne par les états de chaque province, selon le désir exprimé par l'Empereur, pour lui représenter les doléances des états. Rapports du pensionnaire Auquier, député à Bruxelles, sur les dispositions prises par les syndics de cette ville, d'Anvers et de Louvain. Correspondance des états avec S. E. le comte de Murray et le gouvernement. Note, sous forme de rapport, du résultat du voyage à Vienne, etc., du 7 juillet au 8 décembre 1787; 3° rapport fait aux états par le pensionnaire chargé de prendre connaissance de la correspondance adressée aux états. Sommaire sur les cinq affaires, objet de ce rapport, toutes relatives aux événemens de cette époque, du 23 au 31 juillet 1787. Même correspondance du 4 au 9 août suivant.

Volume IV. Il contient 158 pièces ayant rapport aux objets ci-après : 1° Congrès général des provinces belgiques-unies; organisation; députation du Hainaut; rapports, etc., 30 janvier 1790 au 21 octobre 1791; 2° députation des états de Hainaut, envoyée à Vienne, sa composition, ses instructions, son voyage, rapports sur le résultat de cette mission, etc., du 12 janvier au 6 juillet 1791; 3° suppliques des états à LL. AA. RR. les gouverneurs généraux des Pays-Bas, pour que S. M. daigne décréter l'amnistie générale pour tous les faits relatifs à la révolution. Dépêche datée de Bruxelles le 16 juin 1791, portant rémission entière de tous les crimes, délits et désordres commis pendant les troubles dans toute l'étendue du Hainaut, à l'exception des personnes qui ont manqué aux engagements contractés envers S. M. dans l'état militaire. Autre dépêche du 28 juillet suivant, qui étend cette amnistie aux individus démissionnés du service militaire avant les troubles, etc.

Volume V. États généraux et congrès souverain des états belgiques-unis; envoyés aux cours étrangères; députations; rapports et correspondances, 1er janvier au 26 avril 1790.

Volume VI. Idem, mai, juin, juillet et août même année.

Volume VII. Idem, septembre et octobre même année.

Volume VIII. Idem, novembre et décembre même année.

Volume IX. Armée ; expéditions et mouvements des troupes ; bulletins et rapports des commissaires, 7 janvier au 31 mai 1790.

Volume X. Suite, 1er juin au 11 décembre 1790.

Volume XI. Insurrection à Chimay, Leuze, Hérinnes, Everbecq, Flobecq, Silly, Lessines ; loi martiale : 18 février 1790 au 10 juin 1794.

Volume XII. Prisonniers de l'armée patriotique détenus à Luxembourg ; échanges de prisonniers de guerre ; troupes du colonel de Bender ; insurrection de l'armée ; mise en accusation du général Vander Mersch, et arrestation de plusieurs hauts personnages, 20 janvier au 23 juillet 1790.

Volume XIII. Armée ; déserteurs ; amnistie ; licenciement ; moyens de défense ; fortifications de Mons ; munitions de guerre ; excitation à prendre les armes ; règlement ; discipline militaire ; dictature, 14 janvier 1790 au 27 janvier 1794.

Volume XIV. Achat de chevaux ; commission ; comptabilité ; souscriptions patriotiques ; recrutement de six régiments nationaux et de troupes étrangères, 31 décembre 1789 au 31 mai 1794.

Volume XV. Volontaires, 31 octobre 1789 au 14 décembre 1790.

Volume XVI. Personnel des officiers de l'armée, 31 décembre 1789 au 18 décembre 1790.

Volume XVII. Comptabilité ; comité des finances ; ordonnances expédiées pour les divers besoins de l'armée, 1790. (Voyez les relevés généraux et les autres renseignements de cette nature rejetés dans la 28e layette de l'inventaire des archives des états.)

Volume XVIII. Armée ; magasins de vivres ; moyens de les former ; modèles de comptabilité, 18 janvier au 14 juin 1790 ; armement, équipement, rapports et correspondance à ce sujet, 1er janvier au 31 mars 1790.

Volume XIX. Suite, 6 avril 1790 au 4 février 1794.

Volume XX. Actes des états, relatifs aux troubles des Pays-Bas pendant la période du 3 janvier 1790 au 17 novembre 1793. »

M. Gachard communique enfin une notice sur la librairie de la reine Marie de Hongrie, sœur de Charles V, régente des Pays-Bas, dont la commission ordonne l'insertion au Bulletin.

M. De Ram dépose sur le bureau la notice suivante, qui a un intérêt de circonstance, puisque la question relative à l'auteur de l'*Imitation de Jésus-Christ*, s'est ranimée avec une ardeur nouvelle.

—

Notice sur un manuscrit de Thomas à Kempis, appartenant au séminaire de Liége, par M. Bormans, professeur à l'université de cette ville.

DESCRIPTION DU VOLUME.

Le volume, assez bien conservé, est un petit in-8° de 116 feuillets, non compris les feuillets de garde, qui sont, au commencement, au nombre de six et, à la fin, au nombre de trois. Il a encore sa reliure primitive, sauf le fermoir. Les trois quarts du volume sont écrits sur papier seulement, le reste, jusqu'à la fin, est mêlé de parchemin, ainsi que les feuillets de garde. Le papier, très-épais, porte pour marque une tête de bœuf avec une étoile entre les cornes. Cette étoile est formée de trois lignes qui se coupent et l'un de ses six rayons, semblable à la queue d'une comète, descend, en se bifurquant, entre les cornes, pour venir s'appuyer sur le crâne. Dans quelques feuilles, cette queue

n'est que le simple prolongement du rayon. En revanche elle est alors plus longue et l'étoile est portée plus haut.

L'écriture est de *trois mains différentes* [1]. La *première* ne va que jusqu'à la fin du douzième feuillet et finit au milieu du 17e chapitre du 1er livre de l'Imitation, avec les mots *integra mortificatio passionum*... Il est à remarquer que c'est cependant cette même main qui a écrit l'index des 27 premiers chapitres de l'Imitation, placé en tête du volume. Le copiste avait donc commencé par l'index, puisque le texte commence ensuite sur le même feuillet. Toute cette partie est d'une écriture plus négligée.

La *deuxième main* s'étend depuis le treizième feuillet jusqu'au milieu du quarantième (verso), où finit le IIe livre de l'Imitation. Le 41e feuillet est doublé, c'est-à-dire que le feuillet qui suit le 40e commençant un nouveau cahier (d'une feuille de papier pliée in-8°), on a collé contre le premier feuillet verso de ce cahier, un autre feuillet pour le renforcer. Ce feuillet de doublure, collé quand on a relié le volume, est blanc au recto, mais au verso, intérieurement, c'est-à-dire quand on le détache de celui contre lequel il a été collé, on y voit une écriture absolument semblable à celle de la deuxième main; cette écriture est renversée, parce qu'on a tourné en haut ce qui avait fait le bas de la page avant d'être collé.

En cet endroit, la deuxième main se trouve interrompue par une *troisième* qui remplit 41 feuillets, à partir du verso du feuillet que j'ai dit être doublé. Ces 41 feuillets contiennent le traité *De disciplina claustralium*, puis

[1] Les 12 premiers feuillets du vol., remplis par la *première main*, comme je l'appelle, sont d'un papier différent, moins épais et moins bon. J'avais d'abord cru pouvoir omettre cette circonstance, comme peu importante et s'expliquant facilement.

une lettre assez longue et deux autres traités que je désignerai tantôt. Je dirai seulement ici qu'après le dernier de ces traités, qui finit aux deux tiers du verso du 41e feuillet (le 81e du volume), on lit ce qui suit : au commencement de la ligne, *Amen*, et tout au bout, dans la marge intérieure : *Deo laus;* au-dessous d'*Amen : Anno MCCCC XLV in profesto Egidii.*

C'est tout ce que le volume contient de cette troisième main, après quoi la deuxième reparaît et remplit les 34 feuillets qui forment le restant du volume. Or, il est à remarquer qu'il n'y a pas ici, entre la partie écrite par la troisième main et celle où reprend la deuxième, cette séparation de cahier et de feuillets que j'ai signalée plus haut (41e feuillet) après le IIe livre de l'Imitation, où la troisième main commence un nouveau cahier dont le premier feuillet a été doublé du côté de la partie précédente. Au contraire ici, au 81e feuillet du volume, la deuxième main reparaît immédiatement sur la même page où la troisième finit. J'ai déjà dit que les derniers mots écrits par celle-ci sont ceux qui renferment la date à laquelle cette partie fut achevée : *Anno MCCCCXLV in profesto Egidii.* C'est justement au-dessous de cette ligne, sans plus d'intervalle qu'il n'y en a entre les autres lignes, qu'on lit en encre rouge le titre du nouvel opuscule que la deuxième main y a ajouté : *Incipit utile et devotum opusculum ejusdem fratris Thomae de venerabili sacramento.* Il n'y a, entre ce titre et la date qui précède, d'autre séparation qu'une ligne rouge tirée sous la date par le continuateur avant d'écrire le nouveau titre, comme on fait souvent, lorsque, sur une page en partie remplie, on veut faire suivre un autre sujet. Ceci se comprendra encore mieux quand on saura que, à l'exception des initiales et du commence-

ment des deux traités qui suivent celui *De disciplina claustralium* (folio 65 et 76 du volume), il n'y a que les deux parties écrites par la deuxième main qui aient les titres et l'entête des chapitres en encre rouge. Bien plus, avec un peu d'attention, on peut se convaincre que non-seulement les grandes initiales et les lettres illuminées dans le texte, mais encore l'indication et les chiffres des chapitres et les inscriptions mêmes des deux traités mentionnés folio 65 et 76, en un mot, tout ce qui est en encre rouge, est de la même main, et que cette main est celle que nous avons nommée la deuxième.

Contenu du volume.

Sur le dernier des feuillets de garde, au commencement du volume, le contenu à été anciennement indiqué comme suit :

Continentur in eo libello :

Qui sequitur
Item Regnum Dei } Fratris *Thomae Kempis.*
Item de disciplina claustralium
Item epistola quaedam ad quemdam regularem.
Item libellus spiritualis exercitii.
Item cognovi Domine.
Item utile opusculum de Sacramento altaris.
Item de consolatione piissimae matris Dei Virginis Mariae.

Cette dernière ligne n'a pas été écrite en même temps que le reste, qui paraît être de la main que nous avons appelée la deuxième. En tête de cette notice, il y a eu une première ligne qu'on a si bien effacée qu'on n'en distingue plus que le premier mot *Liber*....... Dans la seconde ligne il n'y a eu d'abord que *continentur in eo;* mais par suite de la rature précédente, on a ajouté *libello*, pour que *eo*

eût à quoi se rapporter. Ces changements, quoique d'une époque postérieure, sont cependant assez vieux. L'accolade *fratris Thomae Kempis* a été faite en même temps ; mais quel motif peut-on avoir eu pour effacer le mot *fratris* après l'avoir écrit? Seulement le grattoir a entamé ici un peu moins profondément le parchemin que dans la première ligne. On reconnaît que les trois premiers traités sont de Th. a Kempis, mais on hésite à lui donner le nom de *frater*, apparemment parce que cet humble titre, que le Croisier portait aussi, eût pu induire en erreur, et que Thomas étant mort n'était nommé qu'avec plus de respect [1].

L'inventaire suivant du volume servira mieux à en faire ressortir l'importance historique.

Première main. Les 12 premiers feuillets seulement. Ecriture assez négligée et sans encre rouge.	F° 1° verso : *Incipiunt ammoniciones ad spiritualem vitam utiles. De Imitatione xpi et contemptu oim vanitatum mundi.* F° 26° verso : *Expliciunt ãmonitoẽs ad spiritualem vitam satis utiles. Fratris Thoẽ de Kempis, canonici regularis in Monte Stẽ. Agnetis prope Zwollis.*	Ier livre de l'Imitation.
Deuxième main. Tout le reste de ces deux livres. Elle est plus lisible et surtout plus correcte. Les titres des chapit. en encre rouge.	*Ibid* . . . *Incipiunt capl'a libelli seqtis. De interna conversatione*, etc. F° 40° verso : *Explicit libellus.*	IIe livre de l'Imitation.

1 Il existe au séminaire de Liége un autre vol. contenant aussi différents traités de Th. a Kempis, et absolument de la même main que celle que j'ai appelée la deuxième. L'index qu'il porte en tête est en tout semblable à celui dont il est ici question. Or, voici comme la 1re ligne s'y lit : *Liber fratrum Sanctae Crucis conventus Leodiensis*. Cette ligne a été grattée dans l'autre MS., quand de Liége il a passé dans le couvent de Huy. J'ai constaté la même chose dans plusieurs autres MSS.

Nota. Le reste de ce folio 40°, verso, un peu plus de la moitié, est resté en blanc, ainsi que le recto du feuillet doublé qui suit. J'ai déjà dit qu'un feuillet étranger renversé, écrit intérieurement, se trouve collé contre le premier feuillet du traité suivant, dont le commencement forme un nouveau cahier. Cependant le papier est le même.

F° 41° verso (les deux feuillets collés ensemble, ne comptant que pour un) :

Capitula libri sequentis :

In quibus consistit disciplina claustralis, etc.

Et après l'indication des 16 chap., qui remplit la moitié de la page, on lit un peu plus bas cette note d'une écriture qui paraît d'abord un peu différente de celle du texte, mais qui est du moins tout aussi ancienne :

Item iste libellus scriptus est ex originali libro, quem frater Thomas Kemp' qui eum composuit, propria manu descripsit.

Après ces deux lignes remplies d'abréviations, une autre main, qui me paraît être celle du texte même, a ajouté avec une encre plus pâle :

Qui devotus frater obiit anno Dñi 1471.

F° 42° recto, c'est-à-dire, sur la page en regard de ce que je viens de citer, à la marge supérieure, la première de ces deux notes se trouve reproduite avec quelques changements par la même main :

Item hunc libellum De disciplina claustralium, cum duobus sequentibus libris edidit devotissimus frater — Thomas de Kempis, canonicus regularis in Monte Sanctae Agnetis prope Zwoll.

Après *frater* se trouve un mot biffé, qui me paraît avoir été l'abréviation de *dictus.* Sur l'encre noire, avec laquelle on l'a effacé, on a passé ensuite une barre en encre rouge. Je reviendrai sur cette circonstance, qui prouve que la note est aussi ancienne que le texte même. Entre les mots *Kempis* et *canonicus*, il y a un signe de renvoi qui se rapporte aux mots *antiquus sacerdos et,* écrits dessous par la même main, mais avec une encre plus pâle.

Troisième main. Bâtarde, lettres aiguës avec force liaisons, assez élégante. C'est celle de beaucoup d'actes notariels ou publics du milieu du XVe siècle. Grandes lettres initiales rouges, les capitales dans le texte enluminées de rouge, mais les inscriptions des livres et des chapitres en encre noire, à l'exception de celles que j'ai marquées d'un astérisque. L'indication des nombres des chap. est aussi en rouge.

NB. Je ne cite ces détails, que parce qu'ils prouvent que c'est la même personne qui a revu tout le volume et qui y a mis la dernière main. D'où il suit que toutes les parties sont de la même date et ont par conséquent été écrites environ 25 ans avant la mort de Th. a Kempis.

Immédiatement après cette note, la même main a écrit, avec la même encre que la partie principale de la note, l'entête du premier chap. du livre :

In quibus consistit disciplina claustralis. Cāplm̄ pm. (Capitul. 1m).

Ensuite vient le texte.

Fo 62o recto : *Explicit libellus De disciplina claustralium.*

Ibid., verso : *Incipit epistola devota ad quemdam regularem.* (*Ista sunt necessaria et praecipue utilia*, etc.)

* Fo 65o recto : *Incipiunt capitula, libelli sequentis.*

* *Incipit libellus spiritualis exercitii.*

Fo 76o recto : *Explicit libellus spiritualis exercitii.*

Encore de la *troisième main*. La date ci-contre se trouve aux deux tiers de la page en descendant. Immédiatement au-dessous recommence la

* Fo 76o verso : *Incipiunt capitula libelli sequentis.*

* *De recognitione propriae fragilitatis,* cap. 1m.

Fo 81o verso, à la fin du traité ci-dessus (en encre noire) :

Amen. D'O LAUS.

Anno M.CCCC. XLV in pfesto Egidii.

deuxième main, qui remplit le reste de la page et continue jusqu'à la fin du volume. Tous les titres et même les *explicit* sont en encre rouge et de la même main que le texte. C'est dans cette dernière partie qu'on a ajouté un double feuillet de parchemin à chaque cahier de papier, qui se trouvent ainsi être de dix feuillets au lieu de huit. Dans tout le reste du volume il n'y a qu'une mince lanière de parchemin au milieu de chaque cahier, pour renforcer le pli.

Ibid . . . aux deux tiers de la page, immédiatement au-dessous de la date précitée :

Incipit utile et devotum opusculum ejusdem fris Thoē de venerabili Sacramento..... (Encre rouge). — IVe livre de l'Imitation.

Fo 105o verso : *Explicit opusculum religiosorum de Sacramento altaris.*

Incipit de accessu ad sanctum sanctorum Jhm̄ xm̄ regem angelorum.....

Fo 108o verso : *Explicit.*

(Incipit). *De processu ad salutandum Virginem Mariam.....*

Fo 112o verso : *Explicit. Incipit de consolatione piissimae Matris Virginis Mariae.....*

Fo 115o verso : *Explicit de consoloē piissie Mr̄s Virginis Marie.*

Après quoi, pour remplir cette dernière page, les huit vers suivants sur les quatre docteurs de l'église latine :

Ieronymus tritus tribu' linguis atque peritus ;
Per quem scripturae clarescit littera sacrae.

Ambrosius curam tendebat ad allegoriam ;
Ad quem praecipue spectat credenda docere.

Augustine doces anagogica, de quibus est spes,
Ad bona captanda coelestia vel speculanda.

Gregorius sacra vigilat pro tropologia.
Haec ex re gesta monstrat quae sint facienda.

Preuves, tirées de ce volume, que Thomas a Kempis est l'auteur de l'Imitation.

Nous avons, à cet égard, le témoignage positif et circonstancié :

1° Du copiste du Ier et IIe livre de l'Imitation : *Expliciunt admonitiones, etc., fratris Thomae de Kempis, canonici regularis in monte sanctae Agnetis prope Zwollis.* Folio 26° verso.

2° Du copiste du IVe livre de l'Imitation (même main que la précédente) : *Incipit utile et devotum opusculum ejusdem fratris Thomae de venerabili sacramento.* Folio 81° verso.

3° De l'auteur des deux notes folio 41° verso et 42° recto : a) *Item iste libellus scriptus est ex originali libro, quem frater Thomas Kempis, qui eum composuit, propria manu descripsit.* b) *Item hunc libellum De disciplina claustralium cum duobus sequentibus libris edidit devotissimus frater. — Thomas de Kempis (antiquus sacerdos et) canonicus regularis in monte sanctae Agnetis prope Zwoll.*

4° De l'auteur de l'indication nécrologique placée plus tard à la suite de la première de ces notes, avec une encre plus pâle et par une main plus vieille, mais qui, par la forme des initiales, me semble être la même qui avait autrefois écrit le texte de cette partie du volume, et que j'ai appelée la 3ᵉ : *Qui devotus frater obiit anno domini* 1471.

Ces témoignages sont on ne peut plus clairs, on ne peut plus explicites et plus complets. Cela seul suffirait pour établir leur autorité; mais celle-ci s'appuie encore sur d'autres preuves non moins évidentes, qui sont :

1° La date : *A°* 1445 *in profesto Egidii,* d'où il résulte que notre MS. a été écrit 26 ans avant la mort de Th. a Kempis, qui vécut jusqu'en 1471. Cette date rapprochée de la circonstance mentionnée dans une des notes : *ex* ORIGINALI *libro quem frater Thomas Kemp., qui eum* COMPOSUIT, PROPRIA MANU DESCRIPSIT, ne prouve pas seulement que l'auteur et le copiste étaient contemporains, mais semble encore indiquer d'autres rapports, soit de lieu, soit de profession. Ce ne sera pas trop, que d'en conclure que l'auteur des notes et le copiste, qui a deux fois nommé a Kempis dans les titres mêmes, étaient bien informés.

2° L'écriture, tant du texte que des notes et des chiffres qui appartiennent tous au milieu du XVᵉ siècle, comme le prouvent évidemment la forme des caractères et les abréviations. Les initiales de chaque traité en encre rouge (vermillon), avec ornements en encre pâle ou de carmin, celles des chapitres également en rouge, les initiales de chaque phrase enluminées, la disposition et la forme des titres, le rappel de ceux-ci à l'extrémité de la marge inférieure pour guider l'enlumineur ou *rubricateur;* la pagination marquée sur le coin inférieur de chaque feuillet,

sont autant d'indices qui, à eux seuls, établiraient suffisamment la date du livre.

3° Le papier (je l'ai décrit plus haut et l'on sait que la tête de bœuf appartient pareillement à cette époque).

4° La reliure, avec filets et compartiments sur plat. Dans chaque compartiment il y a, soit une petite rosace, soit un enfant assis entre deux branches ou arbustes, soit un arbuste entre deux oiseaux. Cela n'a de valeur que pour ceux qui ont observé d'autres reliures anciennes; mais la circonstance que les feuillets de garde, assez nombreux, sont du même papier et du même parchemin que celui du livre même, doit fournir une conclusion à tout le monde. Il en est de même du feuillet de doublure, qui se trouve couvert d'une écriture maintenant renversée, mais évidemment, comme je l'ai dit, de la même main qui a écrit la deuxième et quatrième partie du volume, et que l'on voit aussi dans quelques corrections marginales du texte de la troisième main.

Tout concourt ainsi à assurer la véracité des témoignages que nous avons rapportés. Cependant, comme la date de 1445 se trouve apposée à la fin de trois traités qui ne font pas partie du livre de l'Imitation, et qui, dans notre MS., sont écrits par une autre main que tout le reste, et que c'est en tête de cette même partie que se trouvent aussi les notes : *Item iste libellus*, etc. *Item hunc libellum*, etc., il sera bon de faire voir comment tant cette date que les notes se rapportent *nécessairement* à tout le volume. Cela se prouve :

1° Par l'ordre dans lequel les traités et les témoignages se suivent dans le MS. : d'abord les deux premiers livres de l'Imitation avec la subscription : *Expliciunt*, etc., *fratris Thomae de Kempis*, *canonici*, etc., folio 26. Ensuite

Item iste libellus, item hunc libellum, etc., folio 41, où le *item* renvoie nécessairement aux livres précédents. Puis vient, folio 81, la date de 1445, et immédiatement au-dessous sur la même page : *Incipit utile et devotum epusculum* EJUSDEM *fratris Thomae, etc., de venerabili sacramento*, où l'on remarquera non-seulement le mot *ejusdem*, mais encore l'omission des mots *a Kempis* que le copiste a cru inutile d'ajouter au prénom, puisqu'ils se trouvaient déjà indiqués soit à la fin soit au commencement de plusieurs des traités précédents. Comme cet *incipit* de folio 81 et les traités qui suivent, sont de la même main que l'*expliciunt* de folio 26, on pourrait croire que l'un se rapporte à l'autre et que tout ce qui est entre ces deux indications, étant d'une autre main, et n'appartenant pas au livre de l'Imitation, doit être considéré comme une partie séparée et étrangère au plan du copiste des trois livres de l'Imitation que le volume contient. Mais la circonstance déjà mentionnée plusieurs fois, que le folio 81 contient sur une même page la fin d'un traité et le commencement d'un autre, dont l'une ne fournit que la date et l'autre le prénom seulement, et qu'il est commun aux deux mains dont l'une a immédiatement succédé à l'autre; cette circonstance prouve évidemment que c'est la dernière main (que nous avons appelée la deuxième) qui a arrangé le tout, et que dans les inscriptions elle a suivi l'ordre établi dans le volume, c'est-à-dire que les *item* et *ejusdem* se rapportent chaque fois à ce qui précède immédiatement.

2° La première main (folio 1°-26°) et la troisième (folio 41°-81°) n'ont employé que de l'encre noire pour les inscriptions des traités et des chapitres. Dans les parties écrites par la deuxième main (folio 26°-41° et folio 81 jusqu'à la fin) toutes ces inscriptions sont en rouge, et il

est facile à voir qu'elles sont toutes de la même main que le texte. Or cette main, qui est très-reconnaissable et entièrement différente des deux autres, se retrouve même dans la partie que nous avons assignée à la troisième main aux folios 65° et 76° (où nous avons signalé aussi des titres écrits en rouge), et dans un troisième endroit, peut-être encore plus remarquable, je veux dire, en tête même du feuillet 41° verso, où commence la troisième main et où se trouve la première des notes que nous avons transcrites ainsi que la date de la mort d'a Kempis. En cet endroit donc les seize chapitres du traité *De discipl. claustralium* sont écrits par la troisième main, mais l'entête *Capitula libri sequentis* et tous les numéros d'ordre, depuis 1 jusqu'à 16, sont en rouge et de la deuxième main. C'est donc toujours la deuxième main qui a soigné l'ensemble du volume, qui l'a revu, corrigé et peut-être relié, comme semble le prouver surtout l'écriture du feuillet de doublure.

3° Cela résulte encore de la parfaite ressemblance de toutes les initiales ainsi que de leurs ornements et de tous les chiffres en rouge dans quelque partie du volume qu'on les examine. De même les corrections sont partout de la même main. On voit clairement qu'elles n'ont d'abord été qu'indiquées tantôt par un trait de plume ou quelques lettres écrites à la marge, tantôt au moyen d'un poinçon qui a profondément labouré l'épais papier. Bien plus, toutes les ratures, soit qu'un mot ait été entièrement couvert d'encre noire, soit qu'on n'y eût passé qu'une simple ligne, ont été repassées à l'encre rouge et toujours par la même main. Il en est de même des renvois et de tout ce qu'on a voulu faire remarquer plus particulièrement.

De tout ce qui précède, il résulte à l'évidence, que non-seulement toutes les parties du volume, mais les notes

mêmes ont été écrites du vivant de Thomas a Kempis. A l'égard de ces dernières, je rappellerai ici que, dans une d'elles, il se trouve aussi un mot effacé, dans lequel j'ai cru reconnaître l'abréviation de *dictus*. Le *d* et l'*s* ainsi que le trait indiquant l'abréviation sont encore un peu visibles; il n'y a que la lettre du milieu qui soit entièrement oblitérée, mais si ma conjecture est vraie, ce ne peut avoir été qu'un *t*. Quoi qu'il en soit de ce soupçon qui prouverait que, tant pour celui qui a écrit le mot, que pour celui qui l'a effacé, Thomas a Kempis était une personne ou un nom bien connu, ceci n'est pas une contradiction : l'un voulait dire : *comme nous l'appelons ;* l'autre, en effaçant *dictus*, ne fait que déclarer cette addition inutile, puisque tout le monde et lui le premier savait que c'était son véritable nom. La rature fournit encore une autre preuve de la contemporanéité de la note avec le texte, puisque elle aussi a été marquée de ce trait rouge qu'on voit sur toutes les autres corrections d'un bout à l'autre du volume. Cette remarque ajoutée à ce qui a été dit plus haut, que le titre : *In quibus consistit disciplina claustralis, captm pm.*, placé immédiatement après la note, est de la même main qu'elle, et que deux ou trois des inscriptions de cette partie du livre qui étaient restées en blanc, ainsi que la plupart des chiffres, ont été suppléés à l'encre rouge par celui qui a écrit la deuxième et la dernière partie du volume (deuxième main), fournit une triple preuve que la note existait déjà lorsque ce dernier copiste a mis la dernière main, tant à ce que lui-même avait écrit, qu'à ce qu'avaient fourni ses collaborateurs. Les mots : *antiquus sacerdos*, ajoutés après coup, permettraient d'autres inductions semblables, mais cette notice n'est déjà que trop longue. Aurait-on ajouté cela si l'on n'avait voulu indiquer que Thomas vivait encore ?

Faut-il maintenant faire l'histoire de *notre* volume telle qu'elle résulte pour moi de l'examen que j'en ai fait? La voici : c'était dans les premiers mois de l'année 1445. Thomas a Kempis avait déjà publié un grand nombre d'opuscules tous également estimés, entre autres les IV livres de l'Imitation, comme on les a appelés plus tard, mais qui, à cette époque, formaient encore quatre traités séparés, dont le premier seul portait ce titre. Ces écrits se répandirent bientôt dans les couvents de son ordre, et de là dans toutes les autres maisons religieuses, surtout de la Belgique. On se les prêtait pour en prendre des copies, et, comme de raison, les exemplaires sortis de la plume de Thomas lui-même étaient les plus recherchés. Si dans un couvent on avait reçu plusieurs traités à la fois, on se partageait la besogne et l'on réunissait ensuite ces différentes copies en un seul volume. Mais cela devait à plus forte raison avoir lieu dans le couvent de Thomas lui-même, auquel de toutes parts étaient adressées une foule de demandes; et il y avait profit à cela pour la maison, car les copies se vendaient. Sur ces copies on avait soin de marquer qu'elles avaient été faites d'après l'original, écrit de la main même de l'auteur, *Item iste libellus*, etc. Je n'oserais assurer que le *nôtre* soit un de ces derniers, mais toujours est-il, qu'en l'année 1445, un frère de quelque couvent fut chargé de faire une de ces copies et travailla avec assez de soin pendant tout un jour; mais le lendemain, sa main et son attention semblent s'être fatiguées, si bien, que celui qui l'avait employé voyant les fautes et les omissions se multiplier, jugea à propos de continuer la besogne lui-même (première et deuxième main). En même temps il pria un autre moine de l'aider dans son travail, en copiant aussi quelques traités (troisième main). Leur tâche n'était pas tout à fait égale,

mais paraît cependant avoir été terminée à peu près en même temps. Lorsque le premier (la deuxième main) eut reçu la copie que son confrère avait faite pour lui, voyant qu'il restait encore à la fin un demi-cahier de papier blanc, il voulut l'utiliser et préféra reprendre où l'autre avait terminé, que d'ajouter du papier à la partie qu'il avait déjà achevée lui-même. C'est ainsi que la troisième main se trouve dans le volume entre deux parties écrites par la deuxième. Cependant à la fin il fallut toujours du papier; mais on y mêla en même temps du parchemin, soit parce que le travail, à mesure qu'il avançait, acquérait plus d'importance, soit parce qu'on touchait à la fin du volume ou pour toute autre raison.

Tout étant copié il ne s'agissait plus que de collationner et de corriger les différentes parties, d'ajouter les titres et les initiales en encre rouge, etc., et tout cela fut encore fait par cette même deuxième main qu'on reconnaît d'un bout à l'autre du volume partout où il a été complété ou retouché, même dans les notes, comme je l'ai dit, ainsi que dans la date que son collaborateur, apparemment plus jeune, avait pris plaisir d'apposer à la fin de son travail.

Enfin le volume fut relié, et l'on mit en tête sur le dernier feuillet de garde [1] l'index du contenu. Vingt-cinq ans après, celui qui avait aidé à écrire le livre et y avait déjà inscrit un double témoignage de son respect pour a Kempis pendant qu'il vivait encore, voulut aussi y laisser une marque de ses regrets après la mort du vénérable vieil-

[1] Le feuillet de doublure a été collé par le relieur, comme il contient de l'écriture de la deuxième main, il est plus que probable que c'est elle aussi qui a relié le volume.



lard ; au bas de la première note il ajouta ces mots : *Qui dovotus frater obiit anno dni* 1471.

Il est probable que le copiste de la deuxième main qui avait soigné tout le volume était déjà mort avant cette époque.

NB. Je pourrais ajouter bien d'autres preuves par induction à celles que j'ai données plus haut ; mais en voilà assez, je pense, et peut-être déjà trop. Je sens du reste que je ne parviendrais jamais à faire ressortir de mon récit ce qui doit surtout parler aux yeux, ce qui n'est perceptible qu'au tact, pour ainsi dire. Il doit y avoir à la bibliothèque de Louvain un manuscrit absolument semblable, à l'extérieur du moins, à celui du séminaire de Liége. Il serait bon de les comparer. Qui sait si dans la deuxième main on ne pourrait pas reconnaître enfin celle de Thomas. Je ne l'affirme pas, j'en doute même, mais je n'ai pas jusqu'ici la preuve du contraire et je ne regarde pas la chose comme impossible. — Après avoir comparé d'autres manuscrits du séminaire et de l'université de Liége, je puis assurer que *notre* manuscrit a appartenu d'abord aux Croisiers de Liége, puis de Huy, et il est probable qu'il *a été écrit à Liége.* Si cette dernière conjecture était erronée, il ne resterait qu'à décider net que nous avons sous les yeux un des exemplaires écrits et donnés ou vendus par la maison de Ste-Agnès où demeurait a Kempis ; et dans ce cas il ne serait pas impossible que la deuxième main fût la sienne. Le manuscrit autographe de Louvain peut servir à trancher cette question.

Le *qui eum composuit* dans la première note, à côté de *propria manu descripsit*, était trop clair pour que j'aie cru devoir le faire remarquer. Les conséquences à tirer de l'absence du IIIe livre sautent pareillement aux yeux. A l'époque où le manuscrit fut écrit on n'avait encore que des traités détachés.

Mémoire et recueil de ce qu'est passé entre le seigneur don Jan d'Autriche, etc., depuis sa retraite au chasteau de Namur que fust le 24e de juillet* 1577, *jusques à la rompure de la paix entre Son Altèze et les Estats de par de là, rédigé par escript par le sieur Grobbendoncq comme y aïant esté entremis (d'après une copie prise sur les archives de la Chambre des Comptes à Bruxelles).

(Communiqué par M. le baron de Reiffenberg.)

Le seigneur don Johan d'Autriche, après avoir esté reçeu en la ville de Bruxelles pour gouverneur de ce pays, le premier jour de may de l'an 1577, et le iiij dudict mois admis à serment bien solemnellement, a faict toutes bonnes démonstrations possibles pour donner contentement aux estats et à la commune, mais ne se trouvant si bien correspondu par affection, respect et bénévolence, comme il avoit espéré, et principalement de la commune, ce fust cause qu'il print un certain dedaing; et mesme estant ung jour pour estre festoyé sur la maison de la ville de Bruxelles, sa guarde fust oultragée, tellement qu'elle se retira du marché, et se trouva Son Altèze sans icelle, quand il se retourna vers la court, sans que de telle oultraige les estats ou ceux du magistrat de ladicte ville de Bruxelles en fissent démonstration aulcune, dont picqué et, comme on a entendu depuis, poussé de quelques seigneurs principaulx qui n'asseuroient trop la personne de S. A. en icelle ville, se délibéra d'en sortir soubs ombre de s'en aller à Malines, pour traicter avec coronels allemans sur leurs payements, affin de les faire sortir du pays avec leurs gens de guerre,

ne s'estant trouvé convenable de les appeller en ladicte ville de Bruxelles, pour l'altération des estats et du peuple contre lesdicts coronels, desquels aulcuns avoient assisté au sacq d'Anvers, de sorte que partant Sadicte Altesse vers Malines, et se trouvant aussy lors assez maigrement accompagniée de la noblesse de par dechà, s'en picqua encores d'avantaige, tellement comme faict à présumer, et comme ce qu'est depuis ensuivy le donne assez à cognoistre. Dès ladicte sortie de Bruxelles, Sadicte Altèze a commencé à prendre en teste autres hommes et desseings que les premiers qui ne tendoient que à remettre le tout par doulceur et bénévolence, dont dès-lors en perdit l'espoir, avisa de tenter la voye d'authorité et de respect, et, à celle fin, par l'advis et conseil secret, comme se présumoit, d'aulcuns seigneurs de par dechà, au lieu de licentier lesdicts coronels allemans, traictoit avec eulx sur plus longue continuation de leur service, et partant ainsy avec de telle délibération de Malines à Namur, à l'occasion de la venue de la Reyne de Navarre vers la fontaine de Spa, au pays de Liége, et pour la congratuler et festoyer, commanda audict sieur de Grobbendoncq, entre aultres du conseil, le suyvre audict Namur, ce que ledict de Grobbendoncq, obligé d'obéyr comme serviteur de S. M., promist de faire, après qu'il auroit mis quelque ordre à ses particulières affaires à Bruxelles.

Et se trouvant icellui de Grobbendoncq pour ce à Bruxelles où les estats estoient assemblés, et ne veuillant partir sans parler auxdicts estats et leur demander leur bon plaisir, enchargearent lesdicts estats audict de Grobbendoncq de vouloir de leur part bien humblement et respectueusement requérir S. A. que luy pleust, au plus tost qu'il seroit possible, retourner vers eulx et en ladicte ville de Bruxelles,

pour myeulx avec son assistance et présence diriger les affaires. De laquelle intention et réquisition des estats, ledict de Grobbendoncq étant arrivé à Namur, fist rapport à S. A., sur quoy après que icelle se fust dolu des indignités reçeues en lieu et récompense de tant de bénéfices faicts au pays, commença à déclarer audict de Grobbendoncq le peu d'envie qu'elle avoit de retourner audict Bruxelles, ne fust qu'on s'y gouvernât aultrement qu'on ne fist quant elle s'y trouva; et sur ce, après que ledict de Grobbendoncq avoit excusé les estats au myeulx qu'il estoit possible, délibéra S. A. de le renvoyer vers lesdicts estats avecques une instruction et mémoire de certains poincts et articles que Sadicte Majesté prétendoit avoir effectués et éclaircis avant son retour, despeschant ainsy ledict de Grobbendoncq le 20 de julet, en luy commandant assez précisément d'estre de retour avec la résolution ou réponse en dedans le mardy prochain, qui fust le 23 dudict mois; dont ne sçachant lors ledict de Grobbendoncq la cause, s'en est après apperçeu que ce fust pour le desseing d'occuper lors le chasteau de Namur, comme depuis est apparu. Et estoient les poincts que Sadicte Majesté demandoit en effect les ensuyvans :

Que nuls deussent avoir guarde d'hallebardiers ou arquebusiers que S. A. seule, comme gouverneur général.

Que la guarde de la ville se fist des bourgeois par authorité du magistrat et soubs un chief commandant au nom de Sa Majesté et de Son Altèze, et ce à la coustume des bourgeois, sans enseignes et sans tamburins.

Que par cry et édict publicques fust défendu tout appréhension de personnes, détroussement et ouvertures des lettres, ne fust par l'officier de la justice.

Que les guldes jurassent solemnellement d'obéir à leurs supérieurs et magistrats et d'assister à la justice.

Que fust aussy par édict défendu de ne faire pasquille ou escripts fameux, ni de présenter requeste scandaleuse, sur grandes paines.

Finalement puisqu'il y avoit question de l'observance des priviléges, que les estats n'admissent personne en leur assemblée qui ne fust qualifiée selon lesdicts priviléges, et qu'ils envoyassent à S. A. le rolle de ceux qui estoient ordonnés et commis pour entrer en ladicte assemblée.

Dont ayant ledict de Grobbendoncq, en arrivant à Bruxelles suivant sa charge et en conformité de son instruction, faict rapport aux estats; au regard que la pluspart desdicts points concernoit le magistrat de la ville de Bruxelles, en fut ledict Grobbendoncq desdicts estats réunis à ceulx de ladicte ville, lequel fit par avant rassembler le collége du magistrat comme premier membre d'icelle ville avecq aulcuns notables représentans le second membre d'icelle.

Et leur dict ce qu'il avoit eu charge, avecq une cordiale exhortation de se vouloir conformer à l'intention de S. A. tant juste et raisonnable, avecques une asseurance de la sincérité et vray bon zèle de S. A., tendant seulement de mectre le tout en paix et repos.

Sur quoy lesdicts de Bruxelles donnèrent pour réponce qu'ils avoient déjà donné l'ordre qui convenoit à tout ce que Sadicte Altèze prétendoit, et en escripvoient à icelle en telle conformité une bonne lettre, en faisant conjoinctement par ladicte lettre nouvelle instance pour le brief retour d'icelle.

Et, quant aux estats auxquels touchoit principalement le dernier poinct de n'admettre en leur assemblée que gens à ce qualifiés et de donner rolle d'iceulx, ils déclaroient qu'ils ne sauroient bonnement donner ledict rolle, pour le changement desdicts personnaiges que faisoient souventes

fois les provinces, et glissoient ainsy ce poinct, le remectant en effect au retour de S. A., que lesdicts estats monstroient aussi fort désirer; et donnarent expresse charge audict de Grobbendoncq d'en faire de leur part requeste et instance à Sadicte Altèze.

Lequel cependant, et avant vouloir partir de Bruxelles, pour donner à S. A. contentement, ne laissa de traicter avecq M. de Heze en particulier, se portant lors comme gouverneur de la ville de Bruxelles, encoires qu'il n'en eust commission formelle, ayant ce néantmoings le titre en ladicte ville et guarde d'hallebardiers; et fit ledict de Grobbendoncq tant que, avant son partement et en sa présence, ledict de Heze licentia lesdicts hallebardiers.

Avecq laquelle despesche partant ledict de Grobbendoncq vers Namur, en espérance de donner à S. A. bon contentement et le réduire bientôt à Bruxelles, trouva le 25 y arrivant que S. A. s'estoit déjà retirée au chasteau de Namur, et d'une façon qu'avoit scandalisé tout le monde, dont ledict de Grobbendoncq se trouva fort estonné et bien marry qu'il n'avoit plus hasté son retour, comme S. A. lui avoit ordonné, qu'il soubçonna alors, comme dict est, avoir esté fondé sur ce qu'icelle avoit dès-lors proposé de faire; et ce néantmoings allant trouver Sadicte Altèze audict chasteau, après avoir monstré son marrissement d'un tel changement, et remonstré les inconvénients apparens d'une telle nouvellité, en disant librement que S. A. avoit eu en ce mauvais conseil et prins dangereuse résolution, fist ledict de Grobbendoncq ouverture de ce qu'il avoit communiqué et traicté avec lesdicts estats et le magistrat et aultres de la ville de Bruxelles, et particulièrement avec M. de Heze, et comme ledict de Heze avoit pour obéir à S. A. licentié ses hallebardiers, présentant ledict de Grobben-

doncq conjunctement la lettre desdicts de Bruxelles et déclarant à Sadicte Altèze le grand désir que tous avoient généralement de le voir de retour à Bruxelles, à quoy ledict de Grobbendoncq en particulier exhorta aussy S. A. avec grande instance, se fondant sur l'affection qui en général estoit portée à S. A., et que le respect ensuyvroit, moïennant continuacion de patience pour quelque peu de temps; à quoy respondit Sadicte Altèze qu'elle avoit eu bien longue patience avec espérance de consuivre ce que luy falloit pour bien gouverner, qu'estoit le respect avec la bonne affection, mais que luy estoit succédé le contraire, tellement que, pour éviter le danger mesme de sa personne, avoit esté contraint de s'asseurer, comme elle avoit mandé aux estats par le seigneur de Rassinghien, affirmant que sans icelle fust esté saisie et constituée en prison, selon les advertences que en avoit, et apparences telles que n'en doubtoit, mesme allégant l'exemple du conseil d'estat encores de fraisce mémoire. Et combien que ledict de Grobbendoncq soustinst le contraire, asseurant et disant que personne du monde n'eust osé entreprendre ung si énorme faict au regard de l'authorité, respect et affection que S. A. avoit déjà acquis, et qu'elle eust achevé de conquérir partout avec patience continuée seulement par deux ou trois mois, Sadicte Altèze persista au contraire qu'elle avoit esté forcée de faire ce qu'avoit faict, et qu'elle fust été pipée et prinse par la dilacion de deux ou trois jours seulement, ainsy que par patience ne fust jamais parvenue à l'authorité requise pour bien gouverner, et que pour ce avoit choisy ce chemin pour y plustot parvenir, comme il convenoit tant pour le service de S. M. que le bien et le repos de ses subjects, et qu'il n'en falloit plus disputer, puisque le dez, comme disoit, en estoit jecté, et qu'il falloit passer oultre, attendant la bonne chance.

Dont voyant ledict de Grobbendoncq si ferme délibération, commença à faire quelques interrogatoires à S. A. pour sonder son intention, à sçavoir si elle entendoit enfraindre la pacification de Gand et le traicté de paix y ensuivy, ou si elle vouloit se venger de quelqu'un des seigneurs dont icelle se pourroit tenir offensée, fust du Prince d'Oranges, ou aultres; mais affirmoit et asseuroit lors Sadicte Altesse audict de Grobbendoncq de n'avoir rien de tel au cœur, et mesmes qu'elle entendoit maintenir et entretenir la d^e^ pacification de Gand et ledict traité de paix, précisément en tout poincts; qu'elle n'entendoit se venger de personne quelconque, ains avec oubliance de tout le passé, non-seulement jusques à la dernière pacification, mais jusques lors avec offre de recevoir tout bénignement qui viendront vers S. A., et honorer et gratifier ung chacun selon ses qualités et mérites, en chastiant au contraire les malfaicteurs, comme convenoit en ung gouvernement bien constitué. Et estimant ledict de Grobbendoncq beaucoup une telle déclaration de S. A., luy dict en monstrant avoir grand contentement, puisqu'elle avoit si bonne intention, qu'il estoit fort requis, pour quicter les émotions que la nouvellité faicte par S. A. causeroit, que sadicte bonne intention fust divulgée partout, et que à tel fin icelle debvroit escripre une bonne et substanciele lettre auxdits estats, pour estre copiée, divulgée et communiquée aux provinces; dont Sadicte Altesse se contenta et en donna charge audict de Grobbendoncq de concevoir ladicte lettre.

Lequel se mectant en debvoir, fist le concept qu'il communiqua au duc d'Arschot et au marquis de Havré, se trouvant lors près de S. A., et aux aultres du conseil mesme, aussy à M. de Rassinghien, estant de retour à Bruxelles, et fust ladicte lettre de tous trouvée bonne, comme aussy

de S. A., quand elle fust à icelle communiquée, demandant ce néantmoings la copie pour y penser de plus près.

Quoy ensuivant venant Sadite A. le lendemain au conseil pour consulter sur ladicte lettre, fust à icelle présenté par le conseiller d'Assonville, ung autre project de lettre tendant à la même fin, qu'il avoit dressé, comme il sembloit, sans charge, et fust lu au conseil conjoinctement avec ledict project du sieur de Grobbendoncq; et combien que quasi de tous les seigneurs estans lors audict conseil le concept dudict de Grobbendoncq fust trouvé le plus à propos, fust ce néantmoings préféré de S. A. celuy du conseiller d'Assonville, laquelle persista en icelluy, disant entre aultres propos, qu'elle se trouvoit par le project dudict de Gobbendoncq trop liée, qu'on présumoit procéder d'ung poinct qui touchoit l'interprétation des différens qui pourroient tomber sur la pacification de Gand, remis à certaines personnaiges à députer par Sadicte Altèze et les estats, contenu audict project du sieur de Grobbendoncq et obmis en icelluy dudict conseiller d'Assonville.

Et finalement, nonobstant des contradictions sur ladicte lettre d'Assonville, au regard de l'obmission dudict poinct, et aussy quelle estoit un peu plus aspre et picquante que l'aultre, et que par ce aulcuns estoient d'opinion de la ung peu corriger ou mitiger, fust résolu de Sadicte A. qu'elle fust envoyée tout ainsy qu'icelle avoit esté dudict sieur d'Assonville couchée, qui donna soubçon à aulcuns, qu'elle debvroit avoir esté couchée par charge ou avis de Sadicte Altèze mesme.

Et furent suivant ce ledict sieur de Rassinghien et le sieur de Grobbendoncq pour, en compagnie de l'abbé de Marolles et M. de Gras (qui furent après ledict de Grobbendoncq et pendant ceste négociation envoyés des estats vers

S. A.), avec ladicte lettre retournés vers les estats et furent despeschés le 27 de julet; et pour ce que ladicte lettre par le conseiller d'Assonville projectée n'étoit de tous à leur goust, ledict de Rassinghien et de Grobbendoncq mandarent au secrétaire Berty, que leur crédence fuste faict par une lettre à part, et non insérée dans la mesme lettre par ledict conseiller d'Assonville conceue, en intention de se servir de ladicte lettre, l'exhiber ou retenir selon qu'ils trouveroient lesdictes estats disposés, et selon que, pour avancement de leur négociation de la paix avec lesdits estats, leur sembleroit le plus convenable.

Elle fust bien ladicte lettre de crédence dressée à part, mais en icelle faict mention de ladicte aultre lettre par forme de réquisition d'en avoir réponce, ce qui sembloit auxdicts de Rassinghien et de Grobbendoncq avoir esté faict par S. A. tout à propos, affin qu'ils n'eussent moyen de supprimer ou céler ladicte lettre, comme aussy le secrétaire Berty confessa assez que S. A., ayant considéré que ladicte lettre n'estoit au goust desdicts porteurs, en avoit prins de ce quelque jalousie.

Contenant en effect ladicte lettre justification des actions de S. A., charge des malintentionnés et déclaration de sa bonne intention et prétension d'authorité réquise pour gouverner, avec relation de ce que lesdicts de Rassinghien et de Grobbendoncq de sa part remonstreroient, comme peult apparoir par la copie de ladicte lettre estant en estre.

Suivant laquelle lettre et mesme celle de crédence, ont lesdicts sieurs de Rassinghien et de Grobbendoncq, faict le debvoir vers les estats, leurs exhibant par escript, xxix° dudict mois de julet, certains poincts par Sadicte Altèze présentés, prétendus et demandés, qui furent en effect:

Que Sadicte Altèze entendoit de maintenir, nonobstant

la nouvellité advenue, la pacification de Gand, sans contrevenir à riens qu'endroict d'icelle avoit esté promis et stipulé, réquerant réciproquement du costé des estats avoir accomply ce qu'ils avoient si solemnellement promis et juré en droict, le maintenement de la religion catholique, et obéyssance due à S. M.; et voyant que par faulte d'authorité lesdicts estats pourroient tomber en faute de pouvoir effectuer leurs promesses, que Sadicte Altèze entendoit les assister de sadicte authorité, pour par ce moyen donner contentement à S. M. et à eulx mesmes le repos qu'ils désiroient, sans prétendre aultre chose quelconque.

Que pour établir ladicte authorité requise S. A. demandoit de pouvoir entretenir telle garde des subjects de par deçà, et suivant la pacification, qu'elle trouveroit convenir pour la seureté de sa personne et suite, et pour aller celle part où bon luy sembleroit.

Item, que tous gouverneurs, coronels et gens de guerre s'eussent à trouver vers S. A., estans mandez, et lui obéïr, comme à capitaine général.

Item, que S. A., comme gouverneur général, pourroit disposer de tous offices et charges qui s'offriroient, moïennant que ce ne fust contre ladicte pacification de Gand, et les priviléges du pays.

Item, que la liste par S. A. demandée de ceulx que les estats entendoient estre qualifiés pour entrer en leur assemblée, fust à icelle envoyée, pour remarquer les non qualifiés ou ceulx qui estoient pour faire mauvais office.

Item, si le prince d'Oranges et les estats d'Hollande et Zeelande ne veullissent satisfaire ponctuellement à la pacification de Gand, et l'accord faict entre S. A. et les estats, iceulx estats n'eussent à tenir plus aulcune correspondance ou intelligence avec eulx, ains, s'eussent à join-

dre à S. A. pour avoir d'eulx la raison, suivant contenu de ladicte pacification.

Sur lequel rapport et exhibition des articles les estats généraulx firent, le pénultième dudict mois de julet, une réponce par escript qu'ils n'avoient rien tant à cœur que de vivre et mourir en la religion catholique romaine, et soubs la deue obéïssance de Sa Majesté leur prince naturel, promettans de par tous bons moyens procurer que ladicte religion et authorité de S. M. fust en tout et partout maintenue et conservée, et par conséquence aussy l'obéïssance de S. A., pour le rang qu'elle tient au pays; représentant néantmoings la grande altération et diffidence qu'avoit causé une si soudaine retraicte en place forte, sans aulcune préadvertence à ceulx du conseil d'estat ny aux estats, à grand blasme d'iceulx, persistans parce que S. A. eust à déclairer ceulx desquels on luy avoit formé tel soubçon, qu'elle avoit représenté du danger de sa personne, offrant d'en faire telle chastoy que S. A. cognoistroit l'intégrité de leurs intentions, et que tous mal intencionnés prendroient exemple de n'attenter le semblable, désirans que la généralité en fust déchargée par telle voye de la faulte de quelques particuliers.

Et répondant aprés sur lesdicts articles à eux proposés, après avoir à eulx rémonstré que S. A. se debvoit fier sur la bonne et cordiale affection que les estats et la commune luy avoient monstré, qu'estoit la plus sûre garde que les princes pourroient désirer, ont offert à icelle oultre la garde ordinaire des princes de sang d'archiers et hallebardiers, une garde de chief, capitaines et soldats, jusques en nombre de 300 arquebusiers de naturels du pays uniz, et agréables à S. A. et auxdicts estats moïennant qu'en fust chief M. de Bossu ou M. de Montigny ou le sieur de Croe-

ninghen ou le sieur de Willerval ou de Noyelles, au choix de Son Altèze; ayant lesdicts estats trouvé tous les aultres articles proposés assez raisonnables et y prestans leur consentement, s'excusant seulement d'envoyer la liste de ceulx qu'ils entroient en leur assemblée par Son Altèze requise, laquelle disant ne se pouvoir arrester pour ce que comme Sa Majesté l'avoit à icelle mandé, les provinces de jour à aultre changeoient, augmentoient et diminuoient leurs députez à leur bon plaisir, et, quant au poinct faisant mention de faire maintenir la pacification de Gand, tant du costé du prince d'Oranges, estats d'Hollande et Zeelande, que de leur costé, lesdicts estats, après avoir représenté les solemnités tenues en la publication et confirmation d'icelle pacification par intervention de l'authorité impériale, la poursuivant pour ce inviolable et promectant de la vouloir observer, ont déclaré à S. A. qu'ils estoient empeschez suivant l'ordonnance d'icelle faicte à Malines, dez le x° de julet, de dresser ung recueil de ce que restoit à faire de l'ung et de l'autre costé, pour y estre satisfaict réciproquemment, en intention, au cas que le prince d'Oranges de son costé y fust trouvé défaillans, de s'employer de commun advis pour faire observer ladicte pacification en tous ses poincts et articles.

Requérant lesdicts estats finalement par leur dicte réponse S. A. vouloir laisser le chasteau de Namur en se joindant avecq les estats, et faisant au plustot que possible sortir les Allemands, pour après faire rassembler les estats généraulx, et leur donner ordre à ce que restoit de ladicte pacification.

Et pour leur donner plus d'appaisement, S. A. fust contente quitter les arriers conseils et mesmes des étrangers et mal affectionnez au pays de par deçà, suivant les reques-

tes et grandes instances que lesdicts estats avoient faict à S. A. par plusieurs fois.

Avecques laquelle dépesche furent envoyez vers S. A. le comte de Bossu et le sieur de Medekercque, pour mieulx informer Sadicte Majesté de la bonne intention des estats, et ledict sieur de Grobbendoncq aussy avec eulx, lesquels firent le rapport et donnèrent à Sadite Altèze la réponce des estats par escript, et, après plusieurs communications tenues, tant en conseil que à part, par ledict comte de Bossu, furent ledict comte et de Medekercque hastans leur retour, dépeschez, retenant Sadicte Altesse finale réponce en suspens pour l'envoyer par le sieur de Grobbendoncq qui demeura audict Namur.

Lequel fust, aprés avoir plusieurs fois communicqué avecq S. A., tant en conseil que à part, d'icelle de rechief depesché vers les estats le v[e] de ce mois d'aougst, avec une instruction tendante à bien informer les estats de la juste cause qu'elle avoit eu de se mectre au chasteau de Namur, dont le duc d'Arschot et le vicomte de Gand en pourroient donner bon témoignage, qu'avoient donné à Sadicte Altèze advertences seures de son dangier, que par ce demandoit telle garde et tel nombre soubs tel chief et capitaines, pour aller et séjourner en telle ville que bon luy sembleroit, pourveu que ce fust sans contrevenir à ladicte pacification, qu'elle entendoit observer inviolablement, offrant aussy auxdicts estats toute sécurité s'il leur plaisoit s'approcher vers icelle ou quelque aultre ville que Bruxelles, pour tout plus commodément traicter les affaires; réfrechant de rechief les poincts et articles qu'icelle avoit faict proposer auxdits estats, et dont Sadicte Altèze par leur réponse ne se trouvoit assez satisfaicte et y adjoutant des aultres dusques à 23 articles, dont le mémorial fust

donné aux ambassadeurs de l'Empereur, qui retournarent à instance de S. A. pour ce vers lesdicts estats, et furent les articles d'espagnol comme S. A. les avoit couché traduits en français.

Et comme ledict de Grobbendoncq déclara sérieusement que la diffidence causoit tout le mal qu'on souffroit, suppliant qu'on y advisast quelque remède, et en proposant ledict de Grobbendoncq quelque advis, s'est Sadicte Altèze laissé induire et contenté que ledict de Grobbendoncq déclairast de sa part aussy auxdicts estats que icelle, pour délivrer lesdicts estats de toute jalousie, accordoit que tous les gens de guerre en faisant serment au nom du Roy, à Sadicte Altèze, de fidélité et obéyssance, le fissent aussy conjoinctement au prouffit desdicts estats, de maintenir les points et articles contenus en la pacification et ledict accord y ensuivy, affin que lesdicts estats fussent asseurés que les forces des gens de guerre ne seroient employées au contraire à ladicte pacification et privilége du pays, offrant aussy cependant qu'on traicteroit suspencion de toute hostilité, voires de faire cesser tout levée des gens de guerre, et de faire licentier ceulx qu'estoient jà levés, moyennant que du costé des estats le mesure fust faicte réciproquement.

Et d'aultant que lesdicts estats avoient faict instance pour le licentiement des gens de guerre allemans, Sadicte Altèze se justifiant en son endroit du debvoir et diligence qu'en avoit faict du passé, fist représenter lors que le prince d'Oranges demeuroit armé et continuoit de fortifier non seulement en Hollande et Zeelande, mais aussy ailleurs, et mesme en Brabant; montrant par ce le peu d'envie qu'il avoit de se gouverner suivant la pacification de Gand et ledict accord de Sa Majesté, qu'il n'avoit voulu oncques laisser publicquer esdictes provinces de son gouvernement, soute-

nant parce qu'il ne convenoit de tout licentier les gens de guerre avant entendre bien seurement l'intention dudict prince, laquelle entendue et asseurée de la religion et obéyssance de S. M., Sadicte Altèze casseroit et renvoyerait tous les gens de guerre, représentant aussy la machination contre sa personne, laquelle luy donna cause de demeurer armée.

Suivant laquelle charge et instruction ledict de Grobbendoncq arrivé à Bruxelles le vii[e] dudict mois, et verbalement aux estats rapporté le tout qu'il avoit eu charge, en les exhortant par telles raisons qu'il a trouvé les plus militantes, à s'accommoder et s'accorder à ce que S. A. leur proposoit, leur remonstrant les dangiers bien par le menu, et la confusion apparente de venir entre eulx par la continuation d'icelle, y joinct l'impossibilité de la pouvoir longuement soutenir contre un si puissant prince et leur seigneur naturel, leur donnant au surplus bien à entendre les causes justes que S. A. avait eu de mettre en lieu seur sa personne, sçachant que la fame couroit et estait apparu par lettres du prince d'Oranges, qu'il avait esté d'advis de la saisir, comme avait esté faict des personnaiges du conseil d'estat, et mesme le seigneur de Saincte-Aldegonde avait tenu semblable propos.

Déclairant davantage ledict sieur de Grobbendoncq auxdicts estats, qu'il s'estoit advancé de dire si avant à Sadict Altèze que pour ladicte retraicte sur le chasteau et le changement depuis advenu, y joinct les lettres interceptées tant de S. A. que de Sadicte Majesté à icelle par le seigneur de Saincte-Algonde destuiées et partout divulgées, ne veoit qu'icelle pourroit plus longuement gouverner par deça à son contentement propre ny aussy des subjects, ayant ce poinct tellement arraisonné que Sadicte Altèze

confessant lesdictes lettres estre siennes, mais non de tout bien decyfrées, duit assez à confesser et advouer ce que ledict de Grobbendoncq disoit, luy consentant déclairer auxdicts estats que quant les subjects se trouveroient tant aliénez de luy et avecq une telle diffidence irrémédiable, qu'il estoit content demander son congez de S. M. et solliciter pour eulx aultre gouverneur de sang plus agréable, voulant respecter leur bien publicque plus que son particulier, mesme se contentant que les estats envoyassent vers Espaigne pour déclarer l'estat des affaires de par deçà à Sa Majesté, et qu'ils ne se sçauroient plus fier de leur gouverneur pour les causes susdictes, et que S. A. mesme y tiendroit la main.

Quoy entendant les estats l'ont demandé par escript, et le leur a ledict de Grobbendoncq donné avec les aultres poincts au nom de S. A. présentés et signé de sa main et en vertu de sa lettre de crédence.

Sur lequel escript lesdicts estats ont aussy répondu par apostilles le mesme jour qui estoit le viiie d'aougst, contenans lesdicts apostilles remerciement à S. A. des bonnes offres, et d'estres marrys que ne lui plaisoit de nommer les autheurs des menaces sur sa personne faictes, et des lettres d'advertences escriptes, pour en scavoir le fondement et en pouvoir faire le chastoy condigne, persistans ce néantmoings que Sadicte Altèze se debvroit contenter de la garde à icelle offert de 300 arquebusiers, et présentant de ne plus faire levées des gens, et de licentier ceulx que jà esté levées, doiz que les allemans seroient sortis du pays, insistans aussy derechief à ce que S. A. voulust faire retirer de sa maison et suyte tous estrangiers et aultres notoirement suspects pour avoir esté contraire à l'intention des estats, puisque S. A. s'estoit remise et joincte avec eulx, comme S. A.

avoit, comme dict est, faict exhiber conjoinctement et au mesme temps jusques à 23 articles en présence des ambassadeurs de l'Empereur, avecq une préface des bénéfices faicts au pays, de la sortie des Espagnols, restitution de tous biens confisqués, restauration de tous priviléges, oubli perpétuel de tout le passé, pour seulement avoir le maintenement de la religion catholicque et de la deue obéissance de Sa Majesté, ayant pour ce aussy advoué la pacification de Gand que aultrement n'eust faict, et que se voyant frustrée de son espoir et attente, et que le faict de la religion et de l'obéissance s'en alloit de jour à autre empirant, prétendoit avoir exécuté promptement lesdicts articles et réponce sur l'escript aux estats sur ce exhibé.

Laquelle réponce fust aussy faicte par apostilles, mises sur lesdicts articles de S. A., et envoyée à icelle par les évecques d'Arras et d'Ipre, qui furent députez d'aller conjoinctement avec ledict sieur de Grobbendoncq pour mieulx verbalement induire S. A. à se conformer à l'intention des estats, laquelle estoit en effet que les estats avaient toujours maintenu et maintiendront la religion catholicque inviolablement, et qu'ils ne scavoient quoy y estoit contrevenu, ny en général ny en particulier, et au surplus qu'ils se réguleraient suivant l'intention de S. A. et lesdicts articles, sauf que entre aultres supplioient, parce que le comte de Bossu s'estoit volontairement déporté du gouvernement de Frise, que S. A. se contentast que le baron de Ville le demeurast, étant idoine et agréable, et que d'entrer en guerre contre le prince d'Oranges et les provinces d'Hollande et Zeelande, et de faire partir le seigneur de Sainte-Aldegonde et Treslon comme S. A. prétendoit, ils s'en excusoient par la mesme pacification de Gand, se remectant en effect à ce que auparavant le dernier de

julet ils avoient déclairé à S. A. primes de faire ung receuil de ce que restoit à faire de l'ung et de l'autre costé à l'accomplissement de la pacification de Gand, pour après procéder contre les défaillans comme seroit trouvé convenable, s'excusans aussy de remectre le chasteau d'Anvers au mesme estat qu'il avoit esté en délivrant le sieur de Treslon, alléguans que ce qu'avoit esté practiqué en cest endroit estoit contre ladicte pacification et priviléges du pays : au demorant s'accordans à tout.

Sur quoy Sadicte Altèze, après avoir ouy lesdicts évecques et de Grobbendoncq, visité ladicte réponse et bien entendu le tout, donna pour réplicque, qu'il seroit bien raisonnable que l'effect fust conforme aux bonnes paroles et promesses de l'obéissance de S. M., que les estats asseuroient et repétoient si souvent, faisant toutesfois journellement le contraire, mesmes telles hostilités dont S. A. justement s'en pourroit ressentir, ne leur en donnant ou ayant occasion quelconque, et offrant néantmoings, et affin que tout le monde cognoisisse clèrement qu'elle ne désiroit la guerre, que tant de sa part que desdicts estats, fussent envoyez vers S. M. aulcuns personnaiges pour l'informer de l'état des affaires, affin qu'elle prévoise d'ung autre prince ou princesse du sang pour gouverner le pays, et que cependant, par forme d'intérim, cessassent toutes praticques emprises, armées et hostilitez, avec serment solemnelle de tous deux costés de riens attenter au contraire directement ni indirectement, demeurant cependant Sadicte Altèze audict chasteau ou ville de Namur ou aultre lieu qu'elle trouveroit à propos et convenir pour sa seureté, affin de gouverner comme il avoit faict soubs l'authorité de S. M. et en conformité de la pacification de Gand et l'esdict de accord, par advis des consaulx d'estat privé et des finances res-

pectivement, requérant les estats d'adviser le lieu où ils voudroient se tenir pour s'approcher de S. A., s'ils ne trouvoient raisonnable venir la part qu'icelle seroit.

Avecques laquelle réponse furent lesdicts évecques dépeschez, demeurant près de S. A. ledict de Grobbendoncq par ordonnance et commandement d'icelle, lequel pour ce et pour ne pouvoir faire de présence l'office qu'il désiroit pour avancer la paix, donna auxdicts évecques, oultre la réponse de S. A., ung mémoire à part tendant à la mesme fin et effect; et fust sur ladicte réponse de S. A., après quelle fust présentée par lesdicts évecques et visitée, répilcqué desdits estats par ung escript distingué par x articles, contenant en effect ung remercîment de la bonne intention de S. A. à la paix et endroict l'observation de la pacification de Gand, et réciprocque promesse que le mesme seroit faict du costé des estats; représentant ce néantmoings à S. A. que l'inespérée et subite retraicte au chasteau de Namur leur avoit donné grande occasion de diffidence, y joinct le contenu des lettres interceptées du secrétaire Escovedo, et le saisissement de la ville de Charlemont, avecq les praticques sur la ville et chasteau d'Anvers, et autres diverses menées et secrète préparation de guerre et praticques avec les Allemans y ensuivies, au contraire de l'intention des estats et ladicte pacification et aussy de la promesse à eulx faicte à Malines; et ce néantmoing pour parvenir à ung repos publicq, supplioient lesdits estats par ledict escript à S. A. de se désarmer et se défaire incontinent de ses forces en faisant promptement retirer les Allemans et renonçant à toutes ligues, qu'elle pouvoit avoir faict avec le duc de Guise et aultres, et ne user d'arrier conseil, ains faisant retirer les personnes qu'ils entendoient faire malvais office auprès de S. A., comme icelle par diverses fois avoit esté requise; pour, cela faict, se joindre avec eulx sui-

vant l'alliance réciprocquement faicte, et pour lors, selon l'avis du conseil d'estat, régir et gouverner, qu'ils entendoient debvoir se faire par pluralité des voix, prétendant que lesdites voix fussent notéez, et par l'un des principaulx dudict conseil paraphéez, et que, en défaut de ce, les résolutions fussent tenues pour nulles; prétendans lesdicts estats tout ce que dessus, moïennant serment préalablement faict de S. A., d'oblier tout le passé et d'agréer tout ce qu'estoit faict et résolu pendant la nouvelle altération, s'ayans lesdicts estats par ledict escript encore élargy d'avantage à dire à Sadicte Altesse, que si icelle, pour plus grand son contentement, trouva expédient ne plus gouverner par deçà, et résolut se retirer, comme icelle avoit offert par ledict de Grobbendoncq, qu'ils s'y accommodaient aussy, et qu'en ce cas, pourroit icelle laisser la charge dudict gouvernement audict conseil d'estat y établi par S. M., comme se faisoit auparavant de sa venue, et ce par provision et jusques à ce que Sadicte Majesté y auroit préveu de quelque prince ou princesse de son sang; requérans aussy lesdicts estats, pour la conclusion finale dudict escript, S. A. soy désister de les charger devers plusieurs princes et potentats de la christianité d'héresie, rebellion, et comme s'ils prétendoient de vivre sans bride, et en liberté de religion, comme ils estoient advertis que Son Altèze avoit faict contre raison, signament vers l'Impératrice, par ses lettres du 14 d'aougst escriptes de sa main et interceptées.

Cependant, étant lesdicts évecques partis, chercha ledict sieur de Grobbendoncq touttes occasions, et pensa à tous bons moyens pour mettre Son Altèze en bon chemin, et advisa à demander à icelle une fois audience à part pour plus librement povoir parler, comme il fist, en lui déclarant qu'il avoit quelque chose sur le coeur pour dire à la

décharge de son debvoir et obligation qu'il avoit au service de S. M., qu'il ne vouldroit ni oseroit dire publicquement au conseil. A quoy luy aïant S. A. constitué heure, aprés que ledict de Grobbendoncq eust demandé congé de povoir parler librement en ceste matière, et que S. A. luy eust non seulement de ce donné congé, mais aussy l'incité et animé de le faire, disant qu'il estoit amy des libres propos à des ministres qui procédoient de telle façon par bon zèle, commença ledict de Grobbendoncq à dire à S. A. qu'il alloit considérant à son grand regret, que les estats, luy et aultres quy se mesloient de la paix faisoient peine perdue, pour ce que Sadicte Altèze, encoires qu'elle eust la paix à la bouche, avoit, selon que se povoit par signes extérieurs juger, la guerre au coeur, d'aultant qu'elle entretenoit, hantoit et favorisoit tous ceulx qui estoient d'humeur tendant à ladicte guerre, les ungs pour avoir esté injuriés par les estats, et comme picqués tendans à la vengeance, les aultres pour être de leur profession gens de guerre, et ainsy intéressez et conseillans à leur profit; dont Sadicte Altèze s'en ressentant un peu, dit qu'on luy feroit tort à penser qu'il se gouvernoit selon que ceulx qu'il hantoit, conseilloient, et non comme à luy sembleroit convenir pour le service de S. M. et bien publicq, et qu'il estoit bien obligé de recueillir et bienveigner tous ceulx qui le suivoient mesme en ceste saison, que icelle sembloit abandonnée d'autres, non pas d'ensuivre tout ce qui ils conseilloient, et que Dieu luy avoit donné la grâce et l'expérience de sçavoir user en ce de discrétion, et que se ainsy ne fust, ne méritoit d'avoir la charge de gouverner que S. M. luy avoit donné; en ce usant d'ung bien long discours, par lequel pensoit audict de Grobbendoncq avoir donné entière satisfaction, mais icelluy réplicqua, disant

que ce n'étoit le plus grand argument qu'il avoit pour l'opinion qu'il avoit dict et déclairé à S. A. Ains puisqu'icelle disoit de se gouverner selon qu'il convenoit pour le service de S. M., ledict de Grobbendoncq fist illation que S. A. debvroit avoir une maxime et résolution prise, qu'il convenoit pour ledict service de S. M. de finir ce différent avecq les estats par guerre plustot que par appointement, et que icelle debvroit avoir de ainsy faire charge expresse de S. M. en faisant seulement démonstration du désir de la paix, pour mieulx justifier la cause devant tout le monde, et que si ainsy estoit, on se travailloit pour riens contre une telle résolution prise de Sadicte Majesté; sur quoi Sadicte Altèze, avecques une véhémente affection et serment, asseura ledict de Grobbendoncq du contraire, à sçavoir, que S. M. ne désiroit riens tant que la paix, et qu'il estoit en ce de nature et intention contraire à luy, qui confessoit bien d'avoir l'inclination pour la guerre, mais point en ce pays par deçà, puisqu'entendoit n'estre convenable audict pays, ny aussy conforme à l'intention de Sa Majesté, la quelle avoit des occasions assés de faire la guerre ailleurs, où S. A. se désiroit employer, après avoir procuré par deçà la paix, et que pour ce S. A. avoit, selon advis dudict de Grobbendoncq, demandé son congé de S. M., et qu'elle en attendoit de brief la réponce, ne doubtant que Sadicte Majesté le luy donneroit, moïennant que ce de par deçà se pourroit faire avecq les estats: dont ledict de Grobbendoncq monstrant d'en estre bien aise, print occasion de dire à Sadicte Altèze que s'y ainsy estoit, et s'y icelle n'avoit bien expresse commission de S. M., de tenter la fortune de la guerre, qu'il s'esbahissoit fort comme osoit mettre les affaires en tel hazard comme avoit faict par la nouvellité par icelle commise et attentée et feroit d'avantage conti-

nuant la guerre, que seroit en effect risquer de perdre tout le pays, et que ne sçavoit, si par un désastre S. A. le vient à perdre, comment il respondroit vers le Roy et les siens, inférant ainsy que ne convenist à personne du monde plus solliciter et procurer cette paix que à luy mesmes pour se décharger d'ung si grand poix; sur ce discourant bien particulièrement et par le mesme tous les hazards esquels Sadicte Altèze se mettoit par la continuation de la guerre, et au contraire le peu que S. M. povoit gagner, quand ores Sadicte Altèze fust victorieuse en tous les factions; y joindant les grandes et irréparables pertes, si la fortune de la guerre luy fust malheureuse; d'advantage qu'il estoit et seroit fort difficile de subjuger tout le pays, nommément Hollande, et Zeelande, par forces d'armes, et possible de le maintenir à la longue par la seule force; de sorte que discourant ledict de Grobbendoncq le tout ainsy au long et allegant quelques exemples du passé, aussy quelques présages du futur à craindre, mena Sadicte Altesse aux termes de s'incliner entièrement à ladicte paix, jusques à demander audict de Grobbendoncq ce quélle voudroit que fisse pour démonstrer de n'avoir la guerre au coeur, comme ledict de Grobbendoncq avoit dit et conjecturé, à quoi ledict de Grobbendoncq, priant pardon de tant de libres propos tenus, et demandant nouveau congé de pouvoir dire et répondre à la demande avec la mesme liberté, et instigé de S. A., déclaroit à icelle que debvroit faire conte d'avoir pour la nouvellité faicte entièrement perdu crédit avec les estats et subjects, et que par ce désirant de traicter ne debvroit user des promesses futures, mais effectuer promptement ce que vouloit offrir, et ainsy en lieu de promettre quelle se désarmeroit et licentieroit ses gens, se debvroit désarmer de faict et promptement; et d'avantage au regard de la diffidence

émanée de la nouvellité par S. A. faicte, ne trouver étrange, que les estats demeurassent armés jusques à ce qu'ils eussent appaisement de la bonne et sincère intention de S. A., comme semblablement ne se debvroit scandaliser si les estats par la mesme raison envoyassent leurs députez et exprès en tous cotez du monde où ils pensent que S. A. pourroit faire nouvelle amasse des gens de guerre pour les offencer; aussy que Sadicte Altèze, comme voyant les affaires en terme d'hostilité, debvroit présenter auxdicts estats ostagiers de principaulx seigneurs de sa suite, pour leur donner plus de seuretez, et oster matière de soubçon. Ce que Sadicte Altèze ayant pacientement et, comme sembloit, volontiers ouy, accorda tout libéralement, demandant audict de Grobbendoncq s'il vouloit chose d'advantage pour s'asseurer de sa bonne intention à la paix; à quoy répondant icelluy de Grobbendoncq, qu'il regrestoit de n'avoir le sçavoir ou expérience pour faire ultérieure pertinente demande, réqueroit S. A. de faire rassembler ceulx du conseil, qu'estoit lors lez icelle, pour, après leur avoir faict part de ce qui s'estoit passé et devisé entre Sadicte Altèze et luy, demander leur advis; quy fust ainsy faict au mesme instant, et fust le tout trouvé bon desdits du conseil, lesquels ne sçachant que proposer d'advantage, furent d'advis que ledict de Grobbendoncq fust incontinent avec telle charge devant relatée et sans dilacion renvoyé vers lesdits estats.

Quoy ensuivant fust icelui dépesché le 24 d'aoust, et avec une lettre de crédence et une instruction contenante ce que Sadicte Altèze lui avoit donné en charge; dont arrivé audict Bruxelles fist, le 26 dudict mois, son rapport aux estats de bouche, lesquels le demandèrent par escript, comme ledict de Grobbendoncq le donnoit, contenant ce que s'ensuyt.

Premièrement, que S. A., par les évecques d'Ipres, et d'Arras, en présence des députez de l'Impériale Majesté, avoit déclaré sa bonne intention et volonté pour excuser la guerre et les maux en dépendans, offrant de son costeil faire cesser toutes hostilitez, mesme casser les gens de guerre par icelle levés, et contremander tous ceulx de déhors du pays qu'il avoit ordonnés pour marcher, et aussy de ce faire effectuellement prester serment solemnel. Et d'advantage, pour donner auxdits estats plus d'appaisement, que Sadicte Altèze estoit contente qu'ils envoyassent personnes suffissantes en tous lieux où ils trouveroient besoing pour veoir qu'ainsy fust faict, et oultre ce, affin que lesdits estats n'eussent quelque arrière-pensée que S. A. procédoit de maulvaise foy, que icelle seroit contente, pour l'observation de ce qui seroit accordé, bailler ostagers en main neutrale de l'évecque de Liége, ou ailleurs.

Le tout moyennant que du costé des estats fust faict le semblable, et permis que de sa part fust pareillement envoyés gens où le trouveroit convenir, pour estre asseuré du mesme faict en droict des estats.

D'avantage puisque S. A. se trouvoit tombée en tel inconvenient par les praticques de ceulx qui vouloient machiner contre sa personne, que luy sembloit ne pouvoir doresnavant bonnement gouverner ce pays en la tranquillité qu'icelle mesmes désiroit, qu'icelle avoit donné charge audict de Grobbendoncq requérir les estats qu'ils voulissent, le plus tôt qu'il leur fust possible, envoyer vers S. M. personnes qualifiées des nobles et prélats, pour requérir S. M. d'avoir aultre gouverneur du sang, offrant, en cas qu'ils ne trouvissent aulcuns volontaires à faire ledict voyage, d'envoyer elle mesme quelque gentilhomme qu'elle trouveroit à propos, avecq lettres siennes

servant au mesme effect, joinctes à celles que lesdicts estats vouldront escripre, et qu'il escripveroit le plus favorablement qu'il luy seroit possible, déclarant Sadicte Altèze qu'elle avoit ferme espoir (comme congnoissant S. M. fort inclinée à la tranquillité et repos de ce pays) qu'icelle sans délay s'accommoderoit et résouldroit, tant plus que Sadicte Altèze promettoit d'en tenir la main, en demandant son congé.

Et sembloit à Sadicte Altèze, pour mouvoir d'advantage S. M., de continuer la bonne voye de bénévolence jà commencée, que lesdicts estats feroient bien de faire quelque démonstration à leur bonne intention d'obéissance en droict des points par S. A. à eux demandés, sans le tout remettre sous la diffidence, laquelle, en procédant comme dessus, devroit cesser, et durant icelle avoir par ce moyen tant meilleur fondement d'escripre à Sadicte Majesté pour la maintenir en son bon propos, selon sa bonne volonté, que luy demeuroit et demeureroit toujours vers les estats pour leur procurer la paix et repos, nonobstant l'inconvénient susdict auquel icelle estoit tombée.

Présentant Sadicte Altèze en faisant cesser par le moyen que dessus, toutes armes et hostilités, de gouverner selon la pacification de Gand, en toute doulceur dès le chasteau ou ville de Namur, et requérant les estats au regard de ce qu'estoit advenu, ne lui voulissent faire instance d'abandonner ledict lieu ou autre où icelle penseroit sa personne estre seure, désirant Sadicte Altèze cependant que, du costé des estats, tout ce que sentoit la guerre, cessassent, assçavoir : exploits d'armes, saisissement des biens de ceulx qui suyvoient sa personne, détention des prisonniers et empeschement des libres venues et allées, comme Sadicte Altèze offroit de son costé à tous ceulx qui vouloient venir

vers elle, affin que le tout sentisse la paix et non la guerre.

Et cependant que ledict de Grobbendoncq estoit traictant ce que dessus avecq les estats, estant parvenue aux mains de S. A. la réponce que lesdicts estats avoient faict sur lesdicts articles, qu'icelle avoit envoyé, comme dict est, par les évecques d'Arras et d'Ipres, fist icelle une briefve réplique le 28 d'aoust, laquelle envoya à Bruxelles par l'huissier du conseil d'estat auxdicts estats, les remerciant de leur bonne intention en droict la religion catholicque, et aussy obéissance de S. M., et promettant tout bon office réciproque, mesme d'observer la pacification de Gand, et offrant des députez commissaires pour vuider les différents, et pour, par mutuelle communication, le tout conclure et arrester, affin que ladicte pacification fust entièrement effectuée sans ultérieure scrupule ou arrière-pensée; et pour l'instance que lesdicts estats avoient par diverses fois faict vers icelle pour sçavoir le fondement de la cause que S. A. avoit eu se mettre au chasteau de Namur, icelle envoyoit de ce plus particulière déclaration par ses lettres à part escriptes auxdicts estats; finalement s'exécusant de ce que lesdicts estats l'avoient chargé d'avoir escript à leur charge à l'impératrice et autres princes et potentats, déclara d'avoir eu toujours bonne opinion de la généralité des estats, mais non des malintentionnés auxquels tels propos touchoient.

Et comme ledict de Grobbendoncq se tenoit quelque tems à Bruxelles, sollicitant les estats pour se résouldre à la paix sur les bonnes offices de Sadicte Altèze, lesquels il alloit divulgant et rémonstrant partout, et même la bonne espérance de paix, selon ladicte intention de S. A.; s'en appercevant touttes fois, que n'y avoit encores de tout contentement desdicts offices, ains qu'on préteudoit que S. A. deust promptement sortir aussy du chasteau de

Namur et abandonner Charlemont, ledict de Grobbendoncq, pour prévenir et ainsy préparer le bon chemin, en advertit S. A. par lettres escriptes au secrétaire Berthy, et, ce du sceu des comtes de Lallaing et Bossu, et quelques autres des estats, mais furent les lettres, nonobstant le passeport dudict comte de Lallaing, interceptées à la porte de Bruxelles et ouvertes et leutes par les députez d'Hollande, et depuis ce néantmoings recouvertes et leutes ès plains estats, où fust ordonné qu'elles fussent envoyées comme furent, mais si tard qu'elles ne pouvoient servir à l'effect pour lequel ledict de Grobbendoncq les avoit escript, qu'estoit que S. A. deust aux estats offrir ledict chasteau avant d'en être réquis d'eulx avec les armes en mains, veu que ce seroit espèce de force, et ne se feroit avecq si grande réputation, y adjoustant les raisons pourquoy luy sembloit que S. A. debvoit faire libéralement ledict offre moïennant quelque asseurance du faict de la religion quelle pourroit obtenir, en le condicionnant avecq ung tel offre, à sçavoir: que l'union tendante à la conservation de ladicte religion fust publiée si bien en Hollande, et Zeelande, que ès aultres provinces, quy sembloit de quinze provinces confédérées par ladicte union, se debvoir trouver bon, lesquelles passant après les aultres leur mettroient, comme l'on dict, le chat aux jambes, les mettant en nécessité de faire ce debvoir ou déclaration de ne se tenir d'accord avec les aultres; et combien que ce point fust offensif à ceulx d'Hollande et Zeelande qui envoyarent la copie de la lettre interceptée au prince d'Oranges, pour y avoir regard, fust ce néantmoings par la généralité des estats trouvée bonne et ordonné quelle fust, comme dict est, envoyée.

A quelle occasion et pour se justifier, ledict de Grobbendoncq déclaroit aux estats de bouche la raison que lui

avoit meu de faire ladicte lettre, aussy qu'il l'avoit faict du sceu d'aulcuns personnaiges principaulx des estats, et qu'il luy sembloit que leur importoit d'avoir le chasteau de Namur, comme ils prétendoient, que c'estoit le chemin pour y parvenir. Ce que lesdicts estats trouvoient bon, nonobstant que ceulx de la Hollande et Zeelande le calomnioient, et en remerciant ledict de Grobbendoncq du soing qu'ils portoient pour le bien publique, le réquerans de vouloir rétourner vers S. A. pour à ce la persuader, en luy donnant lettre de crédence du v° du septembre; et ce nonobstant que le jour au paravant ils avoient envoyé leur réponce sur l'escript apporté par les dicts évecques d'Ipres et de Bruges, et ce par le huissier du conseil d'estat que S. A. avoit envoyé à Bruxelles avec ses lettres, pour haster ceste négociation, contenante ladicte réponce, donnée sur ce que ledict de Grobbendoncq avoit donné à entendre en vertu des lettres de crédence de S. A., en effect :

Que les estats ayant meurement considéré ce que ledict de Grobbendoncq, en vertu des lettres de crédence, avoit proposé, et les articles par S. A. proposés du xxiij d'aougst, et remercians S. A. de ses offres et présentations et de l'affection qu'icelle déclaroit avoir au rétablissement du bien et repos publicq, la prioient de le vouloir effectuer au plus tôt, comme important beaucoup pour l'asseurement et maintenement de notre saincte foy et religion catholique romaine, et la deue obéissance et authorité de S. M.; et faisans réponse d'article en article, réquerans d'avoir plusieurs desdicts articles effectués, s'en excusans aussy d'aulcuns d'iceulx, comme des ostagiers que S. A. avoit offert pour plus grande seureté réciprocque, le tenans pour chose plus difficile que nécessaire, excusans aussy de licentier entièrement leurs gens de guerre, que S. A. avoit pro-

posé, ne fust que préalablement tous les estrangiers fussent licentiés et sortis du pays, insistans ce néantmaings que S. A. deubt promptement abandonner Namur, pour démonster vraiment qu'elle désiroit paix, remonstrans que en deffaut de ce, seroient par l'union forcés et obligés de secourir leurs confédérés de Namur ; sustenant finalement que S. A. se debvroit fier à eulx et s'asseurer qu'ils ne feroient jamais contre leur debvoir, tant en droict de la conservation de la saincte foy catholicque romaine que de l'authorité et obéissance deue à S. M., protestans que si S. A. par défiance et refusant ce que dessus, fust occasion de guerre, qu'eulx en seroient innocens devant Dieu et tous les hommes, de tous les maux et inconvéniens qu'en pourroient advenir, inhortant Sadicte Altèze de ne se laisser divertir de sa bonne intention par advertissemens que pourroient luy avoir esté faicts, du danger de sa personne ou aultrement, mesmes soustenans que tels advertissemens luy debvroient donner plus grande asseurance comme procédés des personnaiges principaulx des estats, s'ayant par telle diligence démonstré affectionnés à Sadicte Altèze et soigneux de la seureté de sa personne, et que ne debvroient faillir à leur debvoir, si quelque chose contre icelle survenist ou se découvrist, s'en plaindans lesdicts estats que S. A. avoit celé lesdicts advertissemens, tant au conseil d'estat qu'aux estats généraulx, lesquels l'ayans sceu en temps, eussent tenu l'injure faicte comme à eulx mesmes, et faict des démonstrations telles qu'on pouvoit d'eulx espérer, au régard des biens faicts auparavant en semblable occasion, mais beaucoup moindres.

Et comme ledict de Grobbendoncq estoit pour partir le lendemain vj[e] mois, vindrent le même jour lettres de S. A. du même date du v[e] de septembre contenantes les bonnes nou-

velles que S. M. étoit entièrement délibérée de faire paix avec ses subjects, et qu'il avoit donné à S. A. licence de se retirer, avec promesse d'envoyer bientost autre gouverneur de son sang, comme les estats avoient demandé.

Et ce nonobstant que S. A. escripvist par la même lettre quelle envoyroit les ambassadeurs de Liége et de Juliers, pour plus amplement informer les estats de la bonne résolution et intention de S. M., voulurent lesdits estats que ledict de Grobbendoncq partist vers Sadicte Altèze pour l'effect susdict et pour d'icelle obtenir prompte et favorable réponce ; lequel à l'instance desdicts estats partant et arrivé à Namur, a suivant sa charge particulièrement discouru avecq S. A., sur les conditions de la paix des estats démandées, et avec l'assistance de ceulx du conseil que lors se trouvoient près de S. A., après plusieurs disputes, en la fin a mesné la chose si avant, que les conditions ont esté mises par escript le xie de septembre, en telle forme qu'il sembloit audict de Grobbendoncq que les estats, selon la charge à luy donnée, en deussent avoir contentement : qui ne fust sans grande peine pour la diversité des opinions et les difficultés qui en semblables affaires se soloient représenter, mais furent finalement arrestées et signées de S. A. et délivrées audit de Grobbendoncq pour les présenter aux estats.

Auxquels, estant de retour à Bruxelles, a le xij^e dudict mois, déclaré de bouche, que comme ils l'avoient envoyé vers S. A. pour deux choses principalement, l'une pour bien donner à cognoistre à icelle les justes causes et raisons qu'ils avoient de demander les seuretés par eux prétendues, l'autre pour aulcunement radoucir leur demande tant absolute de r'avoir le chasteau de Namur et Charlemont promptement, sentant quelque rigueur non accoustumée entre le prince

et subjects, il avoit à l'ung et l'autre satisfait en ayant rémonstré à Sadicte Altèze, qu'il convenoit par telle voye quièter le peuple tant émeu, et ayant une peur et impression générale d'estre abusé et en la fin oppressé; qu'il avoit par telles raisons et aultres semblables, mené S. A. si avant qu'il espéroit que lesdicts estats, après qu'ils auroient veu l'escript des conditions de paix qu'il portoit signé de S. A. pour leur délivrer, se trouveroient de son exploit contens et satisfaits; auquel escript et la lettre d'icelluy ledict de Grobbendoncq se remettoit, leur déclarant ce néantmoings préalablement, que combien qu'il avoit pensé que sa négociation par la lettre venue de S. M., dont S. A. avoit donné les bonnes nouvelles aux estats, seroit beaucoup facilitée, qu'il l'avoit toutlesfois fort difficile, au regard que S. A. l'avoit remis aux seigneurs et gentilshommes estans de sa suyte, pour aultant que touchoit le poinct d'abandonner leurs charges ou offices, comme lesdicts estats avoient demandé, disant qu'elle ne pouvoit moins que leur porter le respect que leur bon zèle méritoit, et mesmes qu'elle ne vouloit traicter sans leur intervention, et que faisant aultrement, ce seroit contre son honneur, au préjudice duquel n'entendoit que S. M. luy pouvoit commander, de sorte qu'il convenoit avoir été force audict de Grobbendoncq de donner auxdicts seigneurs contentement en général et en particulier de ce que à chacun d'eux pouvoit toucher en droict des estats et offices qu'ils avoient, pour ne divertir la bonne intention que S. A. monstroit à la paix; qu'a cousté audict de Grobbendoncq de la peine assez, et ce néantmoings avec la bonne assistance des conseilliers Foncq et Assonville, et autres estans du conseil vers S. A., en est venu à bout, y assistans aussy les ambassadeurs de l'empereur qui lors se trouvoient audict Namur; de sorte que les conditions de

paix furent, comme dict est, conclues par escript de commun accord, ayant ledict de Grobbendoncq aussy déclaré auxdicts estats d'avoir fait instance vers S. A. pour veoir la lettre de S. M. contenant ladicte résolution de paix, tellement qu'il avoit obtenu vision d'icelle qu'estoit escripte en cyfre et sousignée de la main da S. M., datée le vi[e] d'aoust, de laquelle fust le decyfrément apporté au même instant, et à l'inspirée demandée du secrétaire qui l'avoit en guarde, par laquelle avoit veu et entendu que S. M. déclare sadicte intention telle que S. A. avoit escript auxdicts estats, contenant icelle lettre quelques autres choses que S. A. avoit commandé audict de Grobbendoncq ne divulger.

Et finalement déclaroit ledict de Grobbendoncq auxdicts estats que Sadicte Altèze avoit stipulé, et pour-parlé bien expressement, avant signer lesdictes conditions de paix, trois choses, assavoir : que, se faisant ladicte paix, la religion catholicque seroit maintenue es provinces confédérées par l'union, de moings que nul exercice d'autre y seroit souffert, aussy que pour l'obéissance deue à S. M. et le respect à icelle S. A. durant son gouvernement, et pendant qu'on traictoit la paix, toute hostilité cesseroit; de sorte que nulle honte de surprise luy seroit faicte du chasteau de Namur ou ailleurs; dont ledict de Grobbendoncq pensant bien estre informé de l'intention des estats, en asseuroit S. A. sur son honneur et vie ; et l'ayant donné aussi à cognoistre auxdicts estats, les pria d'en faire conte et tenir bon mémoire en y donnant tel ordre que à leur dessin par les gens de guerre ou aultre ne fust faict au contraire, puisque S. A., sur telle asseurance dudict de Grobbendoncq et confiance d'eux, s'en alloit désarmant et avoit mesmes renvoyé quelques Allemands qu'il avoit tenu en service, et faict cesser les ouvrages de la fortifiation dudict chasteau de Namur et aultres démonstrations de paix.

Et furent les articles et conditions de paix que ledict de Grobbendoncq y délivroit aux estats subsignés de S. A., les suyvans : que S. A. ne désirant riens plus que faire promptement cesser toutes les causes d'altérations, ensemble effectuer la volonté de S. M., et pour une fois mettre fin à ces différens, accordoit, selon la réquisition des estats, les points et articles suyvans :

Que le traicté de pacification et édict perpétuel et ratification de S. M. demeurent en leur plaine force et vigeur, et tout ce qui se faict ou atteinte contraire par qui que ce soit, demeure pour nul, cassé et comme non advenu et à jamais oublié.

Et affin de tant mieulx redresser la confidence entre les subjets de S. M. et une bonne union et accord pour le service de Dieu, maintenement de la religion catholicque romaine, observance deue à S. M., ensemble pour le repos, bien et tranquillité du pays, et mectre paix entre mesmes subjects, soit accordé une oblience parfaite et perpétuelle de deux costés de tout ce que peut avoir esté faict depuis la dernière altération, sans en faire aulcune mention, reproche ni recherche, comme chose non advenue, ainsy que dict est.

Et que, pour encheminer incontinent ceste pacification de la part de S. A. et complaire auxdicts estats, elle estoit contente de mectre promptement la ville et chasteau de Namur ès mains de ceulx qui les tenoient et gouvernoient au jour que Sadicte Altèze est venue au chasteau et ville de Namur, sans y faire aulcungs changement ou nouvellité.

Offrant le mesme des places de Charlemont et Marienbourg, suivant la pacification, sitost que les estats seroient satisfaicts aux points que cy après seront répétés en article xv.

Qu'elle accordoit pareillement de licentier et faire in-

continent sortir les gens de guerre allemans, en leur donnant contentement par lesdicts estats conforme à l'accord.

Que seroient aussy cassés et licentiés des deux costés tous gens de guerre de pied et cheval, levez ou retenuz en *waertgeld*, ou aultrement, depuis ces derniers troubles, et dont de bonne foy se donneroit liste, pour plus grande asseurance et confidence.

Quant aux autres soldats non estans de garnison ordinaire et touttesfois présentement en service devant ces derniers troubles, qu'ils se repartiroient en garnison, et, après la sortie des Allemans, se casseroient.

Que Sadicte Altèze commanderoit bien à certes aux gouverneurs des provinces, de ne recepvoir ny laisser entrer soldats estrangiers au pays, comme réciproquement les estats feroient de leur part les debvoirs requis au mesme effect.

Et que incontinent on cesse de toute hostilité, voye de faict, invasions, excursions, annotations et saisissement des biens et personnes, et choses contraires à bonne paix.

Et que soyent restituez et remis en prompte liberté les seingneurs de Treslon, Charles Foucquer et les aultres prisonniers détenus et arrestés d'un costé et d'aultre, de quelle que qualité qu'ils soyent et à quelle que cause et couleur que ce soit, comme aussy seront relachez, rendus et restituez les biens meubles et immeubles, saisis, levés, et arrestez, détenus ou annotez, où qu'ils soyent; ensemble chacun remis en ses estats, charges, offices, actions, droicts et prétentions, telz qu'ils avoyent et tenoient auparavant cette dernière altération, pour en jouir doresnavant franchement, librement et paisiblement.

Et en fournissant de la part desdicts estats, à la relaxation et liberté desdicts prisonniers, main levée des biens

arrestés, ensemble le cassement et licentiement desdicts gens de guerre nouveaulx levez, cy dessus mentionnez, Sadicte Altesse feroit promptement délivrance desdictes places de Charlemont et Marienbourg, en la forme que dict est.

Et affin que toutes choses soyent plus pacifiques et quiétées, comme convient, paravant sortir les Allemans ou aultres gens de guerre, estans à Boisleducq, Bréda, Ruremonde, Grave, Deventer et Campen, et aultres villes, on feroit prester serment aux magistrats, ensemble aux bourgeois, et inhabitans desdictes villes, dont sortiront lesdicts Allemands ou gens de guerre sous le sceu et ordinance de S. A. et advis des estats, de conserver la religion catholicque romaine et obéissance au Roy, mectant préalablement ordre entre les bourgeois inhabitans que le magistrat soit respecté et obéi, comme convient, pour ne tomber en nouveaulx inconvéniens.

Que le mesme soit faict des villes où aultres fois il y a eu garnison, encores qu'elle soit sortie hors, comme à Bruxelles, Anvers, Bergues, la Thole et ailleurs.

Pareillement trouveroit bon S. A. (ces choses ainsy remédiées) qu'au plus tost et sans délai, l'on advisast les moyens pour remectre le peuple, tant aux villes qu'aux champs, en repos et leur premier mectier, leur faisant poser l'exercice des armes, pour éviter tous inconvéniens, désordres et tumultes que aultrement pourroient advenir.

Et au regard du lieu de la résidence de S. A., pendant son séjour au gouvernement, et attendant le bon plaisir de S. M., se contenteroit d'aller au pays de Luxembourg, pour de là gouverner le pays de par deçà, conforme à la pacification, et ainsi que les estats ont requis, promectant ce pendant faire de rechief vers S. M. tous debvoirs pour

faire achever ceste négociation au plus tost, comme elle espère se fera, veu la résolution par S. M. jà renvoyée.

Et d'advantage se doibvent d'un costé et de l'autre rénoncer à toutes et chacunes les ligues et confédérations qui pourroient avoir esté faictes depuis les changemens et altérations dernièrement advenus.

Et si sur les points susdicts ou articles compris ès précédens escripts, ensemble sur l'entier accomplissement de la pacification précédente, et ce qu'en dépend, tombe aulcune difficulté et chose à vuyder, que S. A. députeroit ses commisssaires sitost que lesdicts estats auront nommé les leurs, pour entendre, appointer, exécuter tout ce que pourroit rester, et que ledict accord soit confirmé par serment réciproque, comme sera trouvé convenir.

Sur lesquels articles et conditions de paix accordées ainsy par S. A., donnarent les estats leurs réponses par apostilles, le xve de septembre, contenantes :

Que les estats généraux continuans en la singulière affection qu'ils ont toujours eu et auront au rétablissement des affaires de par deçà et de parvenir à une paix, repos et tranquillité publicque, pour la meilleure conservation de notre s^te^ foy et religion catholicque romaine, et de la deue obéyssance à S. M., au soulagement aussy du pauvre peuple, tant et si longuement affligé par ces altérations; et ayant meurement délibéré sur les offres, poincts et articles compris en l'escript que S. A. leur a envoyé par le seigneur de Grobbendoncq, avec lettre de crédence, en date du xie de septembre 1577, remercians en premier lieu très-humblement Sadicte Altèze, qu'elle a été servie de s'accommoder plus près à leurs pétitions et demandes, ont, sur chacun desdicts, advisé et arresté ce que cy après est couché :

Au regard des deux premiers et second articles, qu'ils

se conformoient à iceulx, soubs les modérations et limitations après reprinses.

Sur le troisième article, qu'il estoit accepté par les estats moyennant lesdicts ville et chasteau soyent remis promptement ès mains de M. de Froimont, lequel ny substituera personne sans l'aveu et agréation desdicts estats, pour garde des ville et chasteau susdicts.

Quant au quatrième article, qu'ils se réferoient au xie cy après, où il y seroit répondu.

Sur le ve, que les Allemans seroient payés jusques le xxiij^{e} de juillet dernier, suivant les offres et accord faits à Malines, exceptés ceulx avec lesquels l'on a depuis appointé à la reddition des villes de Bergues sur le Zomm, Steenberghe, Thol et semblables, lesquels seront satisfaits suivant leur dict accord particulier, sans y comprendre ceulx quy à la réception de S. A. au gouvernement estoient cassés, sy comme ceulx ayant esté en garnison en villes de Valenciennes, Tournay, Nivelles, Diest, Gemblours, et autres semblables, n'entendans aussy lesdicts estats estre obligez vers ceulx du coronel Van Eynde et semblables, ayant esté au sacq d'Anvers, Maestricht et autres, selon le vij^{e} article de l'édict perpétuel.

Sur le vi^{e}, que les estats entendoient que S. A. casse tous gens de guerre, tant de pied que de cheval, par elle levez et retenuz en *waertgelt* ou aultrement, depuis la venue d'icelle ès pays par deçà ; qu'icelle rende Charlemont, Marienbourg, Bovinnes, Chasteau-Tiry, et aultres ; et en même tems les estats promectoient aussy casser leurs gens ; mais pour aultant que les Allemans doivent estre sortis des pays avant que les estats se désarment, le tout selon qu'il a esté stipulé par l'édict de pacification, que les estats retiendront, pour s'asseurer tant desdicts Allemans que des François

et pour plusieurs aultres bons et considérables respects, six régimens à leur choix et mille chevaux, jusques à tant que lesdicts pays seront en repos et asseurés; et au regard des lystes prétendues que l'on ait à s'en déporter, se contentant de l'effect, encoires que les estats, au regard des choses passées, eussent peu insister de l'avoir de S. A., comme ils ont requis par leur escript du iiij^{e} de ce mois.

Sur le vij^{e}, que les soldats retenus par les estats seroient repartis à la discrétion d'iceulx, pour le plus grand soulagement du peuple.

Sur le viij^{e}, qu'il plaisit à S. A., à l'effect dudict article, faire les despesches à ce requises et nécessaires, deffendant aux gouverneurs des provinces, notament de Bourgoigne, et Luxembourg, de ne souffrir lever, passer ou entrer aucuns soldats ou gens de guerre, au préjudice de ce pays, et que de l'effect en puissent être appaisez, offrant de leur part en faire le même.

Sur le viiij^{e}, que sitost que S. A. aura quicté les ville et chasteau de Namur, selon la contenue du iij^{e} article et résolution des estats sur icelluy, toutes hostilités cesseroient de part et d'autre.

Sur le xe, dès que S. A. aura remis les ville et chasteau de Namur, comme dict est, tous prisonniers indifféremment, seront mis ès mains du prince et des xxxij mestiers de Liége, pour être absolutement élargis, quand les villes de Charlemont, Marienbourg, Bovines, Chasteau-Tiry et autres seroient aussy remis; et quant aux biens qui seront rendus au mesme temps, sy avant qu'ils soyent en estre et non aliénez; mais au regard des estats, charges, offices, il ne convient point encoires qu'ils soyent rendus, pour les inconvéniens qui en pourroient survenir, ains en sera déterminé par les estats en leur assemblée générale future,

ensemble de toutes aultres prétentions mentionnée en cest article.

Sur le xj^{e}, que après que les ville et chasteau de Namur, Charlemont, Marienbourg, Bovines, Chasteau-Thiry et aultres seroient remis ès mains des estats, pour mectre gouverneurs, capitaines et soldats à leur contentement, pour le service de S. M., asseurance du pays, et les gens de guerre de S. A. cassés, comme dict est, lesdits estats satisferoient au contenu du xj^{e} article, selon qu'ils ont déclairé aux vj^{e} et xj^{e} articles précédens.

Sur le xij^{e} et xiij^{e}, que les estats se conformoient aux xij^{e} et xiij articles, moyennant que S. A. fist préalablement sortir les soldats allemans des villes de Boisleducq, Bréda, Ruremonde, Deventer, Campen, et aultres, et que lors tout bon ordre seroit mis suivant la pacification et sans préjudice à icelle.

Sur le xiiij^{e}, que les provinces respectivement donneroient l'ordre qu'il convient pour remectre le pays en leur pristine tranquillité et repos.

Sur le xve, à S. A., suivant son offre au iij article, de soy retirer promptement des ville et chasteau de Namur, et tant faire vers S. M., que les pays fussent pourveus d'aultre gouverneur d'icelle, au plustot que faire se pourra.

Quant au xvj^{e} article, que les articles s'y accordent, et pareillement qu'ils trouvoient le contenu du xvij^{e} article raisonnable, et que tout ce soit confirmé par serment réciprocque, solemnel et sur les saintes évangiles, requérant très-humblement S. A. de faire agréer ledict accord par S. M. en dedans trois mois prochains.

Laquelle réponse fust desdicts estats donnée en la manière susdicte, non obstant que ledict de Grobbendoncq, en faisant lecture des articles de paix par luy apportés, ait

bien amplement et bien soigneusement remonstré auxdicts estats ce que sembloit convenable pour la conclure et achepver promptement, les exhortans d'amplecter ladicte paix, en prendant garde au don de Dieu, tant d'avoir changé le cœur de leur prince de la rigeur à la clémence, et que ung tel changement ne leur convenoit négliger ou non chaloir, ains qu'ils debvoient bien remarquer les dangiers que pourroient leur advenir en continuant la guerre, fust de la commune trop chargée d'impost, et par ce par impatience se débordante, ou bien des soldats tant mal endisciplinez et tant adonnez à se mutiner par faulte de payement, laquelle estoit bien apparente pour les difficultés de trouver argent, au regard de la pauvreté et dégast du pays, jà advenus et apparens d'advenir d'advantage par continuation de la guerre, à quoi ne pourroient remédier les consentemens des estats, combien qu'ils s'en monstroient, selon l'apparence, prompts et volontaires, au regard que la collectation seroit fort difficile et quasi impossible : et que, oultre ce, debvoit considérer le dangier de la conduicte des affaires fondée sur une si grande masse des estats généraulx, laquelle se debvra gouverner par plusieurs testes de diverses humeurs et subjects à changements d'opinions, et à quelques occasions non pensées, et que par ce convenoit à la roue d'une confusion et troubles qu'avoit jà longuement tourné, mectre un cloud de quelque bon accord pour la faire arrester, avant que d'eux mesmes ou du costé de S. M. advinst quelque inconvenient inespéré ; mesmes au regard que S. M., après la date de ladicte bonne lettre escripte, avoit reçeu des Indes par la flotte arrivée, environ de trois millions d'écus, et que icelle auroit depuis eu les nouvelles des démollissemens des ses chasteaux, choses que pourroient irriter et inciter

Sadicte Majesté à autre résolution, à quoy ne fauldroient instigateurs en Espagne, quand ce ne fussent que les gens de guerre d'ici partis, ne désirans que retourner par deçà à quelque nouvelle proye; priant ledict de Grobbendoncq les estats ne vouloir prendre male part telle sa démonstration qu'il faisoit de bon zèle et pour le bien publicque, et craindant la confusion et ruine générale, pour laquelle excuser, il avoit aussy prins et supporté volontiers la peine et fraix de tant de voyage à l'ordonnance et réquisition des estats, désirant ce néantmoings des lors en avant estre excusé pour le mauvais traictement que luy avoit esté faict à son dernier retour à Bruxelles, avecq ladicte bonne résolution de S. A., et ce de bourgeois de la garde, ayans voulu visiter sa malle et lettres et escriptures, et l'ayans mené à telle fin en son propre logis comme saisy, jusques à ce qu'ils eurent ordonnances de messeigneurs les comtes de Lallaing et Bossu, de par les estats, de l'affranchir.

Et ce néantmoings ayans les estats forgé leur réponse, telle que dessus dict est, ont de rechief requis ledict de Grobbendoncq que ayant négotié cest affaire sy avant, il le voulust parfaire, et pour ce qu'il s'étoit ressenti et plaint des mescontentemens de la commune en son endroict, et des mauvais traictemens, lui promectoient de tant faire que les dix-huit députez lors à Bruxelles par ladicte commune pour avoir quelque superintendence des affaires, les viendront de ce requérir, sur quoy ledict de Grobbendoncq réplicqua que quant ores il le deubt faire suivant leur requeste, que toutesfois estant la chose maintenant si avant mesnée pour en prendre une totale et finale résolution et pour estre la matière de tel poix et importance, désiroit bien pour plusieurs bons respects, qu'aultres de qualité fussent employés, fusse sans luy ou bien avec luy, comme

bien méritoit une affaire de telle qualité. Suyvant quoy desdicts escripts fust résolu que l'évecque de Bruges et monseigneur de Willerval se députeroient avec ledict seigneur de Grobbendoncq, et fust sur ce dressée l'instruction le 15 de septembre, avecques laquelle il partit de rechief en compagnie desdicts seigneurs, estant préalablement à ce faire requis de sept ou huit des principaulx desdits xviij bourgeois députez de par ladicte commune de Bruxelles; et fust aussy portée ladicte réponse des estats, telle que contiennent les apostilles susdictes mises sur les articles et conditions de paix que ledict de Grobbendoncq avoit apporté, cy devant mensionnez, par lesdicts députez, lesquels arrivez à Namur, trouvarent S. A. mal disposée, de sorte qu'icelle s'excusa donner audience pour deux jours, sauf quelle la donna une fois à part audict de Grobbendoncq, qui luy fist une sommaire relacion de ce qu'on raportoit des estats, le mectant en bon chemin tant que luy fust possible.

De sorte ayans lesdicts seigneurs avec le susdict de Grobbendoncq audience de Sadicte Altèze et faict ouverture de leur charge et de la réponse des estats, après avoir eu quelques communications et dispute avec icelle, fust finablement ladicte réponse sur certains éclaircissemens et conditions acceptée et trouvée bonne de S. A. Lesquels conditions et éclaircissemens furent donnés par escript de S. A., et au semblant desdicts évecques de Bruges et du seigneur de Willerval, ne contenoient auculne difficulté telle que deust offenser les estats ou empescher la paix, mectans seulement doubte sur les points touchant les charges et offices qu'avoient les seigneurs ayans suyvy S. A., non estans de gouverneurs ni de charge des gens de guerre, dont S. A., comme non militant le soupçon par les estats

allegué pour fonder leur prétension en cest endroict, n'entendoit priver lesdicts seigneurs ne aussy aultres estre pourveus des charges dont lesdicts seigneurs seroient privés, jusques à aultre ordonnance.

Lequel poinct, combien ledict de Grobbendoncq fist grande instance de faire condescendre S. A. à l'intention des estats, touttesfois semblant auxdicts seigneurs évecque et de Willerval raisonnable et excusable vers les estats, fust à S. A. passé, de sorte que la négotiation se acheva avec une asseurance de l'ung et de l'autre costé, que l'on estoit d'accord et que l'on tenoit la paix facile, avecq une allegresse et contentement de tous ceux en général qu'estoient lés S. A. et d'icelle mesme, saulf que Sadicte Altéze ayant entendu la venue du prince d'Oranges à Anvers après ledict accord, ainsy comme dict est, arresté, en mettoit doubte audict de Grobbendoncq, allégant la religion dudict prince contraire à la catholicque et sa mauvaise intention vers S. M. Mais ledict de Grobbendoncq asseurant Sadicts Altéze que ledict prince étoit politicque nonobstant qu'il estoit de diverse religion, et que comme tel désireroit la paix et le bien et repos publicque comme les aultres des estats, et tiendoit ses promesses, qu'il s'asseuroit que ledit debvroit faire avant qu'estre admis des estats, tant en droit la religion que l'obéyssance de S. M., redressa Sadicte Altéze tant qu'il pouvoit en la première opinion et espérance d'accord, et partirent ainsy lesdits députez en charge comme dessus avecq ledict éclaircissement. Et arrivez à Bruxelles, après avoir de tout faict aux estats rapport de ce qu'avoit été négocié, et faict lecture dudict éclaircissement, fust, après avoir été bien entendu, trouvé bon desdits estats, comme fondé en raison, mesmes ce qu'endroict des estats et offices S. A. avoit réservé pour lesdicts seigneurs l'ayans suyvi,

réputans lesdicts estats la difficulté sur les offices de veneries et louveries ou de commissaire des loix de Flandre, et de semblables plustost procéder par prétension de quelques uns particulièrement poursuivans lesdicts offices, que par résolucion prinse en général des députez des estats, ce que en l'assemblée desdicts estats fust lors déclaré.

Et fust ainsy après que le rapport fust fait desdits estats en leur assemblée l'après-dîné, assez résolu que l'accord faict avec S. A. se deubt accepter et estre tenu pour bon et agréable, et fust ce néantmoings mise la totale résolution jusques au matin le jour ensuivant, et lors fust que les opinions faictes et receullées en la manière accoustumée de chacune province, résolu de commun accord et déclairé auxdicts députez que les estats par pluralité des voix accepteroient ladicte paix en la mesme forme comme elle fust arrestée avec S. A., et suyvant ledict éclaircissement, avecq un remerciment auxdicts députez qu'ils avoient si bien négocié, et ung commun contentement et rallégrement qu'on estoit parvenu après si longue négociation à la désirée paix, et ce nonobstant que ceulx d'Hollande, auxquels touchoient de présider en l'assemblée desdits estats, furent d'opinion qu'on debvroit prendre résolution, mais la surseoir jusques à la venue de M. le prince d'Oranges, qui estoit en chemin pour venir à Bruxelles, et qu'on attendoit le même jour, dont ils disoient avoir nouvelle, mesme par une lettre d'advertence par M. l'abbé de Marolles, que fust leute en la mesme assemblée; mais ne fust pour ce laissé en suspendu la consulte de l'opinion jà commencée ou délaissée la conclusion par pluralité des voix y ensuivie.

Et comme le mesme jour à l'après-dîné y arriva ledict seigneur prince, comme se disoit appellé des mesmes estats ou de la commune, plusieurs seigneurs accoutumés de com-

paroir aux estats estans allez au devant de son excellence, avoient esté absens quand ladicte résolution fust prinse, et parce ne se trouvoient bien satisfaicts de ce qui s'estoit passé, baptisans ladicte résolucion trop précipitée, fust à telle occasion ordonné que lesdicts députez qu'avoient fait le rapport de ladicte négociation et accord avec S. A. aux estats la deussent faire aultre fois en particulier audict seigneur prince d'Oranges, comme fust faict au logis dudict seigneur prince, y présens aussy les comtes de Lallaing et Bossu et le secrétaire Sille, y appelé pour coucher par escript ce qu'en seroit advisé.

Et fust illecq lors tellement communiqué et disputé qu'en la fin audict seigneur prince fust aussy donné contentement avecq peu de changement ès articles de ladicte paix, et duquel changement ledict de Grobbendoncq déclairoit qu'il s'aseuroit bien et se faisoit fort de le faire passer et advenir par S. A. Mais fust le faict des charges et offices possédés par les seigneurs ayans suivy S. A., non concernant gens de guerre ou gouvernemens, de rechief mis en dispute, affirmant ledict secrétaire Sille, nonobstant ce que dessus dict est, que les estats y avoient bien advisé, mais point de tout résolu, que fust cause, combien que constoit assez aux députez qui l'avoient négocié, du contraire, que le faict fust remis à nouvelle communication avecques les estats, et fust ce néantmoings au mesme instant par ledict secrétaire Sille couché par escript le traicté de paix avec le changement y faict du commun accord de ceulx qui furent rassemblés au logis dudict seigneur prince, en la forme comme il sembloit debvoir estre signé, tant de S. A. que des estats, avec un espoir que le faict des offices susdits ne le devroit empescher, comme une fois résolu en conformité de l'intention de S. A.

Et comparant le lendemain ledict prince d'Oranges aux estats, fust faict rapport de tout ce qu'avoit aussy esté advisé et communiqué, ce qu'avoit été mis par escript et mesme de rechief mis en délibération ledict faict des offices ou charges susdicts; en laquelle générale assemblée ledict de Grobbendoncq, pour certaine son indisposition, ne se trouva présent, et comme luy fust des seigneurs évecque de Bruges et de Willerval rapporté, tomba lors la résolution telle desdits estats que lesdits seigneurs ayans suivy S. A. debvroient estre destituez de toutes leurs charges et offices, nulz exceptez, non obstante la résolution précédente, du moins qu'en demeureroit suspendue la détermination jusques à la sortie des Allemans et rendicion des places et villes à faire par S. A., pour lors estre terminée par le grand conseil de Malines, y ajoutés quelques autres conseillers du conseil du Brabant à nommer par lesdits estats. Et, par dessus ce, oultre le changement faict en l'escript dressé par le secrétaire Sille au traité d'accord, y furent ajoutées trois nouvelles conditions, la première que le comte de Buren, fils de Mr le prince d'Oranges, fust renvoyé d'Espagne pardecà endedans certain tems limité; la seconde, que la reine d'Angleterre fust en tout et par tout comprinse au mesme traicté, et la troisième, qu'il fust dressé un conseil d'estat des personnaiges à dénommer par les estats généraulx, par advis desquels et par pluralité des voix, tous les affaires se résoldroient, et par l'ung desquels toutes despesches debvroient estre paraphées, à peine d'estre tenues de nulle valeur, comme le tout peut apparoir par le mesme project fait le xxve de septembre, le quel, pour plus seure information et déclaration du passé, a semblé convenir cy insérer et coucher de mot à aultre, pour avoir esté l'occasion de la rompture de ladicte paix.

Avecq lequel escript et despesches ledict évecque de Bruges et Mr de Willerval furent avecq le seigneur de Grobbeudoncq derechief requis d'aller vers S. A., leur ayant été donnée instruction dressée le 23 du mois de septembre, contenant charge à remercier S. A. de ce qu'il luy avoit pleu de tant approcher la bonne intention des estats, pour parvenir à la reconciliation et redressement du pays ; à laquelle s'estans les estats tant aussi conformés qu'ils espéroient que S. A. recognoistroit de combien ils désiroient ledict repos, et qu'elle n'auroit cause de différer l'arrest absolu de la paix, avec charge de représenter à S. A. le traicté couché par lesdicts estats, pour estre approuvé et signé ; et pour aultant qu'on se doubtoit que S. A. pourroit faire difficulté en droict et poinct touchant la délivrance du comte de Buren en-dedans certain temps, comme icelle avoit jà faict au paravant, allégant que c'estoit chose hors son pouvoir, en tel cas ayans lesdits députez commission d'en désister et se contenter avecq la promesse de S. A. d'en faire son mieulx pour ne rompre l'accord ; furent auxdicts députez à telle occasion données doubles despesches dudict traité, l'une faisant mention dudict comte de Buren, et l'autre poinct, et fust auxdits députez donnée charge de, après l'accord arresté et signé, recepvoir le serment avecq les cérémonies et solemnitez requises de S. A., et de le prester réciproquement au nom desdits estats, et de tenir la main pour l'effect dudict accord, que le chasteau de Namur fust délivré promptement à M. de Froidmont, au nom desdits estats, auquel lesdicts estats donnoient charge de le garder avec 50 ou 60 des plus fidèles soldats; et d'advantage que S. A. commandast par lettres aux soldats allemans de sortir de Deventer, Campen, Ruremonde et aultres villes promptement, avec charge exprès de protester devant

Dieu et S. A. (en cas qu'icelle ne volisse absolutement accepter ledict traicté et le subsigner) de tous maux qui pourroieut advenir par la guerre et au déservice de Sa Majesté.

Auxquels seigneur de Bruges et le seigneur de Willeval se apprestans pour partir vers S. A., déclara aussy ledict de Grobbendoncq comme assez informé de l'intention et humeur de S. A., qu'ils ne feroient riens avecques une telle despesche, et ce à cause des nouvelles conditions adjoustées au traicté jà faict et arresté avec icelle, oultre le changement en aulcuns points dicelluy traicté, leur conseillant qu'ils rémontrassent avant de partir aux estats, que s'ils désiroient la paix, ne fissent proposer lesdictes nouvellitez, comme sembloit vraiment en chose tant avancée ne se debvoir faire; et fist ledict de Grobbendoncq aussy debvoirs vers aulcuns principaux des estats, mais ny eut moyen de changer ce que ainsy avoit été arresté, se persuadans les estats ou aulcuns d'eulx, que ayant S. A. volonté ou envie de faire paix, qu'elle ne le laisseroit par ladite nouvellité de si petite importance, comme sembloit à ceux qui ne cognoissoient si bien l'humeur de S. A., et fust ainsy (combien ledict de Grobbendoncq insistast au contraire) envoyé le traicté suivant ladicte résolution, par lesdicts seigneurs évecque de Bruges et de Willerval, s'en excusant ledict de Grobbendoncq. Doncq du voyage partit pour son indisposition, partie par le désespoir qu'il avoit de bien achever la charge et commission.

Et en effect advint ce que ledict de Grobbendoncq avoit prédict, car S. A. ayant entendu ladicte résolucion par sa lettre aux estats du 11ᵉ d'oc obre, se plaindoit desdicts nouvellités et déraisonnables demandes, leur déclarant que par cela luy apparoissoit que au lieu de donner moyen pour

conserver la religion catholicque et l'authorité de S. M. par eux tant et tant de fois asseurée, ils vouloient donner occasion que l'ung et l'aultre vînt à se perdre et anéantir, voyant clairement qu'ils n'entendoient à S. M. laisser en ce pays fors seulement le titre et nom de prince, sans effect, et mesme puisque par l'érection d'ung conseil conduict par pluralité des voix, ilsavoient advisez et condicionnez vouloir estre gouvernez, à quoy joindant qu'ils avoient fait venir entre eulx le prince d'Oranges, que S. M. ne pourroit gouster ne souffrir, le trouvant par expérience tant ennemy, tant de luy que de la religion, et oultre ce, estant advenue la démolition de ces châteaux sans son congé, et une infinité d'aultres indignités que les princes si grands que luy sont accoutumez de souffrir mal volontiers, par ce S. A. estoit délibérée en faire de tout ce que passoit part à S. M., et cependant veu qu'on luy portoit sy peu de respect, voires qu'on intentoit contre luy toute hostilité, qu'il étoit délibéré de partir comme partiroit incontinent vers le pays de Luxembourg, pour dois la entendre au gouvernement suivant la charge qu'il en avoit, et y entendre les ultérieurs commandemens de S. M.

Que fust en effect une manifeste rompture de ladicte paix dont aulcuns des estats, bien marris, tâchoient de y remédier et le redouber par une lettre responsive, contenante qu'on entendoit tenir ladicte paix, arrestée par S. A., et déclarant que s'il y estoit changement, s'entendoit être faict par forme de remonstrance et réquisition pour meilleure conduicte des affaire, et non par condicion à quoy ledict de Grobbendoncq tint aussy la main, tellement que sa en esté dressé ung projet de la lettre sur le bon plaisir des estats, mais ne fust trouvé bon de plusieurs desdicts estats, de sorte que celuy qui avoit dressé le project

de ladicte lettre, sans charge de la généralité des estats, fust tellement réprinse et rabrouché, qu'il s'absenta de l'assemblée sans jamais y être retourné depuis.

Et nonobstant que S. A. depuis mandit auxdits estats de Luxembourg, par sa lettre du xiiij[e] d'octobre, qu'il avoit reçue lettre de S. M. du 25 de septembre contenante sa résolucion sur ces altérations, et en effect icelle estoit contente de inviolablement et ponctuellement maintenir la pacification, en observant les estats seulement les deux poincts par eulx jurés et promis, à scavoir du maintenement de la religion catholicque romaine, et la deue obéyssance à Sadicte Majesté, prétendant d'avoir tel commandement absolut sur eulx, comme elle avoit eu de tout temps, et qu'elle debvoit avoir suyvant et en conformité de ladicte pacification, et que suyvant icelle debvoient les armes, et non usurper authorité de commander aux gens de guerre compétante à Sadicte Majesté, aussy qu'ils ne debvroient souffrir le prince d'Oranges ny ses adhérens comme ennemy de ladicte religion, de S. M. et aussy du repos publicque, d'aultant mesmes que ledict prince n'avoit voulu agréer ny publier l'édict de la pacification, ny la ratification d'icelluy de S. M., et qu'il avoit faict et attenté plusieurs choses contre la pacification de Gand, qu'il convenoit avant touttes choses faire réparer, et insomme que les estats debvroient démonstré par effect leur bonne volonté dont ils asseuroient S. A. non-seulement des paroles, mais par œuvres, et mesmes au plustôt faire rassembler les estats généraulx, pour le tout tant mieulx mesner à bonne fin, requérant lesditcts estats et par Sa Majesté leur ordonnant selon ce se conduire, sans de luy prétendre aultre choses, promectant du costé de S. M. tout clémence et bons traictement, et offrant de faire deréchief sortir tous Espagnols et gens de guerre estrangiers,

qu'elle avoit faict vers soy pour son assistence et soutenement des deux poincts susdicts, estimant au démorant sa demande et proposition si juste, que des bons subjets ne seroit trouvé que raisonnable, et demandant pour réponse incontinent, ou faulte de quoy seroit contraint d'user des moyens que Dieu avoit donnés à Sa Majesté pour conserver lesdicts deux poincts, laquelle estoit délibérée de y employer plustôt toutes ses forces que de les perdre, protestant en cas de refus de n'estre cause des maulx dépendans de la guerre, ainsy que eulx se seraient refusans de sy honnestes offres.

Lesquelles lettres et offres n'ont esté goustées, mais estimées, interprétées, comme non tendantes à aultre fin que pour faire la guerre au prince d'Oranges, avec intention de pouvoir après rédiger les estats et provinces séparés dudict prince, et d'Hollande et Zeelande en l'ancienne subjection, et par ce l'on se depuis lesdicts temps de tous deux costés prépare aux armes, dont est ensuivy la calamité en la quelle présentement on se retrouve, et laquelle est assez esté représentée et prédicte auxdicts estats par ledict seigneur de Grobbendoncq, et se peult et présagier encoires maintenant qu'elle deviendra plus grande voires extrême et insupportable, sy l'on ne se remet à ladicte paix et accord avec Sa Majesté, comme à unicque et seul remede. Dieu à qui convient de remecttre tout ce que n'est possible aux hommes y peult remédier, auquel convient prier qu'il nous veulle regarder de son œil de miséricorde et nous délivrer de si grands maulx que la continuacion de la guerre nous menace.

Voir à la fin une note sur ce mémoire.

Notice sur la librairie de la reine Marie de Hongrie, sœur de Charles-Quint, régente des Pays-Bas, par M. Gachard.

Dans le rapport sur les archives de Lille, que j'ai publié en 1841, j'ai donné quelques extraits des comptes du *penninckmaistre* de la reine Marie, sœur de Charles-Quint, régente des Pays-Bas, pour les années 1531 à 1533, et 1535 à 1540 [1]. Il résultait, entre autres, de ces extraits, que la reine Marie avait eu, à Malines, une librairie et des cabinets de raretés; qu'en 1531 et jusqu'en 1535, Richard Contault avait été garde de ces collections, et qu'Étienne Lullier lui avait succédé le 1er janvier 1536.

Aucun écrivain n'avait jusqu'alors parlé de la librairie de la reine Marie. Dans son *Mémoire historique sur la bibliothèque de Bourgogne*, La Serna Santander rapporte seulement que les livres de cette princesse furent, après sa mort, recueillis par le chef et président Viglius de Zwichem, trésorier et garde de la biblothèque royale, en vertu des ordres de Philippe II [2]. M. Namur se borne à dire, dans son *Histoire des bibliothèques publiques de la Belgique*, que la reine, avant d'abandonner la régence des Pays-Bas, pour accompagner en Espagne l'empereur son frère, légua à la bibliothèque de Bourgogne tous les livres qui lui appartenaient en propre [3].

Depuis que mon rapport sur les archives de Lille a vu le

[1] *Rapport à M. le ministre de l'Intérieur sur différentes séries de documents concernant l'histoire de la Belgique, qui sont conservées dans les archives de l'ancienne chambre des comptes de Flandre, à Lille.* Bruxelles, Hayez, 1841; in-8o, pages 39, 41, 263, 265.

[2] *Mémoire historique*, etc., page 41.

[3] *Histoire des bibliothèques publiques de la Belgique.* Bruxelles, 1840; in-8o, tome I, page 41.

jour, M. Marchal a fait paraître le catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Bourgogne. Dans une notice étendue qui précède ce catalogue, il parle des bibliothèques des anciens souverains du pays; il décrit plusieurs manuscrits ou livres qui ont appartenu à la reine Marie; mais la bibliothèque proprement dite de cette princesse n'est pas mentionnée par lui. Plus loin, dans le travail où il établit la concordance des anciens inventaires, M. Marchal publie le catalogue qui fut fait par Viglius en 1577, et dans lequel se trouve un chapitre intitulé : *Aultres livres renseignez qui ont appartenu à la roine de Hongerie.*

Une pièce que M. Meeus-Muller a eu la complaisance de me communiquer tout récemment, et qui est venue en ses mains par succession, avec la plupart des papiers du chanoine Wouters[1], prédécesseur de l'abbé Chevalier, dans la charge de conservateur de la bibliothèque de Bourgogne, me permet aujourd'hui de répandre de nouvelles lumières sur les livres que possédait la reine Marie : c'est un inventaire de ces livres, fait à l'époque où ils furent transportés à Turnhout, et vérifié en 1559, lorsque Viglius, qui venait d'être nommé trésorier et garde de la bibliothèque royale[2], les reçut des mains de celui sous la surveillance duquel ils étaient placés.

Charles-Quint, considérant « les grands, notables et très-agréables services » que la reine Marie, sa sœur, lui avait faits depuis le commencement de sa régence, mais surtout dans la guerre de 1542, voulut lui donner une marque de sa satisfaction et de sa gratitude : à cet effet, par des lettres-patentes datées de Maestricht le 1er mars

[1] Wouters fut bibliothécaire effectif de 1755 à 1768.

[2] Sa commission est du 12 avril 1559 après Pâques. Voyez le *Catal. des manuscrits de la bibliothèque royale des ducs de Bourgogne*, t. I, p. cxxv.

1545 (1546, n. st.), il lui céda et transporta « les ville, châtel, terre et seigneurie de Turnhout, et leurs appartenances et dépendances, avec toute justice, haute, moyenne et basse, domaines, revenus, etc., sans y rien réserver, fors seulement les aides, ressort et souveraineté, pour par ladite reine en jouir le cours de sa vie durant [1]. »

La reine Marie ne fit pas d'abord transférer sa bibliothèque au château de Turnhout. Selon l'inventaire que j'ai cité, il paraîtrait qu'elle ne prit cette mesure qu'après avoir résigné le gouvernement des Pays-Bas. Ce fut seulement alors, en effet, qu'elle alla habiter son château, en attendant le départ de son frère pour l'Espagne.

Cette princesse étant morte à Cigales, près de Valladolid, au mois d'octobre 1558, ses livres passèrent à Philippe II, qui les destina, avec ceux qui lui appartenaient auparavant, à former la bibliothèque royale [2].

Voici le contenu de la pièce dont M. Moeus a bien voulu me donner communication. L'écriture en est du XVIIIe siècle, et elle porte, de la main du chanoine Wouters, de nombreuses corrections, assez souvent inexactes par parenthèse.

Inventoire des livres de la Reine douairière d'Hongrie, de Bohème, envoiez à Turnhout, par ordonnance de Sa Ma^{té}, le ve jour de février 1565 [3], *que Gautthier du Chastel a délivré ès mains de Jehan du Quesne, tapissier, comme il s'ensieut.*

Les livres en théologie fol. signez	A.
Les annales et chroniques	B.

[1] Ces lettres sont dans le registre aux chartes de la chambre des comptes de Brabant qui porte le n° 139.

[2] Voyez la commission de Viglius.

[3] Il y a ici une erreur évidente de copiste, que le chanoine Wouters n'a pas aperçue. C'est probablement 1555, v. st., c'est-à-dire 1556, selon

Les poëtes . . . . C.
Les livres moraux. . . . . D.
Les livres du passetemps . . . . E.
Les livres des droits. . . . . F.
De la philosophie naturelle . . . . G.

A 1. Premier, un livre couvert de velour tannet à cloux dorez, nommé *Judas Machabaeus.*

A 2. Un livre couvert de velour tannet, nommé *Livre de chant* et en la fin y a *qui souvent change couleurs*, contenant *Ave sanctissima Maria.*

A 3. Ung livre couvert de velour tannet à cloux dorez, nommé les *Quatres novissimes.*

B 4. Ung livre couvert de velour de viollet à cloux dorez, nommé l'*Histoire de Thèbes.*

D 5. Un grand livre couvert de velour cramosy à cloux dorez, nommé le *Régime des Princes et thrésor.*

B 6. Un livre couvert de velour cramosy à cloux dorez, nommé les *Batailles punycques.*

B 7. Un livre couvert de velour cramosy à cloux dorez, nommé le *Livre monsieur Jehan d'Avesnes.*

A 8. Un grant livre couvert de velour cramosy à cloux dorez, nommé la *Fortresse de la Foy.*

E 9. Un grand livre couvert de velour cramosy à cloux dorez, nommé le *Premier volume de Lancellot du Lac.*

E 10. Un grand livre couvert de velour cramosy à cloux dorez, nommé le *Second volume et dernier de Lancellot du Lac.*

B 11. Un grand livre couvert de velour cramosy à cloux dorez, nommé la *Premier Cronique Margareticque*, conte-

notre manière actuelle de compter, qu'il faut lire, au lieu de 1565.

Quoique l'inventaire des livres de la reine de Hongrie, fait par Viglius en 1577, ait été imprimé, nous n'avons pas cru qu'il fût inutile de publier aussi celui de 1556. On remarquera d'abord que ce dernier est formé dans un autre ordre ; ensuite, il renferme un plus grand nombre de volumes, et contient sur chacun d'eux des détails plus circonstanciés.

nant toutes choses dès le commencement du monde jusques à règne du roy Salomon.

B 12. Un grand livre couvert de velour cramosy à cloux dorez, nommé la *Seconde Cronique Margareticque*, contenant le recueil de toutes croniques, comenchant au règne du roy Salomon, jusques celuy de Assuerus II, roy de Perse.

B 13. Ung autre grand livre couvert de velour cramosy à cloux dorez, nommé la *Troisième Cronique Margareticque*, contenant le recueil de toutes choses, comenchant au règne du roy Assuerus II, roy de Perse, jusques au temps de Hannibal.

B 14. Autre grand livre couvert de velour noir à cloux dorez, nommé le *II volume de Décades Titus Livius*.

B 15. Ung autre grand livre couvert de velour viollet à cloux dorez, nommé *Cronicques Martinienes* [1].

B 16. Ung grand livre couvert de velour viollet à cloux dorez, nommé le *Livre de Jehan Bochaces*.

B 17. Ung grand livre couvert de velour viollet à cloux dorez, nommé *Jason traictant de la Thoison d'or et aultres matières*.

B 18. Ung grand livre couvert de velour vert à cloux dorez, nommé *Valerius Maximus*.

A 19. Ung autre livre couvert de velour vert à cloux dorez, nommé la *Vie de Jésus-Christ*.

B 20. Ung autre livre couvert de velour vert à cloux sans dorure, nommé l'*Histoire de Merlin*.

A 21. Ung aultre livre couvert de velour vert à cloux dorez, nommé la *Bible en franchois*.

B 22. Ung aultre moyen livre couvert de velour vert à cloux dorez, nommé du *Commenchement du monde jusques au temps que Jule César se partit de Rome pour conquester France*.

D 23. Ung grand livre couvert de velour vert à cloux de les-

[1] L'inventaire de Viglius cite plusieurs *Chroniques Martiniennes*.

ton sans dorure, nommé le *Premier de Bocace, des nobles malheureux.*

B 24. Ung grand livre couvert de velour vert non clouez, nommé le *Comentaire de Jule César.*

D 25. Ung aultre livre couvert de velour à cloux sans dorure, nommé le *Miroir des dames.*

B 26. Autre grand livre couvert de velour vert à cloux dorez, nommé la *Généalogie de tous les roys de France.*

A 27. Ung aultre grand livre couvert de velour vert à cloux dorez, nommé l'*Exposition du Psaltier.*

B 28. Ung aultre grand livre couvert de velour vert à cloux sans dorrure, nommé *Joseph d'Arismatie,* qui est le comencement de la table ronde en la vie de Merlin, et du Lancelot du Lac jusques à la mort du roy Artus.

B 29. Ung aultre livre couvert de velour vert à cloux sans dorure, nommé l'*Histoire du bon roy Alexander.*

B 30. Ung aultre livre couvert de velour vert à cloux sans dorure, nommé *Le quart livre des Assuriens du grand roy Nabugodonozor.*

B 31. Un petit livre couvert de velour vert à cloux noirs dorez, nommé la *Généalogie depuis Adam jusques à Jésus-Christ.*

D 32. Ung aultre livre couvert de velour vert à cloux dorez, nommé le *Miror du monde.*

E 33. Ung aultre livre couvert de velour vert à cloux sans dorure, nommé le *Chevalier errant.*

E 34. Ung aultre livre couvert de velour vert à cloux sans dorure, nommé l'*Art d'amours.*

E 35. Ung aultre petit livre couvert de velour vert à cloux sans dorure, nommé la *Légende des Saints.*

S'ENSIEVENT LES HEURES ET AULTRES PETITS LIVRES.

A 36. Et premièrement unes grosses Heures couvertes de velour vert avec deux clouans d'argant dorez, comenchant *Frater Ambrosius.*

A 37. Unes aultres grosses Heures couvertes de velour noir

avec un clouant d'argent dorez, comenchant *Quicumque vult.*

A 38. Unes aultres Heures, avec ses grosses couvertes de velour noir, plaines d'oraisons, dont le premier est de *Saint-Pierre de Luxembourg.*

A 39. Unes aultres Heures couvertes de satin violet d'or, doublez de taffeta tannet, avec deux clouans d'argent dorez, et les armes de Savoye dessus.

A 40. Unes aultres petites Heures couvertes de velour noir, avec ung clouant d'argent dorez, et dessus les armes de feu Madame.

A 41. Unes aultres Heures couvertes de drap d'or, avec ung clouant d'argent dorez, enfrangé de laz d'amors.

A 42. Unes aultres petites Heures couvertes de velour noir, sans fermeilletz.

A 43. Unes aultres petites Heures couvertes de velour cramosy violet, avec clouans de leston.

A 44. Ung aultre petit livre couvert de velour noir, nommé le *Débat des deux bons serviteurs.*

A 45. Ung aultre petit livre couvert de velour noir, nommé *Plusieurs ballades.*

A 46. Ung petit livre couvert de satin de Bruges rouge, nommé *Plusieurs ballades.*

A 47. Ung aultre petit livre couvert de velour tannet, nommé *Plusieurs ballades.*

A 48. Ung aultre petit livre couvert de camelot bleu, qui se nomme *Plusieurs ballades.*

A 49. Ung aultre petit livre couvert de velour vert, nommé *Plusieurs enseignements.*

A 50. Ung aultre livre couvert de damas vert, nommé les *OEuvres de Senecque.*

A 51. Ung aultre moyen livre couvert de damas vert, nommé *Pétrarche.*

A 52. Ung aultre livre couvert de velour vert, nommé *Changement de fortune en toute prospérité, faict pour madame Margarite, archiducesse d'Austrice.*

A 53. Ung aultre petit livre couvert de velour vert, qui parl·

de l'empereur Maximilien et de feue Madame, en satin.

A 54. Ung aultre livre couvert de damas vert, qui parle de l'empereur Maximilien, en italien.

A 55. Aultre livre couvert de satin de Bruges gris, qui se nomme *Aulcunes petites OEuvres de mess*[re] *Gauvain, Sr de Candie.*

A 56. Aultre livre comenchant *Petri Burii ambianatis in libellum epigramma,* la couverte poincte (peinte) des armes de l'empereur (Charles-Quint) et de feue Madame; intitulé *Plus oultre* [1].

A 57. Aultre livre couvert de velour tannet, nommé *Bréviaire,* contenant la royale et très-anchienne lignée de la sacrée impériale et catholicque Majesté.

AULTRES LIVRES.

E 58. Un gros livre couvert de velour noir à cloux dorez, nommé les *Cent nouvelles vielles.*

B 59. Aultre grand livre couvert de velour noir à cloux dorez, nommé *Romuleus* [2].

B 60. Aultre grand livre couvert de velour viollet à cloux, nommé le *Livre des* 12 *Cæsariens.*

B 61. Aultre grand livre couvert de velour viollet à cloux dorez, nommé les *Sept eages du monde.*

F 62. Aultre livre couvert de velour viollet à cloux dorez, nommé *Digeste vielle.*

E 63. Aultre grand livre de velour viollet à cloux dorez, nommé *L'Arbre des batailles.*

C 64. Ung moyen livre couvert de velour noir, qui se nomme le *Livre de Clamades* [3].

B 65. Aultre petit livre couvert de velour viollet à cloux dorez, nommé les *Merveilles de Alexandre de Macédoine.*

A 66. Aultre grand livre couvert de velour viollet à cloux dorez, nommé *Vita Christi.*

[1] C'est le n° 790 de l'inventaire de Viglius.

[2] Ibid. n° 749.

[3] Ibid. n° 899.

C 67. Aultre grand livre couvert de velour viollet à cloux dorez, nommé *Lucan.*

G 68. Aultre moyen livre couvert de velour viollet à cloux dorez, nommé le *Livre du trésor.*

A 69. Aultre grand livre couvert de velour viollet à cloux dorez, nommé *Extrait de la Bible.*

C 70. Aultre moyen livre couvert de velour viollet saus dorure, nommé *Loherain Guérin, en ryme.*

D 71. Aultre moyen livre couvert de velour viollet à cloux dorez, nommé *L'Estrif de fortune et vertus.*

B 72. Aultre moyen livre couvert de velour viollet à cloux dorez, nommé le *Premier volume de Froissart.*

A 73. Aultre grand livre couvert de velour viollet à cloux dorez, nommé le *Dernier volume de la cité de Dieu.*

D 74. Aultre petit livre couvert de velour noir à cloux sans dorure, nommé *L'entretènement du corps et de l'ame.*

B 75. Aultre moyen livre couvert de velour noir sans dorure, nommé *Cronique abrégié depuis le temps de Adam jusques à Sévère*, *empereur de Romme.*

A 76. Aultre moyen livre couvert de velour noir à cloux sans dorure, nommé le *Sainct Gréal.*

E 77. Aultre moyen livre couvert de velour noir à cloux sans dorure, nommé le *Livre d'Anseiz de Cartage et de Venoni de Haultonne* [1].

D 78. Aultre petit livre couvert de velour viollet à cloux dorez, nommé les *Moraulx ditz des Philosophes.*

B 79. Aultre petit livre couvert de velour viollet à cloux dorez, nommé le *Livre du fort roy Alexandre.*

E 80. Aultre petit livre couvert de velour viollet à cloux dorez, nommé le *Chevalier hermite.*

B 81. Aultre livre couvert de velour viollet à cloux dorez, nommé de *Jérusalem les Croniques.*

E 82. Aultre moyen livre couvert de velour viollet à cloux dorez, nommé *Sidrac.*

[1] C'est le n° 805 de l'inventaire de Viglius. Probablement le copiste a défiguré le dernier mot, dans lequel on peut à peine reconnaître *Buèves d'Anstone.*

E 83. Ung moyen livre couvert de velour bleu à cloux dorez, nommé *Livre de pèlerinage du viel home, exposé sur le Romant de la Rose.*

E 84. Aultre moyen livre couvert de velour bleu à cloux dorez, nommé le *Livre des trois vertus, à l'enseignement des dames et damoiselles.*

E 85. Aultre moyen livre couvert de velour bleu à cloux dorez, nommé le *Livre de la royne Roze, mère de Godeffroy de Bullion.*

E 86. Aultre moyen livre couvert de velour bleu à cloux dorez, nommé le *Livre du roy Artus, des* 12 *pairs de France, du chevalier à deux espées.*

E 87. Aultre petit livre couvert de velour bleu à cloux dorez, nommé *Prologue.*

E 88. Aultre moyen livre couvert de velour bleu à cloux dorez, nommé le *Livre des prophéties de Merlin.*

E 89. Aultre moyen livre couvert de velour bleu à cloux dorez, nommé *Livre de Chevalier cercle d'or et de Percheval de Galoy.*

D 90. Aultre moyen livre couvert de velour bleu, nommé le *Débat de Félicité.*

A 91. Aultre moyen livre couvert de velour bleu à cloux dorez, nommé le *Livre de dix comandemens de Nostre-S*r*, avec la différence d'entre péché mortel et véniel.*

D 92. Aultre moyen livre couvert de velour bleu à cloux sans dorure, nommé le *Miroir du monde.*

D 93. Aultre livre de velour bleu à cloux dorez, nommé les *Letres des chapitres du livre de la moralité des nobles homes.*

G 94. Aultre moyen livre couvert de velour bleu à cloux dorez, nommé la *Vertu des phisiciens, fruit et herbes, viandes et aultres choses.*

A 95. Aultre petit livre couvert de velour noir à cloux sans dorure, nommé *Pater noster en bloix* [1].

[1] Dans l'inventaire de Viglius, ce MS. est intitulé *Paternois de Bloix.* Il porte le nº 901.

E 96. Aultre petit livre couvert de velour noir à cloux sans dorure, nommé *Ung songe faict de George de Chastelain.*

A 97. Aultre petit livre couvert de velour noir à cloux sans dorure, nommé le *Livre des miracles de Nostre-Dame.*

E 98. Aultre petit livre couvert de velour noir, nommé les *Triumphes des dames.*

D 99. Aultre petit livre couvert de velour bleu à cloux dorez, nommé le *Livre des fables d'Ysopet.*

B 100. Ung grand livre couvert de velour noir à cloux dorez, nommé le *Premier volume des Décades Titus Livius.*

B 101. Aultre grand livre couvert de velour noir à cloux dorez, nommé le *III volume des Décades Titus Livius.*

B 102. Aultre grand livre couvert de velour noir à cloux dorez, nommé *Alexandre Quinte-Curse.*

C 103. Aultre grand livre couvert de velour noir à cloux dorez, nommé le *Livre de.* . . . . .

D 104. Aultre grand livre couvert de velour noir à cloux dorez, nommé la *Fleur des histoires, le quart livre.*

D 105. Aultre grand livre couvert de velour bleu à cloux dorez, nommé les *Croniques de Troye.*

E 106. Aultre grand livre couvert de velour bleu à cloux dorez, nommé la *Cité des dames.*

E 107. Aultre grand livre couvert de velour bleu à cloux dorez, nommé le *Champion des dames.* Sur les fermeilletz sont les armes de Bourgoingne.

D 108. Aultre grand livre couvert de velour bleu à cloux dorez, nommé le *Régime des princes.*

B 109. Aultre grand livre couvert de velour bleu à cloux dorez, nommé *des Histoires la fleur, premier volume.*

A 110. Aultre grand livre couvert de velour bleu à cloux dorez, nommé la *Légende dorée.*

A 111. Un grand livre couvert de velour noir à cloux dorez, nommé le *Second livre de la Bible moralisée.*

A 112. Aultre grand livre couvert de velour noir à cloux dorez, nommé *Benoictz seront les miséricordieulx.*

A 113. Aultre grand livre couvert de velour noir à cloux dorez, nommé la *Forme de perfection.*

A 114. Aultre grand livre couvert de velour noir à cloux dorez, nommé *Plusieurs livres de dévotion.*

A 115. Aultre grand livre couvert de velour noir à cloux dorez, nommé la *Première partie du dialogue Me Jehan Parson* [1].

A 116. Aultre moyen livre couvert de velour noir, nommé le *Chapellet des Saintes vertus.*

D 117. Aultre grand livre couvert de velour bleu à cloux dorez, nommé le *Livre des vertus.*

D 118. Aultre moyen livre couvert de velour bleu à cloux dorez, nommé *C'est le livre nommé l'orloge de Sapience.*

D 119. Aultre moyen livre couvert de velour bleu à cloux dorez, nommé *Cy comenche la table des rubriches du livre des trois vertus.*

A 120. Aultre moyen livre couvert de velour bleu à cloux dorez, nommé *Cy comenche les dix commandemens de Nostre-Sr Jésus-Christ.*

E 121. Aultre moyen livre couvert de velour bleu à cloux dorez, nommé *L'art de chevalerie.*

A 122. Aultre moyen livre couvert de velour bleu à cloux dorez, nommé *C'est le livre de l'apocalipse St-Jehan.*

D 123. Aultre moyen livre couvert de velour bleu à cloux dorez, nommé *Bonnes meurs.*

E 124. Aultre petit livre couvert de velour bleu à cloux dorez, nommé la *Moralité des échetz.*

B 125. Aultre livre couvert de velour noir à cloux dorez, en langaige allemant, qui se nomme la *Fortune de l'empire*, et au milieu de ce livre, y a une croix St-Andrieu avecq des fusyz dorrez.

D 126. Un grand livre couvert de velour bleu à cloux dorez, nommé le *Tierce volume des Exemples moraulx.*

B 127. Aultre grand livre couvert de velour bleu à cloux dorez, nommé la *Reste du ije volume de la Fleur des histoires.*

[1] L'inventaire de Viglius, no 658, l'appelle *Jean Jason.*

D 128. Autre grand livre couvert de velour bleu à cloux dorez, nommé la *Reste du tiers volume des Exemples moraulx*.

B 129. Aultre grand livre couvert de velour bleu à cloux dorez, nommé le *ij^e volume de la Fleur des histoires Romaines*.

D 130. Aultre grand livre couvert de velour bleu à cloux dorez, nommé le *Prologue du miroir des cœurs*.

A 131. Aultre livre couvert de velour bleu à cloux dorez, nommé le *Miroir des cueurs, traictans de la sainte Escripture*.

C 132. Aultre livre couvert de velour bleu à cloux dorez, nommé les *Fables d'Ovide*.

D 133. Aultre livre plat couvert de velour vert à cloux dorez, nommé *Bocace des clères dames*.

D 134. Aultre moyen livre couvert de velour vert à cloux sans dorure, nommé *Explaict Senecques* [1].

A 135. Aultre moyen livre couvert de velour vert à cloux sans dorure, nommé le *Vieulx testament et nouveau, figuré*.

D 136. Aultre petit livre couvert de velour bleu à cloux dorez, avec les armes de Savoye, qui se nomme *Encomenchent les ditz moraulz des philosophes,* translaté de latin en françois.

B 137. Aultre petit livre couvert de velour bleu à cloux sans dorure, avec les armes de Savoye, qui sont d'argent doré, qui se nomme de *Amédée, premier duc de Savoye*.

B 138. Aultre livre plat couvert de velour vert à cloux sans dorure, nommé *Mappa mundi*.

B 139. Aultre moyen livre couvert de velour vert avec clôture de leston, nommé *L'entrée de Bruges*.

A 140. Ung petit livre couvert de velour vert à deux petitz clouans dargent, nommé les *Evangilles de toute l'année,* en italien.

[1] Peut-être faut-il lire *Explicit Senecques*? Voy. le n° 797 de l'inventaire de Viglius.

E 141. Aultre petit livre couvert de satin cramosy, nommé *Plusieurs basses dances.*

A 142. Aultre petit livre couvert de velour vert avec un clouant d'argent doré, nommé la *Passion*, en françois, faicte par Nicodemus.

G 143. Aultre livre couvert de cuir, nommé le *Livre d'Avicenne*, Wavrin.

A 144. Aultre livre couvert de velour vert, nommé le *Bréviaire en franchois.*

D 145. Aultre livre couvert de velour noir, nommé *l'Image du monde.*

A 146. Aultre livre couvert de velour noir, nommé *la Vie, cronique, légende et passion admirable.*

C 147. Aultre petit livre couvert de velour noir, nommé les *Poëtes*, en latin.

A 148. Aultre petit livre couvert de velour vert, nommé *Contemptus mundi.*

A 149. Aultre petit livre couvert de velour noir, nommé la *Vie abrégée de la très-sainte vierge sœur Collette.*

A 150. Aultre petit livre couvert de velour vert, nommé le *Régime du corps et de l'ame.*

E 151. Aultre petit livre couvert de cuir noir, nommé la *Consolation de paix.*

E 152. Aultre petit livre couvert de velour noir, nommé le *Miroir des dames.*

E 153. Aultre petit livre couvert de velour noir, nommé *l'Abus en court* [1].

C 154. Aultre petit livre couvert de velour gris, nommé *Ung petit traicté.*

E 155. Aultre livre couvert de cuyr, nommé *Plusieurs bons menus ouvrages.*

E 156. Aultre petit livre couvert de velour noir, nommé *Livre d'Estat.*

E 157. Aultre livre couvert de velour noir, nommé *Devise de Madame.*

[1] Viglius, n° 859, porte *L'abusé en court.*



B 158. Aultre petit livre couvert de velour noir, nommé le *Petit traicté de France.*

D 159. Aultre livre couvert de cuyr rouge, nommé *l'Enseignement de vraye noblesse.*

D 160. Aultre livre couvert de velour noir, nommé *Consolation,* en langage italien, et au commencement du livre est escrit : *En livre d'or.*

A 161. Aultre livre couvert de velour noir, nommé le *Traicté intitulé de la différence des chismes et des consilles de l'église, de la préminence et utilité des consilles de la sainte église gallicane.*

B 162. Aultre petit livre couvert de velour noir, nommé les *Louenges de Phs Marie, duc de Milan* [1].

B 163. . . . .

S'ENSIEUVENT LES LIVRES COUVERTS DE CUYR ET DE PARCHEMIN.

A 164. Premier, un moien livre couvert de cuyr noir, nommé *Deux livres, l'ung en ryme, et l'autre en prose, de ce comenchement du monde.*

E 165. Aultre grand livre, nommé *Plusieurs ballades.*

B 166. Aultre livre nommé la *Seconde pérégrination de Jérusalem.*

D 167. Aultre livre, nommé *Marcus Tullius Cicero.*

D 168. Aultre livre, nommé les *Croniques de Savoye.*

B 169. Aultre livre, nommé le *Voyage de l'empereur de Flandre en Espagne,* composé par Me Remy, indiciaire.

C 170. Aultre livre, nommé la *Farche Amphitrion et Josias.*

D 171. Aultre livre, nommé le *Traicté des vices et vertus.*

A 172. Aultre livre, nommé *Contemplation de Nostre-Dame*, en castillan.

B 173. Aultre grand livre, nommé la *Table de ce présent livre des lettres et épistles escriptes et envoyez par les personnaiges qui s'ensuivent.*

B 174. Aultre livre, nommé *Livre qui parle de feue Madame et de plusieurs aultres princes.*

[1] Viglius, no 872.

E 175. Aultre livre, nommé *Aymery de Nerbonne*.

A 176. Aultre livre, nommé la *Vie Antechrist*.

B 177. Aultre livre, nommé *Livre en ryme des guerres du roy Edouard*.

E 178. Aultre livre, nommé *Gillion de Lasignies, dit de Tresigni*.

G 179. Aultre livre, nommé *Propriétaire des choses*, en castillan.

B 180. Aultre livre, nommé le *Recueil des historiens de Troye*.

C 181. Aultre livre, nommé *L'histoire de Bauduin de Sebourcq*, en ryme.

A 182. Aultre livre, nommé la *Vie des saints et aultres*.

B 183. Aultre livre, nommé la *Destruction de Troye*.

C 184. Aultre histoire, nommé *l'Histoire de Goddeffroy de Bouillon*, en ryme.

B 185. Aultre livre, nommé la *Décade de Titus Livius*.

D 186. Aultre livre, nommé *Ysopet*, en castillan.

A 187. Aultre livre, nommé la *Vie des Pères*, item le *Débat du corps et de l'ame*, item le *Doctrinal aux simples gens, contenant les vices et vertus*.

C 188. Aultre livre, contenant la *Bible de poëtes, metamorphosœ*.

D 189. Aultre livre, nommé la *Nef des fols du monde*.

A 190. Aultre livre, nommé *Missal vieu et caduc*.

E 191. Aultre livre, nommé *Ogier le dannois*, Wavrin.

I 192. Aultre livre, nommé le *Livre de l'arboriste*, Wavrin.

A 193. Aultre livre, nommé les *Epistres et évangilles de toute l'année*.

G 194. Aultre livre, nommé les *Secrets des philosophes*.

A 195. Aultre livre, nommé *Le grand vita Christi*, en franchois [1].

E 196. Aultre livre, nommé *l'Histoire de Mélusine*, en italien.

E 197. Aultre livre, nommé *Guerre de Rome*.

E 198. Ung moien livre, nommé *Tristan de Léonnois*.

C 199. Aultre petit livre, nommé *Witricquet*.

C 200. Aultre livre, nommé le *Jugement de Adam*.

C 201. Aultre livre, nommé le *Livre de la foy*, Wavrin.

[1] Viglius, n° 716.

C 202. Aultre grand livre, nommé *Liber metamorphoseos Ovidij in gallicum ex latino translatus* [1].

C 203. Aultre livre, nommé *Doo de Mayence,* Wavrin.

C 204. Aultre livre, nommé *Damus de Danil*, en ryme [2].

C 205. Aultre livre, nommé le *Livre d'amourettes.*

E 206. Aultre moyen livre, nommé *Méluzine.*

A 207. Aultre moyen livre, nommé la *Légende de Ste-Catherine de Senne* (Sienne).

C 208. Aultre livre, nommé *Bien vieulx*, en latin.

D 209. Aultre livre, nommé le *Gouvernement des princes.*

E 210. Aultre livre, nommé le *Livre de messre Gilles de Chin*, Wavrin.

E 211. Aultre livre, nommé le *Jardin de plaisance.*

A 212. Aultre petit livre, nommé *Vita Christi.*

A 213. Aultre petit livre, nommé *Belbel,* en franchois [3].

E 214. Aultre petit livre, nommé *Ung livre en italien.*

E 215. Un livre nommé les *XII fiz Doon.*

E 216. Aultre livre, nommé *Mandeville.*

E 217. Aultre livre, nommé *Explicit le bréviaire des nobles.*

E 218. Aultre livre, nommé le *Livre du jeuz d'eschetz,* en castillan.

E 219. Aultre petit livre, nommé *Faict de par messre Julien Faulcetier.*

E 220. Aultre petit livre, nommé *Ung sermon de frère Henry Brixien* [4].

E 221. Aultre petit livre, nommé le *Sermon de frère Estien Marion.*

E 222. Aultre petit livre, nommé la *Louenge de Dieu.*

D 223. Aultre petit livre, nommé un *Livre en latin.*

A 224. Aultre petit livre, nommé la *Forme et manière de bénir et consacrer les moniales et religieuses de l'ordre des Chartreux.*

[1] Viglius, n° 674.
[2] Ibid., n° 882. Nous croyons que c'est le roman d'Amis et Amiles.
[3] Ibid., n° 898.
[4] Ibid., n° 918.



D 225. Aultre moyen livre, nommé *l'Enseignement de roys et princes.*

B 226. Aultre moyen livre, nommé le *Livre de Pâris et de Vienne,* Wavrin.

B 227. Aultre livre, nommé *Bauduin, comte de Flandres.*

A 228. Aultre moyen livre, nommé *Vita Christi*, en castillan.

E 229. Aultre livre, nommé le *Livre de Mandevie.*

C 230. Aultre livre, nommé le *Livre Lyon de Bruges*, en ryme.

E 231. Aultre grand livre, nommé la *Table des chapitres,* livre de l'histoire de mons^r Gérart de Rossillon.

A 232. Aultre gros livre, nommé le *Premier volume de Vita Christi,* en latin.

C 233. Aultre petit livre, nommé les 21 *Épistres d'Ovide.*

D 234. Aultre gros livre, nommé *Rapiamus.*

A 235. Aultre livre, nommé *Eternelle consolation.*

E 236. Ung grant livre, nommé le *Passe-temps impérial.*

E 237. Aultre petit livre, nommé *Luchero de Landaxianes* (?).

E 238. Aultre gros livre, nommé *Regnault de Montaulban.*

D 239. Aultre moyen livre, nommé le *Miroir de l'homme.*

D 240. Aultre livre, nommé le *Livre Tullius, de officiis.*

E 241. Aultre moyen livre, nommé *Bertrand de Claiquin.*

D 242. Aultre livre, nommé le *Livre de pélerinaige humain,* Wavrin.

D 243. Aultre moyen livre, nommé *Merveilles du monde.*

A 244. Aultre grand livre, nommé le *Second volume du grand vita Christi,* en françois.

E 245. Aultre grand livre, nommé le *Petit Artus de Bretagne.*

C 246. Aultre grand livre, nommé les *Triumphes de mess^re Franchois Pétrarche.*

E 247. Aultre moyen livre, nommé les *Cent nouvelles.*

B 248. Aultre moyen livre, nommé la *Fleur des histoires de la terre d'Oriant.*

A 249. Aultre moyen livre, nommé *Coplas, de vita Christi.*

B 250. Aultre grand livre, nommé *Valère le grand.*

B 251. Ung grand livre, nommé le *Miroir de la rédemption de nature humaine.*

B 252. Aultre grand livre, nommé la *Mère des histoires.*

B 253. Aultre grand livre, nommé *Second volume de la Mère des histoires.*

B 254. Aultre moyen livre, nommé le *Livre de Octavien de Rome,* Wavrin.

B 255. Aultre moyen livre, nommé la *Table du second livre du Thrésor des histoires.*

D 256. Aultre moyen livre, nommé *Plusieurs enseignemens,* en ryme.

B 257. Aultre grand livre, nommé *Lucan, Suétone et Saluste,* en franchois.

B 258. Aultre grand livre, nommé le 9e *et dernier livre de Quinte-Curse.*

A 259. Aultre grand livre, nommé la *Vie des pères,* en françois.

A 260. Aultre petit livre pour cognoistre soy-mesmes.

A 261. Aultre petit livre, nommé les *Prologues des saincts anges.*

A 262. Aultre moyen livre, nommé *Modus et ratio.*

E 263. Aultre grand livre, nommé *Cavaliers Syfer,* en espaignol, avecq deux clouans d'argent [1].

E 264. Aultre moyen livre, nommé *Couple de Gehan de Lazune,* en espagnol [2].

D 265. Aultre moyen livre, nommé *Exemplaire,* en espagnol.

A 266. Aultre petit livre, nommé *Plusieurs évangiles,* en franchois.

LES LIVRES VENANT DE MONSr DE BÈVRES.

A 267. Premier, ung grand livre couvert de drap rouge avec des clouans dorez, intitulé le *Premier volume de Josephus.*

A 268. Item, aultre pareil au précédent, intitulé le *Second volume de Josephus.*

B 269. Item, aultre grant livre couvert de velour vert, figuré, nommé *Romulus.*

[1] L'inventaire de Viglius, no 681, l'appelle *Sifar.*

[2] Ibid., no 938. Couple de Jan de Lauzone.



B 270. Item, aultre livre couvert de velour noir, figuré, fort usé, intitulé des *Croniques de Pise.*

B 271. Aultre grant livre couvert de satin noir, intitulé le *IIIIe volume de la Fleur des histoires.*

A 272. Aultre petit volume couvert de velour, figuré, intitulé les *Méditations Sainct Augustin.*

E 272bis. Aultre moyen livre couvert de velour viollet, intitulé *L'arbre des batailles.*

On lit ici en marge : *Il ne se treuve, car la Royne l'a porté en Espaigne.*

B 273. Item, un grand livre couvert de velour rouge avec clouans dorez, intitulé *Valerius Maximus.*

LES LIVRES VENANS DE HABARCQ.

B 274. Premier, ung livre appellé le *Premier volume de Décades de Titus Livius.*

A 275. Le livre appellé le *grand vita Christi.*

A 276. Ung livre escript à la main, appellé le *Livre des trois Vertus.*

B 277. Le premier volume de *Froissart.*

A 278. Aultre légende en thiois.

E 279. Le second volume de *Monstrelet.*

D 280. Aultre grand livre, appellé le *grand Boèce, de Consolation.*

B 281. Le second volume de Vincent (de Beauvais), *Miroir historial.*

B 282. Ung aultre livre appellé la *Cronique Martiniane.*

E 283. Ung aultre livre couvert de camelot gris, escript à la main, comenchant la *Prologue du livre Champion des dames.*

D 284. Ung aultre gros livre escript à la main, appellé *Boèce, de Consolation,* en ryme.

A 285. Ung aultre livre en parchemin, escript de la main, appellé le *Saint Gréal.*

A 286. Ung aultre livre en papier, escript de la main, appellé *Mandeville et le roy Appollonius de Thyr.*

A 287. Ung aultre vieu livre couvert de velour incarnat dé-

couloré, avecq des clouans et garniture dorée, intitulé la *Vie saincte Catherine de Sayne*, escript à la main, en parchemin.

A 288. Ung aultre livre couvert de velour vert, ayant les clouans et garniture dorées, escript à la main, en papier, intitulé le *Miroir de l'ame.*

E 289. Ung aultre livre escript à la main, appellé la *Cité des dames.*

D 290. Ung aultre livre, comenchant : *Cy commanche le notable traicté sur le faict de la guerre.*

B 291. Le tierch volume de *Froissart.*

A 292. Ung aultre livre, comenchant : *Clementissimo Patri.*

B 293. Le livre de la *Seconde décade de Titus Livius.*

B 294. Item, ung livre faict de bois, couvert de cuyr rouge.

B 295. Le quint volume de Vincent, *Miroir historial.*

B 296. Le tierch volume de Vincent, *Miroir historial.*

A 297. La seconde partie des *Méditations sur la vie de Jésus-Christ.*

A 298. Le premier volume de la *Bible historial.*

B 299. Aultre grand livre escript à la main, de la 7e partie du tierch volume de la *Fleur des histoires.*

B 300. Le livre 5e de *Valère.*

E 301. Le premier volume de *Lancelot du Lac.*

B 302. Le second volume de *Froissart.*

E 303. Le livre de *Blanchandin, filz roy de Force* (sic), escript à la main.

E 304. Le livre appellé *le Serviteur sans guerdon*, escript à la main, en ryme.

B 305. Ung grand livre appellé *Valerius Maximus.*

B 306. Ung grant livre en latin, intitulé *Secunda pars de serf fugitives* (?).

B 307. Le premier volume de Vincent, *Miroir historial.*

A 308. La *Vie des Saincts*, en franchois.

A 309. La *Bible*, en thiois.

B 310. Le quint volume de Vincent, *Miroir historial.*

A 311. Le second volume de la *Bible historial,* en franchois.

C 312. Ung grant livre intitulé : des *Métamorphoses d'Ovide,* en françois.

B 313. Le tierch volume de la *Fleur des histoires.*

D 314. Item, ung aultre livre bien escrit et appellé *Speculum exemplorum.*

E 315. Item, le *Livre de Tristan de Léonnois.*

E 316. Aultre grand beau livre traictant des divisions du monde, ce qui est passé, commenchant : *Beatus vir qui in sapientia morabitur.*

C 317. *Térence,* en françois.

D 318. Ung livre commenchant: *On seult dire.*

E 319. Ung aultre livre, commenchant les *Inventions sur les trois estas.*

A 320. Ung aultre livre escript à la main, nommé la *Vie Nostre-Dame.*

B 321. Les *Croniques de plusieurs sages philosophes.*

A 322. *L'Histoire ecclésiasticque de Eusèbe.*

B 323. Ung livre, en franchois escript, nommé la *Cronique du duc Louis de Bourbon.*

A 324. Item, ung livre couvert de velour noir, sans fermeilletz, en papier, où sont escriptes les *Apocalypses St-Gehan.*

E 325. Item, un livre couvert de velour noir, avec vertz cordeleck de soye, commençant les *Dangiers rencontres du chev^r Chirmerciant* (?).

E 326. Un custode de cuyr dorée, où il y a un livre d'images.

E 327. Item, un aultre livre, couvert de velour noir, sans clouans, commençans : *Plume infelice.*

B 328. Ung aultre petit livre, couvert de velour noir, à deux clouans de leton, intitulé : *Du duc Phelippe.*

E 329. Ung aultre livre, couvert de drap d'or, broudé des armes de Ravestein, intitulé : *Cy s'ensievent plusieurs remonstrances selon le stil Gehan Bocace.*

B 330. Ung livre couvert de tafta vierd, intitulé : *De nuper repertis insulis.*

331. Ung livre de velour noir, avec ung clouant d'argent

dorez, intitulé: *En ceste table ensuyvant les rubriques du livre de Theser* [1].

B 332. Ung autre livre de tafta vert, commençant : le *Sacré couronnement, triumphe et entrée de la très-chrétienne royne et ducesse Claude de France.*

E 333. Ung livre couvert de parchemin, contenant plusieurs patrons.

Je, Viglius Zuichem, chevalier, chef et président du privé conseil du Roy nostre sire, confesse par ceste, suivant la charge qu'il a pleu à Sa Ma[té] me donner, d'avoir receu de Gehan du Quesne, garde de la librairie Turnhoult de feue la royne douarière d'Hongrie, à cui Dieu face paix, tous les livres que la ditte feue royne y a laissé, qui sont en nombre de trois cens et trente-trois, selon la spécification de l'inventoire cy-dessus, de la rendition desquelz livres en mes mains je me tiens satisfait, et prometz l'en tenir quicte et deschargé vers Sadite Ma[té], et tous ceulx qu'il appartiendra, tesmoin mon seing manuel cy-mis, le 22 de may 1559.

Soubsigné : Viglius.

On lit plus bas : Henry de la Genesse, auditeur des comptes de la feue royne d'Hongrie, a délivré ès mains de mons[r] le président un grand livre couvert de velour violet, à cloux de layton dorez, intitulé *la Cité de Dieu*, appartenant à la dite Royne, le premier de may 1559.

[1] Viglius, n° 861.

Suite de la notice des manuscrits conservés soit dans des dépôts publics, soit dans des bibliothèques particulières, et qui ont rapport aux travaux de la Commission. — Publications récentes envisagées sous le même point de vue; par le baron de Reiffenberg.

I. MANUSCRITS.

I.

Grant mesquief à Tournay, par yauwe, par feu et par vent, l'an 1353.

DITIER EN MANIÈRE DE VIER DOUSAIN.

(Fol. LI du manuscrit désigné plus bas.)

Tournay, la chitet honnourée,
Fu jadis des Roumains fondée
Et olt *seconde Romme* en non;
Apriés fu *Rebelle* apiellée,
Puis *Hostille*, en ce nom watée [1]
Fu; ès croniques le troevon;
Apriés Niervus j gentilhon
En refist l'abitassion,
Lors fu *Nerve* la redoutée;
Castiaus et tours y olt foison,
Moult loing doutoit-on sen [2] renon,
C'est gran cosse (*cause*) de renommée.

Apriés che franq princhе Nervus [3],
Rena [4] en Tournay rois Tournus,
Lequel fu dou linage vray

[1] Gâtée. | [2] Son. | [3] Plus haut *Niervus*. | [4] Régna.

Le preudomme anchijen Phelippus ;
En che tamps fu Tournay mis sus.
Il dit (en escrit le trouvay)
Quant hors fu : « Castiel ne tour n'ay. »
Là confrima nom de Tournay.
Adont peult bien dire au sourplus :
« Las ! à Tournay mal m'atournay,
Jamais je n'y retourneray,
Qui povres est, il est repus. »

Ainsi rois Tournu s'atourna ;
Hors de Tournay on s'atourna
En grant gherre contre Chésaire [1] ;
Lequel Tournay tel atourna
Que par feu toutte le rasa ;
Depuis y fist Noirons refaire
Ces biaus viés murs de noble afaire.
Ensi Tournay se repeupla.
Mès onques puis n'eult tant à faire,
Che croy-jou, ne si grief contraire
Qu'il eult en l'an c'on vous dira.

Mais ains que l'an voelle nommer,
Voel un pau de l'iauwe parler
Que en [2] Tournay volt Dieus envoyer,
Car en aoust, que on va glaner,
Fist Dieus une nue crêver
Et dessus Tournay descrinquier [3],
Tant que [4] ou marquiet peult-on nagier ;
Plain d'iauwe furent li chelier,
Les tonniaus vit-on hors floter ;
Puis fist yre et feu destourbier ;
Mais il n'i a dou courouchier [5],
Le gret Dieu convient endurer.

L'an mil iiic chienquante-trois
Fu Tournay misse [6] à grief destrois,

[1] César. | [2] Élision. | [3] Tomber avec fracas. | [4] Élision. | [5] Mais il n'y a pas lieu de se courroucer. | [6] *Misse* est plus près de l'étymologie *missa*, que *mise*.

Par yauwe, par feu et par yre,
Car yauwe y vint à tel explois
Que moult d'avoir mist à mal plois [1];
Pières ousi de mainte tire
Esraga [2] l'iauwe, ainsi que [3] on tire;
Puis fist li feus souffrir martire,
Par j jour que [4] on parloit deslois,
Dont plusieurs ne sorent que dire,
Car il véoient tire à tire
Tout ardoir, forque [5] avoir de pois [6].

On doit bien parler des grans feus
C'on vit si grans et si hideus
Que maint en sont si espierdut
Qui n'ont en yaus [7] ne ris ne jeus,
Pierdut ont meubles et hosteus [8],
D'Angouseus [9] baton sont batut,
Combien que che soit avenut
Encore a Dieus sen arcq tendut
Pour abatre les vissieus :
Reconnisons dont sa viertut,
Ainchois que tout soit parpierdut [10] :
Mieulx vault j damage que deux.

De che damage souvenir
Doit bien, car qui vesist sallir
Le feu de manoir en manoir,
Les gens par les rues fuir
Et laisier le feu convenir,
Grant pitet en péuist avoir.
Jusques le marquiet, tout pour voir,
Portoient li gens leur avoir,
Pour porter à cans garandir;
De chou fasoient-il savoir [11],
Car qui voit le maison ardoir,
Sen voisin bien a à cremir [12].

[1] A mauvais pli, à mal. | [2] Dérongea, entraîna. | [3] Élision. | [4] Id. | [5] Excepté. | [6] Objets résistants par leur masse. | [7] En eux. | [8] Habitations. | [9] Angoisseux. | [10] Entièrement perdu. | [11] Ils faisaient ainsi sagement. | [12] Cela rappelle le vers proverbial de Virgile sur Ucalégon.

O saint Brisse, quel meschéanche;
Perroche [1] de très-grant puisanche;
Quel dur jour et c' amère nuit!
J jour saint Miquiel, quel grévanche
T'avint-il et tel arieranche
C'à Tournay abastit déduit!
Iij mille iii cent dis et wit
Manoirs furent ars et destruit
Par le feu : or aient fianche
Li pierdans au chiertain refuit
Jhesu-Cris, se seront bien duit :
Apriés feu voit-on recovranche.

Recouvranche est le roi de glore.
Mès en l'an desusdit encore
Furent moult espantet [2] li gent;
El quaremme, en cel saint tempore,
L'endemain du jour saint Grigorre,
Enviers minuit tout droittement,
Y venta si hideusement
Que on [3] quidoit estre un finement;
Car moustiers et maint oratore,
Maisons, arbres, moulins au vent
Cayrent si abondamment.
L'on en doit bien faire mémore.

Mémore des bennes [4] poisans
Et des biaus arbres frais portans
Qui furent lors desrachinet,
Che fu uns delouvres [5] pesans,
Et uns effréens [6] vens et grans,
Car maint arbre y olt atiéret,
Que iij grans hommes acollet
N'éuissent; et, pour véritet,
On dit que on [7] vit lors par les cans
Et oïst enemis [8] plantet;
Puisque on [9] voit telle oribletet,
Amendons-nous, il en est tans.

[1] Paroisse. | [2] Épouvantés. | [3] Élision. | [4] Paniers à provision. | [5] Déluge. | [6] Effrayant. | [7] Élision. | [8] Démons. | [9] Élision.

Tans en est, n'ousons sur le plus,
Et, pour Dieus n'awardons[1] dont plus,
Regardons à nos povre vie
Comment nos temps est despendus.
Cant orage si nos ceurt[2] sus,
Ou y vente, tonne ou pierie,
Ou feu ou yauwe no cuvrie
Cascune et cascuns adont prie
A Dieus, ce vray roy de là-sus,
Et cant le tourmente est fallie,
Dévotion est tos cangie;
Il samble que Dieus soit pierdus.

Pierdus n'est point li rois hautains,
Li pères des chieus souverains,
Mès d'orages et de contens[3]
Il oste à le fie ses mains,
Afin que ly peulles[4] humains
Y preugne sen castiement.
Las! li souverains sapiens[5]
Est pau crémus de moult de gens;
Il n'i vault orages vilains
Diseuse[6], feu, yauwe ne vent;
Non pour quant venra payemens,
Tant vente qu'il pluet au darains.

Au darains convenra venir
Conter et payer sans fallir,
Bien devons ce conte douter,
Et se nos doit bien souvenir
Que pluiseurs nefs convint périr
Le nuit du grant vent sur le mer;
XI^c en peult-on trouver
En Flandres; Dieus les puist sauver,
Et se nos let (*laisse*) si maintenir
Que l'un l'autre puisième amer
Et en tous biens persévérer
Et luy parfaitement siervir.

[1] Ne disputons plus, ne tardons plus. | [2] Court. | [3] Dispute. | [4] Peuple. | [5] Sage, latinisme. | [6] Disette.

Ce petit poëme qui a été évidemment composé à Tournay, en 1513, est remarquable par les faits qu'il contient. D'abord il récapitule les traditions romanesques relatives à l'origine de Tournay; ensuite, en décrivant les fléaux dont cette ville fut victime, il fournit des données statistiques; 3,318 habitations furent détruites alors : ce dire du trouvère est confirmé plus bas par la prose du chroniqueur, qui ajoute qu'avec ces maisons périrent 900 métiers de drapiers et que 300 personnes furent brûlées. Cette indication donne une idée de l'étendue de la population. 3,318 maisons supposent au moins 16,590 habitants, en multipliant ce chiffre par 5, et ce n'était là probablement qu'une fraction de la population totale, une minorité, comme on dit aujourd'hui. De plus, il est question de 1100 navires flamands que la tempête anéantit; autre chiffre qui, tout exagéré qu'il peut être, prouve la prospérité de la navigation. Enfin ce *ditier* est un témoignage de l'existence à Tournay d'une école poétique qui reparaîtra encore tout à l'heure; la forme et le langage de cette ballade sont aussi parfaits pour le temps qu'ils pouvaient l'être en pleine France, et l'on y trouve un sentiment fort remarquable du rhythme et du mouvement convenable à la stance.

II.

L'hiver de 1363. — *La fête de l'Arbalète et du Prince d'Amour à Tournay, en* 1455.

L'hiver dont nous venons d'éprouver la rigueur, nous a fait jeter un regard en arrière et chercher des rapprochements entre le passé et le présent. En feuilletant une chro-

nique inédite de Flandre (1) que nous avons récemment achetée à Gand, il nous a semblé que, pour l'intensité et la durée du froid, l'hiver de l'an 1363 (1364) est un de ceux qui offrent le plus d'analogie avec le nôtre. M. Peignot l'a marqué dans son catalogue (2), mais sans ajouter aucun détail à cette mention. Voici comment en parle notre manuscrit. Sa narration est précédée d'un petit tableau d'une couleur très-cruement démocratique : il y avait certainement quelque chose de républicain dans l'organisation communale de Tournay.

Fol. lxxj. « Environ le mois de décembre ou dit an (1364), envoia le roy de Franche à Tournay un chevallier apiellés Oudart, seigneur de Renty, pour estre gouvreneur de la ville de Tournay et prendre garde au gouvernement qui avoit estet par avant en laditte ville. Lequel aporta un mandement par lequel le roy mandoit et commandoit à le communaulté de Tournay qu'il obéisent audit gouvreneur comme à luy meismes. Quant les prouvost et cheus de le loy oyrent ledit mandement, il firent asambler en le Halle la communaulté par paroche, à manière acoustumée, pour savoir s'il voroient obéir audit mandement. Lesquelz ainsi asamblés dirent qu'il voloient avoir ledit gouvreneur, car il leur sambloit qu'il ne pooient estre pis gouvrenés qu'il avoient estet par avant et duques à chy. Dont fu ledit gouvreneur mandés en Halle et luy dist-on que le communaulté estoit contens d'obéir à luy puis que c'hestoit le plaisir du roy, et aroit tel gage que les gouvreneurs avoient eult du tanps Piéron De le Marlierre, c'estoit v^c lb. ts. par an. Des-

(1) In-4°, XVe siècle, papier, 276 feuillets. Commence aux démêlés du comte de Flandre, Gui de Dampierre, avec le roi de France, et finit au milieu du XVe siècle. Les corrections et les changements d'écriture semblent annoncer un autographe.

(2) *Essai chronologique sur les hivers les plus rigoureux.* Paris, 1821, in-8°, p. 45.

quelz gages il ne fu mie trop bien contens , mais touttefois fist-il sierment que bien et léalment il gouverneroit la ville et feroit loy et justiche oussy bien au petit que au grant, à son pooir. Apriés firent sierment les prouvost et cheus de le loy et oussi tous quief d'ostel d'obéir audit gouvreneur et à ses lieutenans comme à le personne du roy.

Apriés chou que ledit gouvreneur fut recheu, comme dist est, environ l'isue du mois de jenvier, vint à Tournay un prégidens apiellé Mestre Piere d'Orgimont, lequel aporta un mandement du roy ens ouquel estoit contenus pluiseurs maletotes et gabelles que le roy voloit eslever en laditte ville, et commandoit par ces lettres au gouvreneur qu'il fesist censir lesdittes maletotes et gabelles, et les deniers d'icelles emploiast à le reparasion et resoursse de laditte ville, dont monstra le gouvreneur a consans de la ville le mandement que le roy lui avoit envoyet, lesquelz consaulx furent contens d'y obéir et prirent journée pour lesdittes gabelles chensir au dimenche après diner, qui estoit le jour de le Candeler. Quant les povres gens d'avant la ville sorent les gabelles que le roy leur voloit eslever, il en furent mal contens et disoient l'un à l'autre : *Comment soufferonne que nous soyemes ainsi menés, qui sommes povres gens et de petit gagnage, car nous n'avons cest an riens gagniet, tant pour le quier tans comme pour les giellées d'auten;* car, à vérité dire, on ne vit onques si grant yvier de naiges et de giellées qu'il fu en l'ivier l'an MCCC et LXIII, car il commencha à gieller entre le Tousains et le Saint-Martin, et giella tous dis sans desgieller juques à l'isue de march. Che fut xix semaines de lonc. Et ne fasoient pluiseurs gens ne œuvre ne sierviche nien plus que le dimenche, et s'ocupoient de faire personnages de naige grasieussement ouvrés, devant lesquelz il fasoient pluiseurs esbatemens tant en ditiers comme en jeus de piersonnages pour eus oublyer..... »

Ces figures de neige nous retracent ce qui s'est passé sous nos yeux, et nous rappellent le livre du comte de Ro-

biano, intitulé : *Collection des dessins des figures colossales et des grouppes* (sic) *qui ont été faits de neige à Anvers en* 1772, et celui du secrétaire de l'académie de cette ville, Jac. Vander Santen : *Antwerpsche faem-bazuyn... uit het uytvrogten van sneeuwe colossen.* A côté de ce détail on remarque un trait caractéristique : pour oublier leurs maux, les habitants de Tournay font des *dictiers* et jouent des *comédies;* un peu de poésie vient adoucir leurs souffrances et leur misère. C'est qu'alors il régnait, en effet, dans cette ville, une grande ardeur de rimer : il s'y trouvait une école de poëtes, de trouvères, parmi lesquels nous pouvons mettre au premier rang Philippe Mouskés, que notre judicieux confrère, M. Du Mortier, a fait devenir d'évêque, non pas ce que dit le proverbe populaire, mais un franc et joyeux rimeur portant la cape et l'épée au lieu de la mitre. Il faut y compter aussi les auteurs anonymes de quelques grandes compositions héroïques, ainsi que ceux à qui l'on doit les *ritmes et refrains tournésiens.*

On remarquera peut-être dans les lignes qui précèdent cette expression *les giellées d'auten.* Villon se chargera de nous l'expliquer. Qui ne connaît sa jolie ballade : *des dames du temps jadis,* dont le refrain est :

Mais où sont les neiges d'autan [1] ?

C'est-à-dire *les neiges de l'année précédente.*

III.

De cette même chronique, qui est fort intéressante et qui paraît par le dialecte, par la multiplicité des rensei-

[1] *Œuvres de Maistre François Villon*, édition de Prompsault. Paris, 1835, p. 126.

gnements locaux, enfin par les sympathies personnelles du chronographe, être l'œuvre d'un tournaisien, ou peut-être de plusieurs, l'orthographe et le style rajeunissant vers la fin, je tirerai encore une description de la fête de l'arbalète à Tournay, en 1455. Les réjouissances populaires tiennent place dans l'histoire morale des nations; elles peignent leur caractère intime et témoignent du degré de civilisation auquel elles sont parvenues. MM. Le Glay, Julien de Rosny, Quenson, Mme Clément Émery, etc., etc., se sont particulièrement occupés de ce sujet, qui ne manque ni de grâce ni d'enseignements. Voici un supplément à leurs recherches : on remarquera le côté littéraire et poétique de ces *ébattements*.

Fol. CCLII verso. « A l'entrée de juin, l'an mil IIII^c cincquante-cincq, accordèrent les IIIJ consaulx de la ville et cité de Tournai aux arbalestriers du grand serment de laditte ville, de faire et tenir une feste et trairie del arbalestre, leur prometans, pour le avancement de icelle, la somme de deux cens livres tournois des deniers de laditte ville, et livrer supz le grand marchié hourt et bersaulx aux despens de icelle. Et cest accord et promesses faites, journée fut esleue et prinse pour faire le entrée de laditte feste le XIe de aoust ensievant, ouquel jour pareillement se debvoit faire et faisoit le entrée de la feste et *Pui de Amours*, autrement nommée la feste du roi, à cause que ledit seigneur avoit ordonné et commandé faire procession générale en toutes les églises cathédrales de son roiaulme cascun an, en rendant à Dieu grâces de la réacquisition de son pays de Normendie, qui par le XIIe dudit mois avoit esté du tout réduit et mis en son obéissance, comme dessus est dit. De laquelle feste du *Pui de Amours* Jehan de Courolles tabvernier estoit prince pour l'année et aussi dudit grand sierment desdits arbalestriers.

Et tantost apriés laditte grâce obtenue furent esleus IIII messagiers, lesquels vestus et habilliés de verdes parures alèrent

nonchier ladite feste en tous les pays de autour, aians mandement contenant que tous hommes frans et previlegiés, feussent grands et petis, de villes fermées ou villages, venissent à laditte feste et trairie, et ils seroient receus et gardez en droit. Lesquels messagiers furent partout honourablement receus et rapportèrent en laditte ville de Tournai plusieurs beaux et rices joiaulx de argent. Et incontinent que lesdits messagiers furent partis, furent commenchiés faire du long du grand marchié deux hours de bonne carpenterie, le ung vers le belfroi, et le aultre vers la maison au Pauraclet, et une gallerie et alée de la haulteur de iceulx pour aler del ung al aultre. Lesquels hours et pareillement laditte gallerie on couvri de asselles pour aler et estre au secq partout. Et ces choses ainsi faites, supz cascun de iceulx hours fut fait ung grand et bel berseil de wasons, iceulx couvers et vestus de verd drap. Et à la maison faisant touquet de la rue Notre-Dame, de l'aultre lez de la bretesque, fut ordonné le palaix des arbalestriers qui faisoient laditte feste; la devanture de laquele maison fut toute painte de verd, aiant une asselle deseure les fenestres du lez du marchié, vestue et ornée de verd drap, à mettre les pris et joiaulx de laditte feste, supz laquele depuis le entrée de laditte feste jusques à la fin de icelle on povoit journelement veir les joiaulx qui s'ensievent, c'est assavoir douse quennes de argent ricement et gracieusement ouvrées et pesantes xxxvj mars de Troyes, trois aighières pareillement de argent et pesantes iiij mars et demi; et noef gobelés aussi de argent et pesans ix mars et demi. Toutes lesqueles pièces estoient dorées aux bors et armoiées des armes de Sainct-George, du roi et de la ville; et avec lesdits joiaulx estoient deux broques de argent qui estoient à donner au suivant derrenier traiant et cloand ledit jeu. Et estoient tous les dessusdits joiaulx à gaignier et estre présentez à ceulx qui s'ensieuvent, c'est assavoir au serment qui de une main aroit les iiij plus courtes mesures, iii quennes pesantes xii mars de Troies; et au serment qui pareillement de une main aroit les iiij plus courtes après, iij quennes

pesantes ix mars; au serment qui semblablement de une main aroit les iij plus courtes mesures, ii quennes pesantes vi mars, et au serment qui aroit les iij plus courtes après, ij quennes pesantes iiij mars; à celui qui le plus tapperoit au blancq, ung gobelet couvert pesant ung marc; à la plus honnourable, belle et grande compaignie toute de ung serment, entrans en laditte ville, ii aighières pesantes iij mars, et à la pareille ensievant, une aighière pesante marc et demi; au serment de la plus longtaine ville, ung gobelet couvert pesant un marc; au serment qui feroit la plus belle allumerie du vespre une quenne pesante iij mars et à celui qui feroit la plus belle après, une quenne pesante ii mars; au serment qui jueroit des meilleurs jus de personnages du vespre en langue franchoise, ung gobelet couvert pesant ii mars, et pareillement à celui qui jueroit les meilleurs jus en langue flamengue [1], ung gobelet couvert pesant ii mars; au serment qui de une parure yroient à la procession du xxiie de aoust le plus révéranment, ung gobelet couvert pesant ung marc, et à celui qui pareillement yroit à laditte procession le plus révéranment après, ung gobelet non couvert pesant demi marc; et à tout homme particulier pour cascune fois qu'il tapperoit et poseroit son quariel francq en ung cercle qui seroit ou blancq autour de la broque fait de encre, ung aniel de argent doré; à la paroisse ou compaignie de laditte ville de Tournai qui jueroit les meilleurs jus de personnages du vespré, ung gobelet couvert pesant vij unces; à celle qui juerait les meilleurs après, ung gobelet couvert pesant v unces, et à la mieulx ensievant pour le tiers joiel, ung gobelet non couvert pesant iiij unces. Et estoient tous ceuls qui jueroient de personnages tenus juer de vesprée à aultre, c'est assavoir une vesprée franque entre deux, tant ceuls de dehors comme ceuls de laditte ville.

Le xj^e jour de aoust du dessusdit an firent les arbalestriers

[1] Des comédies flamandes à Tournay! cela ne pouvait être admis que pour attirer les villes de la Flandre flamingante.

de cincquante noef compaignies leurs entrées, la plus belle desqueles fut cele de la ville de Lile, tous vétus de une parure et aians en cief Anthoine, le bastard de Bourgongne. A laquelle furent présentées et données lesdittes ij aighières de argent. La compaignie de la ville de Auldenarde fut moult belle, mais pour le honneur dudit bastard ils se contentèrent du second joiel, et pour ce leur fut laditte aighière présentée et donnée. Et à ceulx de la ville et cité de Liége, pour la plus longtaine ville, fut le dessusdit gobelet couvert présenté et donné. Et le endemain [1] qui fut mardi xij^{e} dudit mois et feste du roi, au matin, fut faite une très-notable procession alante del église Nostre-Dame par la rue des Canonnes, Monchiel, rue aux Rates, Puch-l'éaue, Croix-St-Piat, rue des Alemans, Ture (ou Turé), rue de Paris, Grand-Marchié et rue Nostre-Dame. A laquele procession avoit grand multitude de peuple à cause que pluiseurs y estoient venus pour le *Pui de Amours*, et plus grand nombre pour laditte trairie. Et alèrent à laditte procession ceulx de laditte ville de Lile, cascun ung flambiel ardant en sa main et en une parure; pour laquele chose il gaignièrent et leur fut présenté et donné le dessusdit gobelet de argent. Et à ceulx de la ville de Auldenarde, qui après eulx fut la plus belle et révérente compaignie alante à laditte procession, fut présenté et donné pareillement le dessusdit gobelet à ce ordonné. Tout ce après disner dudit xij^{e} de aoust et feste du roi, furent juez jus de personnages devant la Halle des doiens, qui estoit le palaix dudit *Prince de Amours* et de où il les regardoit lui et son estat, et faisoit présenter et donner à cascune carue (?) une fleur de lis de argent pesant viij estrelins. Et le heure du souper venue ledit prince descendi de sondit palaix et ala lui et son estat en la grande halle de la ville où les tables estoient mises et toutes choses préparées, et illec fut fait ung rice et noble soupper, car pluiseurs vénérables et honnourables personnes y estoient ap-

[1] Nous disons *le lendemain;* il faudrait dire *l'endemain,* eu égard à l'étymologie.

pellées et invitées qui y furent tant de dehors comme de dedens. Auquel soupper tous les estrangiers furent supportez de escot et ceulx de la ville de aulcune partie. Et, ledit soupper fait, le *Prince de Amours* descendi de illec et monta en sondit palaix, c'est assavoir en la Halle des doiens, devant laquele estoit j hourt en manière accoustumée, supz lequel furent recordez pluiseurs *chants roiaulx* intitulez et continués des haulx, miraculeux et victorieux fais des rois de France, et espécialement de ceulx qui estoient advenus en la réacquisition de Normendie, de Bourdelois et de Baionne, puis ne avoit gaires, sous la main et conduite du roi Charles vij^e de ce nom, par les réthoriciens de dehors qui les avoient fais et composez, car ceulx de la ville n'y povoient rien gaigner. Et pareillement furent recordées pluiseurs *amoureuses* par lesdits réthoriciens. Et tous les records fais on appella celui qui avoit fait le meilleur chant roial pour la première ligne de icelui, lequel il lut de recief, et, ce fait, on lui présenta et donna le joiel accoustumé, c'est assavoir ung escu de France de argent pesant ij unces. Et après celui qui avoit fait le meilleur après auquel, celui leu de recief, on présenta et donna un dolphin de argent pesant un unce, lesdits joiaulx, c'est assavoir le escu et dolphin couronnés de couronnes de argent dorées. Et après ce fut pareillement appellé celui qui avoit fait la meilleure amoureuse pour la première ligne de icelle; laquele de recief leue, on lui présenta et donna une couronne de argent pesante ij unces. Et après celui qui avoit fait la meilleure ensievant auquel, icelle accordée de recief, on présenta et donna 1 capiel de argent pesant une unce. Et après lesdits records furent juez aulcuns joieulx jus de personnages, puis s'en ala cascun à son domicile ou hostellerie.

Et l'endemain qui fut mercredi et xiij^e dudit mois montèrent en la Halle des prévost et jurez les ciefs des cincquante noef sermens qui estoient venus à ladite feste et trairie pour lotir [1] et sçavoir la journée que ils debveroient traire. En la-

[1] Tirer au sort, donner en lot.

quele elle estoit ung praiel portatif duquel les verdures, arbrisseaulx et fleurs estoient de chire jentement et ingénieusement ouvrées, et dedens ledit praiel estoient aussi autant de ymages féminines de chire que il y avoit de villes et places à lotir. Es ciefs desqueles ymages qui estoient croés, estoient les noms desdittes villes et places, c'est assavoir en cascun cief de ymage ung nom escript en ung petit brefvet. Et emprès ledit praiel estoit une jeune et belle fillette vestue de une vermeille cottelette broudée de la parure des arbalestriers, tenante une virguette en sa main, de laquele elle touchoit les dessusdittes ymages le une après les aultres. Et tantost que elle en avoit touchié une, on prenoit icelle et le brefvet de son cief leu, on le bailloit au serment de la ville ou place que il contenoit avec ladilte ymage. Et en ceste manière lotirent les lij sermens paisiblement et amoureusement. Le ordre auquel lotissement advint en cete manière : le premier los eschéi à la ville de Songnies en Hainau et trayrent ceulx du serment de icelle à ix hommes ; le second à la ville de Béthune, de laquelle le serment jua à x hommes ; le tiers à le ville de Buch (Binch?), qui pareillement traiy à x hommes ; le quart à la ville de Enghien qui aussi jua à x hommes ; le quint à la ville de Heddin qui trayi à viij hommes ; le sexte à la ville de Roulers qui jua à vii hommes ; le septiesme à la ville de Mons en Hainau, qui traiy à ix hommes ; le huittiesme à la ville de Warneston qui jua à viii hommes ; le noefiesme au grand serment de la ville de Brouxelles, qui traiy à x hommes ; le dixiesme à la ville de Mauboege qui jua à x hommes ; le unziesme au grand serment de la ville de Nivelle qui traiy à x hommes ; le douziesme au conte de Nevers qui jua à x hommes ; le treisiesme à la ville de Teuremonde qui traiy à x hommes ; le quatorziesme à la ville de Menin qui jua à x hommes ; le quinziesme à la ville de Monstruel qui traiy à x hommes ; le seiziesme à la ville de Chierve qui jua à ix hommes ; le dix-septiesme au grand serment de la ville de Gand qui traiy à x hommes ; le dix-huitiesme à la ville de Ypre qui jua à x hommes ; le dix-noefiesme à la

ville de Aras qui traiy à x hommes; le vingtiesme à la ville de Condet qui jua à vij hommes; le vingt-uniesme au grand serment de Bruges qui traiy à x hommes; le vingt-deuxiesme à la ville du Dam qui jua à x hommes; le vingt-troisiesme au petit serment de Anvers qui traiy à viii hommes; le vingt-quatriesme à la ville de Tilemont qui jua à x hommes; le vingt-cincquiesme au petit serment de St-Omer qui traiy à ix hommes; le vingt-sixiesme à la cité de Aras qui jua à x hommes; le vingt-septiesme à la ville de Bailloel en Flandres qui traiy à ix hommes; le vingt-huittiesme au petit serment de la ville de Nivelle qui jua à vii hommes; le vingt-noefiesme à la ville de Leuse qui traiy à viii hommes; le trentiesme à la cité de Liége qui jua à x hommes; le trente-uniesme à la ville de Nieuport qui traiy à x hommes; le trente-deuxiesme à la ville de Louvain qui jua à x hommes; le trente-troisiesme au grand serment de la ville de Saint-Omer qui traiy à x hommes; le trente-quatriesme à la ville de Auldenarde qui jua à x hommes; le trente-cincquiesme au petit serment de la ville de Courtrai qui traiy à ix hommes; le trente-sisiesme au petit serment de la ville de Gand qui jua à vi hommes; le trente-septiesme à la ville de Wervi qui traiy à ix hommes; le trente-huittiesme au grand serment de la ville de Anvers qui jua à x hommes; le trente-noefiesme à la ville de Orchies qui traiy à x hommes; le quarantiesme au petit serment de la ville de Malines qui jua à ix hommes; le quarante-uniesme à la ville de Lile qui traiy à x hommes; le quarante-deusiesme à la ville de Valenchienes qui jua à x hommes; le quarante-troisiesme au grand serment de la ville de Malines qui traiy à x hommes; le quarante-quatriesme à la ville de Ath qui jua à x hommes; le quarante-cincquiesme au petit serment de la ville de Brouxelles qui traiy à x hommes; le quarante-sixième à la ville de Mortaigne qui jua à ix hommes; le quarante-septiesme à la ville de Dixmude qui traiy à viij hommes; le quarante-huitiesme à la ville de Alos (*Alost*), qui jua à x hommes; le quarante-noefiesme au grand serment de la ville de Courtrai qui traiy à x hommes; le

cincquantiesme à la ville de Asque qui jua à x hommes; le cincquante-uniesme au séneschal de Hainau qui traiy à x hommes; le cincquante-deuxiesme à la ville de Douai qui jua à x hommes; le cincquante-troisiesme à la ville de Haulx (Hal) qui traiy à x hommes; le cincquante-quatriesme à la ville de Saintron qui jua à viij hommes; le cincquante-cinquiesme à la ville de Avesnes qui traiy à ix hommes; le cincquante-sixiesme au seigneur de Anthoing qui jua à x hommes; le cincquante-septiesme au petit serment de la ville de Bruges qui traiy à x hommes; le cincquante-huitiesme à la ville de Furnes qui jua à x hommes, et le cincquante-noefiesme à la ville de l'Escluse qui traiy à viij hommes.

Tous lesquelz, selon le ordonnance et mandement, traiyrent cascun xii cops. Et ne juèrent cascun jour tout le terme et espace de laditte trairie que ij sermens; le j devant disner et le aultre après, et ès samedis et dimences n'en juoit que ung, ne pareillement ès jours festifs, et estoit del après disner. Et aussi tout le temps de laditte feste ne estoient vendues quelques marchandises ne denrées ou grand marchié, adfin que il feust sans empeiscement, et se vendoient les herrens et poisson ou roduit (reduit) tout derrière et les laignes, sorlers, grains et pluiseurs aultres choses oultre la Porte des Maulx et au Marchié aux Vaques. Et pareillement se vendoient pluiseurs tires [1] de vivres et aultres choses au Marchié aux Poulles et au Monchiel, selon qu'il estoit ordonné par les seigneurs et gouverneurs de la loi de la ville, lesquels aussi firent publier aux bretesques que personne ne alast ne joquast emprès ne entour des bersaulx de laditte feste, tandis que on y trairoit, fors sups son péril et adventure, et que se mort, affollure ou aultre mescief en eschéoit pour desserrement de arcq ou aultre fortune, le traiant en demoureroit quite sans de rien l'en povoir demander ne empeschier par justice ne aultrement.

Le joedi, xiiij° dudit mois incontinent viij heures sonnées du

[1] Espèces.

matin, le connestable des arbalestriers de Tournai, accompaignié de pluiseurs des compaignons, vestus de vermeilles robes broudées de leur parure, aians trompettes et menestreux, alèrent querre à leur hostel le serment et compaignie de la ville de Songnies qui par le dessusdit lotissement debvoit ouvrir et commenchier laditte feste, et le menèrent jusques aux bersaulx. Et icelui serment venu illec cascun de eulx traiy les xij cops que ils debvoient traire, puis furent par les dessusdits connestable et aultres reconvoiez jusques à leur hostel où ils reçuprent et prinrent le vin au prendre congié. Et incontinent après entra un sergent à vergue oudit hostel qui présenta audit serment et compaignie de Songnies les vins de la ville illec apportez par les varlés de icelle, et semblablement que dit est fut fait par ledit connestable et aultres à ce députez au serment et compaignie de la ville de Béthune, incontinent deux heures sonnées del après disner de ce meisme jour, comme au serment aiant le second los. Et de ce jour jusques à la fin de laditte feste fut fait pareillement à tous les aultres sermens et compaignies et quand aulcun arbalestrier prenoit mesures de ses cops, icelles estoient mises et posées en certain coffre à ce ordonné et duquel les clefs estoient en seures gardes. Et la chose se continuant en ceste manière le serment et compaignie de la ville de l'Escluse amenez audit bersaulx, firent leur debvoir comme les aultres et traiy icelle ville à laquelle le derrenier los estoit escéu, comme dessus est dit, le xviiie de septembre ensievant, auquel jour ladite feste print fin et fut close, à laquelle avoient trait la somme de cincq cens et cincquante-trois arbalestriers de dehors, comme on trouveroit de légier par le nombre des dessusdits sermens.

Et laditte feste terminée en la manière desusdite on fist le examen des mesures par lequel fut trouvé le grand serment de la ville de Malines avoir iiij mesures de une main qui ne contenoient ensemble que ung polc et iij quarts de longueur et estoient les plus courtes; pour laquelle chose ils gaignèrent et leur furent présentées les dessusdittes iij quennes de xii mars,

qui estoit le souverain joiel. Furent pareillement trouvées par ledit examen iiij mesures de une main du petit serment de laditte ville de Malines, qui ne contenoient ensemble que ung polc iij quars et demi de longueur, et estoient les plus courtes après , pour laquele chose ils gaignièrent et leur furent présentées les dessusdittes iij quennes de ix mars pour le second joiel. Trouva aussi ledit examen le serment de la ville de Saintron avoir iij mesures de une main qui ne contenoient ensemble que iii quarts de polc de longueur, et estoient les plus courtes, et pour ce gaignièrent et leur furent présentées les dessusdittes ij quennes de vi mars, qui estoit le tiers pris et joiel. Fut pareillement trouvé par ledit examen le serment de la ville de Avennes avoir iij mesures de une main qui ne contenoient ensemble que iij quars et demi de polc de longueur et estoient les plus courtes après , pour laquele chose il gaignièrent et leur furent présentées les dessusdittes ii quennes de iiii mars. Le serment de la ville de Valenchiennes fut trouvé avoir viii cops francqs en blancq, pour laquele chose ils gaignièrent et leur fut presenté le dessusdit gobelet couvert de ung marc. Le serment de la ville de l'Escluse escéi avoir le derrenier los et pour ce gaignièrent et leur furent présentées les broques de argent et les verds draps dont lesdits bersaulx avoient esté couvert. Le serment de la ville de Lile fut trouvé avoir fait la plus belle alumerie de nuit, jaçoit ce que Malines, Gand et Bruges en avoient fait de rices et belles devant leurs hostels, et pour ce gaignièrent, et leur fut présenté la dessusditte quenne de iij mars. Et ceulx de la ville de Malines furent trouvés avoir fait la plus belle alumerie après, pour laquele chose il gaignièrent et leur fut présentée la dessusditte quenne de ii mars. Ceulx de laditte ville de Lile se acquittèrent bien touchant les jus de personnages qui se feissent des vespres, et aussi firent ceulx de la ville de Ypre, les ungs en langue franchoise, et les aultres en flamenghe; et pour ce gaignièrent pour le mieulx avoir fait cascun en sa langue, les dessusdits ij gobelets couvers, cascun de ii mars, c'est assavoir cascune desdittes villes ung.

Le vendredi XIXe dudit mois de septembre furent les dessusdis pris et joiaulx portez et présentez aux villes et sermens qui gaignié les avoient, à leurs hostels, par le roi, connétable et plusieurs aultres arbalestriers, aians les menestreux et trompettes de la ville et menans avec eulx iij jentes et graccieuses pucelles en ung bel et plaisant vergier, par lesquelles ils présentoient lesdits joiaulx; pour lesquels recepvoir les arbalestriers de dehors avoient fait au dehors de leurs hostels tenderies de tappis et aultres draps, avec ostention et pómpe de vasselle supz drechoirs ricement ornez et gardez de fortes gardes, comme plusieurs sermens de iceulx avoient fait la journée que ils avoient trait. Et tous lesdits joiaulx présentez et donnez, le endemain qui fut xxe dudit mois venu, tous les dessusdits sermens se portèrent de laditte ville de Tournai et tirèrent cascun vers son pays et ville. Et iceulx partis et évalez, on fist le examen de cincq que paroisses que compaignies de laditte ville qui avoient continué juer de personnages durant laditte feste. Et fut trouvé que la compaignie du *Prince de Amours*, qui estoit celle des réthoriciens, avoit le mieulx fait; pour laquele chose ils gaignièrent et leur fut présenté le dessusdit gobelet de vii onces. Ceulx de la paroisse Ste-Margerite furent les mieulx faisans après, et pour ce leur fut présenté et donné le dessusdit gobelet couvert de v onces pour le second joiel. Et ceulx de la paroisse de St-Nicolai ou Bruisle, pour le tiers joiel eubrent le dessusdit gobelet non couvert de iiij onces. Et toutes ces choses aussi faites, laditte feste et trairie print fin.

IV.

Un croisé belge, Francon d'Arquenne.

Occupé, à propos d'un ancien poëme relatif aux croisades, de rechercher qu'elle a été la part des Belges dans ces expéditions fameuses, je recueille toutes les légendes et

les témoignages historiques qui s'y rapportent. C'est ainsi que les papiers des Bollandistes (12-13 décembre, p. 32) m'ont fourni un poëme en latin barbare en l'honneur de Francon d'Arquenne, un des chevaliers du Brabant qui suivirent Godefroid de Bouillon. On sait qu'Arquenne est un village du Brabant-Wallon, lequel fut décoré du titre de comté [1]. Ce poëme était connu de Miræus qui, dans les *Fasti Belgici et Burgundi*, s'exprime ainsi, p. 483 :

V. Franco, nobili equitum Arkennensium genere in Brabantia natus, cruce signatus cum filio utroque, in Syria contra Soldanum fortiter bella gessit. Uterque filius in Syria occubuit; ipse in Belgicam redux monasticen in Villario amplexus est, ubi et vita ejus legitur rythmice conscripta.

Le même auteur s'était déjà servi des mêmes expressions dans son *Chronicon Cisterciense*. Colon. 1614, in-8°, p. 129.

Le Fr. Chrysostôme Henriquez, qui publia à Bruxelles, l'an 1623, en 2 vol. in-fol., un *Fasciculus sanctorum ordinis Cisterciensis*, écrit ce qui suit, lib. 1, distinct. 4, cap. XX, *de abbatibus et antiquis Alnensis coenobii monumentis :*

Sit igitur primus venerabilis abbas Franco, Bernardi nostri discipulus [2], *quem pius pater ad tam sanctum opus assumpsit, ut in partibus illis novellam nostram reformationem plantaret et pusillum gregem ad pascua coelestis vitae dirigeret. Floruit virtutibus clarus anno Dni* 1134, *sub Henrico secundo Leodiensi episcopo.*

J.-B. Gramaye, dans sa description de Genappe, n'ou-

[1] *Troph. de Brabant*, II, 288.

[2] L'abbaye de Villers fut fondée à l'instigation de saint Bernard, qui la visita en 1151.

blie pas non plus notre héros, dont la mémoire se célèbre le 12 décembre, suivant Saussaie.

Villare, dit-il, *est Brabantiae nostrae decus, religionis officina, integritatis seminarium, Claraevallis in Belgio primogenita, Cisterciensis instituti his locis parens, Benedicti ordinis felix colonia*, etc. . . . *quid referam equestris ordinis et primae nobilitatis heroes, qui vitae in melius mutandae locum non alibi quam in Villario delegerunt? Ex comitibus de Seyne, octavus et nonus abbates, hic filius, ille frater comitis, Gobertus, Asperi-Montis comes, tres ob vitae sanctitatem merito in divos referendi. Ex Birbacensibus Henricus; Dongelbertiis Guilelmus; Sombrefiis Oliverius*, ERCANIENSIBUS FRANCO, *Graviis Gerardus, Divionensibus Ægidius; vicecomites duo Montiniacensis et Cortracensis, omnes equestri ordinis, et a militia clari, a genere clarissimi.*

Enfin Heribert Rosweide, dans l'épître dédicatoire à l'abbé de Villers, en tête du traité d'Eucher *de contemptu mundi*, a inséré ces lignes :

Nonne apud vos Franco, nobili Arkennensium equitum genere ortus, domi militiaque clarus, Villariam sua sanctitate illustravit? Hic cum cruci nomen dedisset, utroque filio comitatus in Syriam abiit, et re fortiter contra Soldanum gesta, cum uterque filius sanguinem pro fide catholica asserenda propagandaque profudisset, in patriam redux, monasticen in Villariensi coenobio amplexus est vitamque ibidem sancte exegit.

Voici le commencement du poëme, qui ne peut être d'une époque fort éloignée de celle où vivait Francon. Il intéressera, nous l'espérons, les savants membres de l'académie des inscriptions, à qui est si justement confiée la

publication des historiens des croisades : je le mets, à tout hasard, sous la protection de MM. Naudet, Guérard et Letronne.

Il pourrait passer pour un chant composé de couplets de quatre vers chacun, sur une même rime.

De Nonno Francone de Arkenna monacho, prius milite probatissimo. Rithmice.

(*E MS codice monasterii Rubeaevallis, in sylva Zonia, in Brabantia, ubi de gestis illustrium virorum Villariensis coenobii. Haec eadem leguntur in chronico Villariensi nostro MS*).

Quidam miles inclytus, ortu Brabantinus,
Franco dictus nomine, corde leoninus,
Fieri disposuit Christi peregrinus,
Nam sic eum monuit spiritus divinus,
Cruce salutiferi decrevit signari,
Profide catholica volens praeliari.
Quo audito, plurimi voluntate pari
Sunt signati milites signo salutari.
Franco, crucis nobili titulo signatus,
Armis militaribus fuit adornatus,
Equis et divitiis satis sublimatus
Et praeclara militum turba constipatus.
Postquam terras plurimas *Franco* peragravit,
Tandem vento propero mare transfretavit
Et cum suis sociis terram subintravit
In qua Christus dominus mortem toleravit.
Tandem rumor perculit aures paganorum
Quod venisset plurima gens Christianorum,
Quae vellet subvertere cultus idolorum
Et sibi subjicere regna Chaldaeorum.
Tunc pagani nimium fremere coeperunt
Et magnum exercitum colligi fecerunt
Ac nostros invadere viros decreverunt,
Sed nostri viriliter eis restiterunt.
Franco, miles inclytus, christianus verus,

In congressu praelii audax et severus,
Et cum eo pariter dominus Sigerus
Invaserunt barbaros velut Oliverus,
Sed cum ipsis alii milites fuerunt
Qui paganos perfidos valide presserunt
Et eosdem vertere terga compulerunt,
Ac de ipsis maximam stragem reliquerunt.
Quidam miles extitit ex pagana parte
Giganteus corpore ac superbus mente,
Qui quaerebat voce vehemente
Singulare praelium, ipso hoc petente.
Cumque saepe quaereret bellum singulare,
Et nullus praesumeret cum illo pugnare,
Franco videns milites nostros titubare,
Cum pagano voluit bellum attentare.
Mox uterque propriis armis se armavit
Et per longum spatium pariter pugnavit.
Tandem ope Domini Sarracenum stravit
Et de hoste barbaro *Franco* triumphavit.
Tunc pagani territi valde stupuerunt
Et de morte militis tanti doluerunt.
Qui voto unanimi treugas petierunt,
Nam *Franconem* cernere nostrum voluerunt.
Franco propter corporis miram probitatem,
Habens apud milites famae claritatem,
Tamen coram omnibus morum honestatem
Studuit ostendere ac humilitatem.
Nil in ejus corpore, nil in ejus ore
Apparere voluit quod molestum fore
Posset intuentibus, propter quod amore
Plurimorum dignior fuit et honore;
Quia tanta gratia erat illustratus
Et virtute corporis omnibus praeclarus,
Ad Soldanum principem missus est legatus,
Aliis militibus tribus sociatus.
Causa talis extitit hujus missionis,
Quia pacis foedere et conventionis
Soldanus petierat ut in his personis
Valeret agnoscere faciem *Franconis*.
Nam *Franconis* probitas nota et audita

Soldanum reddiderat stupefactum, ita
Quod ab ipso foedera pacis exposita
Essent; et sic vivere tuta potest vita.
Huic *Franconi* filiis gemini fuerunt
Qui cum ipso pariter mare transierunt
Et in armis bellicis valde floruerunt,
Sed pro Christi nomine post occubuerunt.
Tandem *Franco* inclytus, dignus collaudari,
Probus in militia quondam saeculari,
Luxum spernens saeculi, factus in Villari
Monachus, sub habitu vixit regulari.
Ipse post militiae cursum temporalis
Illustratus gratia doni spiritualis,
Esse Christi cupiens miles specialis,
In hac domo monachus factus est claustralis.....

Dans le reste du poëme, il n'est question que de la vie monastique de Francon. On le trouvera tout entier à la fin du premier volume du *Chevalier au Cygne.*

COPENHAGUE.

BIBLIOTHÈQUE ROYALE.

Plusieurs des manuscrits français de cette grande bibliothèque proviennent de celle des ducs de Clèves; il y en a qui portent la signature de Philippe de Clèves, seigneur de Ravestein, fils d'Adolphe de Cléves et de Béatrix de Portugal.

— Fonds de Thott, n° 311, in-fol. *L'Estrif de vertu et fortune*, par Martin Franc; dédié à Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne.

— Même fonds, n° 1090, in-4°. *Divers traités traduits du latin en français*, par Jean Mielot, chanoine de Lille, secrétaire du duc Philippe-le-Bon. Voir une notice sur Mielot, dans le *Bull. du bibl.*, t. II, n° 5.

— Même fonds, n° 540, in-fol. *Quinte-Curce*, traduction de Vasque de

Lucène, dédiée à Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne. (Cf. Paulin Paris, *les MSS. français de la bibl. du Roi*, I, 49-51 ; II, 280-284.)

— Même fonds, n° 463, in-fol. ; *Histoire de la Toison d'Or*, deuxième partie, ou histoire de la Toison de Jacob, par Guillaume Fillastre.

— Même fonds, n° 464, in-fol. *La même.*

— Même fonds, n° 465, in-fol. *Troisième partie du même ouvrage*, ou la Toison de Gédéon.

— Nouveau fonds royal, n° 395, in-4°. *Livre des ordonnances de l'ordre de la Toison d'Or.*

— Même fonds, n° 113, in-fol. *Statuts et ordonnances militaires du duc de Bourgogne.*

— Fonds de Thott, n° 571, in-fol. *Vie de Charlemagne*, trad. du *Faux-Turpin*, par Michel de Harnes. On la retrouve dans le n° 487, in-fol., du nouveau fonds royal.

— Fonds de Thott, n° 413, in-fol. *Chronique de Tournay ou roman de Bustalus* (Buscalus), seconde partie.

— Même fonds, n° 416, in-fol. *Roman du chevalier du Cygne, mis en prose par Berthault de Villebresme*, pour Marie de Clèves, duchesse d'Orléans.

(Voy. N.-C.-L. Abraham, prof. à l'univ. de Copenhague, *Description des manuscrits français du moyen âge de la bibl. roy.* Copenhague, Thiele, 1844, in-4°. *Bull. du Bibl. belge*, II, n° 4).

II. PUBLICATIONS RÉCENTES.

I. PRÉLIMINAIRES HISTORIQUES.

1. *Dictionnaire géographique et statistique du royaume de Belgique, contenant la description générale des provinces et la description particulière de toutes les communes de ce royaume sous leurs rapports physiques, historiques, politiques, topographiques, administratifs, judiciaires, ecclésiastiques, militaires, scientifiques, industriels et commerciaux..... etc., ouvrage rédigé sur les publications officielles et d'après un grand nombre de documents particuliers*, par Charles Meerts, professeur d'histoire et de géographie à l'école normale de Lierre, orné d'une carte générale du royaume, et des cartes des neuf provinces. Bruxelles, Vanden Borght, 1845, gr. in-8° de XXXVI et 830 pp.

II. HISTOIRE GÉNÉRALE ET PARTICULIÈRE.

2. *Disputatio de causis regni Francorum e Merovingis ad Carlingos translati scripsit* J.-G. Loebell. Bonn, 1844, in-4°.

3. *Légendes et faits historiques de la province d'Anvers*, par J. Collin de Plancy.

La collection formera 9 vol. in-12 d'environ 350 pp. chacun; un vol. pour chaque province.

4. *Éloge de Jeanne de Constantinople, comtesse de Flandre et de Hainaut.* Lille, Van Ackere, in-8°.

Couronné par l'association lilloise.

5. *Une existence de grand seigneur au XVIe siècle. Mémoires autographes du duc Charles de Croy*, publiés pour la première fois, par le baron de Reiffenberg (société des bibliophiles de Belgique, troisième publication). Bruxelles, Delevingne et Callewaert, 1845, in-8° de xxxvi et 369 pp., 2 fig. 200 exempl. seulement ont été mis dans le commerce.

Ces mémoires vont de l'année 1560 à 1611. Ils sont entièrement personnels et ont été publiés sur le manuscrit original signé à plusieurs reprises par le duc même, et qui a été déposé à la bibliothèque royale. Une table des noms et des matières occupe les dernières pages (305-368).

6. *Biographie universelle, ancienne et moderne. Supplément.* Tomes LXXIII, LXXIV, LXXV et LXXVI, MAR-PES, Paris, Michaud, 1843-1844.

Les articles qui, dans ces quatre volumes, concernent la Belgique, sont :

Marguerite de Constantinople, comtesse de Flandre (R-f-g).
Marie d'Ongnies, de Nivelles (Z).
Matsys (Corneille), graveur du XVIe siècle (P-s).
Mercy-Argenteau (le comte François de) (A-y).
Mercy-Argenteau (le comte Florimond-Claude de) (A-y).
Mérode (le comte de), né en 1763 (M-d-j).
Mertens (Charles de), médecin, né à Bruxelles en 1737, et qui vécut en Allemagne et en Russie (G-t-r).

Meyer (Jonas-Daniel), né à Arnheim, membre de l'académie de Bruxelles (Z).

Michel (Claude-Louis-Simon), né à Maubeuge, en 1754.

Mons (Jean-Baptiste Van), chimiste et horticulteur, né à Bruxelles le 11 nov. 1765 (C-p).

Moreau de Bioul (Jean-Michel-Raimond-Gislain de), né à Namur le 16 décembre 1765 (St-t).

Munch (Ernest-Hermann-Joseph de), né à Rheinfeld en 1798, professeur à l'université de Liége (D-g).

Neufforge (Jean-François de), architecte, né le 1er avril 1714, à Comblain, près de Liége.

Nieuport (Charles-François-Ferdinand-Florent-Antoine de Preud'homme d'Hailly, vicomte de), plus connu à Bruxelles sous le surnom de *Commandeur* (R-f-g).

Odevaere (Joseph-Denis) (St-t), spirtuellement apprécié comme homme d'esprit, peut-étre un peu trop loué comme peintre.

Perez (don Antonio) (R-f-g), addition à l'article inséré t. XXXIII, 352. On s'étonnera peut-être de ne voir cités dans cette note additionnelle, ni l'ouvrage espagnol de M. de Castro sur Antonio Perez, ni les beaux articles de M. Mignet sur le même sujet, dans le *Journal des savants ;* mais cela s'explique quand on sait que la note a été écrite plusieurs années avant ces deux publications, ce dont il est facile de se convaincre en remarquant qu'il y est parlé de M. Van Hulthem comme s'il était vivant. Il n'y a rien d'étonnant à cela puisque le supplément à la biographie universelle contient jusqu'à des articles de M. Suard, oubliés jusqu'alors dans les cartons de la rédaction générale.

7. *Vie et miracles de saint Rombaut, né en Irlande, patron de la ville de Malines, d'après les tableaux de Michel Coxis, qui se trouvent à la cathédrale de Malines.* Lithographie de H. Borremans et Masson, à Bruxelles. Bruxelles, Vandale, 1844-1845, 15 liv. in-fol. contenant 30 pl. en noir ou coloriées et un texte en français et en anglais. Il a paru 9 livraisons ou 18 planches, mais sans texte.

III. RÉCITS HISTORICO-ROMANESQUES.

8. *Geschiedenis van graef Hugo van Craenhove en van zynen vriend Abulfaragus, historische tafereelen uit de XIVe eeuw*, door Hendrik Conscience, versierd met twintig groote platen

op chiniesch papier, door Ed. Dujardin. Antwerpen, Buschmann, 1845, in-4° obl. de 118 pp. Prix 5 francs.

Roman historique qui est censé se passer en 1300.

IV. HISTOIRE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS.

9. *Notice sur Pierre Coudenberg, pharmacien, à Anvers, au XVIe siècle*, par C. Broeckx, Anvers, 1845, in-8° de 16 pp.

10-11. *Pierre Stockmans, jurisconsulte belge*, par M. le procureur général De Bavay. Bruxelles, D. Raes (15 octobre), 1844, in-8° de 16 pages.

D'après une généalogie déposée à la bibliothèque royale par M. Van Meldert, nous avions dit que le père de Stockmans était surintendant des fortications d'Anvers. M. De Bavay prétend, lui, qu'il était brasseur : ces deux choses étaient-elles incompatibles, du moins successivement ?

Étude sur Pierre Stockmans d'Anvers, par M. Britz, docteur en droit, chef de bureau au ministère de la justice. (Bruxelles, s. n. d'imp. ni date); gr. in-8° à deux colonnes, 15 pages.

Cet article fut inséré d'abord dans la *Revue du droit français et étranger,* sept. et octob 1844. Dans la première rédaction, on avait mal marqué la nomination officielle de Stockmans aux fonctions de garde des chartes de Brabant, Limbourg, etc ; la véritable date est du 28 novembre 1664 ; il y a donc eu erreur, à cet égard, dans le *Bulletin de l'académie,* octobre 1844, page 221, et dans ces Bulletins, tome IX, page 325, d'après une note de M. Van Meldert.

On remarque dans cette notice que Stockmans succéda, en l'université de Louvain, à *Diodore* Tulden, et non pas à *Théodore*, comme nous l'avons dit à l'académie et dans ces Bulletins, tome IX, page 325 (voy. d'ailleurs l'*errata* de ce neuvième volume).

12. ***Histoire numismatique de la révolution belge, ou description raisonnée des médailles, des jetons et des monnaies qui ont été frappées** (sic) **depuis le commencement de cette révolution jusqu'à ce jour,*** par M. Guioth, ingénieur en chef au corps des ponts et chaussées, etc. Hasselt, Mélis, 1845, in-4°, 4 livr., 160 pages de texte et 21 pl. lith. par Cremetti, à Liége ; ces planches représentent jusqu'ici 178 pièces avec leurs revers.

13. *Histoire de la peinture flamande et hollandaise*, par

Alfred Michiels. Bruxelles, Vandale, 1845, in-8° de XII et 414 pages chiffr. et 4 pages pour les notes et la table.

Ce volume est consacré aux vues générales et expose les causes qui président au développement de l'art : ces causes sont l'influence du sol, de la race, des idées, des circonstances historiques, des grands hommes, de la multitude. Au chapitre VIII, l'auteur parle des manuscrits de la bibibliothèque royale, et aborde, dans le suivant, les premiers essais de la peinture dans les Pays-Bas; il commence à sortir de la partie synthétique de son sujet. Ici se présentent les écueils.

IV. PUBLICATIONS PÉRIODIQUES, JOURNAUX.

14. *Messager des sciences historiques et archives des arts de Belgique*. Année 1845, 1re livraison. Gand, Hebbelynck, in-8° de 192 pp. et 6 pl.

Pp. 1-27. Gaspar Heuvick, Jean Snellinck et Simon de Pape, peintres belges, et quelques-unes de leurs productions; par le Dr D.-J. Vander Meersch.

Pp. 28-56. Recherches sur la vie et les travaux de quelques imprimeurs belges, établis à l'étranger, pendant les XVe et XVIe siècles. 111. Arnoldus de Bruxella, imprimeur à Naples, de 1472-1477; par P.-C. Vander Meersch.

Pp. 57-79. Des aides et subsides en Belgique; par L. Vande Walle.

Pp. 93-112. Antiquités celto-germaniques et gallo-romaines, trouvées sur le territoire de Renaix et dans les communes environnantes; par E. Joly.

Pp. 113-147. Historique de la commune et de l'église de Vosselaere; par A.-L. Van Hoorebeke.

Pp. 148-156. Tombeaux de l'ancienne abbaye de Saint-Bavon, à Gand.

Pp. 159-161. Article de M.-A. Schayes sur l'ouvrage de M. K. Chr. von Leutsch, intitulé : *Uber die Belgen des Julius Caesar*. Ce mémoire a été annoncé dans ce bulletin avec plus de ménagement que dans la *Literarische Zeitung* de Berlin, dont l'article a été traduit par M. Schayes et qui traite la brochure de M. De Leutsch de mystification, attendu, ce qui est vrai, que l'auteur réprouve et renie impitoyablement les fondements et les sources sur lesquels les historiens se sont appuyés jusqu'ici, pour donner dans les rêveries les plus fabuleuses et les plus grotesques. M. Schayes n'est pas moins explicite que le journaliste

prussien, et range dans la *littérature ridicule* l'œuvre de M. Von Leutsch, ainsi que la carte qui l'accompagne.

15. *Nouvelle revue de Bruxelles, paraissant le* 15 *de chaque mois. Religion, morale, philosophie, questions politiques, littérature, sciences et arts.* Tome troisième, année 1845, 15 avril, quatrième livr. Bruxelles, De Mortier, 1845, gr. in-8°.

Pp. 230-238. Premier article de M. de Riancey sur l'*Histoire du royaume des Pays-Bas;* par M. le baron de Gerlache, extrait du *Correspondant*, voir plus haut p. 136 de ce volume.

Pp. 238-251. Lettre de M. Gachard, à MM. les questeurs de la chambre des représentants, sur les documents concernant les anciennes assemblées nationales de la Belgique, qui existent dans les archives de Simancas et dans les bibliothèques de Madrid. Extrait du *Moniteur*.

16. *Revue nationale de Belgique* (par MM. Devaux, Moke, etc.), t. XII. Première livraison. Bruxelles, Decq, 1844, in-8°.

Pp. 5-25. La conspiration des nobles belges au XVIIe siècle.

Pp. 45-60. Très-bon article sur la brochure de M. Hubert Vanden Hoven (Delecourt), intitulée : *De la langue flamande, son passé et son avenir.*

17. *Bulletin du bibliophile belge, publié par la librairie Vandale.* Bruxelles, 1845, tome II, n°s 1 et 2, 184 pp. et 2 fig. sur bois.

Pp. 1-23. Coup d'œil sur la bibliothèque royale.

P. 23. Sur un exemplaire imprimé de l'union de Bruxelles de 1577.

Pp. 3-41. Mathieu Laensbergh, par M. Ferd. Henaux.

Pp. 41-43. La presse espagnole en Belgique (suite); par M. De Reiffenberg.

Pp. 45-52. Des marques de quelques imprimeurs : Pierre de Keysere, imprimeur à Gand, au XVIe siècle; par P.-C. Vander Meersch.

Pp. 56-60. Suppl. aux mémoires de Paquot.

Pp. 118-123. Trois poëmes belges du siècle dernier, article de M. R. Chalon.

Pp. 127-133. Un album du XVIe siècle. De Reiffenberg.

Pp. 134-149. Ouvrages d'Aubert le Mire. De Reiffenberg.

Pp. 149-152. Paquot historiographe. C. Piot.

Pp. 156-166. Lettres inédites relatives à la *Bibliotheca belgica manuscripta*, de Sanderus. C.-P. Serrure. Etc.

Notice du plan d'une BELGICA SACRA, par M. le chanoine de Ram.

La Commission s'est occupée plus d'une fois de l'utilité d'une grande collection sur l'histoire des évêchés de la Belgique, qui réunirait et complèterait les travaux de Sanderus, Van Gestel, Foppens, etc., et qui offrirait dans un seul corps d'ouvrage une collection semblable à celles que nous envions à la France, à l'Angleterre et à d'autres pays [1].

Le plan publié en 1831, par M. le chanoine de Ram, lequel continue de réunir les matériaux de cette collection, doit trouver une place dans nos bulletins.

« Le *Synodicon Belgicum*, dit l'éditeur, contenant les monuments relatifs à la discipline ecclésiastique de toutes les églises épiscopales des anciennes provinces de la Belgique, depuis le concile de Trente jusqu'au concordat de 1801 [2], ne renferme pas, d'après le plan que j'ai cru devoir suivre, les monuments antérieurs à ce concile. Pour remplir cette lacune, je me propose de publier, sous le titre de CONCILIA ANTIQUA BELGICÆ, une collection chronologique de ces monuments. Les pièces inédites et rares y seront reproduites en entier ; je me bornerai à indiquer sommairement celles qui se trouvent dans les grandes collections de Labbeus, Hardouin, Mansi et Hartzheim.

[1] Voyez *Bull.,* tom. II, p. 209, et tom IV, p. 123.

[2] Trois volumes de cette collection ont été publiés ; le premier et le deuxième, renfermant les *Synodes*, etc., de l'archevêché de Malines, et le quatrième renfermant ceux de l'évêché de Gand. Le troisième volume consacré à l'ancien diocèse d'Anvers, est sous presse. L'éditeur expose, dans la préface du premier vol., pages XXXIV, l'ordre qu'il a adopté pour la publication du *Synodicon*.

» La collection générale de nos monuments ecclésiastiques exige, comme dernier complément, un ouvrage historique dans le genre de ceux qui ont été publiés, pour l'Italie, par Ughelli et Riccio, pour l'Allemagne, par Hansitz et Uffermann, pour la France, par les Bénédictins de Saint-Maur, etc.

» C'est ce qui m'a suggéré la pensée de rassembler les matériaux pour une Belgica Sacra, ouvrage qui, en retraçant la partie la plus utile et la plus curieuse de notre histoire ecclésiastique, ne sera pas sans intérêt pour l'histoire civile de la Belgique.

» Voici le plan que je me propose de suivre.

» Dissertations préliminaires :

» A)—Dissertatio prima. *De Epocha prædicati Evangelii in Belgica.* — Cette dissertation, basée sur les recherches des Bollandistes, de Hartzheim, Hontheim et Ghesquière, servira à éclaircir la première époque de notre histoire ecclésiastique.

» B)—Dissertatio secunda. *De initiis et vicissitudinibus episcopatuum in Belgica, ab epocha prædicati Evangelii usque ad novarum sedium erectionem sæc. XVI.* —Cette dissertation est consacrée à l'histoire des anciennes églises épiscopales qui existaient avant l'érection des nouveaux évêchés au XVI[e] siècle. Elle contient la succession (avec les détails nécessaires) des évêques, et spécialement la description de l'étendue et des limites de ces anciens diocèses. Bucherius et Wastelain ainsi que Des Roches tirent de l'étendue et des limites de nos anciennes églises épiscopales un argument pour fixer la situation des différents peuples qui ont occupé les provinces belgiques dans les temps les plus éloignés. « Cet argument, dit Des Roches » dans son *Hist. anc. des Pays-Bas*, p. 98, a beaucoup

» de poids; même il balance quelquefois l'autorité d'un » contemporain. » Le traducteur de Niebuhr, M. P. de Golbéry, dans un article sur l'écrit de M. Benjamin Preusker, intitulé : *Ueber Mittel und Zweck der vaterländischen Alterthumsforschung,* dit encore à ce sujet : « Nous » y remarquons... une observation qui est juste aussi pour » la Gaule, c'est que les confins des diocèses guident assez » bien l'antiquaire pour fixer les frontières des peuples » anciens. On sera bien aise de savoir d'ailleurs que plus » d'un fait constaté aujourd'hui est venu appuyer les con» jectures du géographe Mannert [1]. » Nous avons la confiance de pouvoir satisfaire le désir de ceux qui s'intéressent à l'ancienne topographie de la Belgique ; car nous possédons trois manuscrits qui présentent l'état détaillé de tous les doyennés (*decanatus*) et de leurs paroisses, de trois de nos plus anciennes églises épiscopales, Liége, Tournai et Cambrai. Puissent nos recherches nous conduire également à fixer les limites des évêchés d'Utrecht, d'Arras et de Saint-Omer ! Les archevêchés de Cologne, de Trèves et de Reims, et l'évêché de Munster n'avaient qu'une étendue peu considérable dans les provinces qui constituent la Belgique proprement dite.

[1] *Bulletin des Sciences hist. etc.*, rédigé par MM. Champollion, n° 10, oct. 1830, p. 174. — M. A. de Wersebe, dans une description des *Pagi*, qui se trouvaient entre l'Elbe, la Saale, le Veser et la Verna, en tant que ces *Pagi* ont appartenu à l'Ostphalie y compris la Thuringe du nord, et à Ostengern, divise aussi ces *Pagi* d'après les limites et l'étendue des anciens diocèses de cette partie de l'Allemagne. Cette dissertation, remarquable par la profondeur des recherches, a été couronnée par la Société des Sciences de Gottingue, et publiée en allemand à Hanovre, 1829, 1 vol. in-4°, avec une carte. On doit au même auteur deux autres écrits qui se rattachent à la dissertation précédente ; l'un sur la fondation des colonies néerlandaises dans l'Allemagne du Nord au XIIe siècle, et l'autre sur les peuples et les ligues nationales de l'ancienne Allemagne.

» C) — Dissertatio tertia. *De origine novorum Episcopatuum in Belgio sæc. XVI.* — Cette matière, plus ou moins éclaircie par le Commentaire d'Havensius et par les actes publiés par l'archidiacre Foppens dans la nouvelle édition de Miræus, est en état d'obtenir un nouveau degré d'intérêt, puisque nous avons eu le bonheur de découvrir un nombre considérable de monuments inédits qui se rapportent à l'érection de ces évêchés, tels que les lettres originales de Sonnius, écrites pendant son séjour à Rome, au roi Philippe II; la minute de la correspondance de Lævinus Torrentius, envoyé à Rome par l'évêque de Liége, Robert de Berg, pour s'opposer à cette érection; différentes consultations, réclamations, protestations, etc., etc. C'est d'après ces pièces authentiques que nous tâcherons de développer les causes et les conséquences du nouvel ordre hiérarchique.

Ces trois dissertations forment l'introduction générale à l'Histoire de nos diocèses, qui comprend, comme le *Synodicon Belgicum*, les trois églises métropolitaines avec leurs suffragants et l'évêché de Liége, dans l'ordre suivant :

a) — 1. Primatialis ac metropolitana ecclesia Mechliniensis.
2. *Ecclesia Antverpiensis.*
3. — *Gandavensis.*
4. — *Brugensis.*
5. — *Iprensis.*
6. — *Buscoducencis.*
7. — *Ruræmundensis.*

b) — 8. Metropolitana ecclesia Cameracensis.
9. *Ecclesia Atrebatensis.*

10. *Ecclesia Tornacensis.*
11. — *Audomarensis.*
12. — *Namurcensis.*

c) — 13. METROPOLITANA ECCLESIA ULTRAJECTENSIS.
14. *Ecclesia Harlemensis.*
15. — *Daventriensis.*
16. — *Leowardensis.*
17. — *Groeningensis.*
18. — *Middelburgensis.*

d) — 19. ECCLESIA LEODIENSIS.

L'histoire de chacun de ces diocèses, formant un ouvrage séparé, sera divisée de la manière suivante :

CAPUT PRIMUM. — *Erectio episcopatûs.* — Description abrégée de la ville ; résumé historique ; érection de l'évêché, bulles et autres pièces y relatives, etc.

CAPUT SECUNDUM. — *Series episcoporum.* — Notices historiques des évêques, avec leurs portraits.

CAPUT TERTIUM. — *Ecclesia cathedralis.* — Description de l'église ; série historique des prévôts, archidiacres, archiprêtres, écolâtres, doyens, chantres, pénitenciers, etc. — Deux lithographies, l'une représentant l'intérieur et l'autre l'extérieur de l'église.

CAPUT QUARTUM. — *Seminarium clericorum.* — Érection, dotation du séminaire ; études ecclésiastiques ; série historique des présidents ; notices de quelques professeurs distingués. — Vue du séminaire.

CAPUT QUINTUM. — *Curia ecclesiastica.* — Origine de l'officialité ; série historique des officiaux.

CAPUT SEXTUM. — *Ecclesiæ collegiatæ.* — Description des églises collégiales du diocèse, par ordre alphabétique.

Caput septimum. — *Abbatiæ.*—Description des abbayes d'hommes et de femmes. — Plusieurs de ces anciens établissements mériteraient d'être représentés en lithographie. Les éditeurs du *Monasticon Anglicanum* nous ont donné un exemple qu'il convient de suivre, surtout lorsqu'il s'agit de conserver le souvenir des établissements auxquels la Belgique doit sa première civilisation, et qui ont exercé une influence salutaire sur les arts et les sciences.

Caput octavum. — *Monasteria virorum.*—Description abrégée de ces monastères.

Caput nonum. — *Monasteria fœminarum.* — Description abrégée des communautés religieuses et des béguinages.

Caput decimum. — *Decanatus et pagi.* — Ce chapitre, précédé d'une carte topographique du diocèse, donnera les détails nécessaires sur les villes, villages, bénéfices, etc.

Caput undecimum.—*Diœceseos status hierarchicus post concordatum anni* 1801. — Exposition du nouvel ordre de choses établi par le concordat de 1801 (en tant que cela concerne le diocèse dont on donne l'histoire); nouvelle circonscription et état actuel du diocèse; notices des évêques et des vicaires généraux capitulaires nommés depuis cette époque; érection du chapitre; rétablissement du séminaire et série historique des présidents; nouvelles communautés religieuses. Ce dernier chapitre doit nécessairement ne pas se trouver dans l'histoire des diocèses qui ont été incorporés à d'autres, tels que ceux d'Anvers, d'Ypres, etc. L'ouvrage sera terminé par un

Codex diplomaticus, sive appendix monumentorum.—On y donnera par ordre chronologique les pièces justificatives,

pour servir de preuves à l'histoire de chaque diocèse. Les pièces imprimées dans les collections qu'on peut se procurer facilement, n'y seront point reproduites; le titre seul, suivi d'un sommaire, y sera indiqué. »

—

Observation sur le mémoire du seigneur de Grobbendonck.

Le savant Pierre Burman le second, dans le premier tome de ses *Analecta Belgica*, n'a pour ainsi dire réuni que des écrits de Gaspard Schetz, seigneur de Grobbendonck. Parmi ces écrits se trouve, pages 1 à 114, un morceau inédit intitulé : *Succincta narratio earum rerum quae inter serenissimum Joannem Austriacum ab eo tempore quo in arcem Namurci se recepit, quod fuit* XXIV *julii* MDLXXVII, *et ordines Belgii, donec ad arma ventum est, acta sunt;* narration que le savant éditeur a fait précéder d'une longue et importante préface de CXLII pages. Ce rapport, en latin, est presque une traduction du mémoire que l'on vient de lire et que nous considérons comme l'original, le premier jet, la pièce même mise sous les yeux des états. Plus tard Schetz aura donné à ce travail, en quelque sorte improvisé, une forme plus soignée et plus savante, et l'aura mis dans l'état où Burman nous l'a fait connaître.

M. le professeur Serrure, dans le *Bulletin du bibliophile belge*, t. II, page 321, a loué justement Gaspard ou Gaspar Schetz et a publié une de ses lettres qui, pour les opinions, est tout à fait en harmonie avec le mémoire qu'on vient de lire.

—

PROGRAMME

Des questions qui seront soumises au congrès archéologique et historique, dans la session qui s'ouvrira à Lille, le 3 juin 1845.

ÉPOQUE CELTIQUE.

1. Existe-t-il dans la première division monumentale de la société française, division qui se compose des deux départements du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que dans les provinces du royaume belge, voisines de la France, des monuments celtiques entiers ou en ruines? où sont-ils situés? à quel genre appartiennent-ils? s'y rattache-t-il quelques croyances populaires? sont-ils l'objet de quelques traditions ou récits merveilleux?

2. Est-on bien fixé sur les limites qui séparaient entre eux les Nerviens, les Atrébates, les Morins et les Ménapiens?

3. Pourrait-on donner des renseignements nouveaux sur la désignation du lieu où s'est livrée la grande bataille dans laquelle César défit complétement les Nerviens?

ÉPOQUE GALLO-ROMAINE.

4. Quels renseignements nouveaux pourrait-on fournir sur le tracé des voies romaines connues dans la circonscription des provinces françaises et belges, soumises aux investigations archéologiques et historiques du congrès de Lille? Indiquer leur direction ancienne, les changements qu'elles ont subis, faire remarquer leur rapport avec les *mansiones* et les camps romains dont on a constaté l'existence, examiner la manière dont elles ont été construites et les matériaux avec lesquels elles ont été confectionnées. Rechercher celles de ces voies qui ne seraient pas encore généralement connues.

5. Quels sont les monuments ou restes de monuments gallo-romains qui existent encore dans la circonscription indiquée en l'article précédent?

6. Quels sont les objets d'une véritable importance, qui ont été trouvés dans les fouilles entreprises à différentes époques, à Bavai, à Famars, à Cassel, et autres stations romaines connues dans la même circonscription? Indiquer dans quelles collections ils ont été déposés et à quels monuments ils ont appartenu.

7. Pense-t-on généralement que la situation de l'*Hermoniacum* de la carte de Peutinger soit suffisamment déterminée?

8. Plusieurs personnes, se fondant sur le silence de la carte de Peutinger et de l'itinéraire d'Antonin, qui ne mentionnent pas le territoire occupé aujourd'hui par la ville de Lille, pensent que les Romains n'ont jamais eu d'établissement dans cette partie de la Gaule-Belgique; il conviendrait d'examiner cette question plus sérieusement qu'on ne l'a fait jusqu'à ce jour, et de démontrer par de nouvelles preuves ce qu'il peut y avoir de réel ou d'erroné dans cette opinion.

9. Quelle était, du temps des Romains, la langue parlée dans les provinces belgiques? à quelle époque cette langue a-t-elle été remplacée par la langue romane?

10. A quelle époque les règles grammaticales de cette dernière langue ont-elles été introduites et fixées? Quand cette langue a-t-elle commencé à être employée dans les écrits en prose, en poésie, enfin dans les actes officiels? Quels sont les premiers monuments de cette langue?

11. Pourrait-on déterminer des caractères particuliers aux souterrains refuges des diverses époques architectoniques? Ne resterait-il rien à dire sur ces vastes souterrains, si communs en Flandre, en Artois et en Picardie?

12. A-t-on acquis de nouvelles notions sur la fabrication des monnaies romaines dans le pays des Nerviens, des Atrébates, des Morins et des Ménapiens?

ÉPOQUE DE TRANSITION ENTRE LE MOYEN AGE ET L'ÈRE GALLO-ROMAINE. — MOYEN AGE.

13. Décrire et donner la délimitation des divers *pagi*, tant *majores* que *minores*, qui divisaient l'ancien comté de Flandre.

14. Quelles étaient les prérogatives royales dont jouissaient les comtes de Flandre?

15. Quelle est l'origine de la juridiction de la *Salle de Lille*, de la *Salle de Phalempin* et de la *Salle le Comte* à Valenciennes?

16. Quelle était l'organisation de la pairie en Flandre, en Artois, dans le Cambrésis et en Hainaut? A quelle époque remonte cette organisation?

17. Quelle était la constitution des cours féodales, notamment de celles auxquelles on donnait le nom de *Perron*, telles que le *Perron de Cassel*, le *Perron d'Audenarde?* Par qui et comment ces cours étaient-elles tenues? dans quels lieux siégeaient les principales?

18. Quels sont les plus anciens actes écrits qui constatent les droits et les devoirs des seigneurs et des vassaux, dans le comté de Flandre?

19. Quelles étaient les limites des principaux diocèses dans le nord de la Gaule? Par qui et comment les évêques étaient-ils nommés, à partir du Xe siècle jusqu'au XVIe?

20. Quelle était l'autorité politique ou féodale du prince sur l'église et le clergé? Quels étaient les rapports de l'église et de l'État?

21. Quelle était l'autorité des évêques sur les monastères d'hommes et de femmes? Quelle était l'organisation de ces mêmes monastères? quelles en étaient les dignités? comment et par qui étaient-elles conférées? Quels étaient en ces contrées les monastères qui recevaient tout à la fois des personnes des deux sexes? Quelle discipline régissait ces sortes de maisons?

22. A quelle époque remonte l'organisation des communes proprement dites, dans les comtés de Flandre, de Hainaut et dans les autres parties de la Belgique actuelle? N'y aurait-il rien de nouveau à dire sur l'origine de nos institutions communales? en quoi différaient-elles des anciennes municipalités ou des *ghildes* germaniques, ou des communes insurrectionnelles de l'intérieur de la France, au XIIe et au XIIIe siècle?

23. A quelle époque remonte l'établissement de nos premiers états provinciaux? A quelle époque précise le tiers-état y a-t-il été admis?

24. Le droit romain était-il observé en Flandre et dans les pays d'alentour, avant le XII[e] siècle? A quelle époque s'y est-il principalement développé ?

25. A quelle date remontent les premières coutumes écrites dans les provinces ci-dessus indiquées?

26. Pourquoi la féodalité a-t-elle pris une extension plus large et plus complète dans le Hainaut qu'en Flandre ?

27. En ce qui concerne les monuments du moyen âge, a-t-on observé des différences notables entre l'architecture du nord de la France et du midi de la Belgique, et celle des autres provinces de l'État connu sous le nom des dix-sept provinces belgiques; les Flandres, le Hainaut, le Cambrésis, l'Artois auraient-ils emprunté leurs types architectoniques à la France, ou les auraient-ils reçus des parties septentrionales de ces dix-sept provinces, ou bien de l'Allemagne, pays qui ont toujours été plus riches en monuments civils et religieux d'une véritable importance? Comparer les produits de l'art dans ces diverses contrées et faire ressortir de ce rapprochement les différences et les analogies.

28. Il résulte des renseignements transmis par l'histoire que la Flandre française, le Hainaut français et le Cambrésis n'ont jamais possédé de ces vastes basiliques au frontispice historié, comme on en remarque encore aujourd'hui dans les pays limitrophes. L'ancienne métropole de Cambrai, le plus important des édifices de ces trois petits pays, construite du XIII[e] au XV[e] siècle; Saint-Pierre et Saint-Étienne de Lille, riches et célèbres églises d'ailleurs, n'avaient rien, à l'extérieur, de la fastueuse élégance de certaines basiliques contemporaines élevées dans leur voisinage. Il serait intéressant de rechercher la cause de cette absence presque complète d'ornementation extérieure, qui rend très-difficile l'étude de l'iconographie catholique dans les quatre provinces qui forment aujourd'hui la majeure partie des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

29. On a cru remarquer, et on l'a dit quelquefois, que les transitions en architecture avaient été lentes dans la Flandre française, c'est-à-dire qu'un style nouveau était pratiqué depuis longtemps dans les autres pays, tandis que l'on construisait encore

dans celui-ci, selon les principes de l'école abandonnée. Cette opinion repose-t-elle sur des faits constants? Pourrait-on citer plusieurs monuments d'une date précise, construits suivant les usages de la période précédente?

30. Beaucoup d'édifices religieux, dont l'architecture n'offre rien de remarquable, renferment quelquefois des objets d'arts d'un haut intérêt, tels que : stalles, confessionnaux sculptés, verrières historiées, fonts baptismaux, tabernacles, bas-reliefs, croix de procession, châsses, etc...... Signaler et décrire ceux de ces objets qui peuvent mériter l'attention du congrès et servir de renseignements sur l'état des arts du dessin dans nos provinces, au moyen âge.

31. La domination espagnole a-t-elle exercé une véritable influence sur les habitudes architectoniques des Flandres et de l'Artois? Toutes les constructions particulières, les beffrois, les hôtels de ville, etc., que l'on attribue communément aux Espagnols, ont-ils réellement été construits par eux, ou sous leur inspiration? Dire quels sont les principaux caractères de cette architecture, dont les villes de Lille et d'Arras possèdent de nombreux exemples, appartenant aux dernières années de l'occupation.

32. Peut-on constater dans les provinces situées au nord de l'ancienne Gaule, l'existence d'églises d'architecture romane, précédées d'un vaste *atrium ?*

33. Existe-t-il dans cette même partie de l'ancienne Gaule, ou dans d'autres, des églises d'architecture romane, qui n'aient jamais été voûtées, et qui n'avaient qu'un plafond plat ou cintré en planches?

34. A-t-il existé, dans ces mêmes contrées, des absides ou d'autres parties d'églises romanes, de forme octogone?

35. Connaît-on, dans les mêmes pays, des voûtes ogivales placées après coup, dans des églises du style roman pur?

36. Connaît-on plusieurs exemples d'églises de l'époque de transition du plein-cintre à l'ogive, qui soient, à l'extérieur, entièrement romanes, et à l'intérieur tout à fait ogivales? Lorsque l'on rencontre cette disposition, n'est-elle pas due à un revêtement intérieur, fait souvent en même temps que la voûte?

37. Comment, à l'époque sus-indiquée, dans le nord de la France, les deux styles architectoniques se sont-ils le plus ordinairement mélangés et combinés?

38. Les peuples d'origine germanique ont-ils toujours marché d'accord, dans les divers changements apportés aux travaux architectoniques?

39. La construction des cryptes sous les églises peut-elle être constatée, dans la Belgique et les provinces septentrionales de la France, pendant la période du style ogival, du XIe au XVIe siècle?

40. Quelle était la destination des cryptes, ou églises souterraines dans la liturgie chrétienne? Quelles cérémonies particulières y célébrait-on?

41. A quelle époque peut-on faire remonter l'introduction des zodiaques, dans les monuments consacrés au culte chrétien; leur emploi pour la décoration des pavés a-t-il été fréquent dans le Nord?

42. Les pavés formés de dalles semi-gravées, semi-sculptées en bas-reliefs, dont les creux sont remplis d'un mastic polychrôme, ont-ils été souvent posés dans les églises?

43. Les mosaïques ont-elles continué à être employées dans les pavés des églises du style ogival?

44. Les labyrinthes ou chemins de Jérusalem ont-ils été fréquemment employés dans les pavés du moyen âge? A quelle époque peut-on faire remonter le commencement de ces labyrinthes?

45. Quelles sont les causes générales auxquelles on peut attribuer le grand nombre d'édifices religieux du premier ordre, élevés au moyen âge, durant les périodes du style ogival primitif et secondaire, qui existent encore aujourd'hui dans les provinces en deçà de la Loire, lesquelles faisaient alors partie du pays que les historiens ont désigné sous la dénomination de *pays de langue d'oïl*, comparativement au petit nombre de ces mêmes édifices, et d'un mérite inférieur, de la même époque, qu'on rencontre dans les provinces d'Outre-Loire, désignées sous le nom de *pays de langue d'oc?*

46. La Belgique et les provinces du nord de la France offrent-elles quelques exemples d'églises ou chapelles pavées en verre, pendant la période du style d'architecture romane ?

NOTA. Le congrès accueillera avec un égal intérêt les mémoires et dissertations qui lui seraient présentés sur d'autres points d'histoire et d'archéologie, surtout si le sujet se rattache à nos contrées gallo-belgiques.

TABLE DES MATIÈRES

DU DIXIÈME VOLUME.

ERRATA.

TOME VIII, *table*, 1, lig. 23, *Corolo Magnus*, lisez *Carolo Magno*.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.


UNIVERSITY OF MINNESOTA
wils ser.1,v. 10
949.3 Ac1b
Acad emie royale des sciences, des lettr
Bulletin de la Commission royale d'histo
3 1951 001 881 020 Q
WILSON
ANNEX
AISLE 68